

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal**
Dossier d'approbation



Rapport de présentation 1/2
Parties 1 et 2

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

Etude réalisée par :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT PROPOS	7
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
1. LES OBJECTIFS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
2. LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI	10
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE	11
1. CARTE D’IDENTITE INTERCOMMUNALE	13
1.1. PRESENTATION DU VAL D’ORNOIS.....	13
1.2. LOCALISATION.....	15
1.3. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET SYNDICAL	17
1.3.1. <i>Le Pays Barrois</i>	17
1.4. ZONAGE ECONOMIQUE.....	18
1.4.1. <i>Zone de Revitalisation Rurale</i>	18
1.4.2. <i>Zones de restructuration de la défense</i>	18
1.4.3. <i>Zone Interdépartementale de développement du territoire</i>	18
1.5. LES DOCUMENTS CADRES.....	19
1.5.1. <i>Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand-Est</i>	19
1.5.2. <i>Les Schémas Directeurs et d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	20
Le SDAGE Seine-Normandie.....	21
Le SDAGE Rhin-Meuse	21
1.5.3. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois (SCOT)</i>	22
1.5.4. <i>Le Plan Climat Territorial du Pays Barrois</i>	23
1.5.5. <i>Autres documents cadres</i>	23
2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	24
2.1. UN TERRITOIRE PEU PEUPLE	24
2.2. UNE POPULATION INTERCOMMUNALE EN DIMINUTION	25
2.3. UN TERRITOIRE QUI FAIT FACE A UNE DOUBLE DIFFICULTE.....	27
2.4. UNE POPULATION VIEILLISSANTE	28
2.5. DES MENAGES PLUS NOMBREUX, MAIS PLUS PETITS	29
2.6. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES	31
2.7. OBJECTIFS D’EVOLUTION DE LA POPULATION PRESCRITS PAR LE SCOT DU PAYS BARROIS.....	32
3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION	34
3.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI SE STABILISE	34
3.2. DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES.....	36
3.2.1. <i>Un taux de résidences principales stable mais plus faible que dans le Pays Barrois et le Département</i>	37
3.2.2. <i>Une part importante des résidences secondaires</i>	38
3.2.3. <i>Un taux de vacance non négligeable</i>	38
3.3. UN PRIX DE L’IMMOBILIER ET DU TERRAIN A BATIR ABORDABLE MAIS QUI MASQUE DE FORTES DISPARITES.....	40
3.4. LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIETE COMME MODELE DOMINANT	42
3.4.1. <i>Une domination de la maison individuelle</i>	42
3.4.2. <i>Une majorité de grands logements</i>	44
3.5. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN.....	45
3.6. UNE POPULATION IMPLANTEE DANS LA DUREE.....	46

3.7.	UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES	47
3.8.	ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENT	49
3.9.	LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PRESCRITS PAR LE SCOT DU PAYS BARROIS.....	50
4.	ECONOMIE ET EMPLOIS	51
4.1.	UNE OFFRE D'EMPLOIS QUI DIMINUE SUR LE TERRITOIRE	51
4.2.	UN DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA SANTE ET DES DIFFICULTES DANS LES AUTRES SECTEURS.....	52
4.3.	UN TISSU ECONOMIQUE RELATIVEMENT DIVERSIFIE	53
4.3.1.	<i>Les principales activités économiques du territoire</i>	53
4.3.2.	<i>L'activité agricole.....</i>	54
	Remembrement agricole	57
	Protections particulières.....	57
4.3.3.	<i>Des commerces et services de proximité offrant une bonne diversité</i>	58
	Les commerces alimentaires	58
	Les autres commerces et services de proximité	58
	Les Hôtels – Restaurants - Cafés (HORECA)	58
4.3.4.	<i>Le secteur de la santé bien représenté pour les besoins de première nécessité</i>	58
4.3.5.	<i>Un secteur touristique et du loisir en développement</i>	59
4.4.	LE PROJET CIGEO	60
5.	LA POPULATION ACTIVE	61
5.1.	LA PART DES 15-64 ANS LEGEREMENT EN HAUSSE.....	61
5.2.	UN TAUX DE CHOMAGE RELATIVEMENT IMPORTANT ET EN AUGMENTATION	62
5.3.	UNE POPULATION ACTIVE OUVRIERE ET PEU QUALIFIEE	63
5.3.1.	<i>Une population majoritairement ouvrière et salariée</i>	63
5.3.2.	<i>Une population active peu qualifiée</i>	64
5.3.3.	<i>Une population active avec peu de moyens.....</i>	64
5.4.	DES MIGRATIONS ALTERNANTES LIMITEES AU DEPARTEMENT	65
5.5.	UNE DEPENDANCE AUTOMOBILE IMPORTANTE	66
5.6.	ENJEUX ECONOMIQUES	68
5.7.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	69
6.	EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	70
6.1.	DE NOMBREUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS CONCENTRES A GONDRECOURT-LE-CHATEAU.....	70
6.1.1.	<i>Equipements liés à la santé.....</i>	70
6.1.2.	<i>Agences postales.....</i>	70
6.1.3.	<i>Équipements sportifs et de loisirs</i>	70
6.1.4.	<i>Equipements culturels.....</i>	70
6.1.5.	<i>Sécurité des biens et des personnes.....</i>	71
6.2.	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES LIES A L'ENSEIGNEMENT ET A LA PETITE ENFANCE	71
6.2.1.	<i>Les écoles et le périscolaire</i>	71
6.2.2.	<i>La petite enfance.....</i>	71
6.2.3.	<i>Le collège</i>	72
6.2.4.	<i>Le lycée et l'enseignement supérieur</i>	72
6.3.	ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS	72
6.4.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	72
7.	TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	73
7.1.	DEUX AXES MAJEURS DE CIRCULATION	73
7.2.	ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION.....	74
7.3.	LES PLANS D'ALIGNEMENT	75
7.4.	AUTRES INFRASTRUCTURES.....	76
7.4.1.	<i>Le canal de la Marne au Rhin.....</i>	76
7.4.2.	<i>La voie ferrée.....</i>	78
7.5.	UNE CIRCULATION SANS CONTRAINTE MAJEURE.....	78
7.5.1.	<i>La sécurité routière</i>	78

7.5.2.	Les déplacements.....	80
	Circulation.....	80
	Déplacements doux	80
	Accessibilité	81
7.5.3.	Les déplacements doux sur les territoires voisins.....	81
	Une Voie Verte le long du canal de la Marne au Rhin	81
	La Véloroute	81
7.6.	LE STATIONNEMENT	82
7.7.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	83
7.7.1.	Transport scolaire	83
7.7.2.	Transport en commun.....	83
7.7.3.	Le train	84
7.8.	ENJEUX EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	84
7.9.	ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	84
8.	LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	86
8.1.	UNE DESSERTE PEU OPTIMALE	86
8.2.	LE SDTAN.....	87
9.	RESEAUX, GESTION DES DECHETS ET DEFENSE INCENDIE	89
9.1.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	89
9.1.1.	Situation actuelle	89
9.1.2.	Consommation d'eau potable.....	91
9.1.3.	Qualité de l'eau potable.....	91
9.2.	LES EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	92
9.2.1.	Etat des lieux par commune.....	93
9.3.	L'ASSAINISSEMENT	93
9.3.1.	Situation actuelle	93
9.4.	LE RESEAU ELECTRIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES	94
9.4.1.	L'électricité.....	94
9.4.2.	Les servitudes liées à l'énergie	94
9.4.3.	Les énergies renouvelables	94
	L'énergie éolienne	94
	Le bois-énergie	95
	Le projet Syndièse.....	95
9.5.	LA GESTION DES DECHETS	96
9.5.1.	Informations générales	96
9.5.2.	Une gestion intercommunale.....	97
9.6.	LES ENJEUX ET MATIERE DE RESEAUX ET D'ENERGIE	97
9.7.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE RESEAUX ET D'ENERGIE	97
	DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	99
1.	LE MILIEU PHYSIQUE	101
1.1.	LE PLATEAU BARROIS SCINDE PAR LA VALLEE DE L'ORNAIN.....	101
1.2.	LA GEOLOGIE	102
1.3.	L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES	103
1.3.1.	Les carrières présentes sur le territoire	103
1.3.2.	Le schéma départemental des carrières (SDC).....	103
	Classe 1 : Interdictions juridiques opposables	103
	Classe 2 : Contraintes environnementales fortes	104
	Classe 3 : Contraintes environnementales de sensibilité reconnue	104
	Autres réglementations	104
1.4.	L'OCCUPATION DU SOL	105
2.	LE PATRIMOINE NATUREL.....	107
2.1.	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES : LE RESEAU NATURA 2000	107

2.1.1.	Le réseau Natura 2000.....	107
2.1.2.	Les sites Natura 2000 sur le territoire du Val d'Ornois	109
	Le site des « Bois de Demange, Saint-Joire »	109
	Le site des « Forêt de Gondrecourt-le-Château »	110
	Le site des « Forêts de la vallée de la Méholle »	110
	Le site des « Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte »	110
	Sensibilités.....	111
2.2.	LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	112
2.3.	LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX.....	115
2.4.	LES STATIONS BOTANIKES D'INTERET PATRIMONIAL	121
2.5.	LES ZONES HUMIDES A PRESERVER	123
2.6.	LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE »	126
2.6.1.	Les villages et leurs abords	126
2.6.2.	Les jardins et vergers	127
2.6.3.	Les cultures et prairies	128
2.6.4.	Les pelouses calcicoles de type « ordinaire »	130
2.6.5.	Les massifs forestiers et autres boisements.....	131
2.6.6.	Les habitats aquatiques	133
	Les cours d'eau	133
	Les plans d'eau et les mares	134
2.6.7.	Les carrières	135
2.6.8.	Les zones humides ordinaires d'un point de vue faunistique et floristique.....	136
2.7.	TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	137
2.7.1.	Aspects généraux.....	137
2.7.2.	La TVB et le PLUi	137
2.7.3.	Le SRCE Lorraine.....	137
2.7.4.	Le SCOT et la TVB : indentification des enjeux	138
2.7.5.	Trame verte et bleue du territoire du Val d'Ornois	138
	Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" du Val d'Ornois	139
	Composition des corridors écologiques sur le territoire du Val d'Ornois	140
	Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques.....	140
2.8.	LES ENJEUX EN MATIERE DE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	142
2.9.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	143
3.	LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES.....	144
3.1.	QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE	144
3.1.1.	Les émissions de gaz à effet de serre (GES).....	144
3.1.2.	Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air	144
3.1.3.	Les particules fines	145
3.1.4.	L'Ozone	146
3.1.5.	Les pollutions atmosphériques et le SRCAE.....	147
3.2.	NUISANCES SONORES	147
3.3.	POLLUTION DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	147
3.3.1.	Les sites et sols pollués.....	147
3.3.2.	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	148
3.3.3.	Sites industriels	149
3.3.4.	Pollution des cours d'eau	153
3.4.	GESTION DES RISQUES ET ALEAS.....	155
3.4.1.	Les risques majeurs	155
	Le risque inondation	157
	Le risque mouvement de terrain	158
	Le risque transport de matières dangereuses	159
	Le risque industriel	159
3.4.2.	Le risque sismique	160
3.4.3.	Les aléas.....	160
	L'aléa retrait et gonflement des argiles	160
	L'aléa remontées de nappes	162

3.4.4.	<i>Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle</i>	164
3.5.	LES ENJEUX RISQUES ET NUISANCES	167
3.6.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE POLLUTION, DE RISQUES ET DE NUISANCES.....	167
4.	LE PAYSAGE	168
4.1.	LES GRANDES REGIONS PAYSAGERES DE LORRAINE	168
4.2.	ANALYSE PAYSAGERE LOCALE	169
4.2.1.	<i>Les villages</i>	170
4.2.2.	<i>Les plateaux agricoles et forestiers</i>	172
4.2.3.	<i>Les vallées de l'Ornain et de l'Ognon</i>	173
5.	LA FORME URBAINE ET L'ARCHITECTURE	174
5.1.	DU VILLAGE RUE AU VILLAGE EN ETOILE	174
5.2.	UN PARCELLAIRE EN LANIERE	175
5.3.	L'ARCHITECTURE	175
5.3.1.	<i>Le bâti vernaculaire</i>	175
5.3.2.	<i>Le bâti contemporain</i>	179
5.4.	LES MONUMENTS HISTORIQUES	180
5.4.1.	<i>Les abords des monuments historiques</i>	182
5.4.2.	<i>Le petit patrimoine</i>	182
5.5.	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	184
5.6.	ENJEUX PAYSAGE, URBANISME ET ARCHITECTURE.....	185
5.7.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE PAYSAGE, D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE	185
6.	LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES	186
6.1.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION PAR TYPE	186
6.2.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	187

AVANT PROPOS

La **loi SRU du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain** traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLU a été modifié par la **loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2003**, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La **loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010** (loi ENE - Grenelle II) et la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010** font encore évoluer le contenu et les attentes des PLU. La loi ENE favorise notamment l'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

La **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014** a renforcé la prise en compte de l'environnement par les Plans Locaux d'Urbanisme et renforcé les incitations à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Pour comprendre les attentes du PLU, il est à préciser les articles suivants :

- **Article L101-1 du Code de l'Urbanisme**

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...]. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L101-2 du Code de l'Urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

- **Article L151-2 du code de l'urbanisme**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique»

Il convient de préciser que, depuis la loi UH, seuls, le règlement (écrit et les documents graphiques) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont opposables aux autorisations d'occupation du sol.

Par délibération du 25 octobre 2010, l'ex Communauté de Communes du Val d'Ornois a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble de son territoire (PLU Intercommunal).

Evaluation environnementale

Selon l'article **R 104-9 du code de l'urbanisme**, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi, le territoire du Val d'Ornois, concerné par deux sites Natura 2000, est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLUI.

1. LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'**analyse de l'environnement** regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

-> **Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.**

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des **impacts ou des incidences du PLUI** au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLUI, à l'élaboration de **règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser**.

-> **L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.**

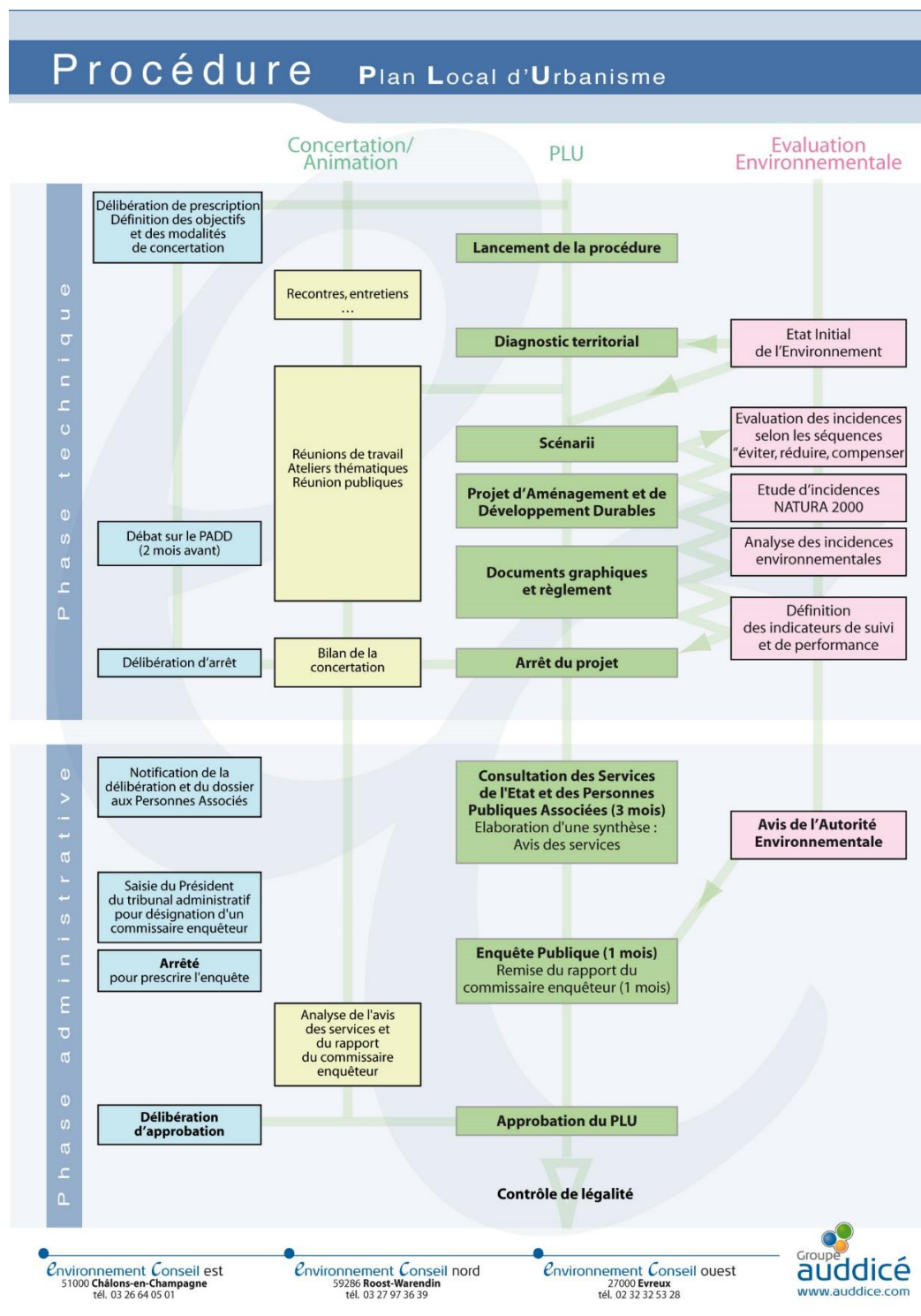
3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :

- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLUI en termes de :
 - Valorisation des atouts et potentialités,
 - Amélioration des fragilités,
 - Options envisagées, critères de choix,
 - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLUI

2. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI



Les principes de l'évaluation environnementale :

- **Progressivité,**
- **Transversalité et prospective,**
- **Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire.**

Partie 1 : Diagnostic sociodémographique

1. CARTE D'IDENTITE INTERCOMMUNALE

1.1. PRESENTATION DU VAL D'ORNOIS

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

L'ex **Communauté de Communes du Val d'Ornois**, regroupant 18 communes, a été créée le 2 janvier 2000 :

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - Abainville | - Horville-en-Ornois |
| - Amanty | - Houdelaincourt |
| - Badonvilliers-Gérauvilliers | - Mauvages |
| - Bonnet | - Les Roises |
| - Chassey-Beaupré | - Saint-Joire |
| - Dainville-Berthelévillie | - Tréveray |
| - Delouze-Rosières | - Vaudeville-le-Haut |
| - Demange-Baudignécourt | - Vouthon-Bas |
| - Gondrecourt-le-Château | - Vouthon-Haut |

En application du schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de Communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois est créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la CC Haute-Saulx, CC de la Saulx et du Perthois, et de la CC du Val d'Ornois.

Elle a changé de dénomination en juin 2018 pour la **Communauté de Communes des Portes de Meuse**. Elle rassemble 52 communes et environ 17 000 habitants.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse exerce de plein droit, pour le compte des Communes membres, et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, SCoT, Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu (obligatoire),**
- **Actions de développement économique (obligatoire),**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI (obligatoire),**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (obligatoire),**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (obligatoire),**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement (optionnelle),**
- **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire (optionnelle),**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (optionnelle),**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (optionnelle),**
- **Action sociale d'intérêt communautaire (optionnelle),**
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service**

public y afférentes (optionnelle),

- Services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (facultative),
- Construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires d'intérêt communautaire (facultative),
- Aménagement numérique au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT (facultative),
- Valorisation du patrimoine industriel, culturel et historique (facultative),
- Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (facultative),
- Pôles médicaux pluridisciplinaires (facultative),
- Services de transports : service régulier de transport public de personnes, service de transport à la demande (facultative),
- Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) sur l'ex-territoire de la CC du Val d'Ornois.



1.2. LOCALISATION

D'une superficie de 341 km², le territoire du Val d'Ornois est situé au Sud du département de la **Meuse**, en région **Lorraine**. Il est directement situé aux portes du **département des Vosges**. En outre, il est limitrophe au **département de Haute-Marne** et donc, par conséquent, à la **région Champagne-Ardenne**.

Le territoire, inscrit dans un contexte géographique rural, se situe au carrefour d'un réseau de villes d'importance départementale.

En prenant Gondrecourt-le-Château (bourg) comme point central du territoire, le Val d'Ornois se localise à :

- 20 kilomètres au Sud-Ouest de Vaucouleurs (Meuse) ;
- 28 kilomètres au Nord-Ouest de Neufchâteau (Vosges) ;
- 30 kilomètres au Sud-Est de Ligny-en-Barrois (Meuse) ;
- 33 kilomètres au Sud de Commercy (Meuse) ;
- 33 kilomètres à l'Est de Joinville (Haute-Marne) ;
- 46 kilomètres au Sud de Bar-le-Duc (Meuse) ;
- 46 kilomètres au Nord-Ouest de Toul (Meurthe-et-Moselle) ;
- 58 kilomètres au Sud-Est de Saint-Dizier (Haute-Marne) ;
- 70 kilomètres au Sud-Ouest de Nancy (Meurthe et Moselle).

Le territoire du Val d'Ornois possède des limites communes avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse ;
- Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ;
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (Haute-Marne) ;
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (Haute-Marne) ;
- Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (Vosges).

1.3. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET SYNDICAL

1.3.1. Le Pays Barrois

La CC Portes de Meuse adhère au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)** du Pays du Barrois (ex. Syndicat Mixte du Pays Barrois) qui regroupe 127 communes organisées autour de la commune de Bar-le-Duc (5 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération), soit 66 000 habitants.

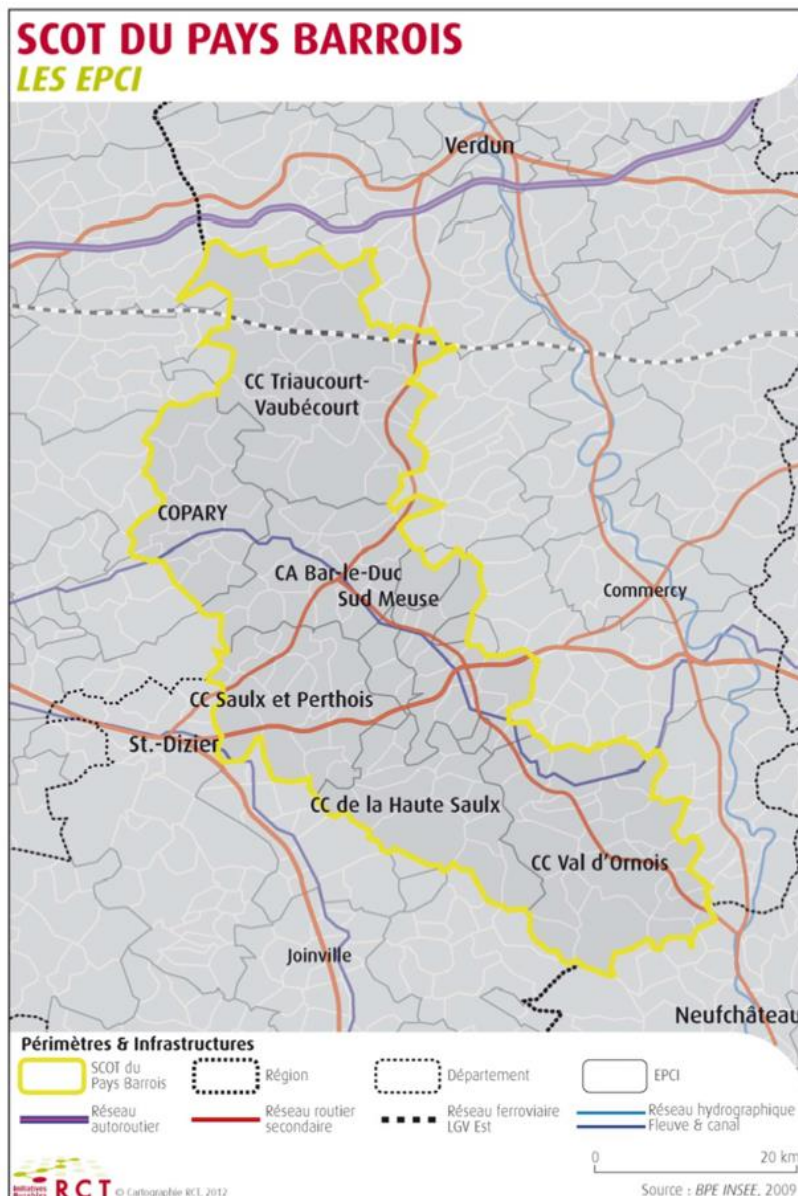
La structure a été créée en vue d'exercer deux compétences :

- **Activités d'études, d'animation et de gestion du Pays Barrois**

Il exerce les fonctions de représentation du Pays Barrois auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions. Il anime et coordonne les réflexions de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre des politiques contractuelles ou d'appels à projets au bénéfice du territoire et de ses acteurs. Il contribue aux opérations d'information, de communication et de formation sur le Pays.

- **Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois.**

Il garantit la cohérence des politiques et s'engage à ce que tous les programmes opérationnels du territoire soient conformes au SCOT et à la charte de territoire.



Source : Le Pays Barrois au 1^{er} janvier 2013 (Source : SCOT du Pays Barrois)

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Triaucourt-Vaubécourt est sortie du Pays Barrois.

1.4. ZONAGE ECONOMIQUE

1.4.1. Zone de Revitalisation Rurale

L'ensemble des communes du Val d'Ornois est en **Zone de Revitalisation Rurale** (ZRR) depuis l'arrêté du 30 décembre 2010.

Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socioéconomique...

Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. La loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 2005-157) a accru les dispositifs fiscaux et incité à des regroupements intercommunaux pour que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces.

1.4.2. Zones de restructuration de la défense

Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les **Zones de Restructuration pour la Défense (ZRD)** regroupent des territoires qui ont connu par une perte importante d'emplois suite à la réorganisation de la carte militaire, dans le cas du Val d'Ornois, la Zone d'emploi de Commercy.

Le classement en ZRD permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création.

1.4.3. Zone Interdépartementale de développement du territoire

Une **zone interdépartementale (ZID)** située à cheval sur la Meuse et la Haute-Marne, visant à accueillir les installations du projet CIGEO, a été créée par l'Etat. Les futures recettes fiscales de la zone interdépartementale seront partagées à 40 % pour la Haute-Marne et à 60 % pour la Meuse. Le schéma interdépartemental de développement du territoire qui donnera une existence légale à la ZID a été présenté au débat public sur CIGEO en mai 2013 (*voir chapitre suivant*).

Le projet CIGEO aura de grandes répercussions au niveau de l'emploi. Ainsi, après la fin de la procédure d'autorisation, sera lancée une phase de construction. Durant cette phase, dans la période 2019-2025, ce sont 1300 à 2300 emplois qui seront créés pour pouvoir construire l'installation. En outre, sur le Plus long terme, à partir de 2025 et du début de la phase d'exploitation, ce sont 600 à 1000 emplois permanents qui seront créés.

Il est à noter que ce projet est mentionné dans le Pacte Lorraine 2014-2016, contrat entre la région Lorraine et l'Etat qui fixe des objectifs de redynamisation des filières industrielles en lorraine.

1.5. LES DOCUMENTS CADRES

1.5.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand-Est

La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce schéma fixe des objectifs à moyen et long terme sur le territoire régional, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires (L. 4251-1 al 5 CGCT).

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 précisent le cadre de l'élaboration du SRADDET de la Région Grand Est. Il est composé :

- D'un rapport constitué d'un état des lieux et d'enjeux, desquels découle une stratégie en 30 objectifs. Il est illustré par une carte au 1/150000^{ème} et une carte de synthèse des objectifs à l'échelle régionale ;
- D'un fascicule organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales prescriptives. Elles peuvent être complétées de documents graphiques et de mesures d'accompagnement ne revêtant pas de caractère prescriptif. Sont également détaillées dans le fascicule les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- Des annexes (sans caractère opposable).

Les annexes sont constituées des documents suivants : Rapport et évaluation environnemental ; Diagnostic thématique transport de voyageurs ; Diagnostic thématique transport de marchandises ; Diagnostic thématique climat air énergie ; Diagnostic thématique biodiversité ; Diagnostic thématique eau ; Plan régional de prévention et de gestion des déchets ; Atlas et plans d'actions stratégiques des trois Schémas régionaux de cohérence écologique ; Liste des indicateurs ; Evaluation des trois Schémas régionaux climat air énergie ; Evaluation des trois Schémas régionaux de cohérence écologique et le Bilan de la concertation.

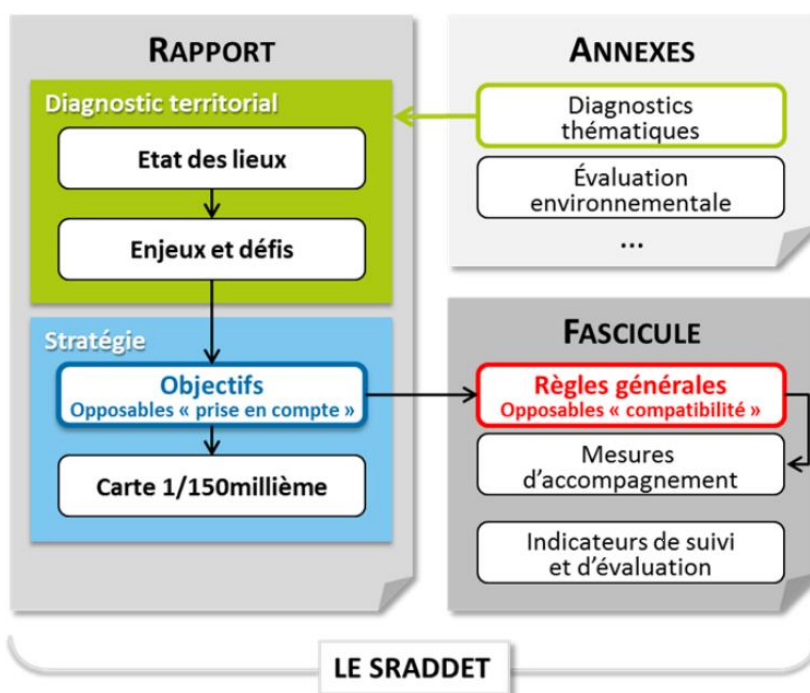


Figure 1. Composition du SRADDET Grand-Est – source : SRADDET Grand-Est

Le SRADDET est porteur d'une grande ambition en visant à doter les Régions d'une stratégie d'aménagement et de développement à tous les échelons territoriaux. Il s'agit donc d'un schéma prescriptif, qui n'a pas pour autant vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux. Il doit également répondre aux exigences de la hiérarchie des normes dans laquelle il s'inscrit.

Ainsi, le SRADDET regroupe plusieurs éléments opposables :

- Les objectifs, figurant dans le rapport et constituant la stratégie, dans un lien de « prise en compte », impliquant une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. En d'autres termes, la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie ;
- Les règles, regroupées dans ce fascicule, dans un lien de « compatibilité », c'est-à-dire que la norme inférieure doit respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne la remet pas en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales.

Les mesures d'accompagnement et les éléments cartographiques ne sont pas opposables. Ils complètent ou illustrent les règles ou les objectifs.

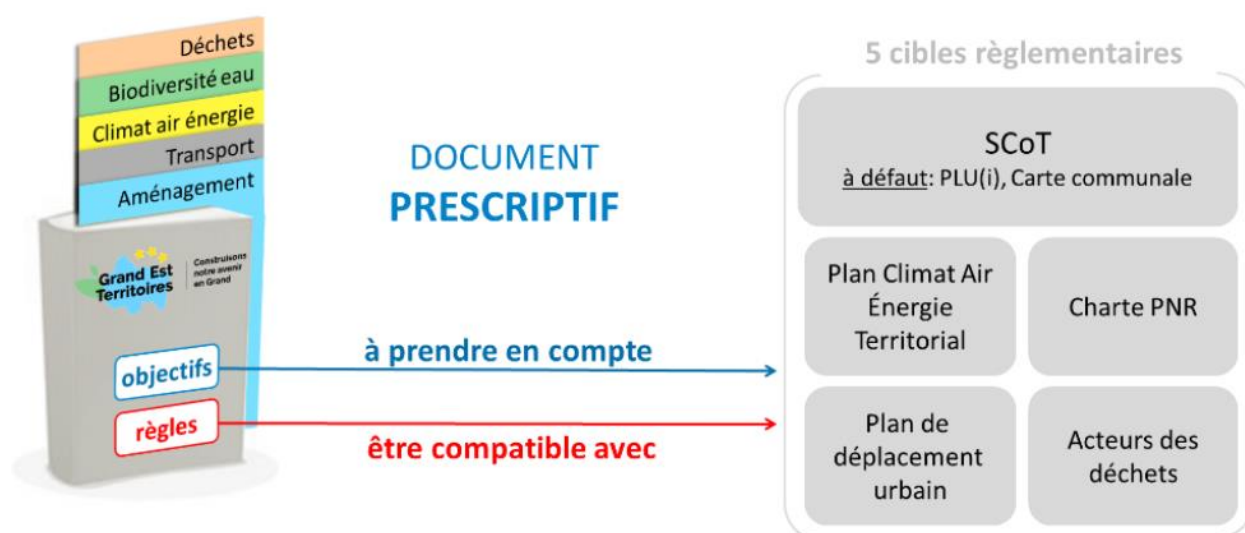


Figure 2. Relations entre le SRADDET et les autres documents

1.5.2. Les Schémas Directeurs et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les SDAGE sont la version française des plans de gestion des eaux demandés aux États membres par la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000. La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Après arrêtés préfectoraux, les SDAGE ont démarré en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisés tous les 6 ans.

Il s'agit plus précisément d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin

concerné.

Le territoire du Val d'Ornois est principalement concerné par le **SDAGE Seine-Normandie**, et dans une moindre mesure par le **SDAGE Rhin-Meuse** qui concerne les communes de Amanty, Delouze-Rosières, Mauvages, Les Roises, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut.

Le PLUi prend en compte les SDAGE au travers du SCOT qui doit être compatible avec « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ou directement en l'absence de SCOT selon les articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le SDAGE Seine-Normandie

Un premier SDAGE est entré en vigueur le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015. Ensuite le 1^{er} décembre 2015, un nouveau SDAGE est entré en vigueur pour la période 2016-2021. Ce dernier a été annulé par jugements du TA de Paris en date des 19 et 26 décembre 2018, rendant de nouveau applicable le SDAGE précédent 2010-2015.

Le SDAGE Seine-Normandie fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse le 27 novembre 2015.

Les grandes orientations définies dans ce document sont applicables pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines. Ces orientations permettent de :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Dans le but de prévenir le risque d'inondation et de préserver les ressources naturelles, le SDAGE fixe les objectifs suivants :

- identifier, reconquérir et préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable,

- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration,
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques,
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse,
- limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux,
- préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

1.5.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois (SCOT)

Le SCOT est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Le SCOT du Pays Barrois a été approuvé le 19 décembre 2014. Il fixe, dans son Document Orientations et d'Objectifs (DDO), les grandes orientations suivantes :

1. Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales

- Donner une ambition démographique au Pays Barrois
- Redonner un rôle moteur aux centres villes et centres bourgs, dans le cadre d'une approche globale des bassins de vie
- Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant
- Organiser et adapter l'offre de services
- Organiser l'offre commerciale
- Améliorer l'accessibilité du territoire et mettre en place les conditions d'une mobilité durable

2. Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement

- Protéger et mettre en valeur la biodiversité au travers de la trame verte et bleue
- Gérer durablement la ressource en eau
- Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine au service de l'attractivité du territoire
- Limiter l'exposition des populations aux risques
- Limitation de l'exposition aux nuisances
- Lutter contre le changement climatique

3. Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable

- Refonder les leviers économiques du territoire en valorisant les ressources locales
- Construire une stratégie touristique révélant la diversité du territoire
- Inscrire le développement économique dans une approche territoriale équilibrée et complémentaire

Selon l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUI doit être compatible avec les orientations fixées par le SCOT.

1.5.4. Le Plan Climat Territorial du Pays Barrois

Un **Plan Climat Territorial (PCT)** a été réalisé à l'échelle du Pays Barrois. Le PCT est un projet de développement durable, axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Il s'agit de créer un réel projet territorial de développement durable :

- en préservant les ressources naturelles,
- en garantissant le développement économique local,
- en renforçant l'attractivité du territoire,
- en réduisant les dépenses des collectivités,
- en luttant contre les précarités énergétiques.

Le PCT permet ainsi de passer d'actions ponctuelles à une véritable stratégie organisée, le rôle du Pays n'étant pas de réaliser toutes les actions mais d'assurer la mise en réseau des acteurs et la cohérence des actions. Les actions du PCT portent sur de nombreux domaines : l'énergie consommée, l'urbanisme et l'aménagement, les transports, l'agriculture, la biodiversité, les déchets, la communication et la sensibilisation.

Le PCT du Pays Barrois se structure autour de 4 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Pays Barrois « Exemplaïre et sensibilisateur »**
- **Axe 2 : Pays Barrois « Gestionnaire »**
- **Axe 3 : Pays Barrois « Aménageur »**
- **Axe 4 : Pays Barrois « Producteur »**

Le PLUi participe aux objectifs du PCT au travers des SCOT qui doivent prendre en compte les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) ou directement en l'absence de SCOT selon les articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme.

1.5.5. Autres documents cadres

L'élaboration du PLUi n'est pas concernée par :

- Un Schéma de secteur ;
- Une Charte du parc naturel régional ou du parc national ;
- Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) ;
- Un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur deux sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et les résultats du dernier Recensement de la Population (RP) de 2011.

Afin de « caractériser » les tendances socio-économiques intercommunales, l'analyse produite s'est appuyée sur deux secteurs de référence :

- Le Pays Barrois ;
- Le département de la Meuse.

2.1. UN TERRITOIRE PEU PEUPLE

En 2011, la population du Val d'Ornois était de 4 675 habitants.

Tableau 3 – Répartition de la population du Val d'Ornois par nombre d'habitants en 2011

Répartition démographique des communes (nombre d'habitants en 2011)	
Commune	Nombre d'habitants
Plus de 1000 habitants	
Gondrecourt-le-Château	1 175
De 500 à 1000 habitants	
Tréveray	608
Demange-Baudignécourt	628
De 200 à 500 habitants	
Houdelaincourt	349
Abainville	292
Mauvages	279
Saint-Joire	239
Bonnet	212
De 100 à 200 habitants	
Chassey-Beaupré	114
Delouze-Rosières	130
Badonvilliers-Gérauvilliers	143
Dainville-Bertheléville	159
De 50 à 100 habitants	
Vouthon-Bas	63
Horville-en-Ornois	65
Vaudeville-le-Haut	66
Vouthon-Haut	74
Moins de 50 habitants	
Amanty	46
Les Roises	33

Source : INSEE

Trois communes se distinguent par leur importance démographique :

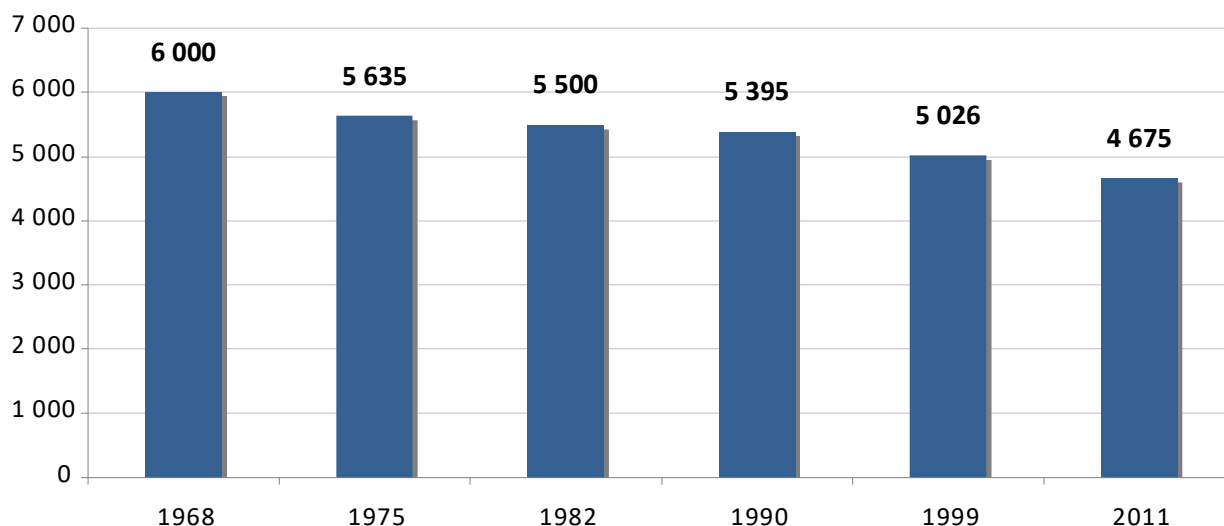
- Gondrecourt-le-Château : 1175 habitants, soit un quart de la population du territoire
- Tréveray : 608 habitants
- Demange-Baudignécourt : 628 habitants

Ces communes sont toutes les trois situées au sein de la vallée de l'Ornain. Cette dernière se révèle être l'axe démographique historique du territoire. En 2011, la vallée de l'Ornain comprenait près de 90% de la

population (10% pour les plateaux et autres vallées).

2.2. UNE POPULATION INTERCOMMUNALE EN DIMINUTION

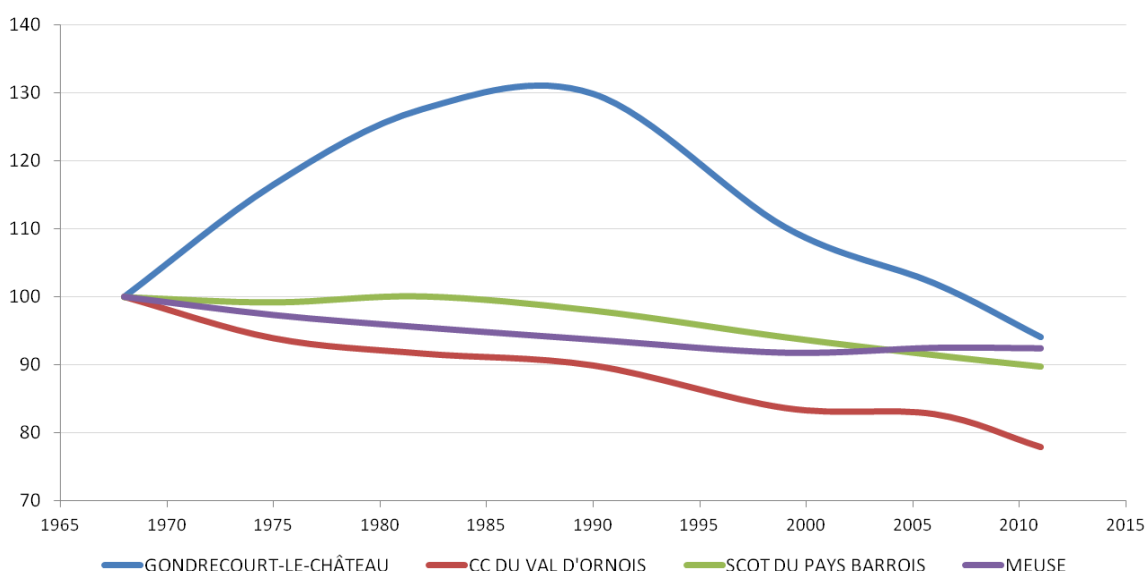
Graphique 1 - Evolution du nombre d'habitants depuis 1968



Source : INSEE

D'après les données fournies par l'INSEE, la population subit une évolution démographique négative depuis 40 ans. On constate sur toute la période une baisse lente, mais continue de la population. En 43 ans, le territoire a perdu 1326 habitants, soit 22 % de sa population. Cela représente une perte annuelle de 31 habitants en moyenne.

Graphique 2 - Evolution comparée de la population de 1968 à 2011 (base 100 en 1968)



Source : INSEE

Cette tendance se retrouve, mais de manière moins accentuée, pour le Pays Barrois. Quant au département, il regagne même des habitants sur la période 1999 – 2011.

D'une manière globale, depuis les années 1960, l'évolution démographique est la suivante :

- **Val d'Ornois : - 22%,**
- **Pays Barrois : - 10%,**
- **Meuse : - 8%.**

Au sein du territoire, il existe néanmoins des disparités entre les communes. Certaines communes ont stabilisé leur population ou gagnent même des habitants. Il s'agit principalement des communes de taille modeste autour de Gondrecourt-le-Château, moins urbanisées et au prix du foncier moins cher. Demange-Baudignécourt, Mauvages et Bonnet, pôles de proximité moins développés que Gondrecourt-le-Château, mais offrant des services à la population, gagnent aussi des habitants.

Tableau 4 – Evolution de la population du Val d'Ornois par communes entre 1999 et 2011.

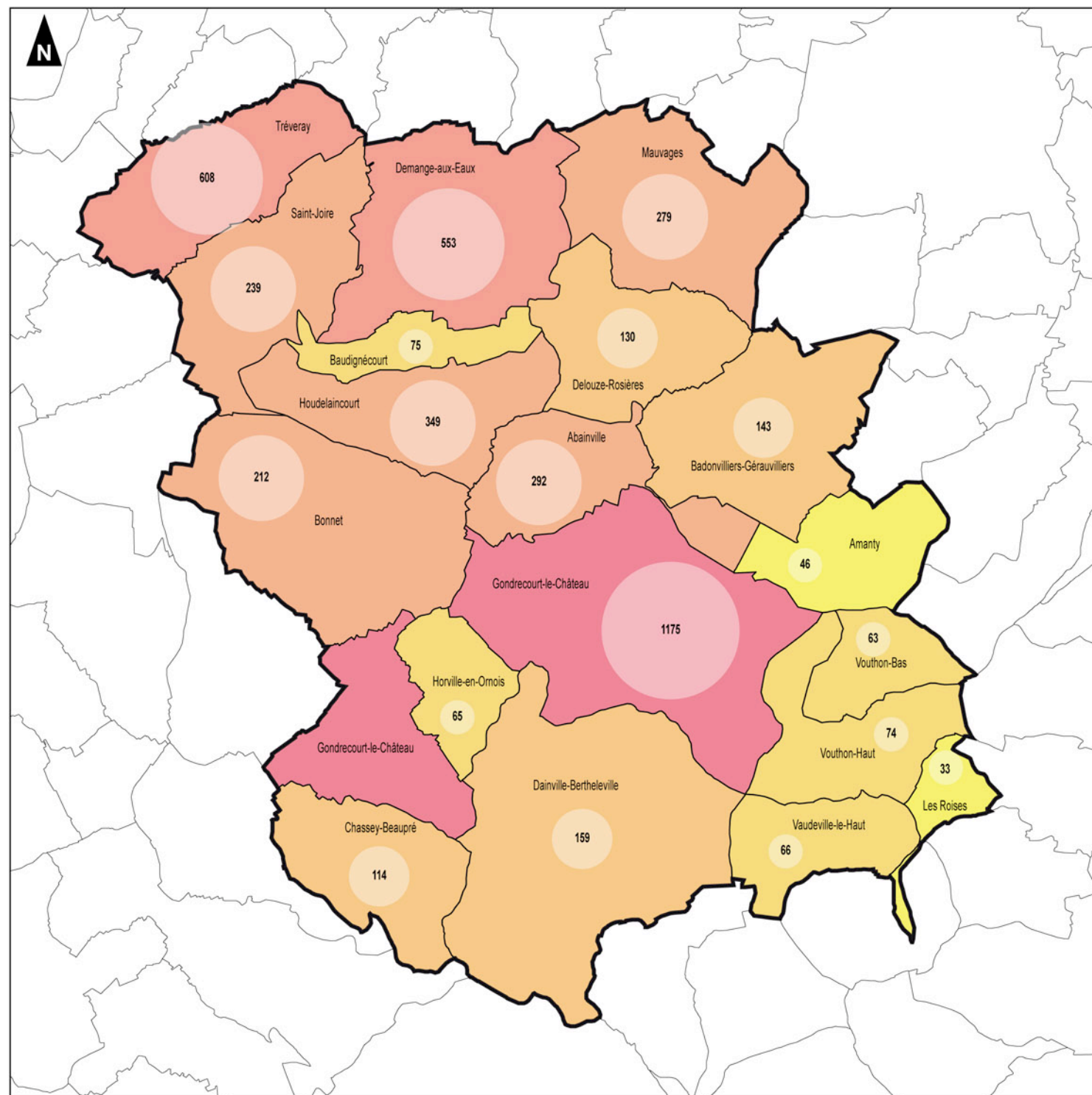
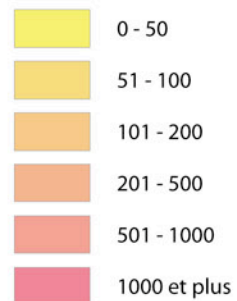
COMMUNES	Population en 1999	Population en 2011	EVOLUTION (%)
Décroissance démographique [supérieure à - 20%]			
Les Roises	65	33	-49,2
Baudignécourt	97	75	-22,7
Décroissance démographique [entre 0 et - 20%]			
Tréveray	742	608	-18,1
Chassey-Beaupré	138	114	-17,4
Gondrecourt-le-Château	1378	1175	-14,7
Saint-Joire	278	239	-14,0
Vouthon-Bas	72	63	-12,5
Vouthon-Haut	81	74	-8,6
Abainville	318	292	-8,2
Delouze-Rosières	137	130	-5,1
Amanty	47	46	-2,1
Croissance démographique [entre 0 - 20%]			
Houdelaincourt	345	349	+ 1,2
Demange-aux-Eaux	544	553	+ 1,7
Bonnet	198	212	+ 7,1
Badonvilliers-Gérauvilliers	131	143	+ 9,2
Dainville-Bertheléville	139	159	+ 14,4
Mauvages	236	279	+ 18,2
Croissance démographique [supérieure à 20%]			
Vaudeville-le-Haut	54	66	+ 22,2
Horville-en-Ornois	51	65	+ 27,5

Source : INSEE

Répartition de la population intercommunale en 2011

-  Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
-  Limites communales

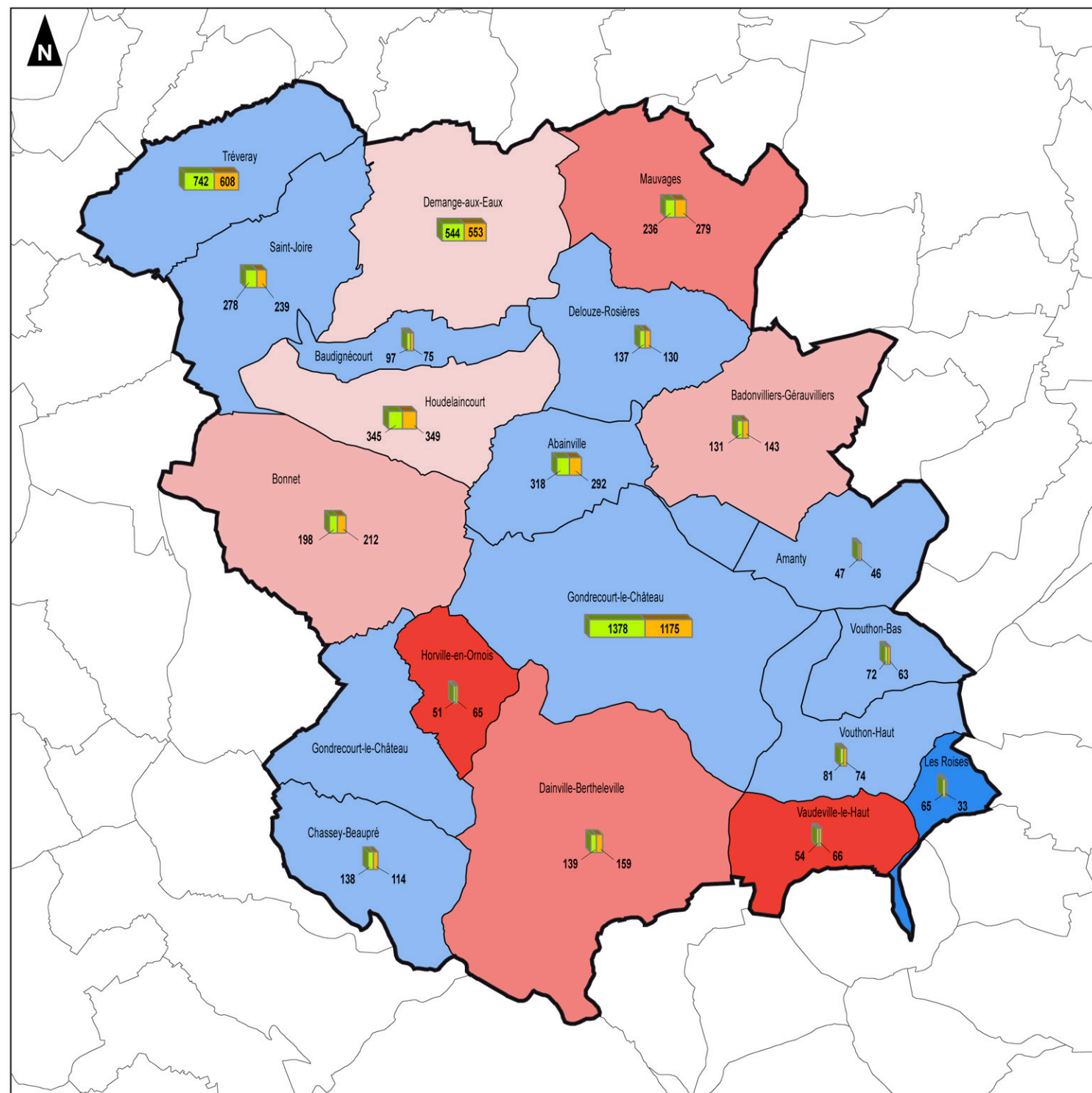
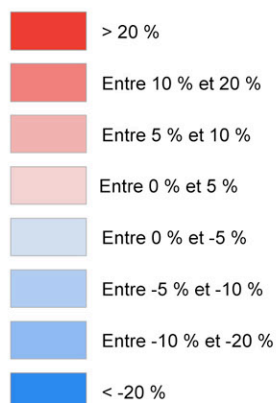
Population intercommunale en 2011



Evolution de la population entre 1999 et 2011

-  Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
-  Limites communales

Evolution de la population entre 1999 et 2011

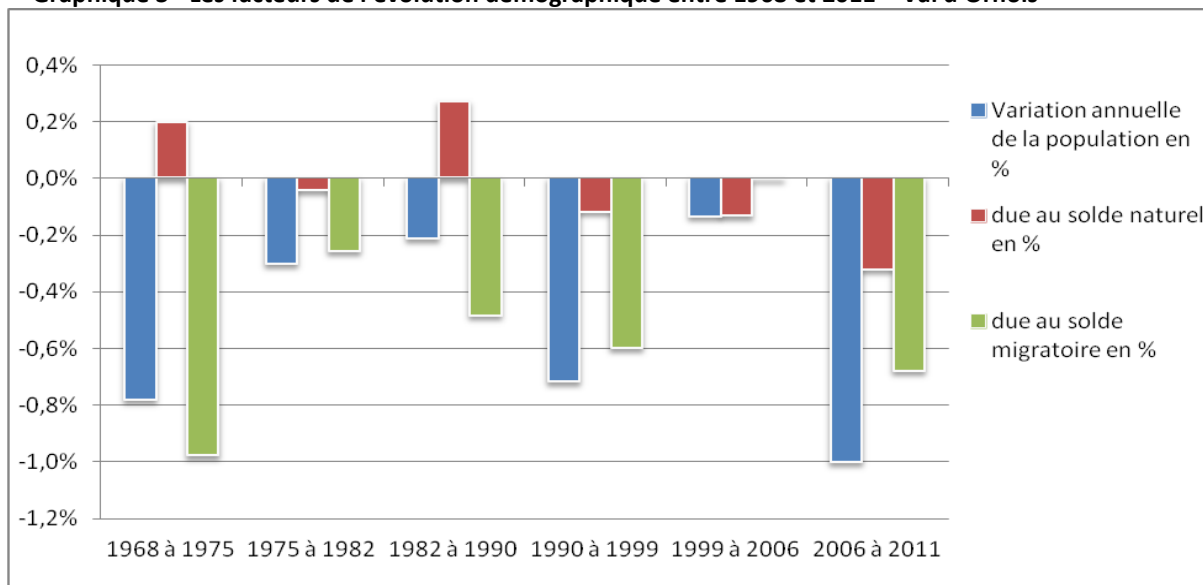


2.3. UN TERRITOIRE QUI FAIT FACE A UNE DOUBLE DIFFICULTE

En préambule, il apparaît opportun de rappeler les définitions des termes utilisés :

- **Le solde naturel exprime la différence entre le nombre de naissances et de décès sur une période et un territoire donnés.**
- **Le solde migratoire traduit la différence entre arrivées et sorties d'habitants sur un territoire et pour une période donnés.**

Graphique 3 - Les facteurs de l'évolution démographique entre 1968 et 2011 – Val d'Ornois



Source : INSEE

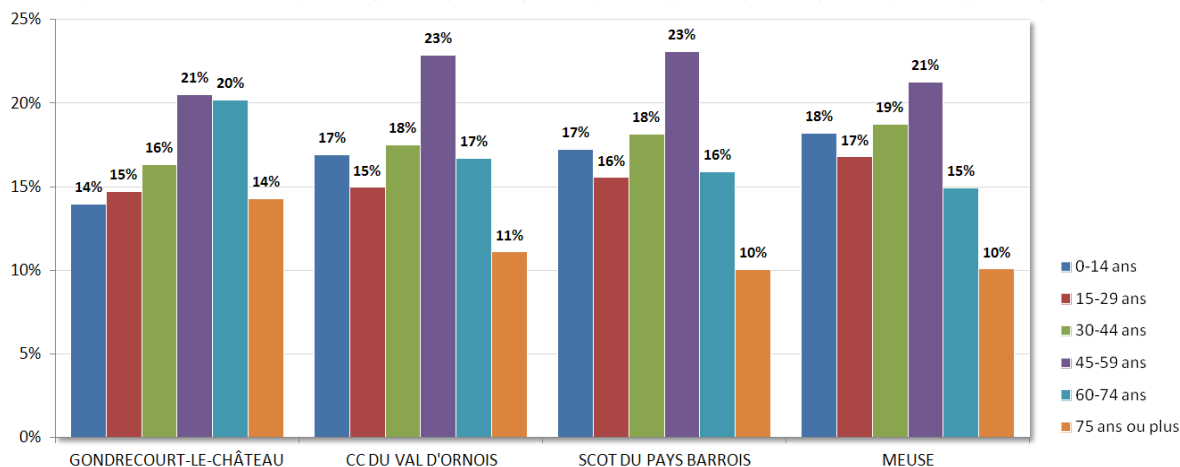
Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution démographique intercommunale est essentiellement conditionnée par les mouvements migratoires, auquel s'ajoute depuis les années 1990 un solde naturel négatif.

Quatre « périodes » d'évolution démographique peuvent être identifiées :

- **Entre 1968 et 1975, la forte décroissance démographique s'explique par une fuite de la population.**
Près de 1% de la population quitte le territoire tous les ans. A l'inverse, le solde naturel est légèrement positif (0,2%), le territoire compte donc plus de naissances que de décès. Une des hypothèses, dans ce territoire rural fortement industrialisé et fournissant à l'époque beaucoup d'emplois est l'accélération de l'exode rural et la baisse de l'emploi agricole suivant la mécanisation des exploitations.
- **Entre 1975 et 1990, on note une légère amélioration avec une perte d'habitant moins accentuée, malgré notamment un solde naturel positif entre 1982 et 1990.**
- **Entre 1990 et 1999, on note importante une dégradation. L'accélération de la désindustrialisation explique en partie la baisse du solde migratoire.**
- **Entre 1999 et 2006, on note à nouveau une amélioration. Les deux facteurs de croissance sont légèrement négatifs. La désindustrialisation est ralentie et produit moins d'effets.**
- **Enfin, entre 2006 et 2011, la variation annuelle est à nouveau très forte dans le sens de la décroissance, avec deux facteurs qui se cumulent : une augmentation des départs, et plus de décès que de naissances sur le territoire.**

2.4. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Graphique 4 - Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2011



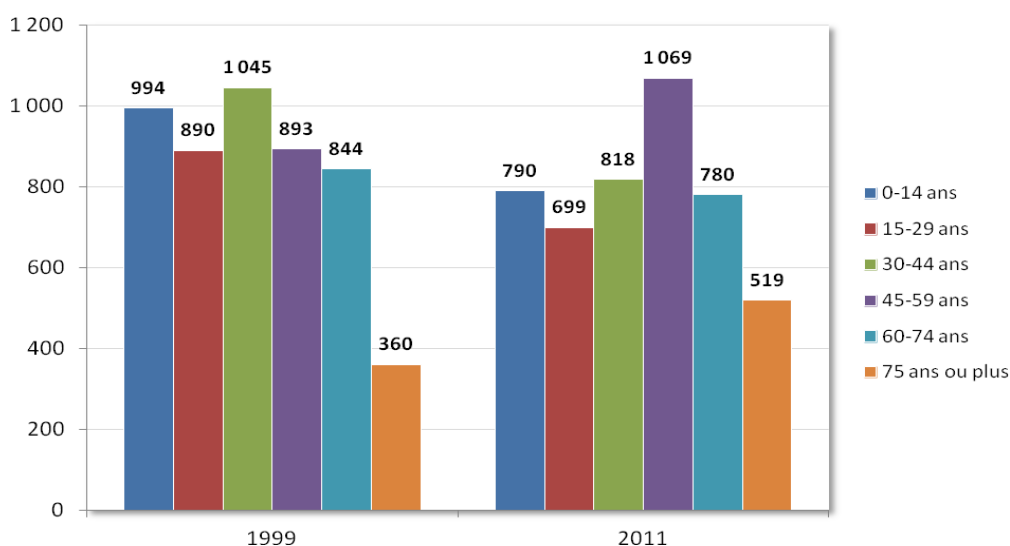
Source : INSEE

D'après les chiffres INSEE de 2011, le territoire recense une proportion relativement importante de personnes « âgées ». En effet, les classes d'âge supérieures à 60 ans ont une représentation plus élevée de 3 points dans le Val d'Ornois que dans le département.

À l'inverse, il est observé une légère sous-représentation des « 15-24 ans » : - 1 point par rapport à la moyenne meusienne. Cet état de fait s'explique en partie par un manque de lieux de formation sur le territoire.

Enfin, il est à noter également une représentation des couples avec enfants conforme à celle qu'on trouve dans le Pays Barrois, et légèrement inférieure à celle du département (association des classes « 0-14 ans » et « 30-44 ans »). Ils ont un poids démographique moins important de 2 points dans le Val d'Ornois, en comparaison avec le département.

Graphique 4 bis - Analyse de la répartition par tranches d'âge en 1999 et 2011 dans le Val d'Ornois

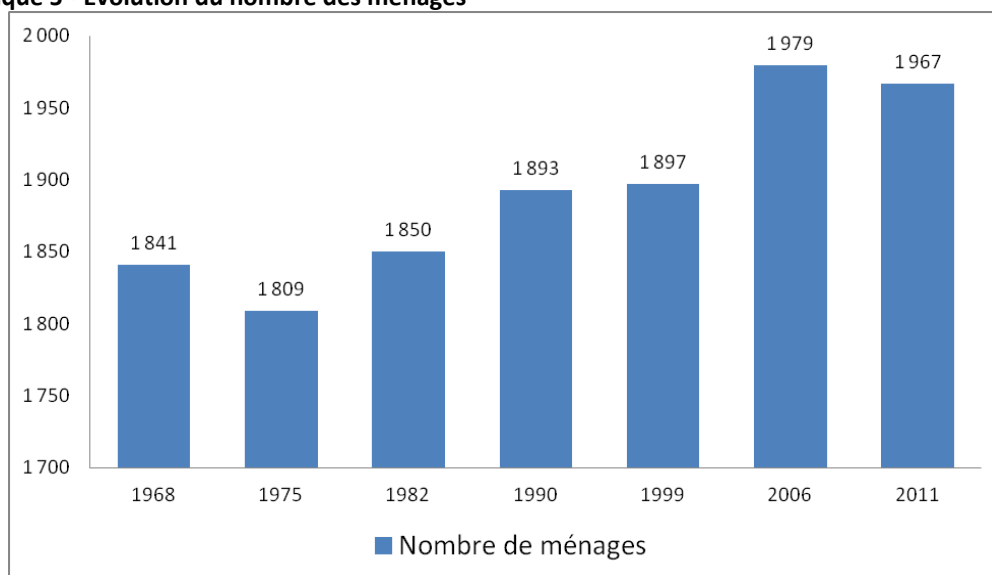


Source : INSEE

Cette structure par âge évolue : c'est une population qui est vieillissante avec une augmentation des « 60 ans et + » entre 1999 et 2011, alors même que la population baisse. Ils passent ainsi de 1 004 habitants de 60 ans et plus en 1999 à 1 304 en 2011. Cela représente aussi augmentation globale de leur part dans la population, de 24% de la population à 28% de la population.

2.5. DES MENAGES PLUS NOMBREUX, MAIS PLUS PETITS

Graphique 5 - Évolution du nombre des ménages



Dans le secteur du Val d'Ornois, l'évolution du nombre de ménages intercommunaux a connu trois phases principales :

- « 1968-1975 », baisse du nombre de ménages : - 32 ménages (- 1,7 %) ;
- À partir de 1975, progression du nombre de ménages : + 170 ménages (+ 9,4%), soit une progression annuelle proche de 6 nouveaux ménages. Par ailleurs, il est à signaler que le nombre de ménages connaît une accélération forte depuis la fin de la décennie 1990 : + 82 ménages entre 1999 et 2006, soit une progression d'environ 10 nouveaux ménages chaque année.
- Cette accélération est brutalement stoppée à partir de 2006, et un fait nouveau doit alors être remarqué : la légère baisse du nombre de ménages (-12).

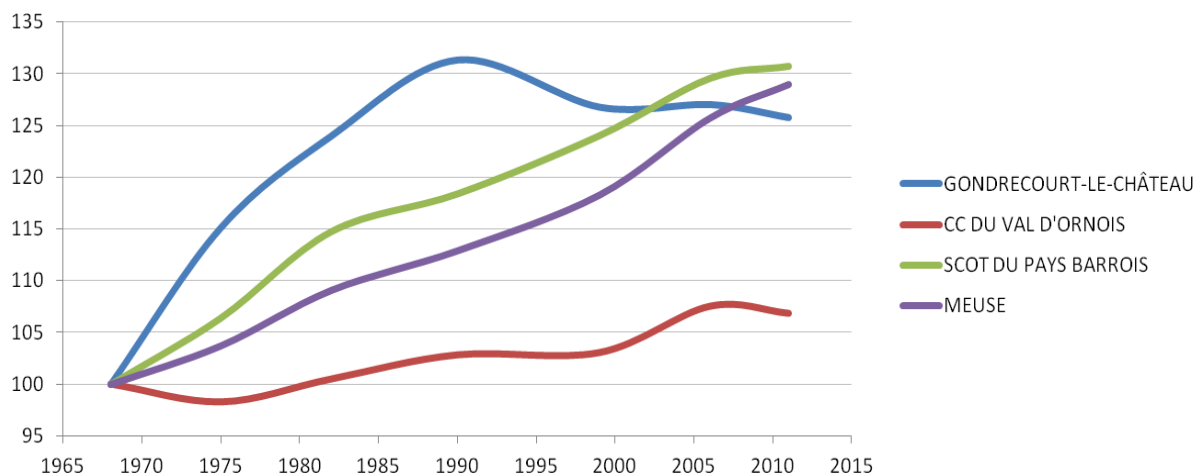
Au total, le nombre de ménages progresse sur le territoire de 126 ménages entre 1968 et 2011.

En 2011, le Val d'Ornois compte ainsi 1 967 ménages. La progression du nombre de ménages malgré une diminution de la population illustre parfaitement le phénomène de desserrement des ménages qui frappe le territoire national.

Ce phénomène trouve ses origines dans :

- La décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental ;
- La tendance des familles à avoir moins d'enfants ;
- L'éclatement des ménages (séparations, divorces...) qui engendre d'une part des familles monoparentales et d'autre part, des ménages d'une seule personne ;
- Le vieillissement des populations et plus particulièrement le veuvage qui créent des foyers d'un seul individu.

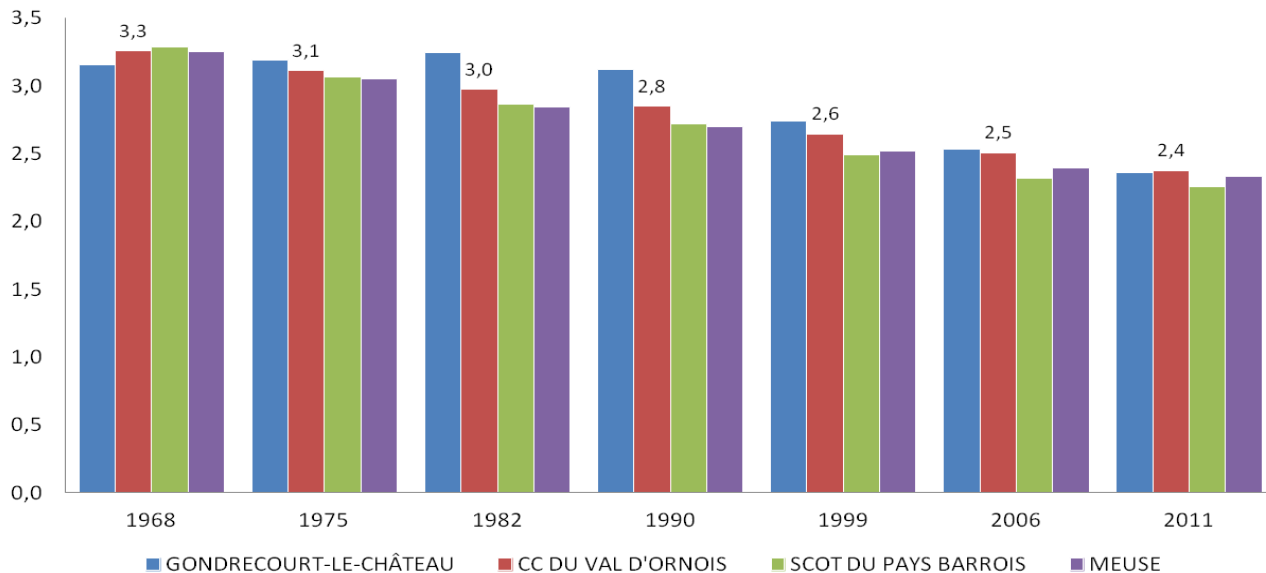
Graphique 5 bis - Évolution comparée du nombre de ménages entre 1968 et 2011 (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE

Cette dynamique de croissance, égale à 7% sur la période, est nettement inférieure aux tendances du SCOT et de la Meuse. Ces territoires de référence connaissent une augmentation de 29% pour le département et de 31% pour le Pays Barrois. Le Val d'Ornois est donc moins dynamique que les secteurs dans lesquels il s'inscrit.

Graphique 6 - Évolution comparée du peuplement des ménages entre 1968 et 2011 (indice base 100 en 1968)

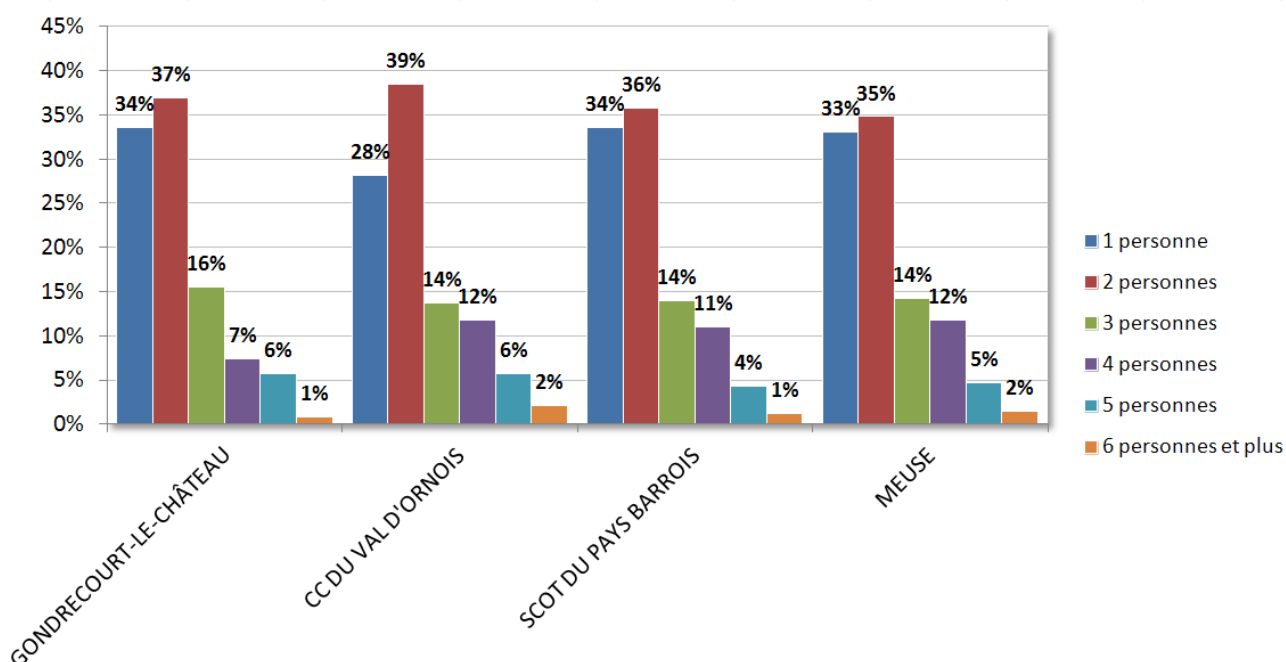


Source : INSEE

Le desserrement des ménages est flagrant dans le Val d'Ornois, où, entre 1968 et 2011, le nombre moyen d'habitants par ménage a régressé de 0,9 personne, passant de 3,3 à 2,4 personnes par ménage. Cette diminution est, en amplitude, similaire à celle observée au niveau départemental.

Le territoire ne fait donc pas l'objet d'un desserrement des ménages encore trop important. Malgré cette baisse du nombre d'individus par ménage, les ménages demeurent de taille moyenne par rapport aux autres échelles étudiées (2,4 personnes par ménage).

Graphique 7 - Composition des ménages en 2011 comparée



Source : INSEE

Les ménages sont de petite taille. Pour preuve, plus de 70% des ménages sont composés d'une ou deux personnes. La structure du peuplement des ménages est similaire à celles des secteurs pris en référence (Pays Barrois et Meuse). Toutefois, certaines caractéristiques viennent toutefois la démarquer :

- **Faiblesse des ménages « 1 personne »** : - 6 points par rapport au Pays Barrois et - 5 points par rapport à la Meuse ;
- **Surreprésentation des ménages de « 2 personnes »** : + 3 points par rapport au Pays Barrois et + 2 point par rapport au département
- **Légère surreprésentation des ménages de « 4 et 5 personnes »** : + 3 points par rapport au Pays Barrois

Le Val d'Ornois s'avère être un territoire relativement attractif pour les couples (avec ou sans enfants).

2.6. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Synthèse - Démographie	
Atout	Faiblesses
- Un solde naturel stable, qui baisse très peu - Des ménages de 2 personnes encore nombreux - Présence de ménages de taille importante : familles captives	- Un territoire rural qui connaît une perte de population - Un solde migratoire négatif et en forte chute depuis les années 2000 - Un vieillissement de la population - Une augmentation du nombre de ménages relativement faible
Enjeux	
- Attirer des jeunes et des actifs. - Permettre aux ménages de s'implanter durablement. - Encourager les jeunes générations à rester - Prendre en compte une demande en logements qui va être conduite à évoluer notamment par l'arrivée du projet CIGEO	

2.7. OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA POPULATION PRESCRITS PAR LE SCOT DU PAYS BARROIS

Le SCOT du Pays Barrois prévoit dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) de « **Donner une ambition démographique au Pays Barrois** ».

Il décline un objectif de croissance démographique par type de commune fixé à horizon 2030. Il s'agit d'un objectif par commune qui s'applique cependant en moyenne au niveau d'une réflexion intercommunale. **Cet objectif doit donc être atteint au niveau de l'intercommunalité et non être atteint strictement commune par commune. Une répartition autre que celle présentée ci-après est possible.**

- **Les orientations pour les pôles intermédiaires (Gondrecourt-le-Château)**

- Progression démographique moyenne de 7 %
- Objectifs à définir en termes de densification des tissus urbains et maîtrise des extensions urbaines
- Privilégier l'implantation des futurs projets d'urbanisme au sein des pôles intermédiaires dans les secteurs déjà desservis en transport en commun
- Renforcer l'offre commerciale et de services de niveau intermédiaire permettant de rayonner à l'échelle de l'intercommunalité

- **Les orientations pour les pôles de proximité (Tréveray)**

- Progression démographique moyenne de 7 %
- Objectifs à définir en termes de densification des tissus urbains et maîtrise des extensions urbaines
- Privilégier l'implantation des futurs projets d'urbanisme au sein des pôles de proximité dans les secteurs déjà desservis en transport en commun
- Renforcer l'offre commerciale et de services de proximité en complémentarité de l'offre développée dans les autres communes

- **Les bourgs et villages (les autres communes)**

- Progression démographique moyenne de 3 %
- Objectifs à définir en termes de densification des tissus urbains et maîtrise des extensions urbaines
- Chercher à requalifier les logements anciens des bourgs et villages

Les objectifs démographiques se basent sur la population 2009.

Tableau 5 – Objectifs démographiques fixés par le SCOT pour le Val d'Ornois (exemple de répartition en détaillant par commune)

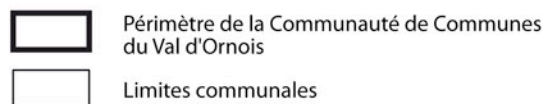
Commune	Population en 2011	Objectif de croissance démographique	Population à accueillir (nombre d'habitants)
Pôle intermédiaire			
Gondrecourt-le-Château	1 175	+ 7%	82
Pôle de proximité			
Tréveray	608	+ 7%	42
Autres communes			
Total habitants des autres communes	2 892	+ 3%	86
TOTAL	4 675	-	210

L'objectif de croissance pour le secteur du Val d'Ornois est de 210 habitants supplémentaires à horizon 2030.

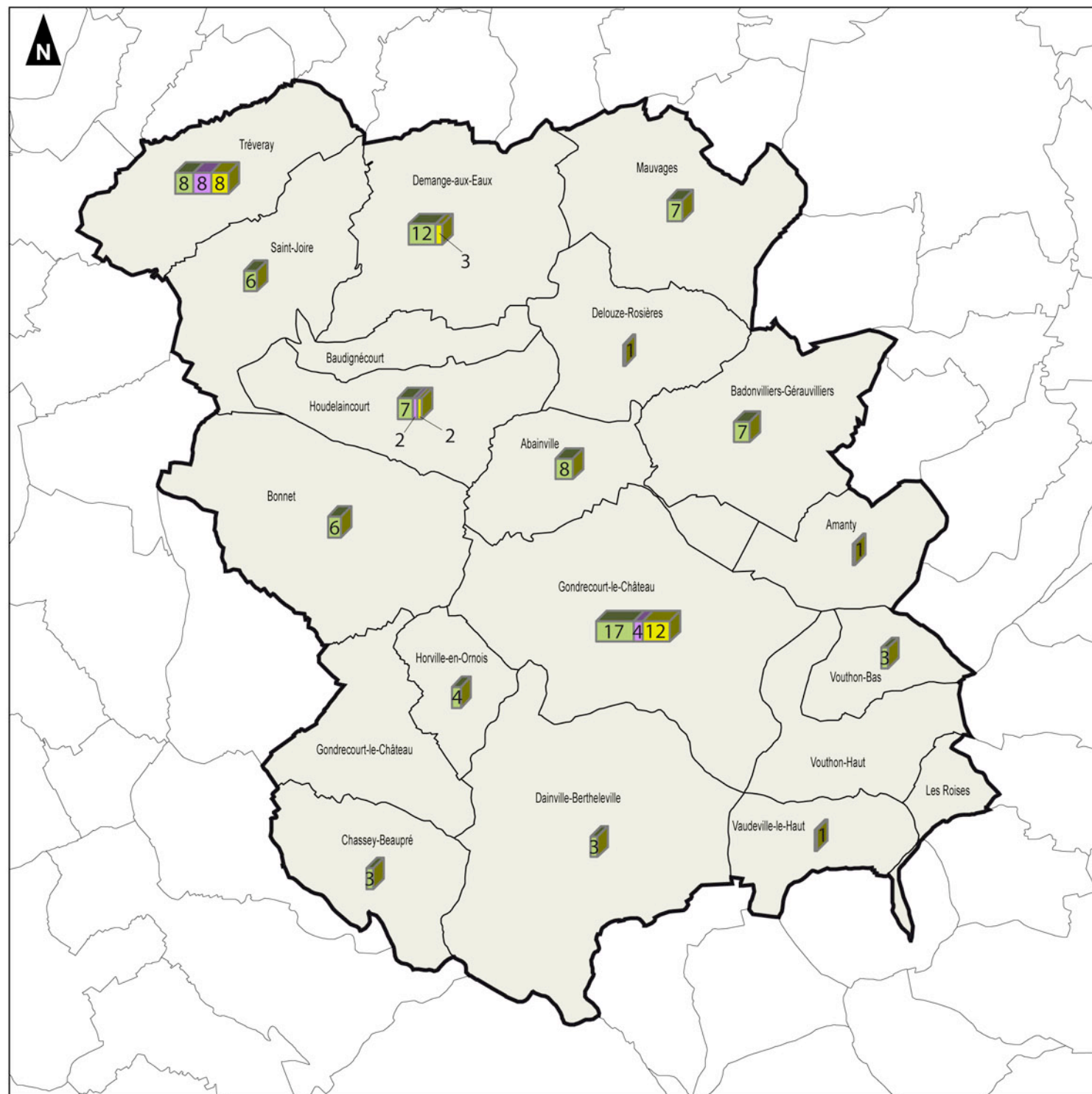
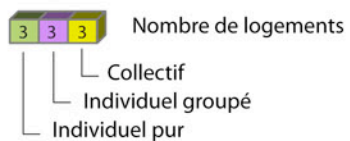
Il faut ajouter à cela **un potentiel supplémentaire prévu par le SCOT dans le cadre du projet CIGEO**. Ces nouveaux habitants devraient se répartir entre les anciennes Communautés de Communes du Val d'Ornois et de la Haute Saulx. Pour le secteur du Val d'Ornois, ce « bonus » doit permettre d'accueillir 330 habitants supplémentaires.

Cet objectif démographique sert de « garde-fou » pour la réflexion visant à délimiter des surfaces d'extension adaptée et cohérentes pour l'urbanisation future. Il ne limite en aucun cas les initiatives de création de nouveaux logements qui s'inscriraient dans les zones urbanisées actuelles (création de logement dans du bâti existant ou dans des dents creuses).

Logements commencés entre 2003 et 2012



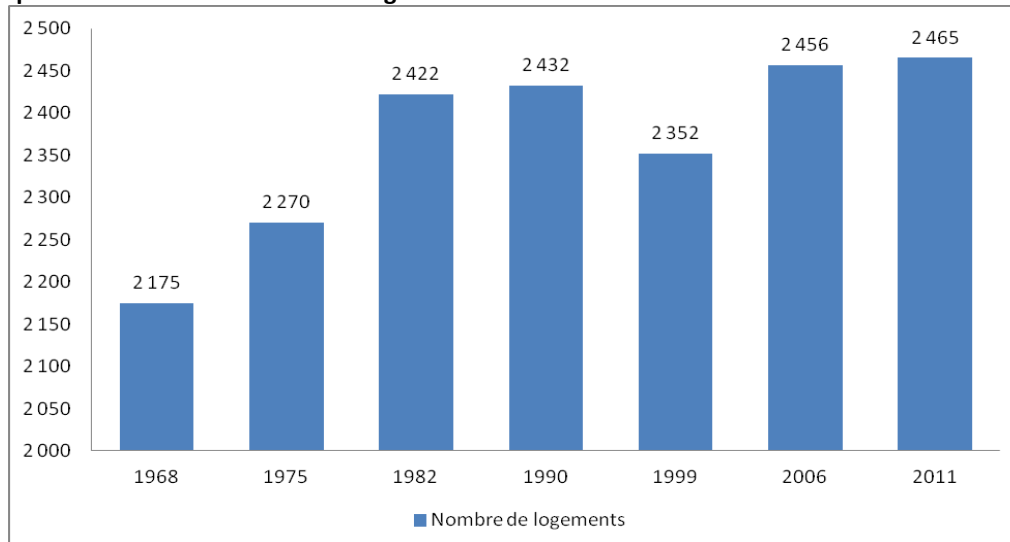
Logements commencés entre 2003 et 2012



3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION

3.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI SE STABILISE

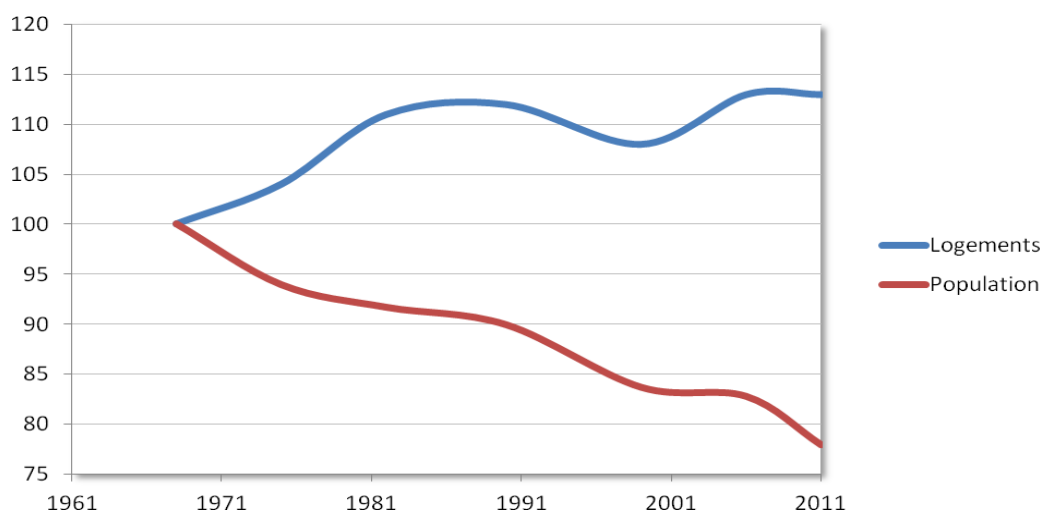
Graphique 8 - Evolution du nombre de logements dans le Val d'Ornois entre 1968 et 2011



En 2011, le secteur du Val d'Ornois comptait 2 465 logements. Après une forte augmentation au cours des années 1970-1980, le nombre de logements a trouvé un premier palier à 2 430 logements durant les années 1980-1990, puis un deuxième palier depuis les années 2000 tournant aux alentours de 2 460 logements.

Le parc de logements semble ainsi se stabiliser ces dernières années.

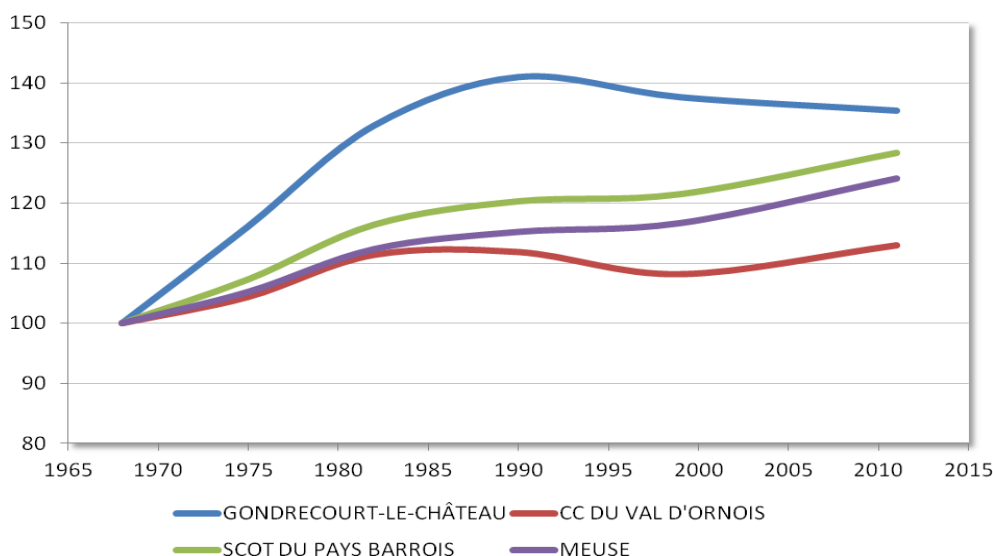
Graphique 9 - Évolution comparée logements / population (indice base 100 en 1968) sur le territoire du Val d'Ornois



Source : INSEE

Malgré une chute de la population de 22 %, le nombre de logements proposé dans le Val d'Ornois a progressé : + 290 logements en 40 ans (environ 7 logements par an) soit une croissance de 13 %. Cet état de fait s'explique notamment par le phénomène de desserrement des ménages détaillé précédemment.

Graphique 8 bis - Évolution comparée du nombre de logements (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE

En comparaison aux références utilisées, cette intensité de croissance se démarque par sa relative faiblesse. Cette croissance de 13% est moins élevée que celle du Pays Barrois sur la même période (32%) et que celle de la Meuse (29%).

Le peu de construction de logements dans le Val d'Ornois, en comparaison au Pays Barrois et à la Meuse est un autre facteur d'explication de la différence de dynamisme démographique entre le Val d'Ornois et les deux territoires de référence. Les nouveaux arrivants ont été majoritairement accueillis dans le reste du Pays Barrois qui disposait alors d'un parc de logement en très forte expansion.

La progression du nombre de logements sur le territoire n'a pas été uniforme. Trois périodes très distinctes sont recensées (ces fluctuations sont également ressenties à une échelle plus globale du Département et Pays) :

- **Entre 1975 et 1990 : + 247 logements (+12%) soit 5 nouveaux logements chaque année,**
- **Entre 1990 et 1999 : - 73 logements (- 4 %). Le territoire perd des logements. Cette perte est notamment liée à la destruction de logements vétustes, notamment dans le parc locatif aidé.**
- **Depuis 1999 : + 106 logements (+ 5%). Une nouvelle dynamique de construction de logements est lancée. Cette augmentation de logements après une phase de perte de logement est notamment liée à la reconstruction du parc locatif aidé.**

Cette dynamique s'exprime différemment sur le territoire. Les communes ayant déjà un document d'urbanisme déjà approuvé ont pu construire plus facilement grâce notamment à l'anticipation des besoins fonciers.

Tableau 6 – Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012 par commune

Communes	TOTAL 2003-2012	Part dans la construction globale
Communes recevant la majorité des nouvelles constructions		
Gondrecourt-le-Château	33	26,4
Tréveray	16	12,8
Demange-Baudignécourt	15	12
Rythme de construction modéré		
Houdelaincourt	11	8,8
Abainville	8	6,4
Badonvilliers-Gérauvilliers	7	5,6
Mauvages	7	5,6
Bonnet	6	4,8
Saint-Joire	6	4,8
Horville-en-Ornois	4	3,2
Chassey-Beaupré	3	2,4
Dainville-Bertheléville	3	2,4
Vouthon-Bas	3	2,4
Rythme de construction lent voir nul		
Amanty	1	0,8
Delouze-Rosières	1	0,8
Vaudeville-le-Haut	1	0,8
Les Roises	0	0
Vouthon-Haut	0	0

Source : Base de données *Sit@del*. MEDDE – Consultation septembre 2014.

Au total, 126 logements ont été construits sur le territoire du Val d'Ornois entre 2003 et 2012. Cela représente une moyenne d'environ 12 logements par an. La moitié de ces logements a été édifée dans les communes de Gondrecourt-le-Château, Tréveray et Demange-Baudignécourt.

La dynamique de construction de logements est assez importante pour les plus grosses communes, en particulier les communes proches de Gondrecourt-le-Château, et plus faible sur les communes de plus petite taille. Elle peut même être très faible, voire inexistante, sur des communes agricoles en périphérie du territoire et proches des Vosges comme les Roises ou Vouthon-Haut.

La dynamique de construction est donc globalement proportionnée à la taille des communes.

3.2. DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages (Définition INSEE)

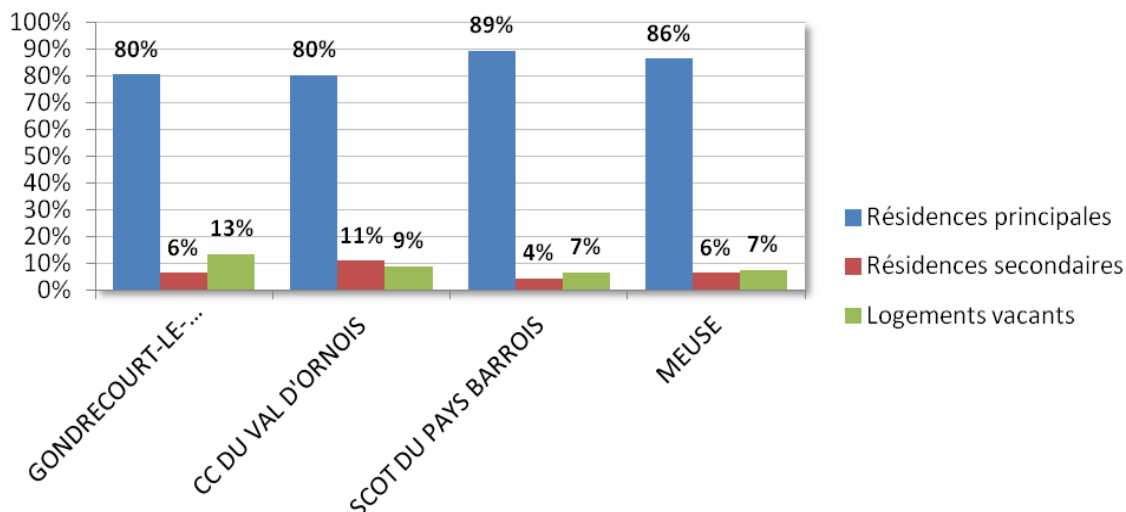
Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. (Définition INSEE)

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ;^[SEP] déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;^[SEP] en attente de règlement de succession ;^[SEP] conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;^[SEP] gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (Définition INSEE)

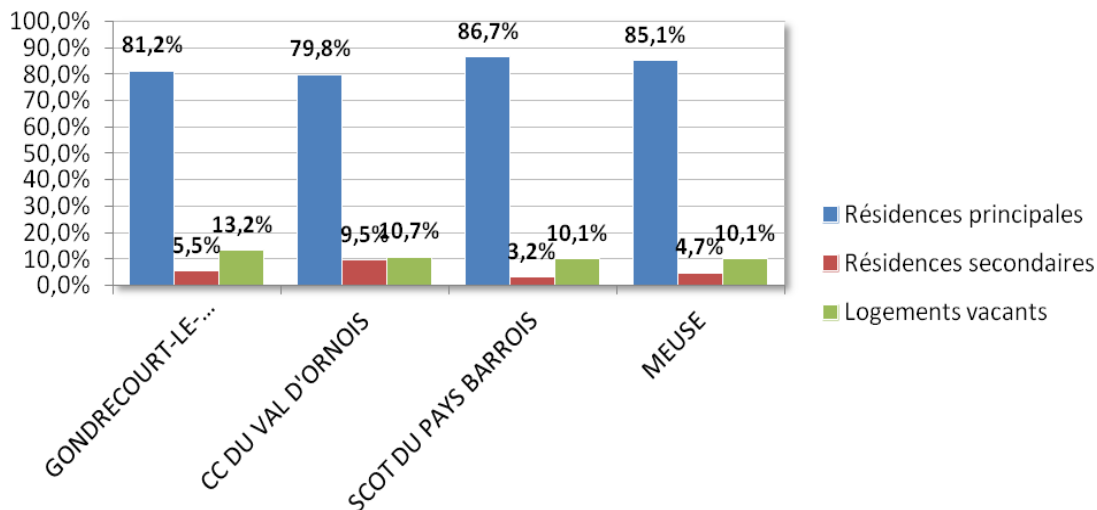
3.2.1. Un taux de résidences principales stable mais plus faible que dans le Pays Barrois et le Département

L'évolution des catégories de logements entre 1999 et 2011 dans le Val d'Ornois montre le renforcement d'une tendance, celle du maintien de la part des résidences principales dans le parc de logements alors qu'elles voient leur poids diminuer au niveau du Pays Barrois comme du Département.

Graphique 10 – Comparaison de la répartition des logements par type en 1999



Graphique 11 - Comparaison de la répartition des logements par type en 2011



Source : INSEE

En 2011, le parc de logements était dominé principalement par les résidences principales. Ce type de logements caractérisait 79,8 % des logements du territoire (1 967 logements) soit 0,2 points de moins qu'en 1999 (-5 résidences principales). Le nombre de résidences principales est relativement stable, ce qui montre une stabilité du nombre de ménages dans le Val d'Ornois.

Cependant, la répartition entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants est très variable entre communes (voir tableau page suivante).

Tableau 7-Part des résidences principales, des résidences secondaires et des logements vacants par commune en 2011

COMMUNE	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		TOTAL Logements
Abainville	115	80,5 %	17	11,9 %	11	7,7 %	142
Amanty	20	91 %	2	9 %	0	0 %	22
Badonvilliers-Gérauvilliers	61	81,9 %	8	11,1 %	5	7 %	74
Baudignécourt	37	88,1 %	3	7,1 %	2	7,8 %	42
Bonnet	88	79 %	5	4,9 %	18	16,2 %	112
Chassey-Beaupré	56	80,7 %	6	8,3 %	8	11 %	69
Dainville-Bertheléville	71	56,8 %	44	35 %	10	8,1 %	125
Delouze-Rosières	56	75,7 %	9	12,2 %	9	12,2 %	74
Demange-aux-Eaux	216	82,9 %	27	10,3 %	18	6,7 %	260
Gondrecourt-le-Château	498	81,2 %	34	5,5 %	81	13,2 %	613
Horville-en-Ornois	26	86,7 %	3	10 %	1	3,3 %	30
Houdelaincourt	149	84,8 %	7	4,1 %	20	11,2 %	176
Les Roises	16	64 %	6	24 %	3	12 %	24
Mauvages	108	79 %	20	14,8 %	9	6,2 %	137
Saint-Joire	108	78,4 %	8	6,2 %	21	15,4 %	137
Tréveray	262	80,4 %	19	5,9 %	45	13,7 %	326
Vaudeville-le-Haut	23	76,4 %	6	20,2 %	1	3,4 %	30
Vouthon-Bas	23	76,4 %	7	23,6 %	0	0 %	30
Vouthon-Haut	35	86,1 %	3	7 %	3	7 %	41
TOTAL et MOYENNE	1967	79,8 %	235	9,5 %	263	10,7 %	2465

Source : INSEE

3.2.2. Une part importante des résidences secondaires

Contrairement au département et au Pays Barrois, le Val d'Ornois enregistre un nombre significatif de résidences secondaires : 235 résidences secondaires. Ce chiffre est en diminution cette dernière décennie. Ainsi, depuis 1999, le Val d'Ornois a enregistré la perte de 21 résidences secondaires.

Cela s'explique par les difficultés générales liées à la crise économique de 2008. Elles représentent cependant encore 9,5% du parc de logements soit 6,3 points de plus que la moyenne du Pays Barrois ou encore 4,8 points de plus que la moyenne départementale.

L'analyse des trois données témoigne d'un relatif abandon des résidences secondaires qui, dans un contexte démographique difficile, sont laissées vacantes plutôt que d'être transformées en résidences principales. Il y a bien deux types de résidences secondaires dans le Val d'Ornois : celle « choisie », et celle « subie » (dans le cadre d'un héritage).

Les résidences secondaires offrent un stock de logements non négligeable pour une potentielle reconversion en résidences principale.

3.2.3. Un taux de vacance non négligeable

Le taux de vacance du territoire est un taux de vacance important, inscrit dans la moyenne départementale. Il représente, en 2011, 10,7 % du parc total de logements, soit + 0,6 point par rapport au département et au Pays Barrois.

Cette proportion est en augmentation depuis 1999 (+ 54 logements). Ce taux de vacance nous renseigne sur un manque d'attractivité de ces logements vacants souvent vétustes ou ne répondant plus aux critères actuels. Il a des conséquences directes sur le parc de logements global. Certaines communes font face à la vétusté, voire à l'insalubrité, du parc vacant et à un dépeuplement du centre ancien pour communes les plus peuplées concernées par un fort taux de vacance.

Tableau 7 bis– Part et nombre des logements vacants par communes du Val d'Ornois en 2011

Communes	Nbr. total de logements	Nbr. de logements vacants	Taux de vacance en %
Taux de vacance particulièrement faible ou inexistant			
Amanty	22	0	0
Vouthon-Bas	30	0	0
Horville-en-Ornois	30	1	3,3
Vaudeville-le-Haut	30	1	3,4
Taux de vacance normal (moyenne "classique" à 5%)			
Baudignécourt	42	2	4,8
Taux de vacance important			
Mauvages	137	9	6,2
Demange-aux-Eaux	260	18	6,7
Vouthon-Haut	41	3	7
Badonvilliers-Gérauvilliers	74	5	7
Abainville	142	11	7,7
Dainville-Bertheléville	125	10	8,1
Taux de vacance inhabituellement fort			
Chassey-Beaupré	69	8	11
Hodelaincourt	176	20	11,2
Les Roises	24	3	12
Delouze-Rosières	74	9	12,2
Gondrecourt-le-Château	613	81	13,2
Tréveray	326	45	13,7
Saint-Joire	137	21	15,4
Bonnet	112	18	16,2
Total	2465	263	10,7

Source : INSEE 2011

A une échelle plus précise, on constate d'importantes disparités.

Quelques communes ne peuvent recevoir de nouveaux habitants du fait de leur trop faible nombre de logements disponibles. Cependant la majorité des communes fait face à un fort taux de vacance et même, pour 8 communes sur 19, à une vacance très élevée – soit plus de 2 fois le taux de vacance considéré comme « classique » qui est de 5%.

Ce taux de vacance, associé au faible prix du foncier dans le cas de 4 des 8 communes les plus touchées par la vacance, montre un problème d'attractivité global. De plus, l'une des conséquences les plus directement dommageables de la vacance est l'apparition de ruines en cœur de villages.

D'après le Schéma Interdépartemental de Développement du Territoire, la vacance à moins de 30 minutes du laboratoire suffirait à accueillir les ménages correspondant aux emplois créés par la mise en exploitation de CIGEO. Néanmoins, la mobilisation de ces logements réclame une importante mise à niveau pour permettre l'accueil des employés ANDRA et espérer répondre à leurs besoins.

Logements vacants en 2011

 Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

 Limites communales

Taux de logements vacants

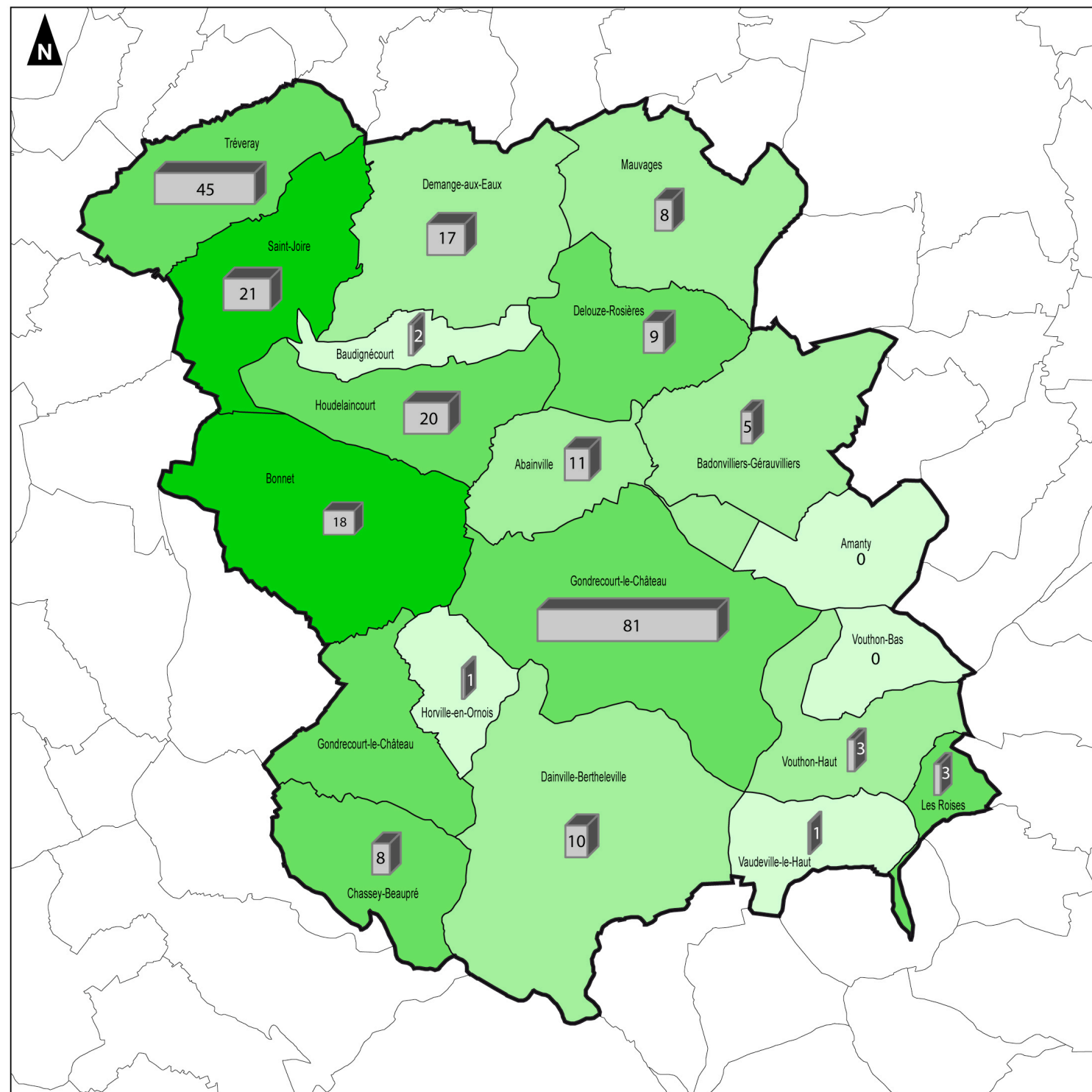
 0 à 5 %

 5 à 10 %

 10 à 15 %

 15 à 20 %

 Nombre de logements vacants



0 1 2 3 4 5
kilomètre

3.3. UN PRIX DE L'IMMOBILIER ET DU TERRAIN A BATIR ABORDABLE MAIS QUI MASQUE DE FORTES DISPARITES

Tableau 6 bis – Prix de l'immobilier par communes au 1^{er} décembre 2014 par communes

Communes	Prix au m ² (en euros)
Communes au prix au m ² plus élevé que la moyenne	
Vouthon-Bas	1026
Amanty	955
Abainville	943
Les Roises	936
Badonvilliers-Gérauvilliers	884
Vouthon-Haut	881
Houdelaincourt	875
Mauvages	841
Delouze-Rosières	836
Communes au prix moins élevé que la moyenne	
Bonnet	822
Baudignécourt	818
Demange-aux-Eaux	787
Vaudeville-le-Haut	771
Gondrecourt-le-Château	754
Saint-Joire	742
Horville-en-Ornois	731
Chassey-Beaupré	728
Dainville-Bertheléville	659
Tréveray	650
MOYENNE	823

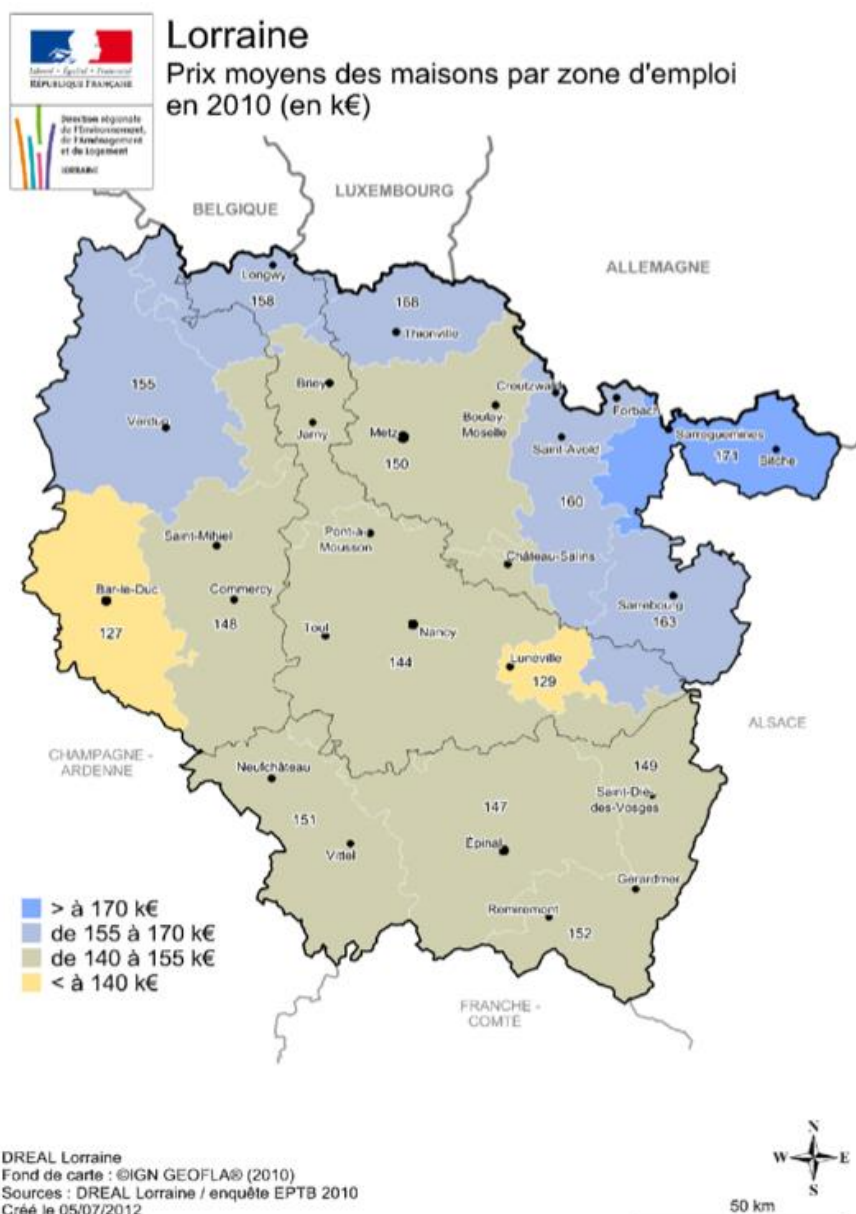
Source : <http://www.meilleursagents.com/prix-immobilier>. Janvier 2014

D'une manière globale, le prix de l'immobilier bâti est relativement bas dans le secteur du Val d'Ornois. Il est en moyenne de 823 euros par m², pour 995 euros par m² en moyenne dans la Meuse, avec parfois de fortes disparités entre communes.

Quelques communes ont un prix de l'immobilier bâti plus élevé : il s'agit des communes d'Abainville, de Les Roises, d'Amanty et Vouthon-Bas et dans une moindre mesure, Vouthon-Haut et Badonvilliers-Gérauvilliers. Elles sont proches des Vosges, au Nord-Est du territoire. Ces prix ne s'expliquent pas par le manque de construction : elles font partie des communes qui participent à l'effort de construction. Le cadre de vie et l'importance des résidences secondaires expliquent une partie du phénomène. On trouve en effet une corrélation dans le cas d'Abainville, Delouze-Rosières, Mauvages et de Badonvilliers-Gérauvilliers : alors qu'on compte 11,9% de résidences secondaires dans le parc de logements total à Abainville et 12,1% à Badonvilliers-Gérauvilliers, elles ne sont que 9,5% en moyenne sur l'ensemble du territoire du Val d'Ornois.

A l'inverse, quelques communes comme Gondrecourt-le-Château, Demange-Baudignécourt, Saint-Joire, Tréveray ou encore Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré et Dainville-Bertheléville ont des prix de vente au mètre² bien inférieurs, entre 700€/ m² et 750 €/ m². Elles ont souvent connu une forte intensité constructive.

Ces données restent cependant à relativiser par le fait du peu de ventes dans certaines communes susceptibles d'avoir fait monter artificiellement les prix dans le cas de la vente d'une bâtisse d'exception par exemple.



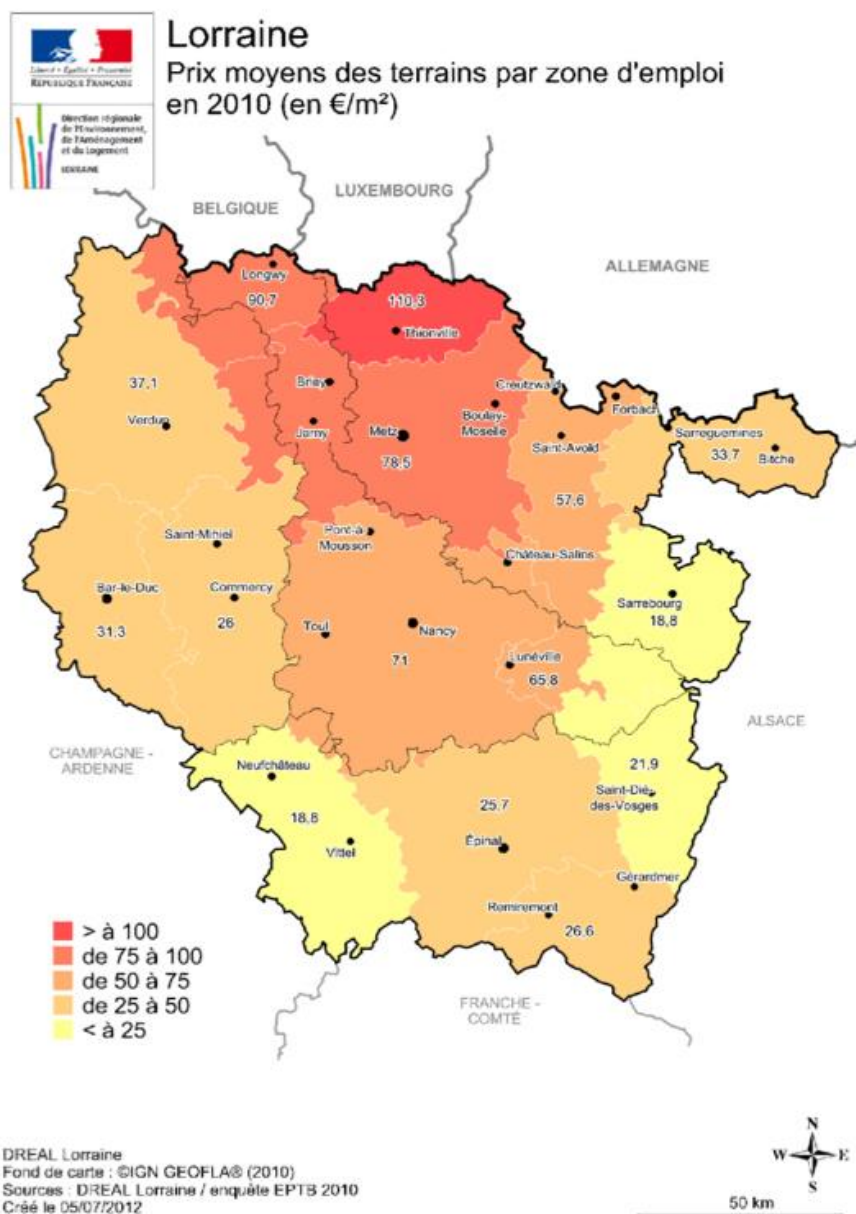
D'un point de vue plus général, l'étude de la DREAL Lorraine *Le prix des terrains à bâtir des maisons individuelles en Lorraine*, publiée en 2010, montre que le prix de la maison individuelle est bas par rapport à l'ensemble de la région Lorraine, et même du département de la Meuse. Le prix moyen d'une maison individuelle en 2010 était inférieur à 140 k€ sur le territoire.

Le prix du foncier et de la construction dans les départements lorrains en 2010

Analyse par département	TERRAINS			MAISONS			TOTAL Prix moyens en euros
	Superficie moyenne en m ²	Prix moyens en euros	Prix moyens en €/ m ²	SHON moyenne m ²	Prix moyens en euros	Prix moyens en €/ m ²	
Meurthe-et-Moselle	795	57 500	72	145	143 800	994	201 300
Meuse	1 118	34 900	31	142	147 500	1 039	182 300
Moselle	962	69 700	73	158	163 300	1 035	233 100
Vosges	1 311	32 000	24	142	149 300	1 050	181 300
Lorraine	1 002	54 800	55	149	153 700	1 029	208 500

Source : Etude DREAL, *Le prix des terrains à bâtir des maisons individuelles en lorraine. 2010.*

L'étude de la DREAL montre que les prix du foncier dans le Val d'Ornois restent tous largement inférieurs au prix au mètre carré dans le département de la Meuse (1 070 euros mètre carré) comme dans la région Lorraine (1 084 euros au mètre carré).



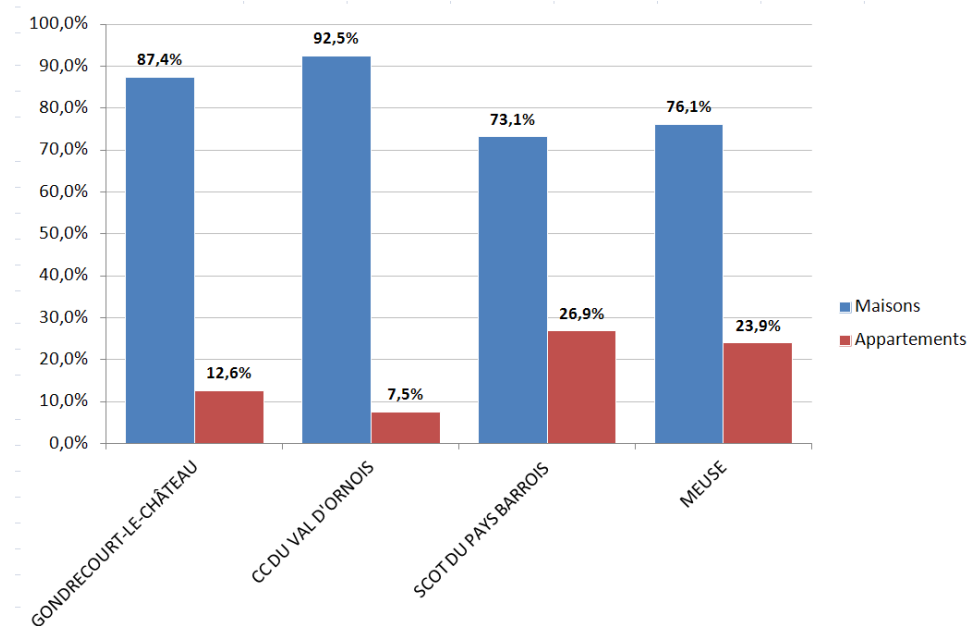
3.4. LA MAISON INDIVIDUELLE EN PROPRIÉTÉ COMME MODÈLE DOMINANT

3.4.1. Une domination de la maison individuelle

Le parc de résidences principales du Val d'Ornois est dominé par des maisons individuelles. En 2011, elles occupaient 92,5 % du parc de logements (soit environ 2 275 logements).

Les logements collectifs étaient donc très largement minoritaires dans la structure du parc résidentiel communal. En effet, le Val d'Ornois ne compte que 184 appartements sur son territoire (7,5 % du parc).

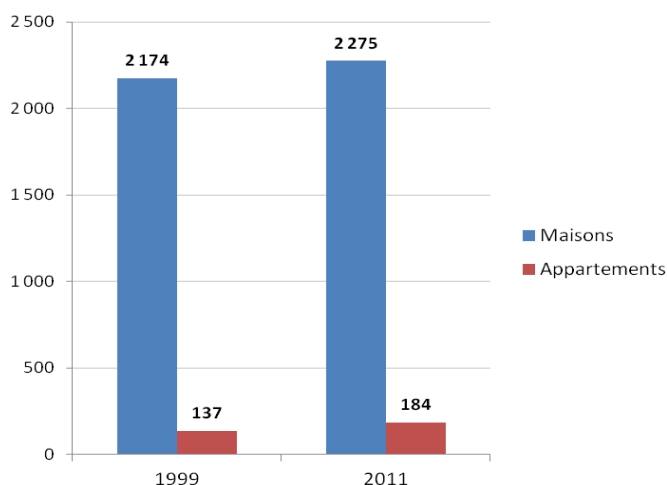
Graphique 12 – Type de logements comparé en 2011



Source : INSEE

L'importance de la maison individuelle est moins marquée dans le cas du Pays Barrois que dans celui du Val d'Ornois, qui compte seulement 7,5 % d'appartements dans son parc de résidences principales. Ce constat est dû au poids de Bar-le-Duc et de son parc de logements collectifs très développé dans le parc de logements du Pays Barrois.

Graphique 12 bis - Evolution des maisons et des appartements dans la CCVO entre 1999 et 2011



Source : INSEE

Au regard des données 1999, il apparaît que les caractéristiques du parc de logements sont globalement stables.

Toutefois il est à signaler une progression du nombre de logements collectifs : + 47 logements (+1,6 point dans la structure des résidences principales), quand le nombre des maisons augmentait lui de 101 unités.

Proportionnellement, l'augmentation du nombre d'appartements ces dernières années est donc non négligeable puisque les appartements représentaient un tiers de la part de l'augmentation des logements.

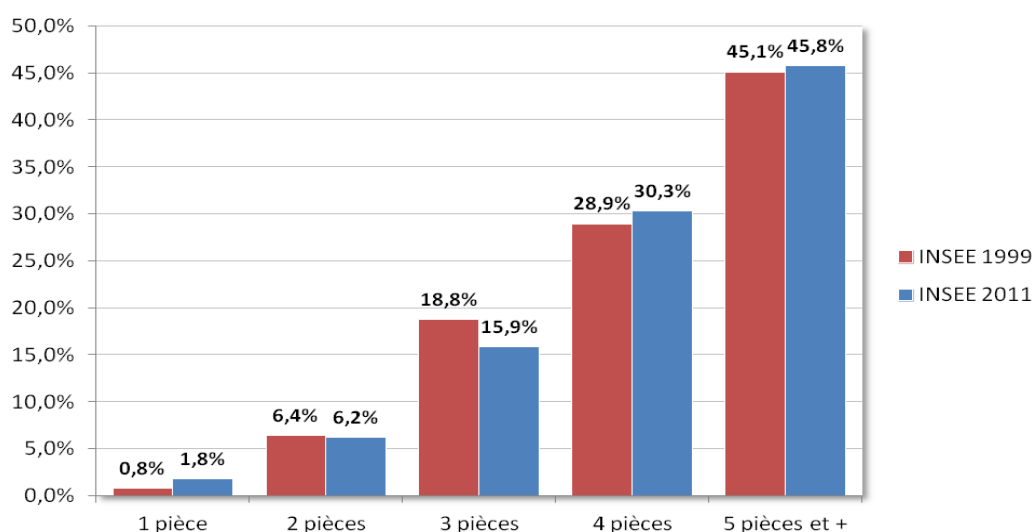
D'après les données fournies par la base de données SITADEL, les logements collectifs nouvellement édifiés (2003-2012) sont localisés essentiellement sur 3 communes :

- **Gondrecourt : 12 logements collectifs ;**
- **Demange-Baudignécourt : 3 logements collectifs ;**
- **Houdelaincourt : 2 logements collectifs.**

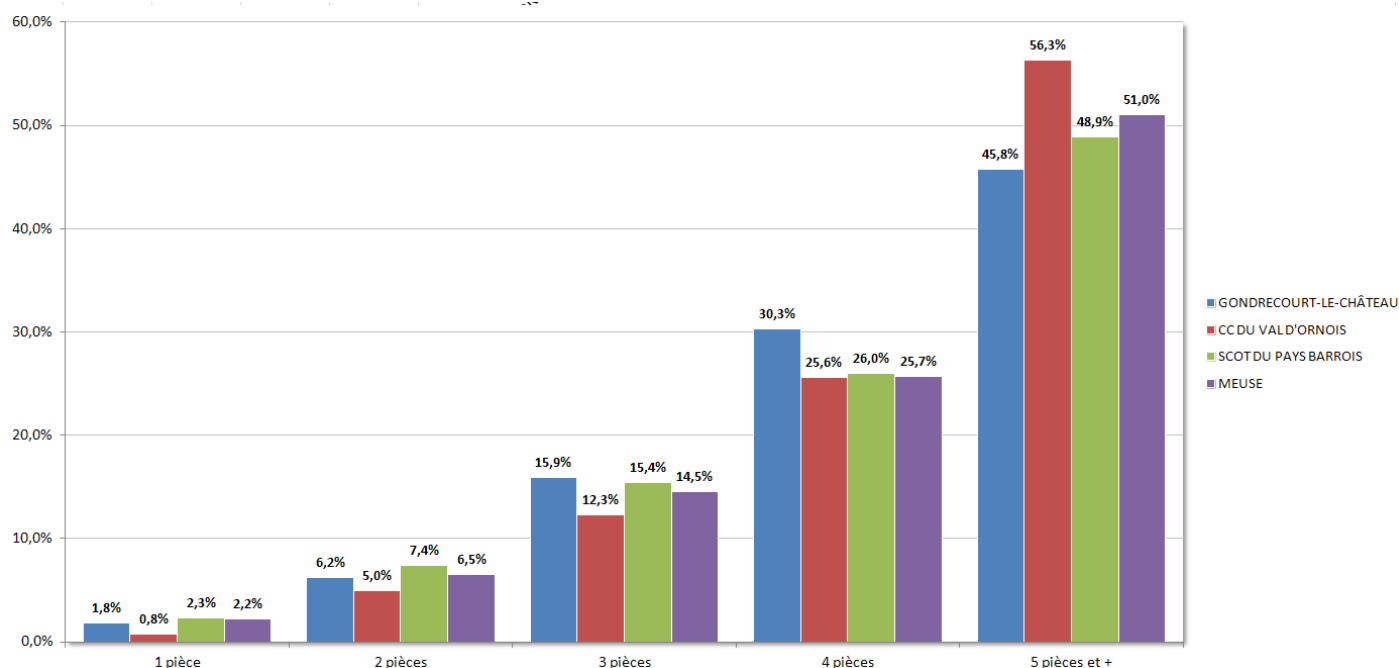
Un développement de logements collectifs adapté au cadre rural et aux besoins de la population pourrait être envisagé et ce, afin de maîtriser dans certains secteurs l'étalement urbain en privilégiant une certaine densification des parties actuellement urbanisées (maintien de la densité dans les centres anciens notamment).

3.4.2. Une majorité de grands logements

Graphique 13 – La taille des logements dans le Val d'Ornois en 1999 et en 2011



Graphique 13 bis – Comparaison du nombre de pièces des résidences principales en 2011



Source : INSEE

Le parc de logements du territoire du Val d'Ornois est largement dominé par de grandes habitations. Pour preuve, 56,3 % de l'offre résidentielle est composée de logements d'au moins 5 pièces (1 108 logements), soit 7,4 points de plus que la moyenne du Pays Barrois.

A contrario, les petits logements sont peu nombreux. Les logements de Type 1 ou 2 (1 ou 2 pièces) ne représentent que 5,8 % du parc de résidences principales. Le territoire n'offre par exemple que 15 studios, répartis sur 6 communes : Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Saint-Joire, Bonnet, Mauvages et Demange-Baudignécourt (Baudignécourt). Ainsi, 13 communes ne possèdent pas de studio dont certaines communes jouant un rôle de pôle de proximité telles que Tréveray ou Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux).

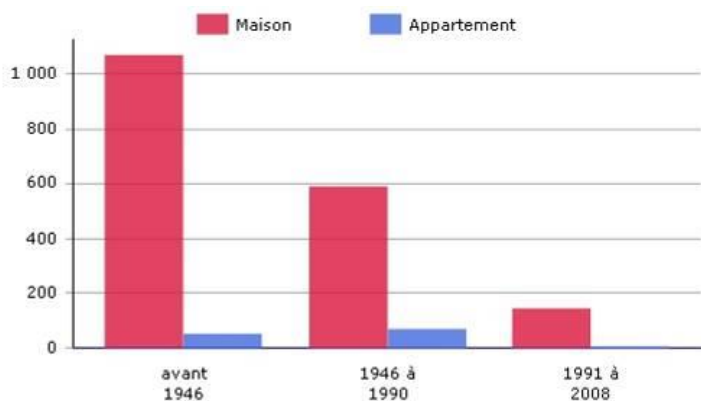
La part des Types 3, type de logement très demandé, est elle aussi relativement faible avec une part de 12,3% des logements contre 15,4% pour le Pays Barrois et 14,5% pour le département.

Cette tendance aux grands logements semble se confirmer dans le temps. En effet, depuis 1999, les logements de plus de 5 pièces ont progressé de + 6,9 points dans la structure globale du parc et ce, au détriment des logements de taille intermédiaire. De plus, la moyenne de la surface de plancher des constructions édifiées depuis 2000 est de 106 m² selon la base de données SITADEL, avec de fortes disparités entre communes.

Une offre en logements de faible surface permettra au territoire du Val d'Ornois de diversifier sa population, via notamment le maintien au sein du village de jeunes partant de chez leurs parents, ou en assurant aux personnes âgées une transition douce entre une résidence devenue trop grande et une maison de retraite. Parallèlement, cela permettrait de libérer des logements de taille plus importante en cœur des villages permettant ainsi d'y accueillir des familles.

3.5. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN

Graphique 14 - Date de construction des résidences principales existantes jusqu'en 2008



Source : INSEE

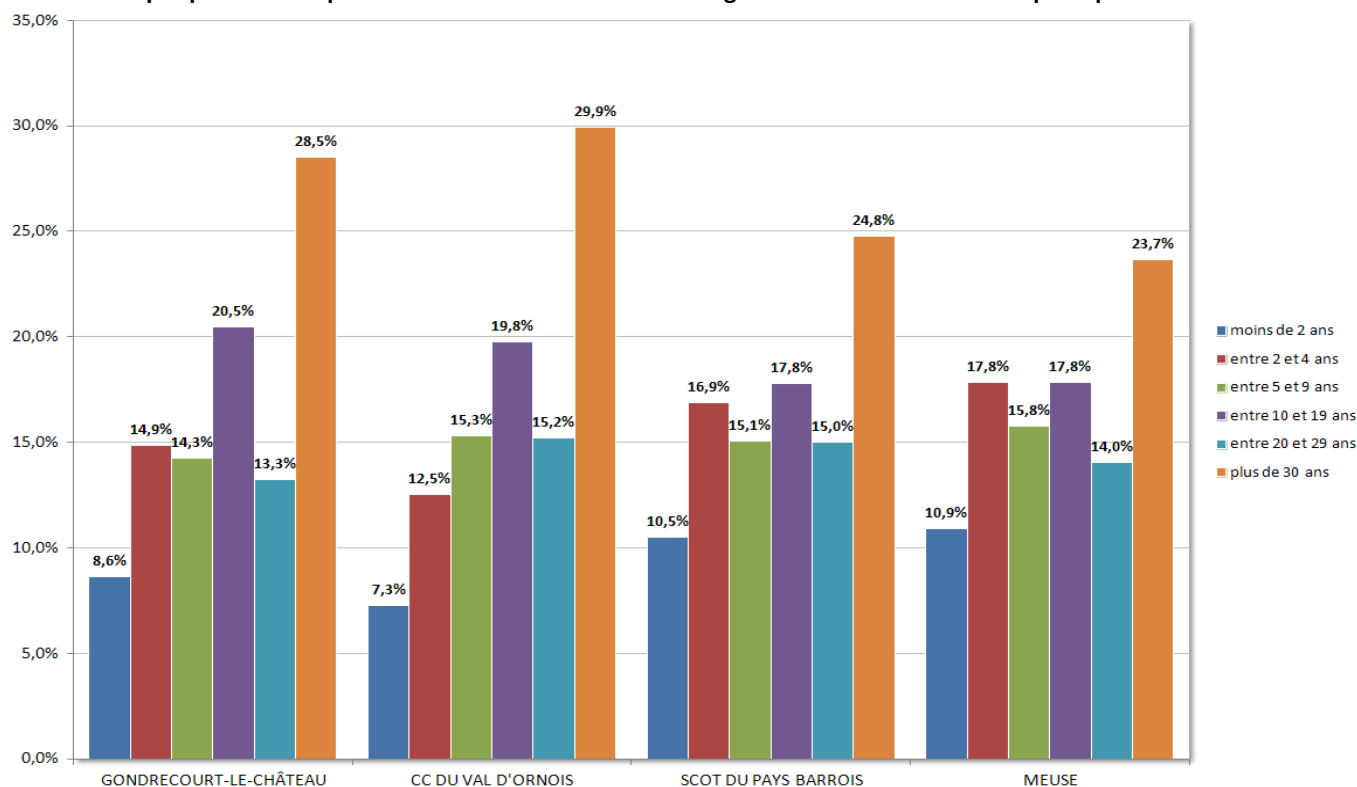
Selon les données du recensement de la population de 2011, le parc de logements est relativement ancien.

En effet, 58 % des résidences principales, ce qui équivaut à 1 123 logements, ont été construites avant 1949 soit 12 points de plus que la moyenne du pays barrois (46%).

Cette donnée est à mettre en parallèle avec la faible intensité constructive entre 1990 et 2000 et la faible demande sur le marché immobilier. Elle se traduit parfois par une dégradation du bâti ancien, compliqué à entretenir et qui nécessite des travaux importants pour être revendu ou reloué.

3.6. UNE POPULATION IMPLANTÉE DANS LA DUREE

Graphique 15 - Comparaison de l'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales – 2011



Source : INSEE Recensement 2011

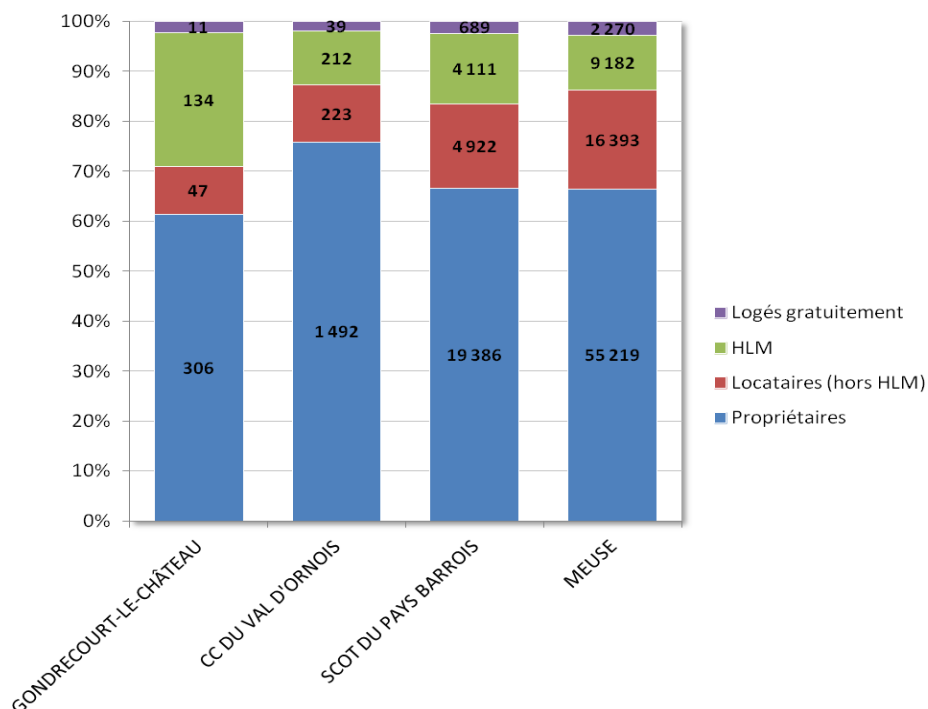
La population est bien implantée sur son territoire. En effet, 65% de la population réside dans son logement depuis plus de 10 ans ; et presque 1 habitant sur 3 (29,9%) habite son logement depuis plus de 30 ans. Cette proportion est supérieure de 6,2 points à la moyenne départementale.

La part des emménagements récents (datant de moins de 5 ans) présente une intensité peu marquée avec une différence de quasiment 9 points par rapport à la moyenne départementale. Ce chiffre est cependant à manier avec précaution. Il englobe aussi les déplacements internes à l'intercommunalité.

Les rotations de population sont assez faibles, c'est l'indicateur clé d'un attachement au territoire qui est lié notamment au vieillissement de la population. Il est à mettre en parallèle avec la très forte représentation des propriétaires parmi les occupants de logements, en déséquilibre par rapport aux locataires.

3.7. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES

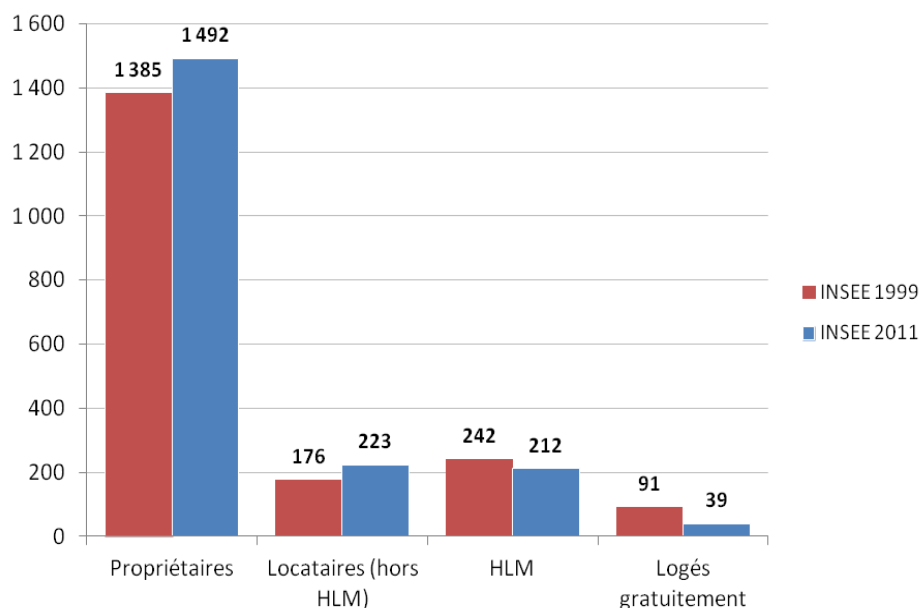
Graphique 16 - Comparaison du statut d'occupation des résidences principales – 2011



Le taux de propriétaire domine largement. C'est un peu moins le cas au niveau du SCOT et du département (environ 66%), et nettement moins le cas à Gondrecourt-le-Château, qui, en tant que pôle intermédiaire, possède une concentration plus importante de logements locatifs, et en particulier de logements HLM.

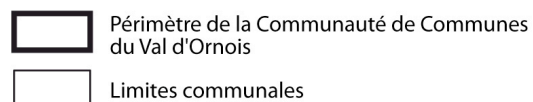
Toujours à l'échelle du Val d'Ornois, la part du locatif (22%) est inférieure à celle enregistrée au niveau du SCOT (31%) et au niveau du département (30,8%).

Graphique 16 bis - Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2011 sur la CCVO

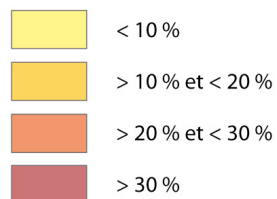


Source : INSEE Recensement 2011

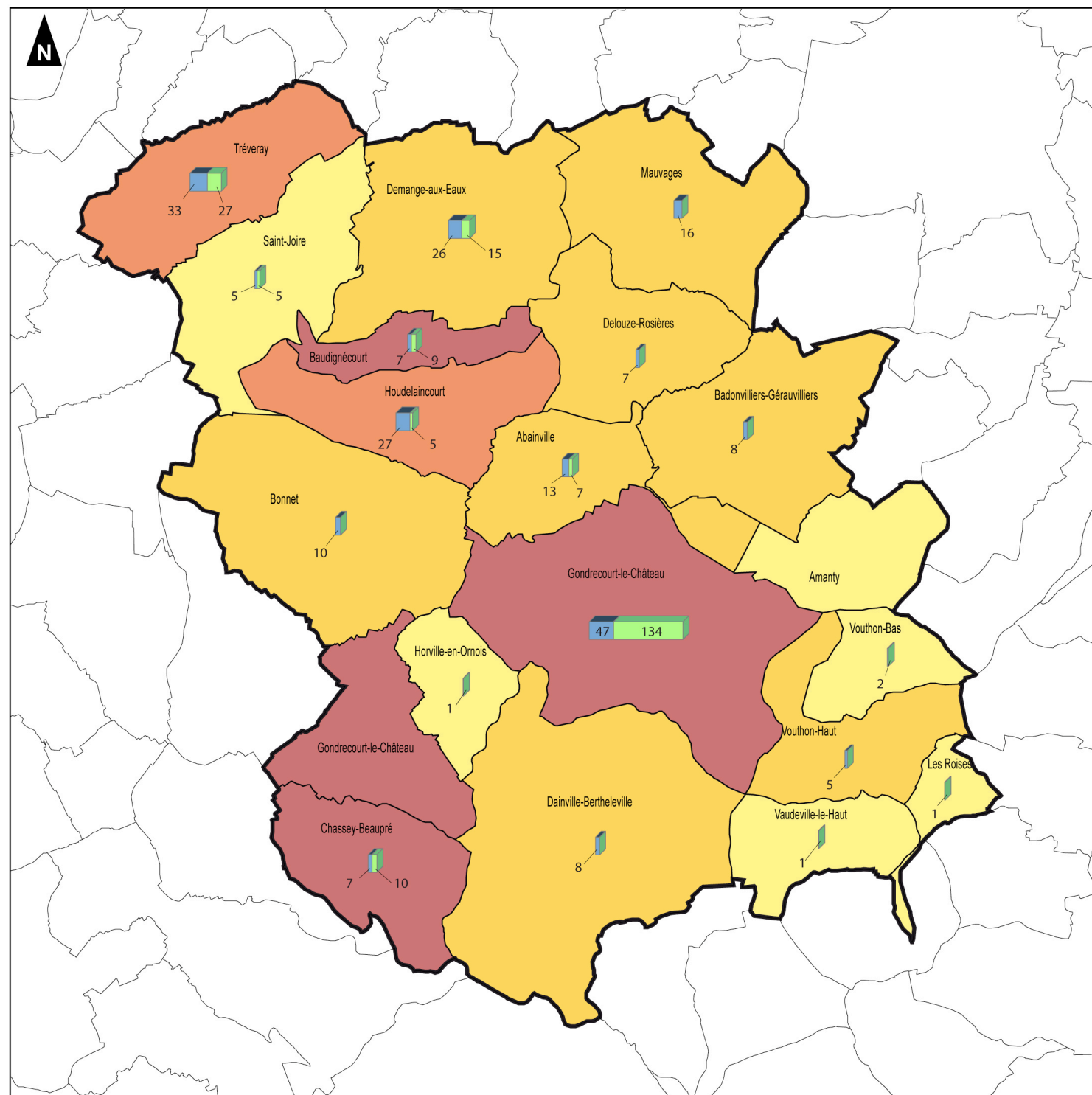
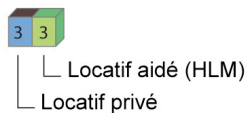
Parc locatif en 2011



Taux de locatif dans le parc de résidences principales



Nombre de logements locatifs par commune



La majorité des ménages est propriétaire de son logement en 2011, soit près de 76% des ménages. Ce taux a augmenté de 2 points par rapport aux données de 1999, l'accession en propriété représentant le modèle dominant.

Toutefois, la part du locatif représente un peu plus de 22% du parc de résidences principales, et est donc non négligeable à l'échelle d'un territoire rural comme celui du Val d'Ornois. Ce taux est stable depuis 1999 où il représentait déjà 22% du parc des résidences principales.

Il est à noter que l'offre locative privée est en augmentation depuis 1999 puisqu'elle est passée de 9,3% du parc de résidences principales à 11,3%, soit 47 logements locatifs supplémentaires de proposés en 2011.

En revanche, le parc locatif social a chuté de 30 logements, passant ainsi de 12,7% à 10,7% du parc de résidences principales. Cela s'explique par les caractéristiques de ce parc HLM. Il s'agit en effet majoritairement de petites maisons individuelles qui ont pu être revendues, pour les mieux conçues d'entre elles, à leurs locataires par les bailleurs sociaux dans le cadre de dispositifs d'accession à la propriété.

Tableau 8 – Le logement locatif par commune sur le territoire du Val d'Ornois en 2011

Communes	Nbr. total de logements	Nbr. de logements locatif	...dont en locatif privé	...dont en HLM	Part du locatif dans le parc de résidences principales (en %)
Parc locatif inexistant ou très peu développé (+ de 3 pts en moins de déviation par rapport à l'écart type)					
Amanty	20	0	0	0	0,0
Horville-en-Ornois	26	1	1	0	3,8
Vaudeville-le-Haut	23	1	1	0	4,3
Les Roises	16	1	1	0	6,3
Vouthon-Bas	23	2	2	0	8,7
Saint-Joire	108	10	5	5	9,3
Parc locatif moyennement développé (max + 3 par rapport à l'écart type)					
Dainville-Bertheléville	71	8	8	0	11,3
Bonnet	88	10	10	0	11,4
Delouze-Rosières	56	7	7	0	12,5
Badonvilliers-Gérauwilliers	61	8	8	0	13,1
Vouthon-Haut	35	5	5	0	14,3
Mauvages	108	16	16	0	14,8
Parc locatif développé (+ de 3 pts en plus de déviation par rapport à l'écart type)					
Abainville	115	20	13	7	17,4
Demange-aux-Eaux	216	41	26	15	19,0
Houdelaincourt	149	32	27	5	21,5
Tréveray	262	60	33	27	22,9
Chassey-Beaupré	56	17	7	10	30,4
Gondrecourt-le-Château	498	181	47	134	36,3
Baudignécourt	37	16	7	9	43,2
Total	1968	436	223	213	22,2

Source : INSEE 2011

On constate une spécialisation de certaines communes : ainsi le parc locatif HLM de Gondrecourt-le-Château, avec ces 134 logements sociaux représente 63% du parc HLM total. Le logement locatif privé y est à l'inverse particulièrement peu développé.

Chassey-Beaupré, Demange-Baudignécourt, Tréveray connaissent une spécialisation un peu différente : un parc locatif conséquent, privé comme public.

Houdelaincourt pour sa part connaît une spécialisation inverse à Gondrecourt-le-Château : un fort parc locatif mais majoritairement privé.

Les plus petites communes quant à elles accueillent peu de locatifs, privés comme sociaux. Il y a donc une certaine complémentarité sur laquelle il peut être possible de travailler.

Le niveau de vie de la population active du Val d'Ornois n'est pas élevé, comme on le verra ensuite. Le logement HLM joue alors un rôle important pour l'établissement de jeunes ménages aux moyens financiers limités même si le prix peu élevé de l'immobilier est aussi à prendre en compte. Un renforcement du locatif, en particulier HLM, permettrait alors à la Communauté de Communes de mieux conserver sur son territoire une population diversifiée et de répondre aux difficultés que peuvent rencontrer certains de ses habitants.

3.8. ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENT

Synthèse : LOGEMENT	
Atouts	Faiblesses
- De nombreuses résidences secondaires : opportunité de requalification en résidences principales - Une majorité de maisons : cadre de vie rural à valoriser	- Une stabilité dans le parc de logements - Un parc de logements ancien - Un parc social peu développé - Un déséquilibre entre la part de propriétaires et la part de locataires - Peu de petits logements de 2/3 pièces - Une augmentation de la vacance - Un parc de logement vacant en partie en mauvais état. (Présence de ruines dans certaines communes)
Enjeux	
- Développer une offre locative complémentaire à l'acquisition immobilière - Consolider l'offre locative sociale en individuel pour aider au renouvellement de la population et pérenniser les équipements - Proposer des petits logements pour maintenir les jeunes et les anciens sur le territoire - Favoriser la reconversion du parc existant, et notamment le parc vacant - Conserver un cadre de vie de qualité en accueillant de nouvelles populations - Offrir une offre diversifiée permettant de répondre aux futurs besoins liés à CIGEO	

3.9. LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PRESCRITS PAR LE SCOT DU PAYS BARROIS

Le SCOT du Pays Barrois fixe dans son DOO les orientations suivantes :

- **« Proposer une offre de logements suffisante et adaptée par rapport aux besoins »**

1- Adapter l'offre de façon quantitative et territorialisée

- Le PLUi devra présenter une répartition géographique de l'objectif de croissance démographique qui respectera les objectifs du SCOT.
- Adapter une ouverture à l'urbanisation dans le temps en fonction de l'avancée du projet CIGEO.

2- Adapter l'offre de façon qualitative

- Préciser les objectifs de diversité sociale et de solidarité en lien avec les besoins de la population
- Prévoir l'adaptation des logements existants, et, si nécessaire, la production de logements répondant aux besoins spécifiques qu'implique le vieillissement de la population
- Les collectivités devront dans leurs documents d'urbanisme :
 - Mobiliser préférentiellement les zones en renouvellement urbain et en densification urbaine, par rapport à des opérations en extension
 - Favoriser l'implantation de logements adaptés aux besoins de la population, à proximité des services et des secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport collectif
 - Définir des secteurs de mixité sociale et résidentielle
- La répartition de la production des logements doit tenir compte des principes suivants :
 - Consolider les villes et bourgs dans leurs fonctions d'équipements et de services
 - Rapprocher l'habitat de l'emploi
 - Renforcer les secteurs desservis par les transports en commun
 - Donner priorité aux opportunités de renouvellement
 - Préserver les ressources naturelles, les espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Inscrire les nouveaux logements dans la cohérence architecturale et urbaine qui caractérise le territoire

- **« Réduire le rythme de consommation de l'espace »**

- Le PLUi définira ses besoins en logements nouveaux en déclinant :
 - les objectifs de logements vacants à traiter
 - les logements à conforter ou à réhabiliter
 - les logements neufs à créer
- Au moins 40% des logements neufs à créer devront s'inscrire dans les enveloppes bâties actuelles
- Les extensions urbaines, qui ne pourront accueillir, au maximum, jusqu'à 60% des objectifs en logements neufs, doivent constituer une solution complémentaire à l'aménagement, la densification et l'optimisation de l'enveloppe urbaine
- Les projets d'aménagement en extension devront respecter des densités résidentielles moyennes dans le but de réduire la consommation d'espaces :
 - Pôles intermédiaires : 25 logts/ha (densité nette hors voiries et espaces publics)
 - Pôles de proximité : 20 logts/ha (densité nette hors voiries et espaces publics)
 - Autres communes Sud du SCOT : 15 logts/ha (densité nette hors voiries et espaces publics)
 - > La densité moyenne devra être respectée à l'échelle du PLUi (pas dans chaque zone)

4. ECONOMIE ET EMPLOIS

4.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS QUI DIMINUE SUR LE TERRITOIRE

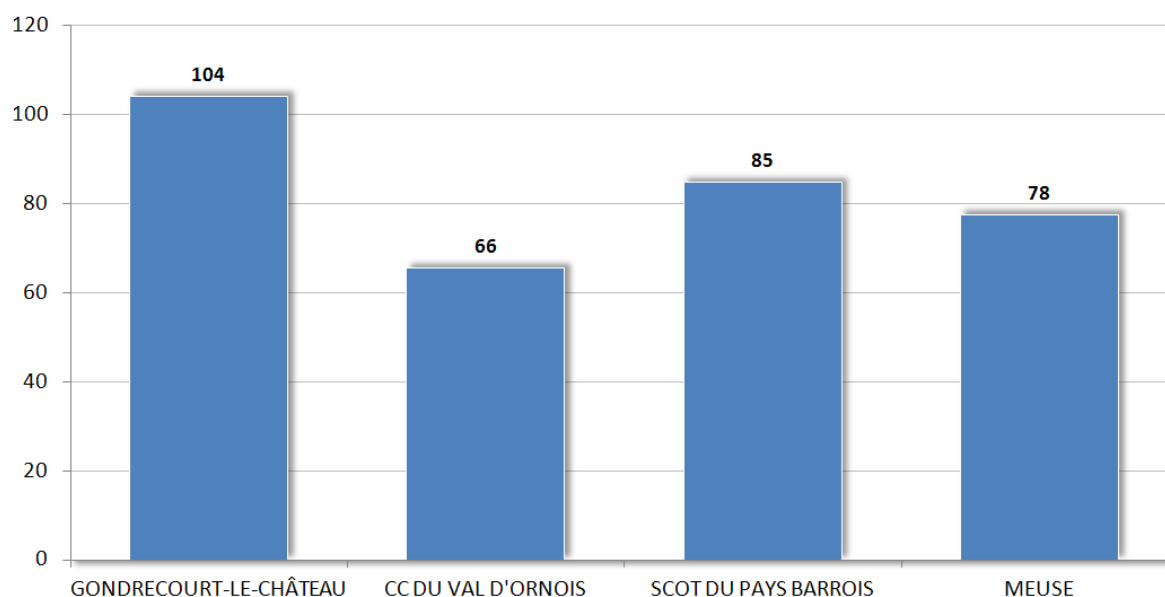
Malgré la perte importante d'emplois cette dernière décennie, Gondrecourt-le-Château, concentre encore plus d'un tiers des emplois. Si l'on ajoute Tréveray, Houdelaincourt, Abainville et Demange-Baudignécourt on arrive à 74% des emplois concentrés dans ces cinq communes, bien qu'elles soient bien loin de Gondrecourt-le-Château en termes de concentration de l'emploi.

Les principales activités présentes sur le territoire concentrent la majeure partie de l'emploi sur le territoire. Ainsi les plus grosses entreprises (+ 20 employés) sont à l'origine de 357 emplois salariés présents selon le recensement principal 2011 de l'INSEE, soit 27% de l'emploi total.

Les communes comme Gondrecourt-le-Château mais surtout Demange-Baudignécourt (meubles Collinet), Tréveray et Houdelaincourt sont très dépendantes de ces entreprises et ont une économie spécialisée. Tréveray a en effet une économie spécialisée dans la fonderie et dans une moindre mesure dans le BTP et Houdelaincourt dans le BTP.

A l'inverse, les villages encore très agricoles qu'ils soient d'une petite taille (Vouthon-Haut, Amanty, Delouze-Rosières, Badonvilliers-Gérauvilliers) ou d'une taille plus conséquente (Saint-Joire) se distinguent par la présence d'exploitations employant peu de personnes.

Graphique 17 - Comparaison de la concentration d'emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs) - 2011



Source : INSEE

Le territoire du Val d'Ornois offre relativement peu d'emplois. La concentration d'emplois, rapport entre le nombre d'emplois présents sur le territoire et le nombre d'actifs occupés (les chômeurs ne sont pas inclus dans cet indice), y est toutefois relativement importante même si l'équilibre entre emplois offerts et actifs résidents n'est pas atteint, avec 66 emplois pour 100 habitants.

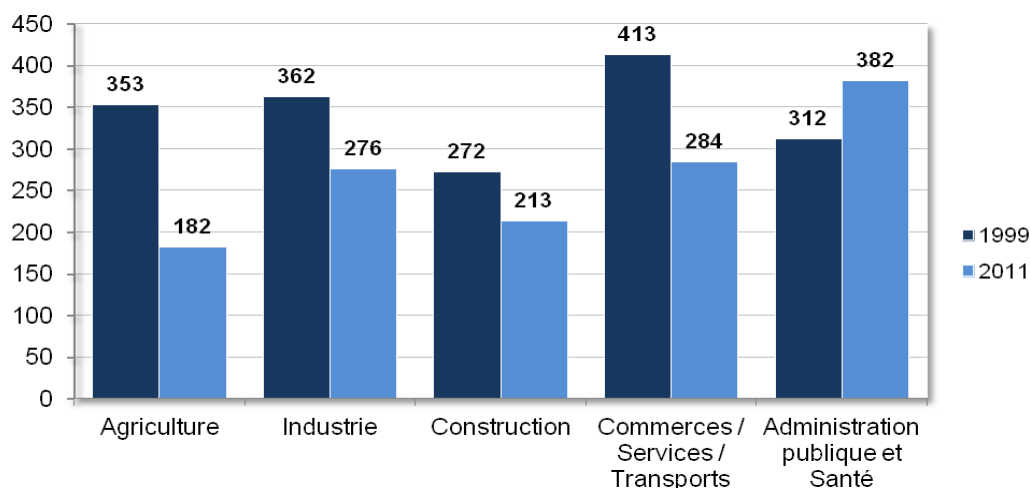
La ville de Gondrecourt-le-Château se distingue quant à elle nettement de ce constat en offrant plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs travailleurs. Cette particularité est en lien avec son rôle de pôle intermédiaire.

Le territoire du Val d'Ornois, par son éloignement relatif des pôles urbains pourvoyeurs d'emploi, possède

un marché de l'emploi relativement autonome. Ce bassin d'emploi pourtant est fragile. En effet en 1999, la concentration de l'emploi était de 73 emplois pour 100 actifs travaillant. Cependant ce chiffre a baissé avec la fermeture des plus grosses industries locales comme Meuse Omnistyles à Gondrecourt-le-Château par exemple.

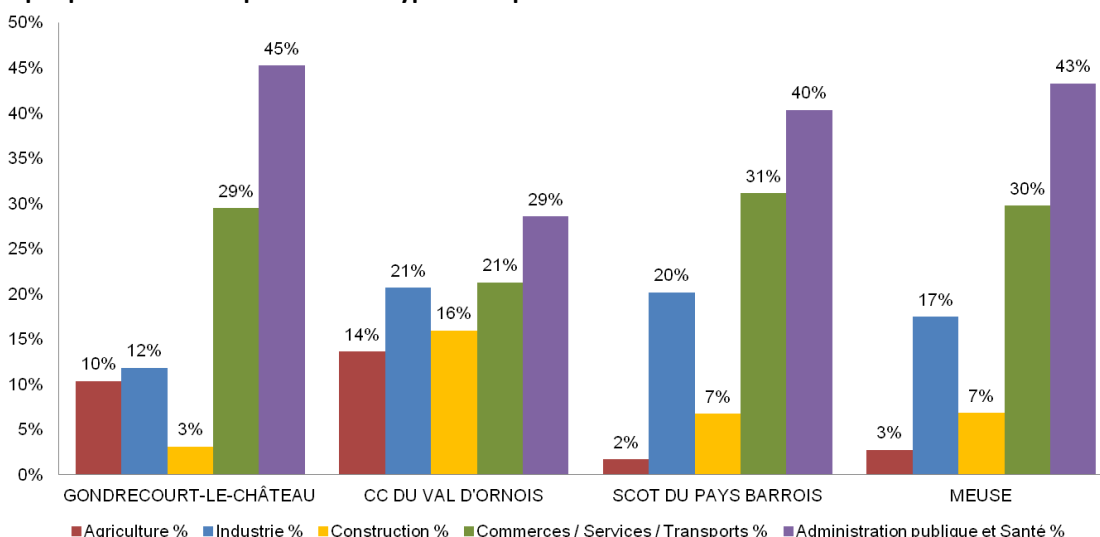
4.2. UN DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA SANTE ET DES DIFFICULTES DANS LES AUTRES SECTEURS

Graphique 18 – Evolution des emplois par secteur d'activité entre 1999 et 2011



On constate tout d'abord une baisse importante des emplois dans l'Agriculture (- 171 emplois) et les Commerces/Services/transports (- 129 emplois). Il y a ensuite une chute importante mais plus mesurée des emplois dans les secteurs de la Construction (- 59 emplois) et de l'Industrie (- 86 emplois). Enfin, le secteur de l'Administration publique et de la santé est lui très actif et offre plus d'emplois en 2011 qu'en 1999, soit 70 emplois supplémentaires.

Graphique 18 bis - Comparaison des types d'emplois offerts – 2011



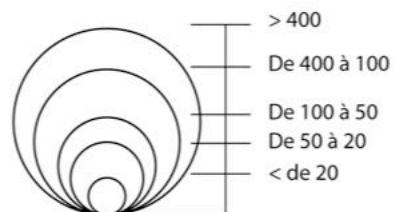
Source : INSEE 2011

Malgré leurs difficultés, les secteurs de la Construction et de l'Agriculture sont encore surreprésentés sur le territoire, avec 30 % des emplois du territoire proposés dans ces secteurs, soit 20 points de plus que la tendance départementale.

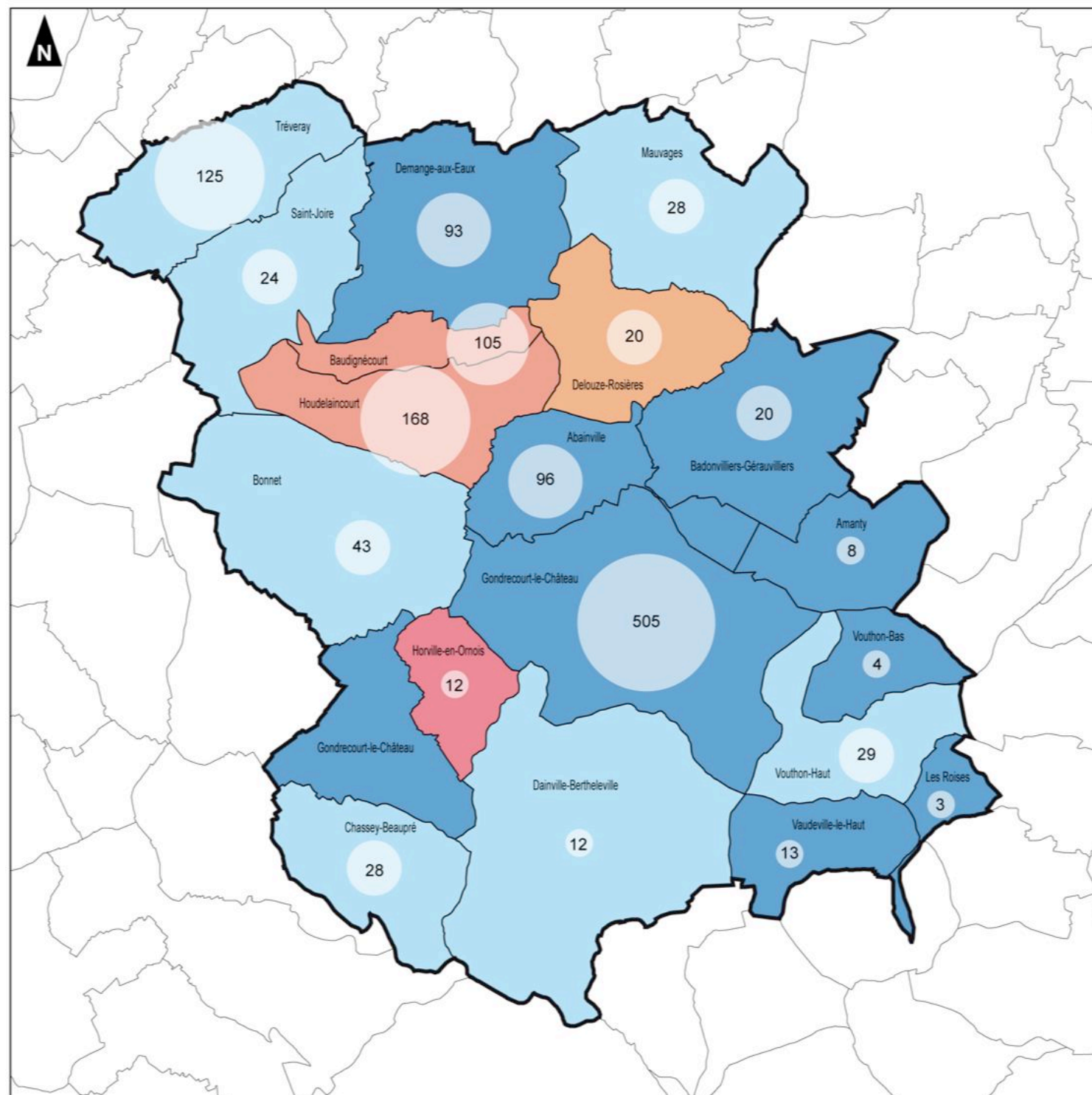
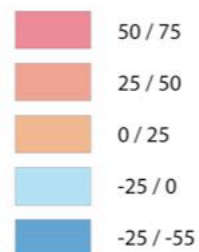
Communauté de Communes du Val d'Ornois
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Evolution des emplois dans le territoire

 Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
 Limites communales

Nombre d'emploi par lieu de travail en 2011



Evolution des emplois entre 1999 et 2011 en %



À l'inverse, il est à noter que l'offre d'emplois est plus faible dans le secteur « Commerces, services, transports » que pour les autres échelles de références, avec un taux de 21% contre 30% au niveau départemental.

Ce constat est encore plus flagrant pour ce qui concerne le secteur de « Administration publique et santé ». Il représente 29% de l'emploi sur le territoire contre plus de 40% et 43% pour les échelles de référence. Bien qu'avec un taux de 29%, il reste le secteur qui emploie le plus dans le Val d'Ornois.

4.3. UN TISSU ECONOMIQUE RELATIVEMENT DIVERSIFIE

4.3.1. Les principales activités économiques du territoire

Tableau 10 – Caractéristiques de l'emploi au lieu de travail et de l'activité en 2011 par commune

Commune	Sièges d'activité (nombre)	Emploi total au lieu de travail	Activités les plus pourvoyeuses d'emplois dans la commune
Gondrecourt-le-Château	62	504	Maison de retraite : 80 emplois TME (transports) : 31 emplois SERMA : 5 emplois, 7 supplémentaires de prévus
Tréveray	30	125	Fonderie : 70 emplois BTP Foissy : 20 emplois
Houdelaincourt	24	168	Sobatec (BTP) : 20 emplois, S T P E (BTP) : 20 emplois, HCT (BTP) : 20 emplois
Abainville	22	96	Meuse Menuiserie : 25 emplois. Autre menuiserie : 7/8 emplois Graniterie : 9 emplois Entreprise traitement eau : 15 emplois Gedimat : 4/5 emplois Boulangerie : 4/5 emplois
Demange-Baudignécourt	21	198	Usine de meuble Collinet : 90 emplois
Bonnet	7	43	Boulangerie : 14 emplois
Mauvages	7	28	MERAC (Elevage et vente bétail)
Chassey-Beaupré	6	28	(Fermeture scierie en 2014)
Dainville-Bertheléville	5	12	/
Badonvilliers-Gérauvilliers	4	20	/
Delouze-Rosières	4	20	/
Saint-Joire	4	24	/
Amanty	3	8	/
Vouthon-Haut	3	29	/
Horville-en-Ornois	1	12	/

Vaudeville-le-Haut	1	13	/
Vouthon-Bas	1	4	Société Poisson frère (Bois)
Les Roises	0	4	/
Total	205	1336	/

Sources : RP 2011 INSEE – Données communales 2014

4.3.2. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la Superficie Agricole Utilisée (SAU)¹ était de 17 337 hectares dont :

- 14 281 ha en terres labourables ;
- 3 045 ha toujours en herbe.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans l'une des communes du Val d'Ornois quelle que soit la localisation de ces terres. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Principales caractéristiques des exploitations agricoles installées dans les communes de la CCVO

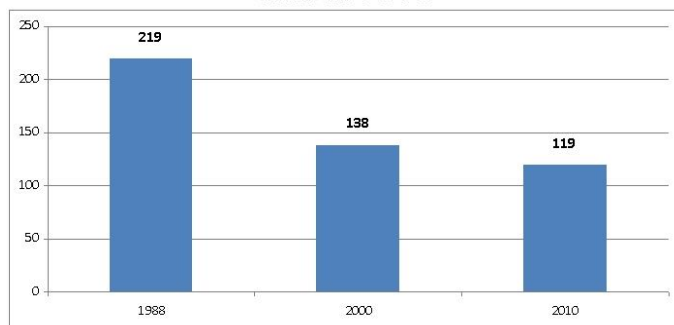
	Orientation technico-économique de la commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous animaux	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
Libellé de commune	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
Abainville	Polyculture et polylevage	5	9	1019	887	895	125
Amanty	Polyculture et polylevage	4	7	562	318	421	141
Badonvilliers-Géruvilliers	Polyculture et polylevage	10	16	1367	450	1139	227
Baudignécourt	Céréales et oléoprotéagineux	1	1	118	0	s	s
Bonnet	Polyculture et polylevage	11	20	1915	786	1587	328
Chassesey-Beauregard	Céréales et oléoprotéagineux	6	8	1116	0	1071	45
Dainville-Berthelleville	Polyculture et polylevage	4	2	291	2	s	s
Delouze-Rosières	Céréales et oléoprotéagineux	5	8	1073	214	978	s
Demange-aux-Eaux	Céréales et oléoprotéagineux	12	14	1657	236	1512	146
Gondrecourt-le-Château	Céréales et oléoprotéagineux	14	18	1775	446	1449	325
Horville-en-Ornois	Polyculture et polylevage	6	6	500	232	377	122
Houdelaincourt	Céréales et oléoprotéagineux	9	13	1237	487	962	275
Mauvages	Céréales et oléoprotéagineux	7	10	846	187	678	168
Les Roises	Granivores mixtes	2	2	137	354	s	s
Saint-Joire	Polyculture et polylevage	9	14	1580	808	1059	520
Trévray	Céréales et oléoprotéagineux	3	5	548	112	493	55
Vaudeville-le-Haut	Polyculture et polylevage	4	9	635	737	453	182
Vouthon-Bas	Polyculture et polylevage	5	9	636	485	429	207
Vouthon-Haut	Céréales et oléoprotéagineux	2	2	326	114	s	s
Total CCVO	/	119	173	17338	6855	13074	2659

Source : RGA 2010

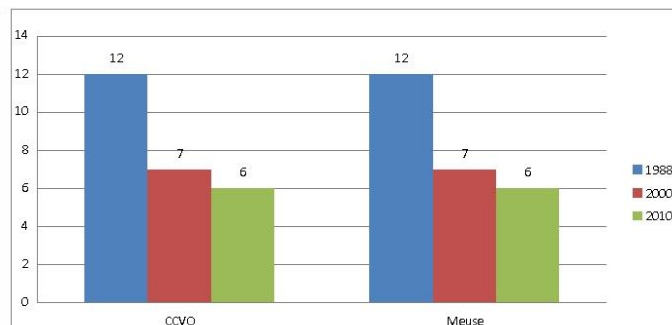
Le secteur agricole est très fortement représenté sur le territoire. Certaines communes recensent même encore dix exploitations agricoles ou plus. Il s'agit des communes de Gondrecourt-le-Château (grâce aux communes associées de Luméville-en-Ornois et Tourailles-sous-Bois), de Demange-Baudignécourt, Bonnet, Badonvilliers-Géruvilliers, Saint-Joire et Houdelaincourt.

¹ La **superficie agricole utilisée (SAU)** est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans la CCVO



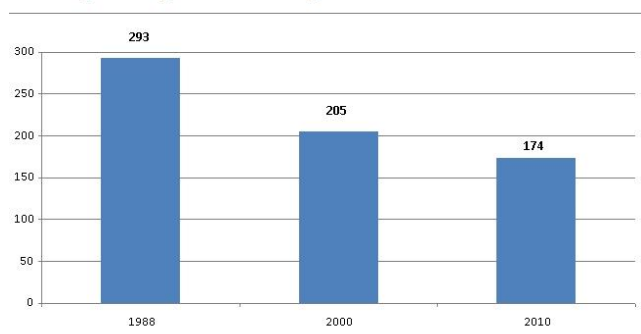
Evolution du nombre moyen d'exploitations agricoles par commune



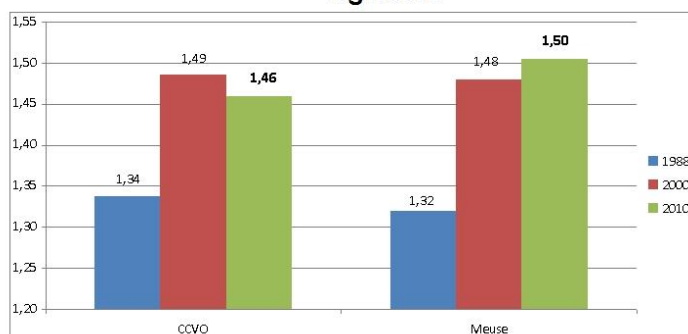
Source : RGA 2010

On constate une baisse importante du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010. C'est un constat généralisé à l'échelle départementale : le nombre moyen d'exploitations agricoles par commune passe de 12 à 6.

Evolution du nombre d'équivalents temps plein par exploitation agricole dans la CCVO



Comparatif de l'évolution du nombre moyen d'équivalents temps plein par exploitation agricole

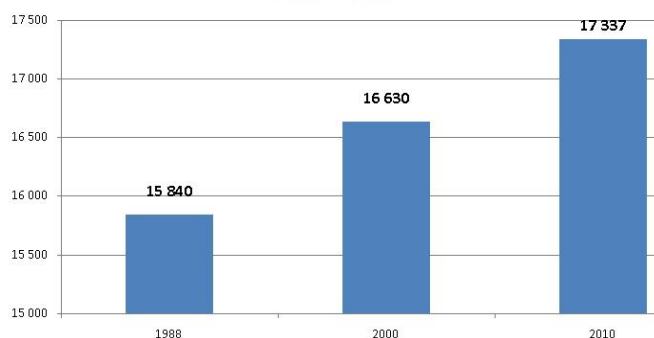


Source : RGA 2010

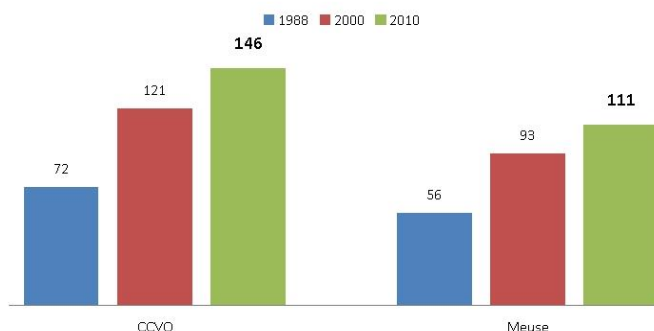
Une baisse importante du nombre d'équivalents temps plein (unité de travail annuel²) entre 1988 et 2010 est enregistrée dans les exploitations. Cette baisse s'accompagne pourtant d'un nombre moyen d'équivalent temps plein par exploitation en augmentation étant donné la baisse du nombre d'exploitation en parallèle.

² L'**unité de travail annuel** est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Evolution de la SAU des exploitations agricoles de la CCVO



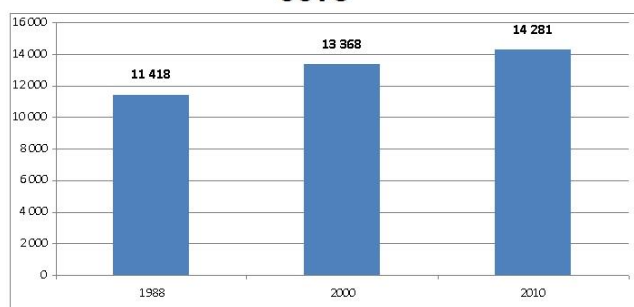
Comparatif de l'évolution de la SAU des exploitations agricoles



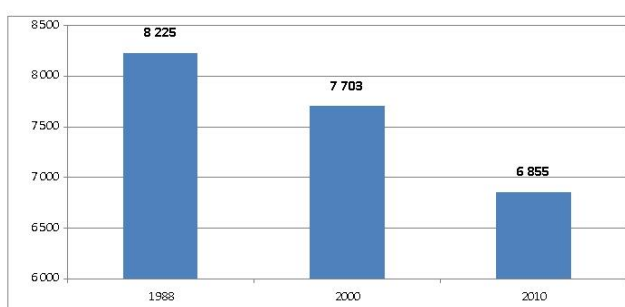
Source : RGA 2010

On note une augmentation importante de la SAU des exploitations agricoles entre 1988 et 2010. Elle a ainsi progressé de 1 307 hectares depuis 2000. La SAU moyenne par exploitation dépasse nettement la SAU moyenne des exploitations du département.

Evolution de la surface totale des terres labourables des exploitations agricoles de la CCVO



Evolution du nombre d'Unités Gros Bovins (UGB) par exploitations agricoles de la CCVO



Source : RGA 2010

La tendance est à l'augmentation des terres labourables et à la diminution des UGB³. En règle générale, le Val d'Ornois est orienté essentiellement vers la polyculture, le poly-élevage et la culture de céréales. Des élevages ovins et bovins sont encore présents dans tout le territoire comme le montre le tableau ci-dessous. La diminution du nombre d'UGB montre cependant un recul de l'élevage.

Données agricoles par commune en 2014

Commune	Nombre d'exploitations	Types d'activité	Nb. d'exploitations dans la partie actuellement urbanisée de la commune ou proche
Abainville	7	Céréales et élevage	7 (dont 6 élevages)
Amanty	3	Céréales et élevages	3 (dont 2 élevages)
Badonvilliers-Gérauvilliers	8	Polyculture, céréales et élevage	8 (dont 4 élevages)
Bonnet	10	Elevage, céréales et polyculture	6 (dont 5 élevages)
Chassey-Beaupré	1	Céréales	-

³ **Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Dainville-Bertheléville	3	Polyculture et élevage	1 proche (élevage)
Delouze-Rosières	5	Elevage, céréales et polyculture	5 (dont 1 élevage)
Demange-Baudignécourt	6	Céréales et élevage	1 (élevage) / 1 proche (Baudignécourt)
Gondrecourt-le-Château	6	Céréales et élevage	6 (dont 4 élevages)
Horville-en-Ornois	5	Polyculture et élevage	3 (dont 2 élevages)
Houdelaincourt	6	Céréales et élevage	6 (dont 1 élevage)
Les Roises	1	Céréales et élevage	1 proche
Mauvages	5	Céréales et élevage	4 (dont 1 élevage et vente de bétail)
Saint-Joire	8	Polyculture et élevage	1 proche
Tréveray	4	Céréales	-
Vaudeville-le-Haut	4	Polyculture et élevage	4 (ICPE)
Vouthon-Bas	4	Céréales et élevage	1 proche
Vouthon-Haut	2	Polyculture et élevage	2 (dont 1 élevage)

Source : Entretiens en commune – Nov. Déc. 2014

En conclusion, si la SAU a augmenté entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur le territoire communal. Au nombre de 219 en 1988, elles sont passées à 138 en 2000 (données RGA) et 119 aujourd'hui (donnée RGA). Ces 119 exploitations emploient 174 unités de travail annuel (UTA) soit 29 de moins qu'en 2000. Il y a donc une concentration des exploitations agricoles et une intensification des méthodes de production susceptible d'entraîner une évolution de l'occupation du sol (devenir des prairies ?).

Règle d'éloignement spécifique liée aux activités d'élevage:

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les constructions occupées par des tiers, et les bâtiments agricoles. Des dérogations peuvent être accordés dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture. Disséminées au sein de l'espace urbanisé, les exploitations agricoles peuvent orienter le développement urbain communal.

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte les exploitations agricoles, et ponctuellement les périmètres de protection afférents, afin d'éviter toute nuisance réciproque. Les élevages sont particulièrement concernés puisqu'un périmètre inconstructible de 50 à 100 mètres est à prendre en compte autour des élevages concernés par le Règlement Sanitaire Départemental ou relevant du régime de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Remembrement agricole

Certains territoires communaux ont fait l'objet d'un remembrement agricole.

À ce titre, les chemins d'exploitation sont propriété privée de l'Association Foncière agricole. Si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, notamment dans le cadre de l'extension de l'urbanisation, une concertation devra être organisée par la Commune avec l'Association Foncière et l'accord du Président devra être obtenu par délibération.

Protections particulières

Le territoire du Val d'Ornois est peu concerné par des productions agricoles spécifiques.

Ainsi, seul le Nord est concerné par l'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Brie de Meaux »**. Bonnet et Tréveray sont comprises dans la zone géographique de l'AOC (Source : INAO).

Enjeux agricoles :

Compte tenu de l'importance du monde agricole dans le Val d'Ornois, les réflexions concernant le développement des villages devront impérativement intégrer la présence de l'activité agricole

et ses évolutions. Ainsi, l'extension de l'urbanisation devra être raisonnée et cohérente afin d'éviter une ponction trop importante sur le milieu agricole.

Par ailleurs, il conviendra de préserver de toute imperméabilisation les terres à forte valeur agronomique et de privilégier des terrains situés en continuité du bâti. Un mitage urbain trop conséquent, pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations agricoles, sera ainsi évité. Pour cela, un phasage du développement urbain est vivement conseillé.

Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du territoire seront un enjeu fort des années à venir.

4.3.3. Des commerces et services de proximité offrant une bonne diversité

Les commerces alimentaires

- 4 boulangeries : Abainville (qui fait aussi épicerie), Bonnet, Gondrecourt-le-Château, Tréveray ;
- 2 boucheries – charcuterie / traiteur : Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Houdelaincourt ;
- 2 épicerie – dépôt de pain : Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Mauvages ;
- 1 supérette : Tréveray ;
- 1 supermarché : Gondrecourt-le-Château.

Les autres commerces et services de proximité

- 7 agences postales : Abainville, Demange-aux-Eaux, Houdelaincourt, Gondrecourt-le-Château, Mauvages, St-Joire, Tréveray ;
- 6 coiffeurs : Abainville, Houdelaincourt, Gondrecourt-le-Château (3 coiffeurs dont 2 coiffeurs à domicile), Tréveray ;
- 2 banques : Gondrecourt-le-Château ;
- 1 agence d'assurance : Gondrecourt-le-Château ;
- 1 notaire : Gondrecourt-le-Château ;
- 1 bureau de tabac : Tréveray ;
- 1 vétérinaire : Houdelaincourt.

Les Hôtels – Restaurants - Cafés (HORECA)

- 2 hôtels-restaurant : Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt ;
- 1 café-restaurant et 1 restaurant à Tréveray ;

L'offre en commerces et services de proximité se localise principalement au niveau des communes localisées dans la vallée de l'Ornain (RD 966), et principalement Tréveray et Gondrecourt-le-Château. Elle est relativement diversifiée sur le territoire et répond à la demande locale pour les besoins du quotidien. Pour les besoins spécifiques, comme les commerces spécialisés, les habitants peuvent se rendre dans les communes de Ligny-en-Barrois ou Neufchâteau.

4.3.4. Le secteur de la santé bien représenté pour les besoins de première nécessité

L'offre de santé est composée de :

- Une **Maison de Santé** à Gondrecourt-le-Château (ainsi qu'une permanence du cabinet médical à Tréveray). La Maison de Santé regroupe des médecins généralistes, des kinésithérapeutes et un orthophoniste.

- Deux **dentistes** à Gondrecourt-le-Château et à Tréveray.
- Un **cabinet infirmier** à Gondrecourt-le-Château, et deux infirmières libérales à Chassey-Beaupré et Saint-Joire.
- Deux **pharmacies** à Gondrecourt-le-Château et à Tréveray.
- Une **maison de retraite** médicalisée (EPHAD – 89 places d’hébergement) à Gondrecourt-le-Château.

On voit donc que les services de santé essentiels sont fournis à la population même s’il faut se rendre hors du territoire pour aller voir certains spécialistes.

Les centres hospitaliers les plus proches se localisent à Neufchâteau (25 min), Commercy (35 min) et Bar-le-Duc (45 min). Par ailleurs, des ambulanciers se situent à Ligny-en-Barrois, Vaucouleurs et Neufchâteau.

4.3.5. Un secteur touristique et du loisir en développement

Les équipements et des installations touristiques et de loisirs sont présents sur tout le territoire et sont surtout des équipements liés au cadre naturel préservé du Val d’Ornois.

On trouve :

- 1 musée : le musée du cheval au château de Gondrecourt-le-Château ;
- 2 centres équestres (Demange-Baudignécourt – *Demange-aux-Eaux* et Badonvilliers-Gérauvilliers) ;
- Des chemins de promenade et de randonnée : GR 703 et 714, circuit Jeanne d’Arc, 5 autres circuits de randonnées et 2 circuits VTT (*Source : fiches action issues du Schéma de développement touristique territoire de la Communauté de Communes du Val d’Ornois*) ;
- Des cabanes de chasse : Dainville-Bertheléville, Delouze-Rosières ;
- Un verger conservatoire : Bonnet ;
- Des étangs : Chassey-Beaupré, Houdelaincourt et Tréveray. Un plan d’eau à Gondrecourt-le-Château s’y ajoute. Trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dynamisent les potentialités touristiques liées aux étangs. On les trouve à Gondrecourt-le-Château, à Demange-Baudignécourt (*Demange-aux-Eaux*) et à Saint-Joire.

Ces équipements et installations touristiques incluent aussi les différents types d’hébergements présents sur le territoire, qui participent à l’offre touristique.

Tableau 15 – Hébergements présents par commune en 2009

Commune	Hébergement	Capacités
Gondrecourt-le-Château	Hôtel	8 personnes
	Chambres d’hôtes	12 personnes
Vouthon Bas	Chambres d’hôtes	7 personnes
Bonnet	Chambres d’hôtes	8 personnes
Houdelaincourt	Hôtel (« Auberge »)	14 personnes
Mauvages	Gîte	17
Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux)	Gîte	14 personnes
Badonvilliers-Gérauvilliers	2 gîtes	9 personnes
	Ferme Auberge / camping	
Horville-en-Ornois	Gîte	9 personnes

Source : CCVO, diagnostic du territoire de la Communauté de Communes du Val d’Ornois

La fréquentation des lieux touristiques est une fréquentation souvent locale. Il est intéressant de la

comparer avec la fréquentation des événements participant à l'offre touristique.

Tableau 16 - Fréquentation des lieux touristiques (chiffres 2009)

Musée ou événement	Nombre de visites / participants	Caractéristique des visiteurs
Musée cheval	200 personnes	15% d'étrangers l'été
Visites Insolites	361 visites	60% de participants extérieurs au canton
La Rand'ornoise	360 participants	-

Source : ex CCVO, diagnostic du territoire de la Communauté de Communes du val d'Ornois

Une « étude d'opportunité sur la thématique du cheval, l'aménagement d'une structure d'hébergement de plein air et une offre de loisirs en cohérence avec le positionnement du territoire » a été lancée par l'ancienne Communauté de Communes.

4.4. LE PROJET CIGEO

CIGEO (Centre industriel de stockage géologique), ou le projet Cigéo, désigne « le centre de stockage géologique profonde de déchets radioactifs » tel que visé à l'article L.542-10-1 du code de l'environnement. Il est conçu pour stocker les déchets hautement radioactifs et à durée de vie longue produits par l'ensemble des installations nucléaires actuelles, jusqu'à leur démantèlement, et par le traitement des combustibles usés utilisés dans les centrales nucléaires.

Le principe du stockage profond a été retenu par la loi de 2006, après 15 ans de recherche, leur évaluation et un débat public, comme seule solution sûre à long terme pour gérer ce type de déchets sans en reporter la charge sur les générations futures.

Si sa création est autorisée, ce centre sera implanté dans l'Est de la France, à la limite de la Meuse et la Haute-Marne. Et notamment sur les communes de Bures et Mandres-en-Barrois, voisines du territoire du Val d'Ornois, mais aussi Bonnet.

CIGEO sera composé d'ouvrages souterrains et d'installations de surface, notamment pour accueillir et préparer les colis de déchets et pour réaliser les travaux de creusement et de construction des ouvrages souterrains. Les déchets seront stockés dans des installations souterraines situées à environ 500 mètres de profondeur, dans une couche de roche argileuse imperméable choisie pour ses propriétés de confinement sur de très longues échelles de temps. **(Source : ANDRA)**

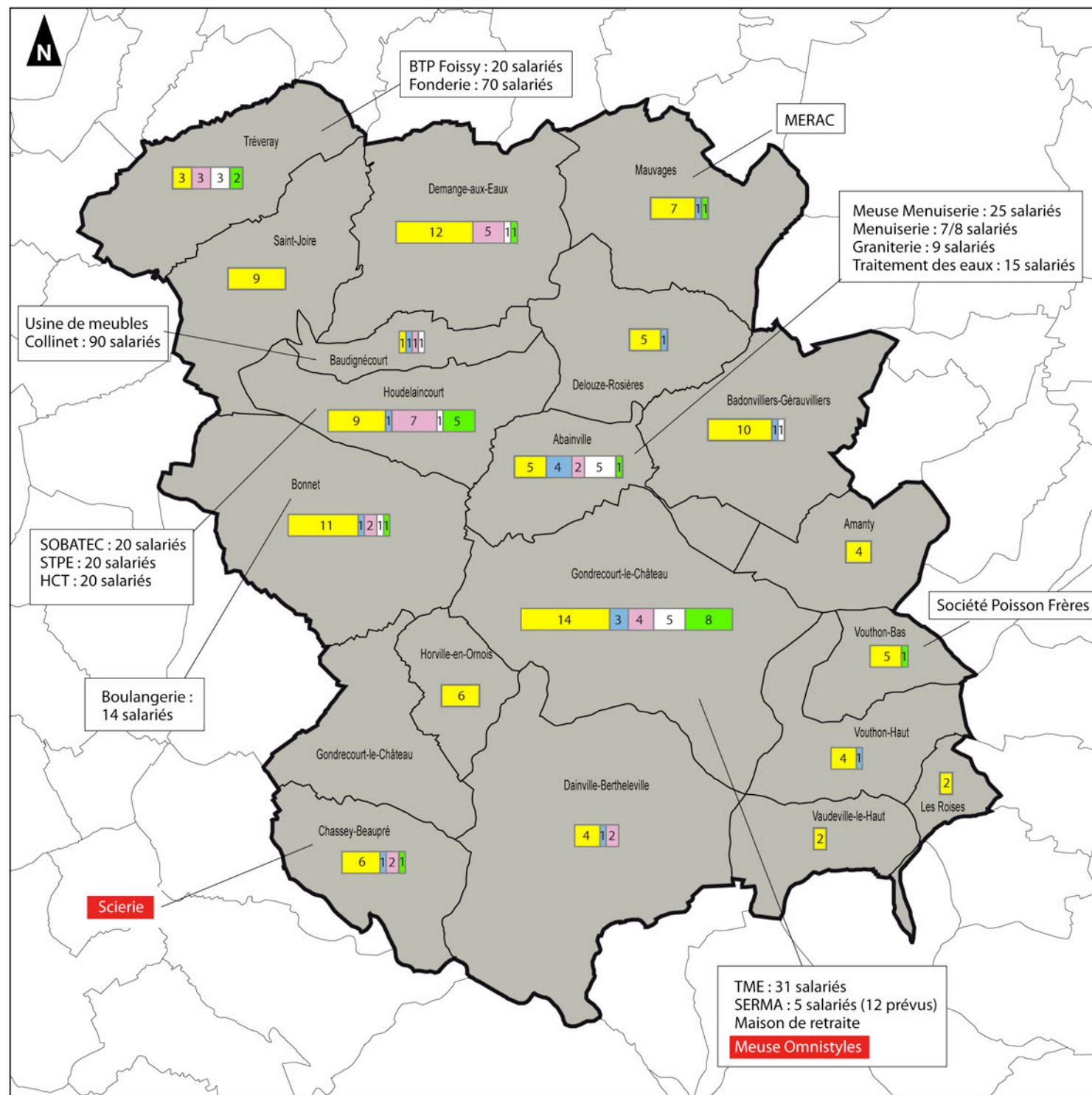
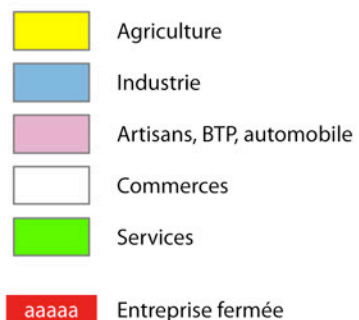
Les retombées économiques peuvent être estimées en termes d'activités et d'emplois, et ce de manière pérenne. Si les activités directes sont localisées sur le site dans la réalisation des chantiers et l'exploitation industrielle du stockage, les retombées économiques des activités de sous-traitance et de l'économie résidentielle (emplois indirectes et emplois induits) peuvent être diffuses (y compris au-delà des départements de Meuse et de Haute-Marne), en cas d'attractivité du territoire insuffisante.

L'enjeu pour le territoire est par conséquent de capter la plus grande part des activités, celles qui permettront pérenniser la dynamique territoriale mais également les activités qui nécessitent la proximité du site.

Activités présentes sur le territoire en 2011



Nombre d'entreprise par secteur



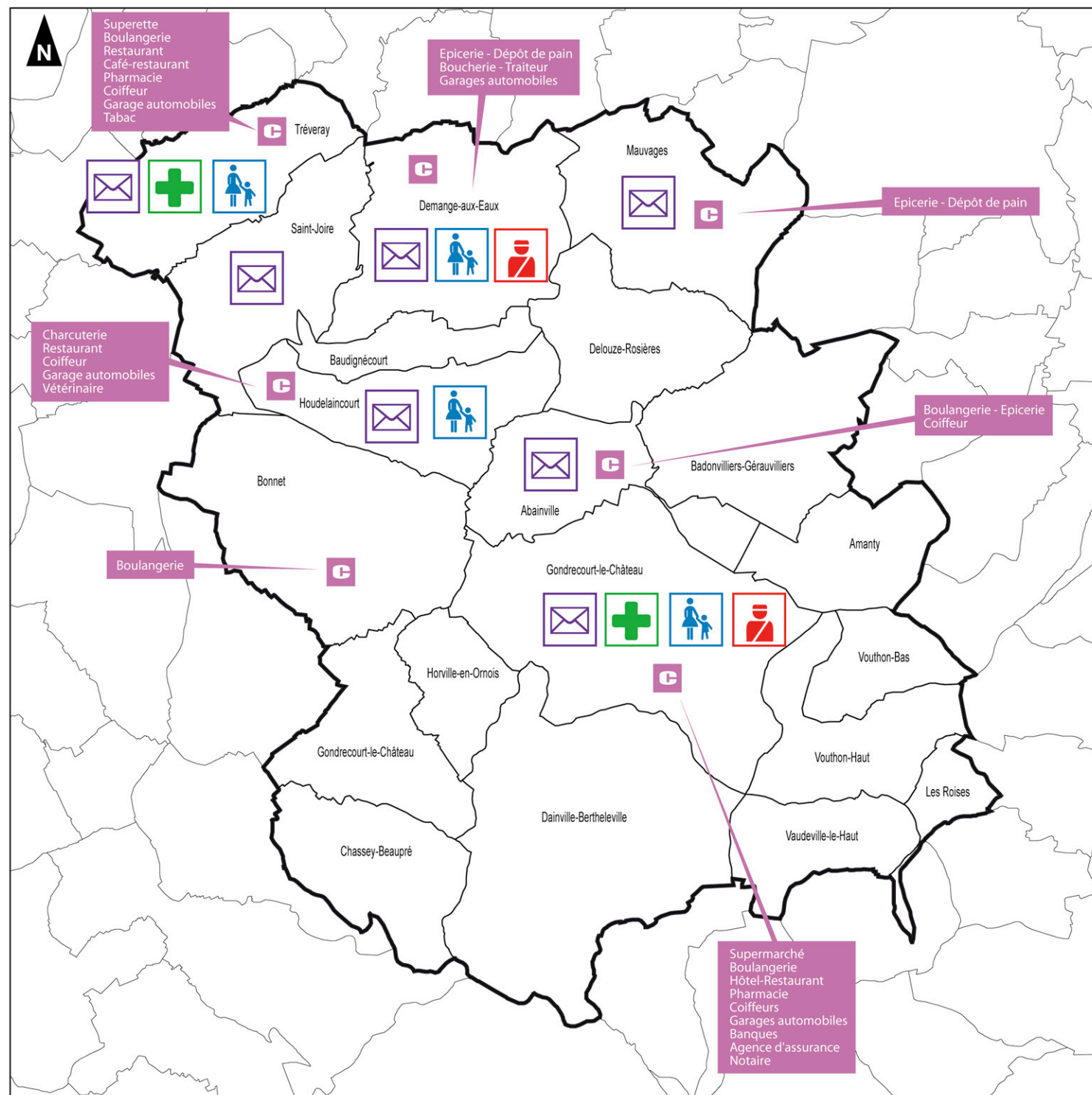
Services à la population et commerces de proximité

-  Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
-  Limites communales

Services à la population

-  Agence de la poste
-  Ecole / collège
-  Equipement et service de santé
-  Sécurité à la population

Commerces de proximité



5. LA POPULATION ACTIVE

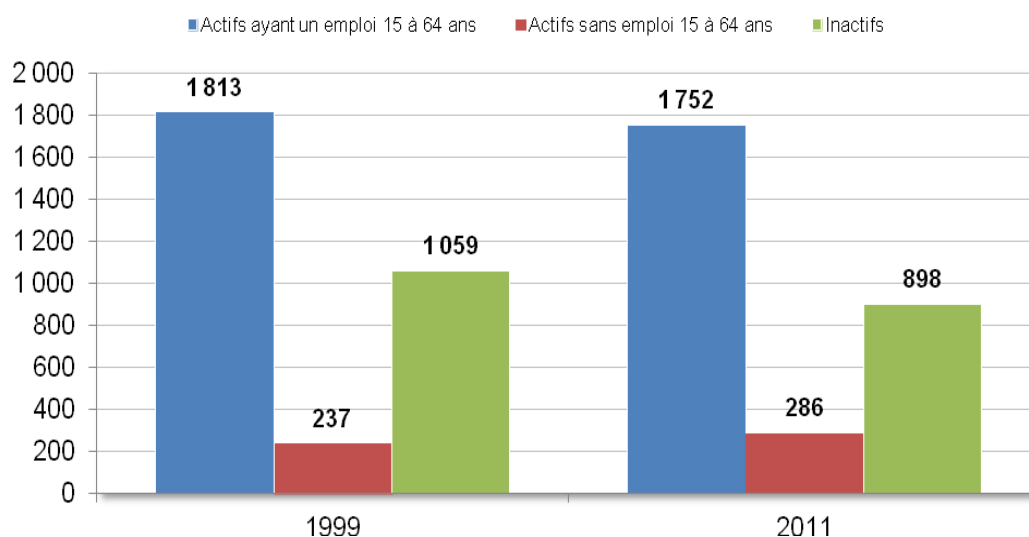
5.1. LA PART DES 15-64 ANS LEGEREMENT EN HAUSSE

Population inactive : La population inactive comprend l'ensemble des personnes qui n'exercent pas une activité rémunérée ou qui n'en cherchent pas activement, ce qui exclut de ce groupe statistiques les chômeurs. Pour la dénombrer, il suffit d'ôter à la population totale la population active. (INSEE)

Taux d'activité : Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population de 15 à 64 ans. Il ne doit pas être confondu avec le taux d'emploi de la population active. (INSEE)

Taux de chômage : C'est le rapport entre la totalité des actifs (les inactifs ne sont pas comptés) et les actifs sans emploi. Il ne se mesure pas par rapport à la population totale, comme la part d'actifs sans emploi dans la population totale, mais uniquement dans la population active. (INSEE)

Graphique 19 – Evolution du statut d'occupation des « 15-64 ans » en 1999 et 2011 dans le Val d'Ornois



Source : INSEE

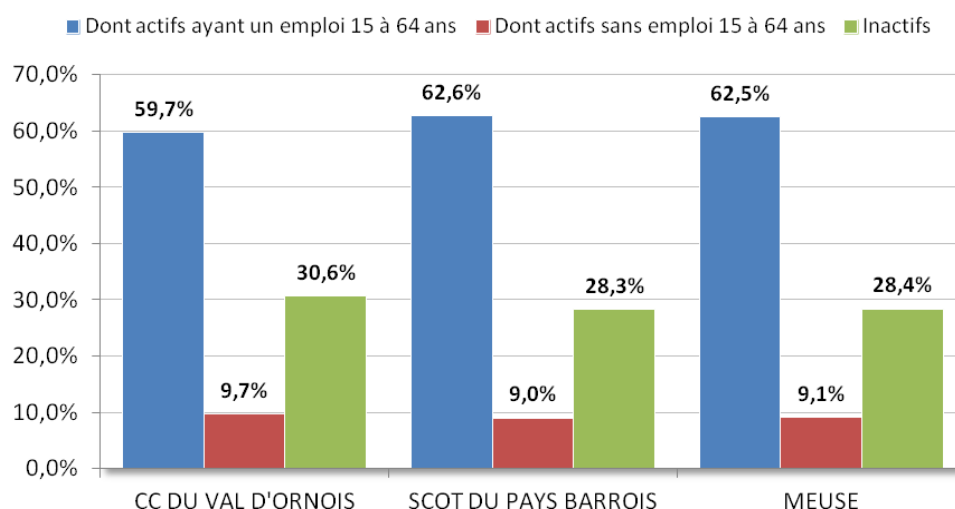
La population des 15-64 ans est passée de 3 109 personnes en 1999 à 2 936 personnes en 2011, soit 173 individus de moins donc une perte de 5,5%. **Cependant la part des 15-64 dans la population a augmenté puisqu'ils représentaient 65,9% de la population en 1999 contre 69,5% en 2011.**

Le nombre d'actifs s'est maintenu en valeur réelle : 2038 actifs en 2011 contre 2050 en 1999 (- 0,6%).

A la lumière de ce graphique, trois constats principaux sont à tirer :

- **Le nombre des actifs ayant un emploi a diminué, mais leur part dans les 15-64 ans a légèrement augmenté : 58,3% en 1999 contre 59,7% en 2011.**
- **Les actifs sans emploi sont un peu plus nombreux, ce qui est lié à l'augmentation du chômage, soit 49 individus de plus (+20,6%). Leur part est passée de 7,6% à 9,7% des 15-64 ans.**
- **Le nombre d'inactifs est important, mais il diminue (- 161 individus, soit - 15%) car il y a moins de jeunes et un vieillissement de la population (avec pour conséquence l'augmentation de la mortalité). Leur part est passée de 34% à 30,6%.**

Graphique 19 bis- Comparaison du statut d'occupation des « 15-64 ans » en 2011



Source : INSEE

On constate tout d'abord d'un point de vue global qu'il y a moins d'actifs dans la population totale du Val d'Ornois, en comparaison avec le territoire du Pays Barrois ou de la Meuse.

La ventilation « actifs/inactifs » observée dans le Val d'Ornois se distingue sur plusieurs points de celles enregistrées pour les territoires de comparaison que sont le Pays Barrois et le département :

- Une part des actifs plus faible que dans le SCOT et le département, avec plus de 2 points de différence.
- Un taux d'inactivité des 15-64 ans fort de 2,2 points par rapport au département.
- Un taux d'actifs sans emploi similaire à celui enregistré dans le SCOT et le département.

5.2. UN TAUX DE CHOMAGE RELATIVEMENT IMPORTANT ET EN AUGMENTATION

Tableau 17 – Population active et taux de chômage en 2011

INSEE 2011	Population 15-64 ans		Dont actifs		Dont actifs ayant un emploi 15 à 64 ans		Dont actifs sans emploi 15 à 64 ans		Taux de chômage, dans la population totale des 15 à 64 ans
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	%
CC DU VAL D'ORNOIS	2 936	100 %	2 038	69,4%	1 752	59,7%	286	9,7%	14,0%
SCOT DU PAYS BARROIS	42 006	100 %	30 104	71,7%	26 316	62,6%	3 788	9 %	12,6%
MEUSE	122 851	100 %	87 974	71,6%	76 766	62,5%	11 208	9,1%	12,7%

Source : INSEE

Le fait majeur est le taux de chômage élevé que connaît le territoire aujourd'hui. Ce fort taux de chômage de 14% de la population active est lié à la désindustrialisation, en particulier dans des secteurs comme le bois et l'industrie lourde mais aussi à la baisse du nombre d'actifs agricoles.

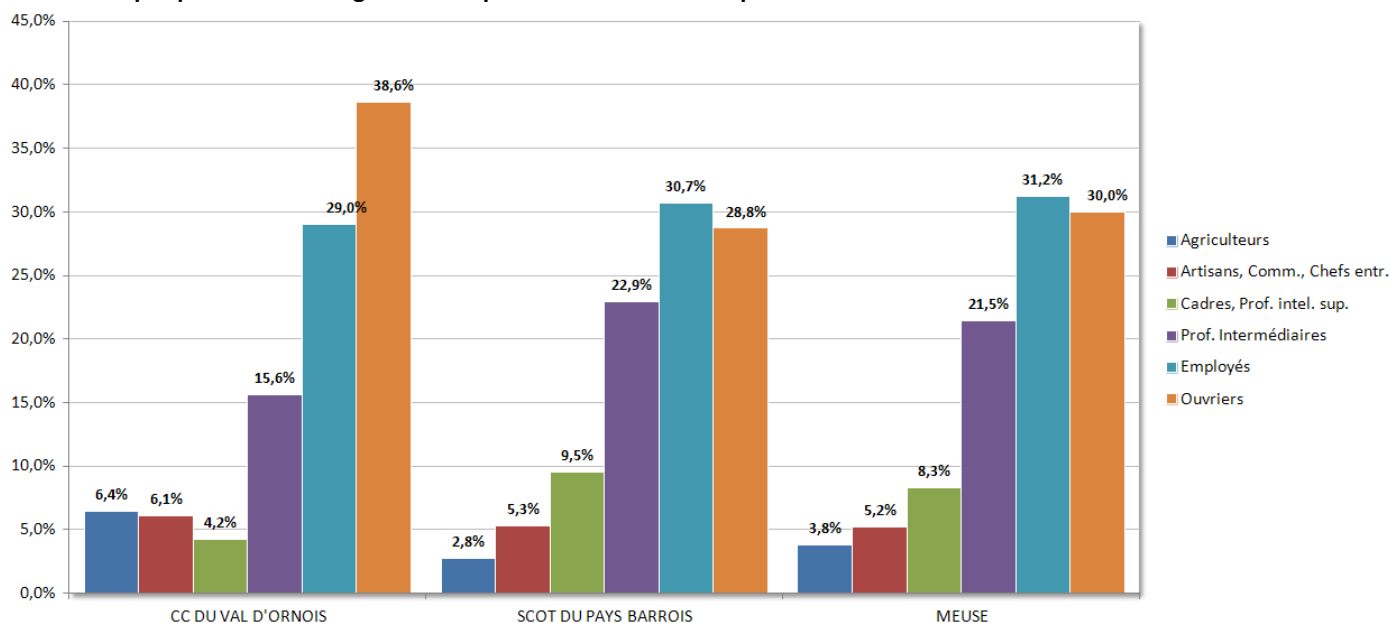
Rapporté à la population des 15-64 ans, le taux de chômage dépasse d'environ 1,5 point les taux du SCOT et du département. Ce taux de chômage est en augmentation depuis 1999, puisqu'il est passé de 11,6 % en 1999 à 14% de la population active en 2011 (+ 2,4 points). Une des explications à cette augmentation est la crise de 2008, qui a accentué la perte d'emploi liée à la désindustrialisation.

5.3. UNE POPULATION ACTIVE OUVRIERE ET PEU QUALIFIEE

5.3.1. Une population majoritairement ouvrière et salariée

Professions intermédiaires : Deux tiers des membres du groupe occupe une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres travaillent dans l'enseignement (professeurs des écoles), la santé (infirmières) et le travail social et occupent une position intermédiaire dans la société.

Graphique 20 - Les catégories socioprofessionnelles – Comparatif en 2011



Source : INSEE

Les ouvriers et les employés sont majoritaires dans le Val d'Ornois. En effet, plus de deux tiers des actifs du territoire sont soit ouvriers soit employés (67,6%). Cette tendance n'est pas propre au territoire, mais elle y est bien plus forte qu'à l'échelle du SCOT ou du département notamment en ce qui concerne les ouvriers.

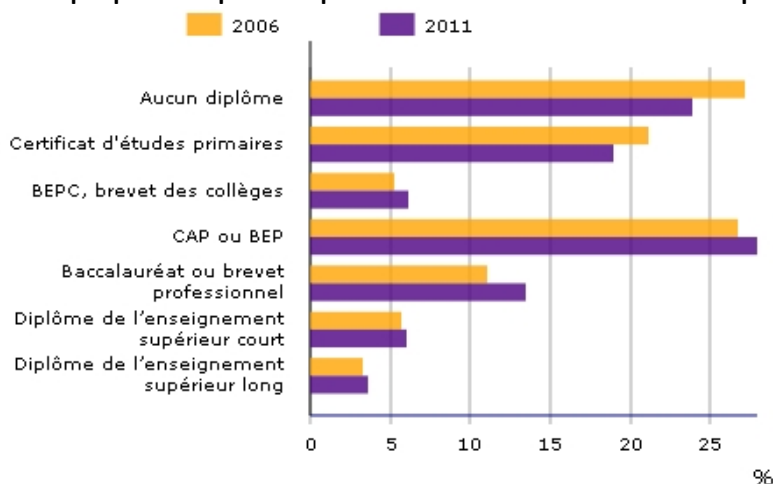
La composition des actifs du territoire du Val d'Ornois est assez singulière :

- **Surreprésentation des ouvriers : + 9,8 points par rapport au SCOT ;**
- **Surreprésentation des agriculteurs : + 3,6 points par rapport au SCOT ;**
- **Légères surreprésentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise: + 0,8 point par rapport au SCOT ;**
- **Légère sous-représentation des employés (au profit des ouvriers) : - 0,8 point par rapport au SCOT ;**
- **Faible présence des professions intermédiaires (-7,3 points par rapport au SCOT) et des Cadres et Professions Intellectuelles supérieures (-5,3 points par rapport au SCOT).**

La population active du Val d'Ornois reflète l'ancrage industriel du territoire. Les savoir-faire de cette population doivent être regardés au prisme du développement du projet CIGEO. L'adéquation entre population active et compétences mobilisables sur place étant une question majeure pour le devenir de la population.

5.3.2. Une population active peu qualifiée

Graphique 21 -Diplôme le plus élevé chez les actifs de 15 ans ou plus - 2011



Source : INSEE, Recensements principaux 2006 et 2011

La population active vivant sur le territoire est peu qualifiée. Sur les 3 594 actifs que compte le territoire du Val d'Ornois, 23,9% des actifs n'ont pas de diplômes, soit 859 actifs ; et 51,4% d'entre eux ont un diplôme de niveau au plus égal au BEP (1 901 actifs). En revanche, ils ne sont que 24,8% à avoir un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat (803 actifs).

Selon l'Observatoire des Inégalités, au niveau national, c'est 45% de la population active de moins de 65 ans qui est titulaire un diplôme au moins égal au baccalauréat en 2012. Ce constat est lié à la structure de la population active très différente de la population active des villes où les emplois tertiaires, demandant plus de qualification, sont majoritaires. Cela rend cependant difficile la reconversion des actifs en cas de perte d'emploi.

Cette répartition des actifs par niveau de diplôme est vraie pour 2006 comme pour 2011. Cependant en 5 ans, une évolution notable a eu lieu : le pourcentage d'actifs sans diplôme a reculé de plusieurs points, tandis que dans le même temps, tous les actifs ont vu leur niveau de diplôme augmenter, à l'exception des titulaires d'un certificat d'études primaires qui sont moins nombreux puisque ce certificat a été supprimé en 1989. Cela dénote un réel effort de formation de la part des actifs.

5.3.3. Une population active avec peu de moyens

Tableau 18 – Caractéristiques des ménages fiscaux en 2011

Caractéristiques des Ménages Fiscaux en 2011	Val d'Ornois	Meuse
Nombre de ménages fiscaux	1 928	107 076
Médiane des revenus déclarés par unité de consommation (en euros)	16 657	17607
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	50,1	51,1

Source : INSEE

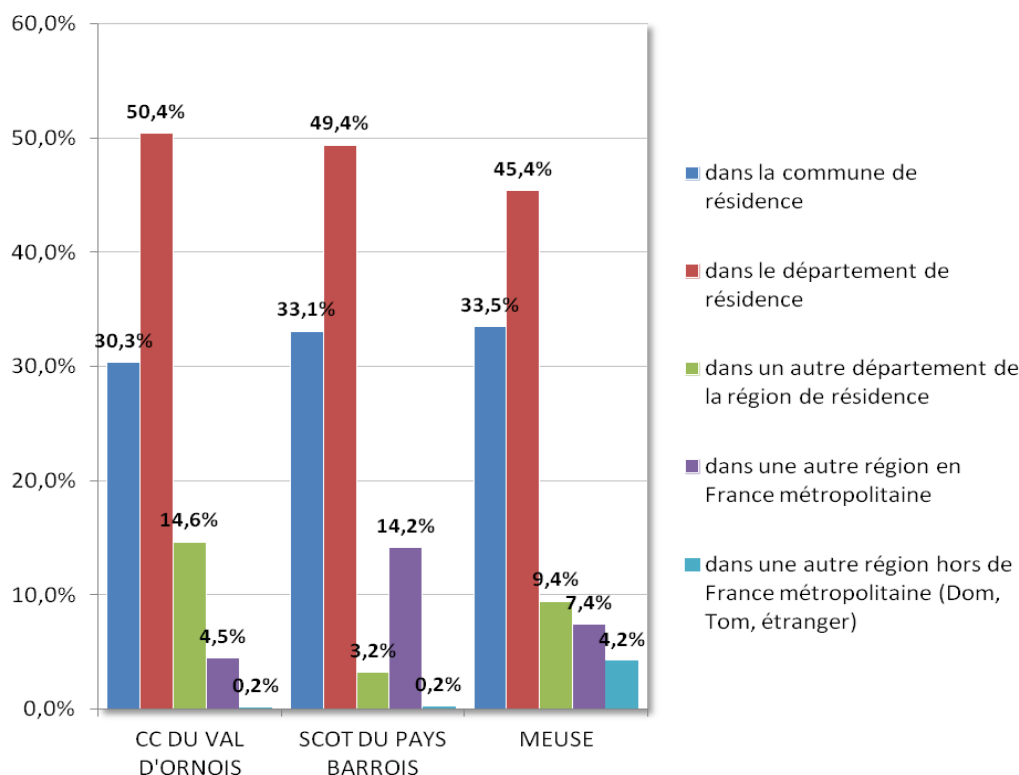
On constate, qu'en 2011, la moitié des ménages fiscaux perçoit un revenu annuel inférieur à 16 657 euros net, et touche donc moins que le SMIC. C'est un revenu plus faible, en moyenne, que celui des ménages de la Meuse.

Autre indicateur de richesse ou de pauvreté de la population, le taux d'imposition des ménages. Sur tout le territoire du Val d'Ornois, ils sont 50,1% seulement à être imposés, soit 1 point de moins que sur la totalité du département de la Meuse.

La population dispose donc de peu de moyens. Cela pose la question du développement de l'économie résidentielle, qui nécessite pour se développer sur un territoire la présence d'habitants à bon niveau de revenu et pouvoir d'achat plus important. Cela explique que l'économie résidentielle n'ait pas remplacé l'économie industrielle alors que cette dernière fait face à la désindustrialisation.

5.4. DES MIGRATIONS ALTERNANTES LIMITEES AU DEPARTEMENT

Graphique 22 -Les migrations domicile-travail des actifs résidant dans le Val d'Ornois- 2011



Source : INSEE

En 2011, 534 actifs occupés du territoire, soit 30,3% des actifs, résidaient et travaillaient dans la même commune. Ce taux est plus faible qu'à l'échelle du département et du Pays Barrois.

En conséquence, la majorité des actifs du Val d'Ornois est obligée de se déplacer hors de sa commune de résidence pour travailler (69,7%). Ce phénomène de migration pendulaire s'effectue essentiellement en direction d'une autre commune du département (50,4 % soit 888 actifs concernés).

À noter également une attraction forte pour les autres départements de la région Lorraine, dans lequel 258 actifs du territoire, soit 14,6%, exercent leur activité professionnelle. Nous noterons particulièrement l'attractivité des Vosges avec Neufchâteau et de la Meurthe-et-Moselle avec Nancy.

L'attractivité de la région Champagne-Ardenne, pourtant relativement proche, est particulièrement faible. En effet, seuls 4,5% des actifs travaillent dans une autre région. C'est presque 10 points de moins qu'au niveau du Pays Barrois. Les liaisons routières avec la Haute-Marne limitrophe ne sont en effet pas directes : il faut prendre la D966 puis la N4.

Un des enjeux sera de tenter de maintenir ses actifs sur place mais aussi d'encourager la mobilité de ses actifs en organisant un système de transport performant en direction des bassins d'emplois proches (Neufchâteau / Ligny / Bar-le-Duc).

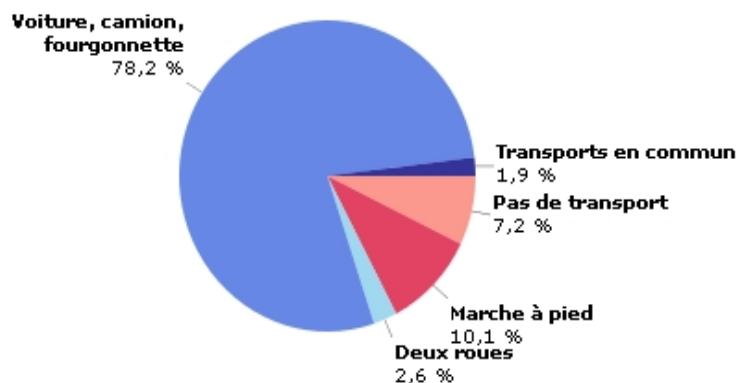
A l'échelle locale, on peut constater que les communes où il reste le plus d'agriculteurs, telles Bonnet, Vouthon-Bas et Vaudeville-le-Haut, ont les plus forts taux d'actifs travaillant sur place. Saint-Joire et Mauvages font exception, mais elles sont de taille plus importante et les agriculteurs représentent une plus petite part des actifs dans ces communes.

En outre, le pôle d'emplois de Gondrecourt-le-Château voit bien ses habitants occuper les emplois qu'il offre. C'est dans une moindre mesure le cas du pôle de proximité de Tréveray et de la commune d'Houdelaincourt.

A l'inverse, des communes comme Saint-Joire, Delouze-Rosières ou encore Abainville, proches de Tréveray et de Gondrecourt-le-Château, voient leurs actifs travailler majoritairement hors de leur commune de résidence.

5.5. UNE DEPENDANCE AUTOMOBILE IMPORTANTE

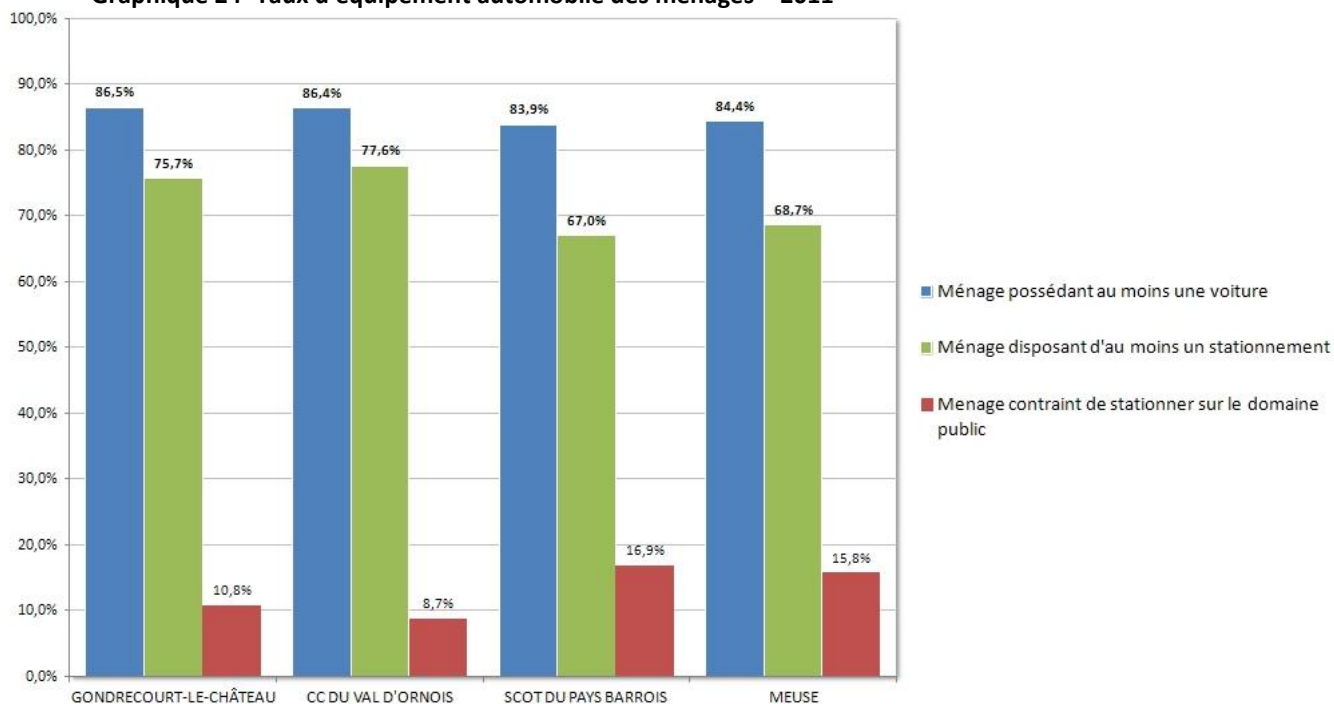
Graphique 23 -Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail - 2011



Source : RP 2011 INSEE

La part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail est un indicateur alternatif au taux de motorisation des ménages. L'utilisation de la voiture est largement plébiscitée parmi les actifs vivants dans le Val d'Ornois. Ainsi, près de 8 ménages sur 10 se rendent sur leur lieu de travail en voiture. Cette donnée exprime la dépendance qu'entretiennent les habitants du Val d'Ornois avec l'outil automobile. Cette situation s'explique en partie par l'éloignement de la commune aux différents pôles attractifs (économiques, financiers, commerciaux ou récréatifs).

Graphique 24 -Taux d'équipement automobile des ménages – 2011



Source : INSEE

La dépendance automobile entraîne un fort taux d'équipement des ménages. Ainsi en 2011, ils sont 86,4% à posséder au moins une voiture. C'est 2,5 points de plus que pour le Pays Barrois et 2 points de moins que pour les ménages de l'ensemble du département meusien. La population est par conséquent très mobile. Cela s'accompagne souvent de stationnements (pour 77,6% de la totalité des ménages), alors que ce n'est pas automatiquement le cas, ni au niveau du Pays Barrois (67% soit presque 10 points de moins) ni à l'échelle du département. Cela s'explique par la plus grande part de maisons individuelles avec garage ou allée dans le parc de logement. Le besoin en places de stationnement publiques est donc particulièrement faible.

5.6. ENJEUX ECONOMIQUES

Synthèse 3 : ACTIVITE ECONOMIQUE	
Atouts	Faiblesses
- Les commerces et services de proximité présents sur le territoire répondent aux besoins de première nécessité - Une population active qui se maintient - Une augmentation du niveau de formation des actifs - Une part importante d'ouvriers (CSP) - Présence de quelques entreprises de taille moyenne - Un secteur de la construction résiste bien - Un secteur agricole encore important malgré une diminution du nombre d'emplois - Des actifs mobiles qui n'hésitent pas à travailler dans toute la région	- Un taux de chômage important et en augmentation - Emplois peu qualifiés - Moins de jeunes = moins de futurs actifs - Un nombre d'emplois sur place qui diminue (fermetures d'entreprises) malgré une stabilité du nombre des actifs - Une médiane des revenus déclarés légèrement inférieure à celle du département - Secteurs du commerce, des services et des transports s'étiolent - ¾ des actifs travaillent hors du territoire du Val d'Ornois - Eloignement des bassins d'emploi
Enjeux	
- Maintenir l'offre en commerces et services de proximité - Conforter l'offre afin de répondre aux besoins de populations nouvelles (projet CIGEO) - Tenter de diversifier l'activité : commerce en milieu rural (circuits courts...), services de santé en milieu rural, services à la personne, économie touristique et des loisirs, énergie (bois, éolien...) - Faciliter les échanges lieu de travail / lieu de vie - Garder une agriculture dynamique. Ne pas créer de contrainte au développement des activités agricoles - Attirer les jeunes actifs - Tirer parti des retombées directes et indirectes de CIGEO	

5.7. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le DOO du SCOT du Pays Barrois décline notamment les orientations suivantes :

- « **Valoriser les filières agricoles et sylvicoles** »
 - Ne pas nuire au fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles
 - Autoriser l'installation d'équipements de transformation et de commercialisation des productions agricoles et sylvicoles locales au sein ou à proximité des ZAE
- « **Mettre en œuvre une stratégie touristique** »
- « **Conforter le développement économique en lien avec le projet CIGEO** »
 - Organiser les conditions d'accueil d'activités et d'actifs sur les communes à proximité du site
 - Développer les filières économiques autour des métiers du BTP, du génie civil, de la sécurité, de la logistique, du gardiennage et de l'entretien

A ce titre, les documents d'urbanisme devront notamment :

- Identifier les secteurs économiques existants et les friches afin de définir une stratégie d'ensemble et des orientations visant leur renforcement ou leur requalification
- Indiquer la vocation principale de ces secteurs
- Mettre en évidence leur articulation avec l'armature urbaine du territoire (proximité avec les pôles de service, desserte)

Le SCoT projette également l'extension de zones existantes ainsi que la création de nouvelles zones.

Outre les principales ZAE identifiées, le SCoT admet le développement de petites zones d'activités permettant de répondre à des besoins locaux. Deux conditions sont à réunir :

- Petites zones d'activités (superficie de 2 hectares maximum),
- le volume global autorisé sur l'ensemble du territoire du SCoT est limité à 20 hectares pour la période 2014-2030.

Le SCOT identifie 2 zones existantes dans le secteur du Val d'Ornois dans les zones étant potentiellement à « **conforter, remplir, finaliser ou densifier, recycler** ». Il s'agit de la Zone artisanale "Au Crozelier" (RD966) à Abainville et la Zone de Gondrecourt - Hôtel d'entreprises à Gondrecourt-le-Château.

Le SCoT prend en compte le **projet CIGEO** et permet la création de zones d'activités économiques liées au projet.

Il définit deux types de zones :

- **des installations de surface du projet CIGEO, dont les objectifs en termes de surface ne sont pas définis.**
- **Les Zones d'implantation des activités liées à l'exploitation de CIGEO (sous-traitants...)**

Pour ce type de zone, il inscrit 130 hectares de surfaces de ZAE pour tout le Pays Barrois repartis en fonction de la localisation géographique. Aussi, **pour les communes du Pays Barrois localisées à moins de 20 minutes de Bure (dont notamment toutes les communes du secteur du Val d'Ornois), 78 hectares de zones d'activités sont à répartir.**

6. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

6.1. DE NOMBREUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS CONCENTRES A GONDRECOURT-LE-CHATEAU

Outre la présence d'une mairie, d'une salle des fêtes (quasiment chaque commune) et d'une église et son cimetière par commune, le Val d'Ornois dispose de nombreux autres équipements publics.

6.1.1. Equipements liés à la santé

Les principaux équipements liés à la santé sont regroupés à Gondrecourt-le-Château qui recense :

- Une **maison médicale**,
- Une **maison de retraite médicalisée (EPHAD - 89 places d'hébergement)**.

Un **Relais d'Assistance Maternelle (RAM)** couvre l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est à noter qu'un projet de maison partagée pour les personnes âgées valides est en cours d'étude dans la commune de Dainville-Bertheléville.

6.1.2. Agences postales

En tout, ce sont 7 agences postales qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Elles sont précisément localisées dans les communes de Abainville, Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Houdelaincourt, Gondrecourt-le-Château, Mauvages, Saint-Joire, Tréveray.

6.1.3. Équipements sportifs et de loisirs

De nombreux équipements sportifs et de loisirs sont présents dans l'ensemble des communes :

- **Terrain de sport** à Abainville, Dainville-Bertheléville, Delouze-Rosières, Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), St-Joire, Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Mauvages, Tréveray, Vouthon Haut.
- **Aire de jeux** à Tréveray, Gondrecourt-le-Château, Dainville-Bertheléville, Houdelaincourt, Amanty, Vaudeville le Haut, Mauvages, Chassey-Beaupré et Delouze-Rosières
- **Gymnase multisports** et centre de loisirs à Gondrecourt-le-Château, Plateau EPS Multisports/city-stades à Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux) et Houdelaincourt (lié à l'école)
- **Terrain de pétanque** à Amanty et Vouthon-Haut, Vaudeville le Haut, Bonnet
- **Parcours santé** à Gondrecourt-le-Château
- **Court de tennis** à Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Gondrecourt-le-Château

En projet : plusieurs projets communaux sont prévus. Ainsi une aire de jeu en projet à Bonnet et à Abainville et une extension du stade de foot est en réflexion à Demange-Baudignécourt (Baudignécourt).

6.1.4. Equipements culturels

Les principaux équipements culturels sont regroupés à Gondrecourt-le-Château qui recense :

- Une **école de musique intercommunale**,
- Un **foyer socioculturel**.

A noter : un bibliobus dessert plusieurs communes du territoire (Abainville, Houdelaincourt, Tréveray...).

6.1.5. Sécurité des biens et des personnes

Une gendarmerie et un centre de secours sont recensés à Gondrecourt-le-Château. Ils couvrent l'ensemble du territoire.

6.2. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES LIES A L'ENSEIGNEMENT ET A LA PETITE ENFANCE

6.2.1. Les écoles et le périscolaire

Quatre communes du territoire sont organisées en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : Abainville, Bonnet, Houdelaincourt et Mauvages (avec Mandres-en-Barrois).

L'école maternelle du RPI comme les classes de primaire sont regroupées à Houdelaincourt.

Le territoire comprend un second « pôle scolaire », localisé à Gondrecourt-le-Château. Il comprend :

- 1 école maternelle
- 1 école primaire
- 1 collège
- 1 cantine.

D'autres écoles primaires et maternelles sont situées à Tréveray et Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux).

Les écoles de Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt et Tréveray possèdent une restauration scolaire. Toutes possèdent un accueil périscolaire.

Tableau 19 – Nombre de classes et effectifs par école en 2014

Ecole	Nombre de classes	Effectifs
Ecole Maternelle à Houdelaincourt	2	40
Ecole Primaire à Houdelaincourt	3	54
Ecole Maternelle à Gondrecourt-le-Château	3	63
Ecole Primaire à Gondrecourt-le-Château	4	90
Ecole Maternelle Tréveray	1 (tous niveaux)	29
Ecole Primaire Tréveray	2	46
Ecole Maternelle à Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux)	1 (tous niveaux)	20
Ecole Primaire à Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux)	1 (tous niveaux)	21

Source : Ex Communauté de Communes du Val d'Ornois

Le territoire bénéficie d'un **Centre de loisirs Sans Hébergement (CLSH)** itinérant géré par l'association Familles Rurales.

6.2.2. La petite enfance

Un **Relais Assistantes Maternelles (RAM)** implanté à Gondrecourt-le-Château coordonne l'ensemble des assistantes maternelles.

Il n'existe pas de crèche, ni de halte-garderie sur le territoire du Val d'Ornois.

6.2.3. Le collège

Un collège est implanté sur la commune de Gondrecourt-le-Château.

A la rentrée 2014-2015, le collège comptait **161 élèves** répartis dans **7 classes** de la façon suivante :

- 2 classes de 6^{ème} : 22 élèves par classe,
- 1 classe de 5^{ème} : 28 élèves,
- 2 classes de 4^{ème} : 1 classe à 20 et 1 autre à 23,
- 2 classes de 3^{ème} : 1 classe à 24 et 1 autre à 22.

6.2.4. Le lycée et l'enseignement supérieur

Les lycéens se rendent principalement dans les lycées de Ligny-en-Barrois, Commercy et Bar-le-Duc. Les étudiants se rendent nombreux sur la ville de Nancy pour y faire leurs études supérieures.

6.3. ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS

Synthèse : EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	
Atouts	Faiblesses
- Les équipements et services publics de proximité présents sur le territoire répondent aux besoins de première nécessité - Les services de santé essentiels sont tous présents sur le territoire du Val d'Ornois - Présence d'équipements scolaires de la maternelle au collège - Présence de nombreux équipements sportifs	- Relatif éloignement des villes de taille plus importante (accès aux commerces spécialisés, services hospitaliers, enseignement supérieur...)
Enjeux	
- Maintenir l'offre en équipements et services publics - Pérenniser l'offre en équipements scolaires sur le territoire - Conforter l'offre afin de répondre aux besoins de populations nouvelles (projet CIGEO)	

6.4. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES

En matière de services et équipements publics, le DOO du SCOT décline certaines orientations, dont notamment :

- **Appuyer le développement de l'offre d'équipements et de services sur les pôles du territoire** (Gondrecourt-le-Château, Tréveray) dans une logique de complémentarité avec l'offre de proximité, de mutualisation et de mise en réseau ; limiter la tendance au développement commercial en périphérie.
- **Définir, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU des communes définies comme "pôles",** (Gondrecourt-le-Château, Tréveray), **la programmation des équipements et services à réaliser, à développer et à conforter.**

7. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

7.1. DEUX AXES MAJEURS DE CIRCULATION

L'Observatoire Régional des Transports et de la Logistique en Lorraine donne des éléments d'analyse sur les axes routiers et le trafic qui les traverse dans son étude du trafic de 2011 et dans celle de 2013, *Les chiffres clé – Edition 2012-2013*.

Le territoire est traversé par deux grands axes de communication structurants :

- La **Route Départementale 960** qui assure une jonction Nord-Est/Sud-Ouest. Elle relie Houdelaincourt à Joinville à l'Ouest. Elle permet aussi de rejoindre Vaucouleurs à l'Est. Le trafic routier enregistré en 2011 était de 570 TV/jour, dont 40 PL/jour, soit 7% du trafic.
- La **Route Départementale 966**, axe Nord-Ouest/Sud-Est qui relie Gondrecourt-le-Château à Ligny puis Bar-le-Duc par la vallée de l'Ornain. Le trafic routier enregistré en 2011 était de 732 TV/jour, dont 73 PL/j, soit 10% du trafic.

Les données du Conseil Départemental 55 (*diffusées en avril 2015 pour le compte d'Environnement Conseil*) font état des comptages suivants :

Tableau 20 – Les comptages routiers sur les RD 960 et 966 entre 2009 et 2012

Route	De	A	TV (2 sens confondus)	% PL	Période de comptage	
					Mois	Année
RD 966	Carrefour D 168	Les Roises	732	10	3	2011
RD 966	Abainville	Gondrecourt	2458	-	6	2009
RD 966	Demange-Baudignécourt	Houdelaincourt	1734	9	1	2012
RD 966	Houdelaincourt	Abainville	1424	10	1	2012
RD 960	Bonnet	Houdelaincourt (D 191)	767	11	6	2009
RD 960	Houdelaincourt (D 191)	Houdelaincourt (D 966)	1404	-	7	2012
RD 960	Houdelaincourt (D 966)	Carrefour D 10	848	8	5	2003
RD 960	Carrefour D 10	Rosières-en-Blois	1593	14	8	2012

La RD 960 et la RD 966 correspondent aux axes structurants du territoire. Il est à noter par ailleurs que la RD 960 relie le territoire du Val d'Ornois au site du futur projet CIGEO.

Un réseau de routes départementales secondaires irrigue le territoire, avec notamment :

- La RD 166, axe Nord traversant la commune de Saint-Joire,
- La RD 168 reliant Delouze à Vouthon-Bas,
- La RD 182 reliant Bonnet à Vaudeville-le-Haut, en passant par Gondrecourt-le-Château,
- La RD 10 de Dainville-Bertheléville vers le Nord-Est du territoire et Commercy,
- La RD 138 de Luméville-en-Ornois à Vaudeville-le-Haut.

L'ensemble de ces voies de circulation est classé au niveau 1 (N1) ou niveau 2 (N2) par le Département. Dans le cas de la RD 960 et de la RD 966, il s'agit de routes de niveau 2 assurant la liaison des chefs-lieux de canton vers les bassins d'activité. En hiver, les traitements « neige et verglas » sont faits en

priorité sur les réseaux N1 et N2. Les autres routes du territoire sont classées aux niveaux 3 ou 4 (liaison des communes vers le chef-lieu le plus proche ou vers le réseau Niveau 1 ou 2 le plus proche).

7.2. ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION

Selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, les routes suivantes sont concernées:

- **La RD 960 sur la portion Houdelaincourt - Bure.**
- **La RD 966 sur la portion Houdelaincourt - Ligny-en-Barrois.**

Les voies de grande circulation sont « *les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.* » (Article L 110-3 du code de la Route).

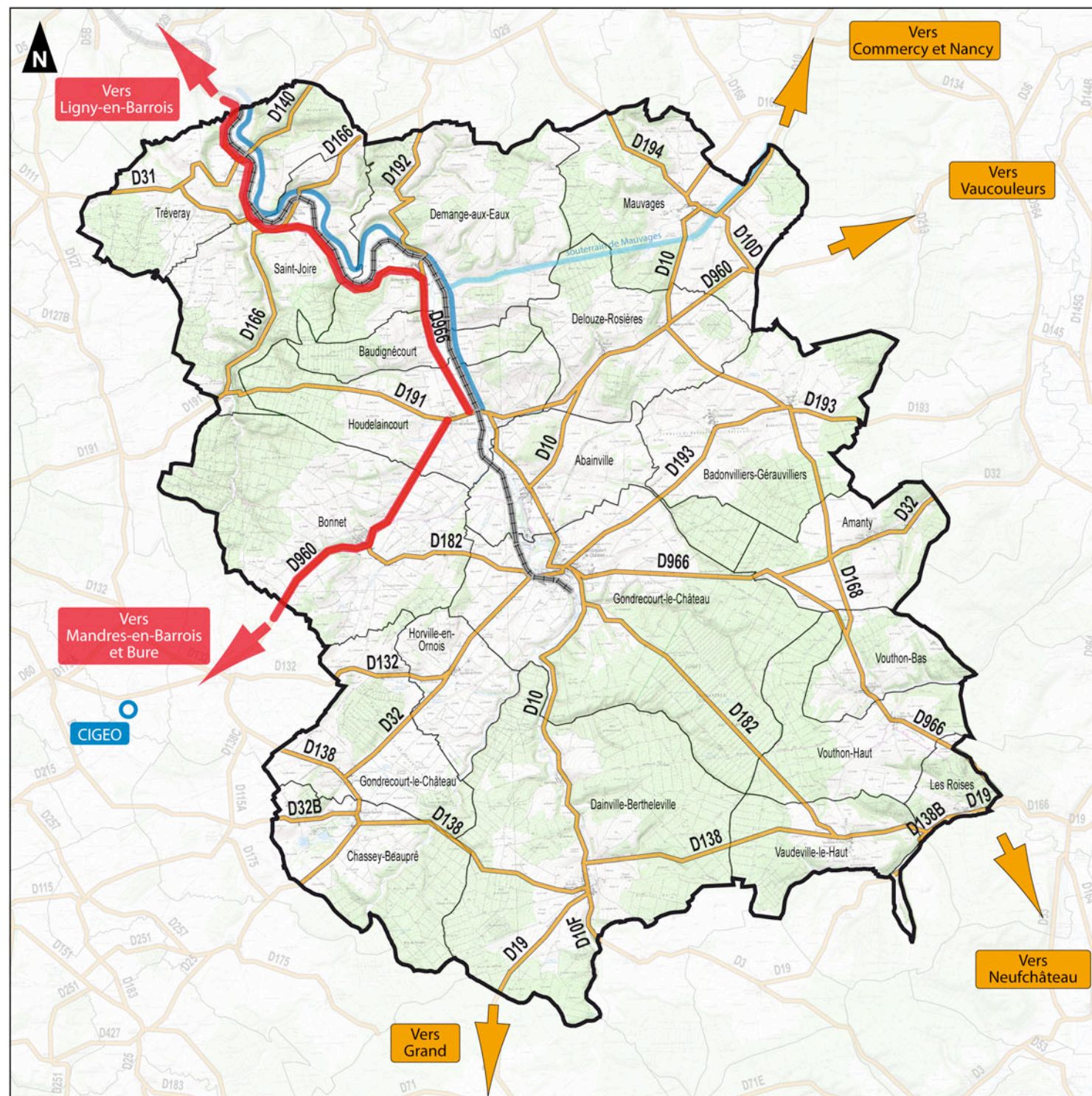
L'ouverture à l'urbanisation le long de ces axes, en dehors des parties agglomérées des bourgs, nécessitera l'inclusion dans le PLUI d'une étude « *justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* » (Article L.111-8 du Code de l'Urbanisme).

Infrastructures de transport

-  Périmètre de la CCVO
-  Limites communales

Infrastructures de transport

-  Routes départementales
-  Voie ferrée
-  Canal de la Marne au Rhin
-  Axe classé à grande circulation



7.3. LES PLANS D'ALIGNEMENT

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie). Ils sont annexés au PLUi.

La réglementation en matière d'alignement est codifiée par le code de la voirie routière (articles L112-1 et suivants). Les plans d'alignement sont établis par l'autorité propriétaire de la voie publique concernée après enquête publique. Actuellement c'est le Conseil Départemental qui est compétent pour approuver la création, le maintien ou la suppression des plans d'alignements sur les routes départementales, et les communes pour les voies communales.

La Communauté de Communes (avec accord de la collectivité compétente en matière de plan d'alignement) pourra lancer une enquête publique conjointe pour maintenir, modifier ou retirer ces alignements existants, pendant la phase d'enquête publique qui suit l'arrêt de son PLUi.

7.4. AUTRES INFRASTRUCTURES

7.4.1. Le canal de la Marne au Rhin

Les communes de Tréveray, Saint-Joire, Demange-Baudignécourt, Mauvages, Delouze-Rosières et Houdelaincourt sont traversées par le **canal de la Marne au Rhin** qui relie la Marne (Vitry-le-François) au Rhin (Strasbourg). Le gabarit de ce canal est un gabarit Freycinet. Le mouillage est de 2,60 mètres et il mesure 314 km de long.

Une halte fluviale est présente à Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux) et il existe un port désaffecté à Houdelaincourt. Cette halte fluviale est représentée par le figuré vert sur la carte ci-dessous, le figuré bleu représentant des ports de plaisance. On note en outre, l'existence un bief de partage à Mauvages, entre les bassins de la Marne et de la Meuse-Moselle.

Carte des unités territoriales d'itinéraire en Meuse en 2014

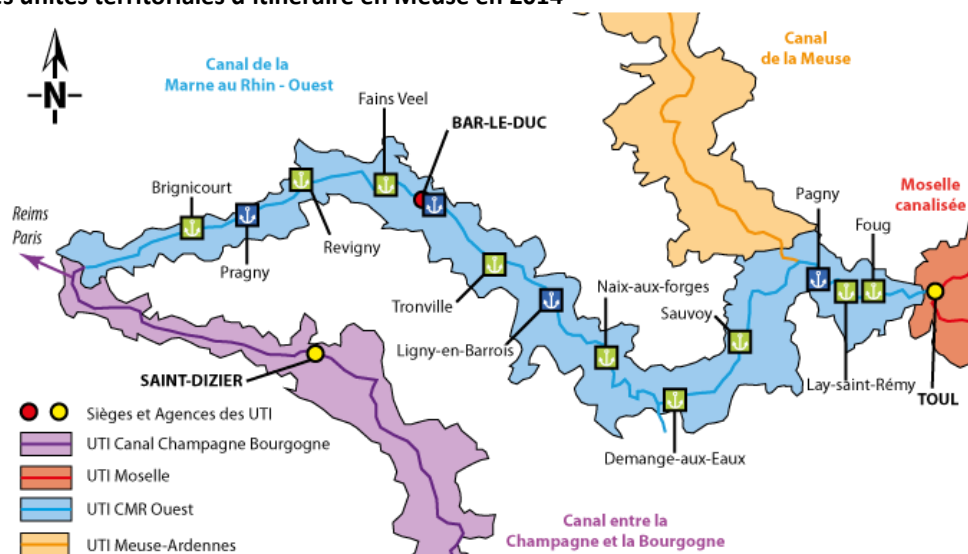
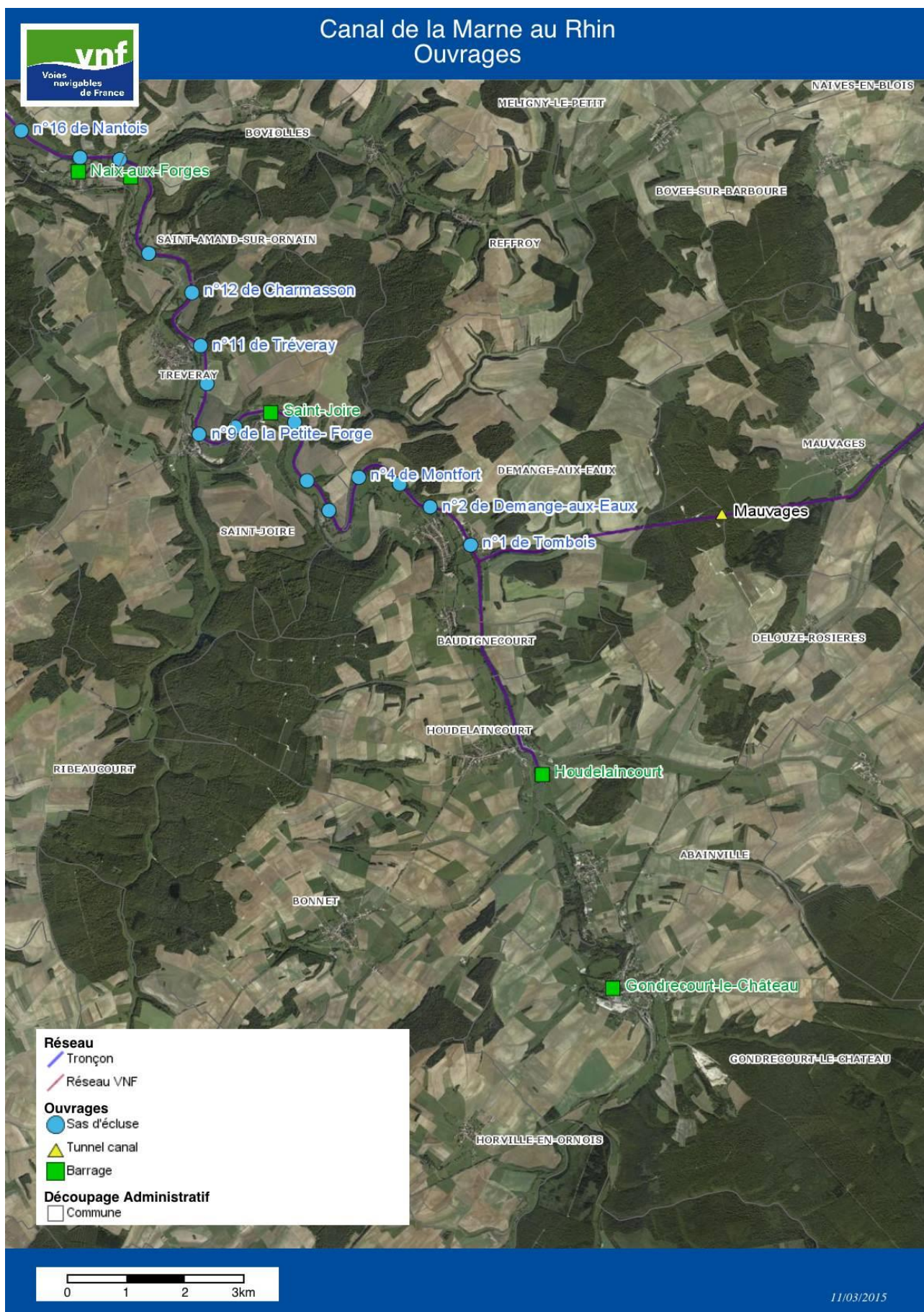


Schéma présentant le canal de la Marne au Rhin et ses principaux ports en 2014 (Source : Direction Nord Est de VNF, <http://www.sn-nord-est.developpement-durable.gouv.fr>)

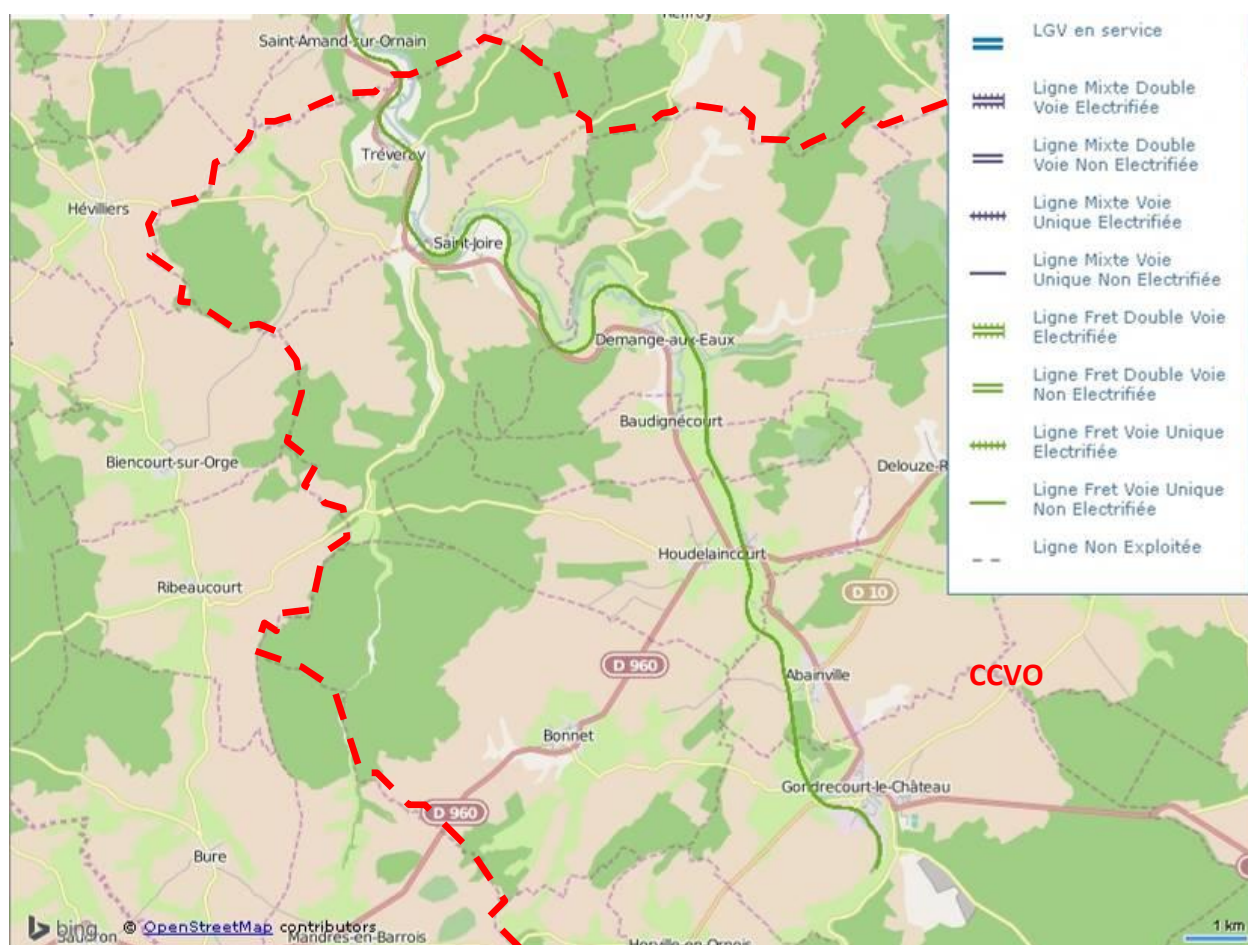


7.4.2. La voie ferrée

Le territoire est en partie traversé par une **voie ferrée** qui n'est plus utilisée. Cette ligne de chemin de fer est l'ancien axe Ligny-en-Barrois – Gondrecourt-le-Château. Elle était réservée au fret et se composait d'une voie unique électrifiée.

Elle devrait être remise en service dans le cadre du projet CIGEO au bénéfice du fret lié à cette future activité. Elle éviterait la circulation de nombreux camions sur les routes départementales comme la RD 960 qui traverse Houdelaincourt et Bonnet.

Carte de localisation des infrastructures ferroviaires en 2014



Source : http://www.rff.fr/cartes/carte_reseau.html

7.5. UNE CIRCULATION SANS CONTRAINTES MAJEURES

7.5.1. La sécurité routière

Le Porter à Connaissance de l'Etat fait état d'éléments relatifs à l'accidentologie sur l'intercommunalité. Sur la période 2008-2012, 11 accidents ont eu lieu sur le territoire dont trois accidents mortels qui ont fait 6 victimes. Ils ont eu lieu sur la RD 966, la RD138 et la RD32 comme le montre le tableau page suivante.

Il n'existe pas de radar fixe automatisé implanté ou en étude sur le territoire.

[illegible]

- Les transports
- La formation
- L'éducation,
- Le contrôle et les sanctions.

Un Document Général d’Orientation (DGO) fixe les orientations en Haute-Marne pour l’échéance 2014-2018. Les priorités ou enjeux du département de la Meuse sont les suivants et sont issues du DGO 2004-2018 :

- les jeunes conducteurs 18 à 24 ans,
- les jeunes 0 à 17 ans (piétons et cycles),
- les seniors,
- l’alcool et les stupéfiants,
- la vitesse,
- l’addiction et les conduites en état d’ivresse

7.5.2. Les déplacements

Circulation

La RD 966 constitue l’axe de desserte majeur du territoire. Son dimensionnement permet d’assimiler aisément les principaux flux de transit. Il existe des enjeux sécuritaires ponctuels inhérents à cette voirie, notamment à l’entrée d’Houdelaincourt, de Demange-Baudignécourt et, plus au Sud, de Vouthon-Bas. Ces enjeux sont particulièrement liés au trafic de poids lourds.

La RD 960, aujourd’hui bien calibrée pour la circulation qu’elle supporte, risque de voir son passage dans les villages comme Houdelaincourt devenir problématique avec le développement du transit poids lourds en direction du laboratoire et du centre de stockage de Bure-Saudron.

Les voiries secondaires sont suffisamment dimensionnées pour recevoir des flux qui correspondent principalement à des dessertes locales, trajets domicile-travail par exemple. L’enjeu en matière de circulation routière réside dans les possibilités de raccordement des futures zones d’extension au réseau viaire secondaire. Il sera important de privilégier les secteurs où un bouclage du réseau viaire pourra être prévu.

Il est à noter que la commune de Bonnet jouit actuellement d’un « effet contournement » de par la disposition des RD 960 et 182 contournant actuellement les parties bâties. Dans la perspective de l’augmentation du trafic lié à CIGEO, il importera de préserver cet effet.

Déplacements doux

La desserte des piétons est en règle générale bonne, avec des trottoirs accueillant peu de stationnement de voitures et la présence d’usoirs dans les centres des bourgs. Les sentiers de randonnée pédestre et les chemins ruraux permettent quant à eux les cheminements piétons à l’extérieur des villages. Deux problématiques sont cependant à soulever ; celle de la clôture de certains usoirs et l’absence d’articulation des chemins agricoles avec les villages dans certains cas. Des dessertes piétonnes devront être prévues dans les futures zones d’extension permettant à leurs futurs habitants de rejoindre aisément le centre du village et les équipements publics et pour les connecter au mieux au cœur des villages.

Pour ce qui concerne les cycles, aucun aménagement n’est prévu dans les villages par rapport à la voirie comme au stationnement. Entre les villages, les chemins cyclables sont en revanche très développés, notamment autour de Gondrecourt-le-Château (boucle *cyclo B* du Pays Barrois) et au Nord du territoire (boucle E du Pays Barrois).

Par ailleurs, un PDU « vélo et pédestre » est en élaboration à Gondrecourt-le-Château. Des dessertes cyclables et du stationnement vélo au niveau des équipements publics pourraient être développés à cette occasion.

Accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, promulguée le 11 février 2005 et récemment complétée par l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 précise les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application. Ces règles contraignantes sont assorties de délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant reçu la compétence facultative « élaboration du PAVE » devaient établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

L'ex Communauté de Communes n'a pas reçu de délégation de compétence « élaboration du PAVE ». La démarche n'est pas lancée actuellement pour aucune commune.

7.5.3. Les déplacements doux sur les territoires voisins

Une Voie Verte le long du canal de la Marne au Rhin

*Une **voie verte** est « une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers » (code de la route). Elle doit être accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, et sécurisée en conséquence.*

Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Les voies vertes sont aménagées en site propre sur les emprises des voies de chemin de fer désaffectées, de berges des voies d'eau, de chemins de halage, de pistes forestières, de chemins ruraux...

Dans le département de la Meuse, la **Voie Verte** (elle a une largeur minimale de 2,50 m et une longueur de 29 km) commence à **Fains-les-Sources**, au pont Levant du canal, à 3 km au Nord de Bar-le-Duc, et se termine à **Saint-Amand-sur-Ornain**, en passant notamment par Longeville-en-Barrois, Tannois, Tronville-en-Barrois, Longeaux, ou encore Naix-aux-Forges (Source : www.tourisme-meuse.com).

Le territoire du Val d'Ornois, également traversé par le Canal, n'est pas concerné par la Voie Verte qui d'arrête en limite Nord du territoire. Le prolongement de cette voie sur le territoire pourrait être un enjeu intéressant en termes de tourisme, loisirs mais aussi pour la desserte locale.

La Véloroute

*Une **véloroute** est un itinéraire cyclable de moyenne ou longue distance, linéaire, continu, fléché et sécurisé. Elle emprunte au maximum des Voies Vertes, sinon des petites routes tranquilles (moins de 1000 véhicules par jour).*

Les départements de la Meuse et des Vosges sont concernés par la véloroute « Fleuve Meuse à vélo » qui longe la Meuse de Stenay, au Nord de la Meuse, à Domrémy-la-Pucelle dans les Vosges.

L'itinéraire qui longe le fleuve Meuse se trouve à proximité directe du Val d'Ornois puisqu'il traverse les communes situées à l'Est de la limite du territoire.

7.6. LE STATIONNEMENT

Tableau 22 – Les capacités de stationnement des parcs ouverts au public par commune

Commune	Nombre de parking(s)	Places de voitures	Parkings à vélos	Remarques
Gondrecourt-le-Château	11	156	1 (collège)	projet borne électrique
Abainville	2	29	1	/
Amanty	0	0	1	/
Badonvilliers-Gérauvilliers	0	0	0	/
Bonnet	3	7	0	un des parkings est un usoir
Chassey-Beaupré	1	2	0	vers église pas près mairie
Dainville-Bertheléville	2	7	0	/
Delouze-Rosières	0	0	0	/
Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux)	2	25	0	/
Demange-Baudignécourt (Baudignécourt)	3	34	0	/
Horville-en-Ornois	1	5	0	/
Houdelaincourt	2	22	0	usoirs en plus
Mauvages	0	0	0	projet parking école
Les Roises	1	6	0	/
Saint-Joire	1	10	0	/
Tréveray	5	26	0	2 projets de parkings
Vaudeville-le-Haut	0	0	0	1 projet de parking
Vouthon-Bas	2	8	0	/
Vouthon-Haut	0	0	0	/
TOTAL	37	337	3	/

Source : entretiens en communes - 2014.

Actuellement, il n'existe pas de borne à la disposition du public pour les voitures hybrides ou électriques sur le territoire du Val d'Ornois.

7.7. LES TRANSPORTS EN COMMUN

7.7.1. Transport scolaire

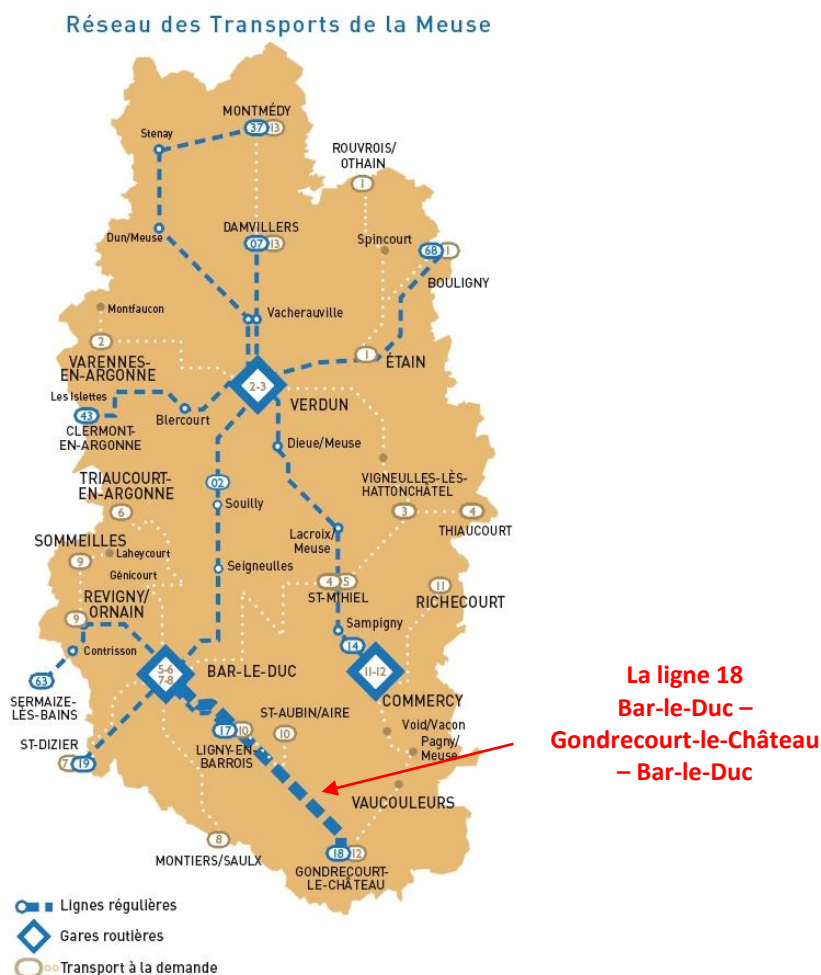
Une ligne de transport scolaire permet aux élèves du territoire de rejoindre leur lieu de scolarisation. Un accès payant à cette ligne est ouvert à la population en fonction des places disponibles.

7.7.2. Transport en commun

Une ligne de transport en commun dessert tous les jours le territoire. Il s'agit de la **ligne régulière n°18** gérée par le Conseil Départemental de la Meuse. Elle relie **Gondrecourt-le-Château à Bar-le-Duc** et dessert les communes de Saint-Joire, Demange-Baudignécourt, Abainville et Houdelaincourt.

La fréquence de rotation est de 3 allers-retours en semaine ; 2 allers-retours le samedi ; 1 aller-retour le dimanche et jours fériés.

D'après les données du SCOT, cette ligne est fréquentée quotidiennement par une soixantaine de voyageurs.



Source : <http://static.reseaudescommunes.fr>

Un **Transport à la Demande (TAD)** mis en place par le Conseil Départemental de la Meuse dessert les communes entre Gondrecourt-le-Château et Commercy.

7.7.3. Le train

Le territoire du Val d'Ornois n'est pas directement desservi par le transport de voyageur. Les gares les plus proches (à partir de Gondrecourt-le-Château) sont :

- **Neufchâteau (22 km au Sud) – TER et TGV,**
- **Pagny-sur-Meuse (26 km au Nord-Est) et Foug (28 km au Nord-Est) – TER,**
- **Commercy (34 km au Nord) – TER,**
- **Bar-le-Duc (45 km au Nord) – TER et TGV,**
- **Toul (48 km à Nord-Est) – TER et TGV.**

Par ailleurs, la **gare Meuse TGV** localisée dans le territoire du Pays Barrois se situe à 1h10 de route de Gondrecourt-le-Château.

7.8. ENJEUX EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Synthèse : Transports et déplacements	
Atouts	Faiblesses
- Deux axes majeurs : RD 966 et RD 960 (desserte CIGEO) - Présence du canal (ports d'Houdelaincourt et de Demange notamment) - Présence de la voie ferrée - Ligne TC n°18 Gondrecourt – Bar-le-Duc - Stationnement aisé dans les communes - Pas de contrainte majeure liée à la circulation et aux déplacements - Un développement des cheminements vélo prévu sur Gondrecourt-le-Château	- Territoire en périphérie des lignes SNCF - Une grande dépendance à la voiture - Accessibilité personnes à mobilité réduite et liaisons douces (notamment les liaisons entre les villages et vers les équipements et commerces)
Enjeux	
- Prévoir l'augmentation du trafic sur les portions de route en direction de Bure (CIGEO) - Anticiper la future exploitation de la voie ferrée pour le projet CIGEO (localisation de zones à vocation économique à proximité?) - Anticiper le devenir du canal (vocation économique - port de Houdelaincourt, mais aussi touristique) - Renforcer les modes de desserte entre Gondrecourt-le-Château, Tréveray, et les autres communes du Val d'Ornois, organiser le rabattement entre les villages et ces deux pôles (TC) - Renforcer les liaisons douces (piétons et cycles)	

7.9. ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

La stratégie transport du SCoT se décline en plusieurs axes :

- **Développement de l'offre de transport à l'échelle du Pays,**
- **Maintien et amélioration de la desserte du territoire,**
- **Valorisation de l'intermodalité,**
- **Développement de l'offre de transport par sous territoires**

(Cela comprend la mise en cohérence les différents « maillons » de l'offre de transport en lien avec l'armature urbaine du territoire. Deux sous territoires sur le Val d'Ornain, le sous territoire « Bar-le-Duc/Vallée de l'Ornain » et le sous territoire « Sud du SCoT », autour du secteur de CIGEO.)

- **Prévoir et valoriser la desserte de CIGEO,**
- **Améliorer l'accessibilité du pôle de Bar-le-Duc, en lien avec les vallées de l'Orge, de l'Ornain et de la Saulx et le site de CIGEO,**
- **Favoriser la multimodalité pour l'accès au site CIGEO,**
- **Développer l'usage de la voie d'eau, notamment dans le cadre du projet CIGEO,**
- **Mettre à niveau les infrastructures routières et ferroviaires, d'assainissement et des réseaux,**
- **Prévoir l'organisation du fret ferroviaire le long de la vallée de l'Ornain, en optimisant les complémentarités entre le trafic lié à CIGEO et celui généré par d'autres entreprises du territoire.**

La stratégie transport du SCoT du Pays Barrois (Source : SCoT du Pays Barrois approuvé en décembre 2014)

SCOT DU PAYS BARROIS STRATEGIE TRANSPORT

Périmètres

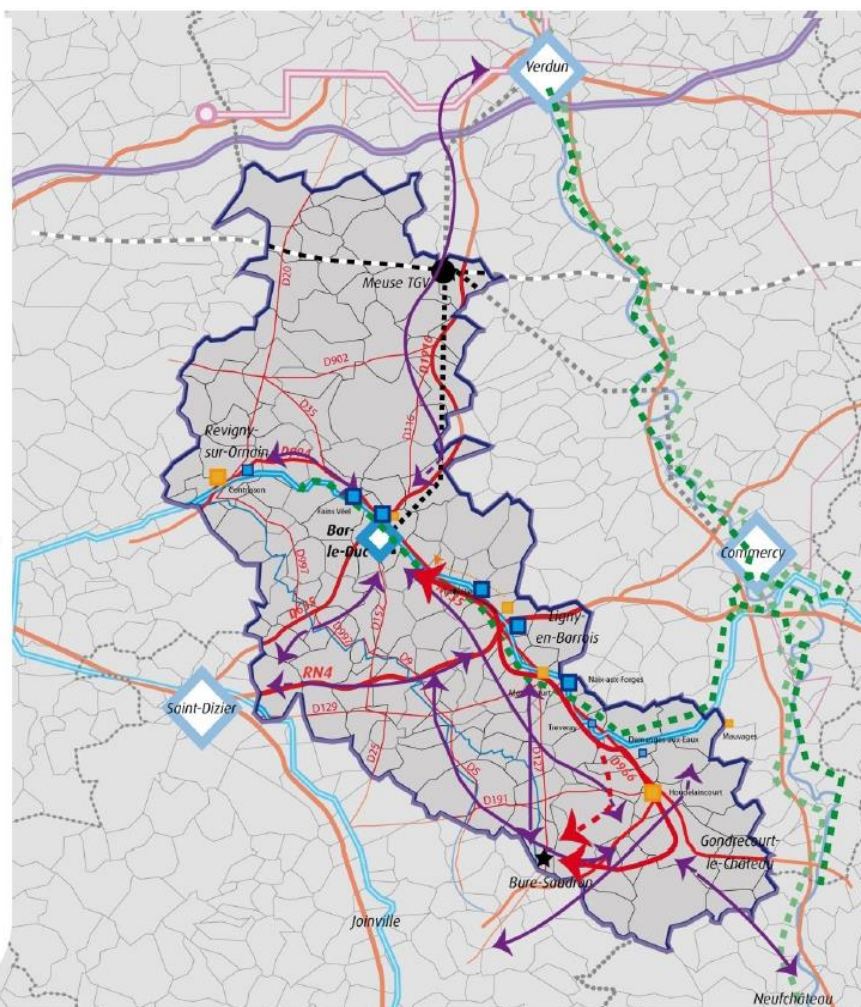
-  SCOT du Pays Barrois
-  Département
-  Région
-  EPCI

Infrastructures et réseaux

-  Réseau autoroutier
-  Réseau routier secondaire
-  Gare routière
-  Réseau ferroviaire LGV Est
-  Navettes TGV
-  Réseau hydrographique - Fleuve & canal
-  Voie verte
-  Liaison interurbaine à renforcer
-  Desserte fret de Cigéo

Ports

- Ports de commerce**
-  Importance majeure
 -  Importance secondaire
 -  Importance «relais»
- Sites de plaisance**
-  Importance majeure
 -  Importance secondaire
 -  Importance «relais»



8. LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

8.1. UNE DESSERTE PEU OPTIMALE

Tableau 23 – Desserte numérique du territoire

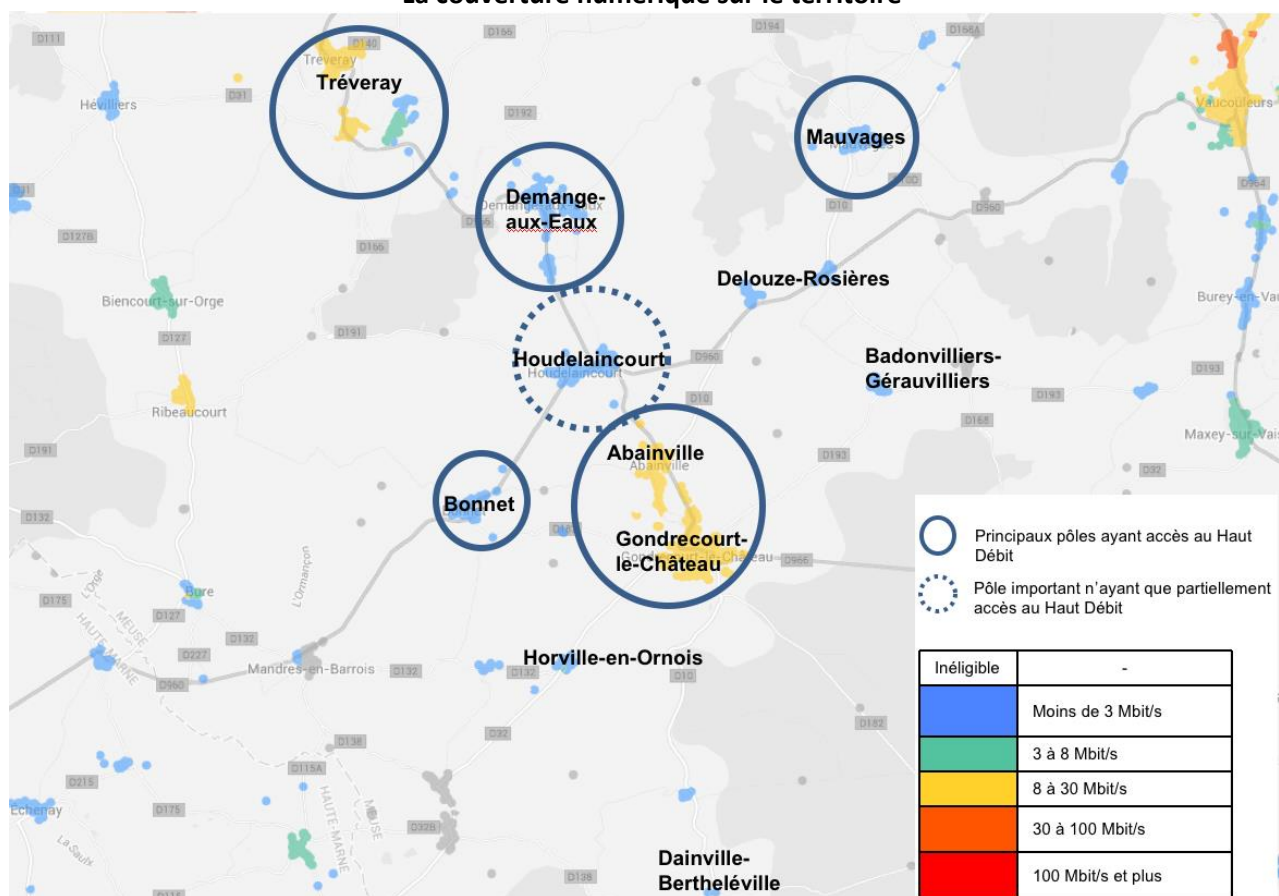
	Desserte	Type de desserte	Puissance de la desserte
Bonne desserte			
Abainville	Oui	DSL sur cuivre	8 à 30 Mbit/s
Gondrecourt-le-Château	Oui	DSL sur cuivre	8 à 30 Mbit/s
Saint-Joire	Oui	DSL sur cuivre	Maximum de 3 à 8 Mbit/s en cœur de village. 8 à 30 Mbit/s sur la zone d'activité en limite de Tréveray
Tréveray	Oui	DSL sur cuivre	8 à 30 Mbit/s
Desserte de mauvaise qualité			
Badonvilliers-Gérauvilliers	Oui (pour Badonvilliers)	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Bonnet	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Dainville-Bertheléville	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Delouze-Rosières	Oui (pour les deux villages)	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Demange-Baudignécourt	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s. Le SDANT estime cependant la couverture numérique à 10 Mbit/s
Horville-en-Ornois	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Les Roises	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Mauvages	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s
Houdelaincourt	Oui	DSL sur cuivre	Moins de 3 Mbit/s. Le haut du village a le Haut Débit alors que le bas du village ne l'a pas (manque un NRA)
Pas de desserte : Amanty, Chassey-Beaupré, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut			

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>

Le territoire du Val d'Ornois déplore actuellement une couverture numérique de qualité très variable :

- **5 communes sont inéligibles à l'ADSL** : Amanty, Chassey-Beaupré, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut. Il s'agit souvent de petites communes et pour la majorité d'entre-elles, de communes au Sud du territoire.
- **9 communes ont une mauvaise connexion Internet** : Bonnet, Dainville-Bertheléville, Delouze-Rosières, Horville-en-Ornois, Les Roises, Mauvages, Saint-Joire, Badonvilliers-Gérauvilliers
- **Seules 5 communes ont une excellente connexion Internet, du fait de la présence d'un nœud de raccordement sur leur territoire communal** : Abainville, Gondrecourt-le-Château, Saint-Joire, Tréveray et Demange-Baudignécourt. Ce sont les communes les plus importantes. Elles sont centrales dans la couverture numérique du territoire.

La couverture numérique sur le territoire



Source: <http://observatoire.francethd.fr/>. Janvier 2015.

8.2. LE SDTAN

Le Conseil Départemental de la Meuse a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), voté le 13 décembre 2012. Il fixe un objectif « de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbit et la moitié d'entre eux, de 100 Mbit. »

Concernant la CCVO, les objectifs fixés par le SDTAN sont les suivants :

- **Passage au réseau FTTH progressive pour les communes de Tréveray, Saint-Joire, Demange-Baudignécourt, Mauvages, Houdelaincourt, Abainville et Delouze à Delouze-Rosières.** Cette tranche de travaux fait partie de la phase 1 du SDANT.
- **Amélioration du Haut Débit avec le dispositif MED Radio à Luméville-en-Ornois sur la commune de Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Chasse-Beaupré, Dainville-Berthelévillie, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Haut, Vouthon-Bas et Badonvilliers-Gérauvilliers.** A noter que Rosières à Delouze-Rosières et Amanty sont aussi concernés, à la fois par le MED Radio et le développement du satellite.
- **Développement du satellite pour les Roises, Horville-en-Ornois et Tourailles-sous-Bois sur la commune de Gondrecourt-le-Château.**

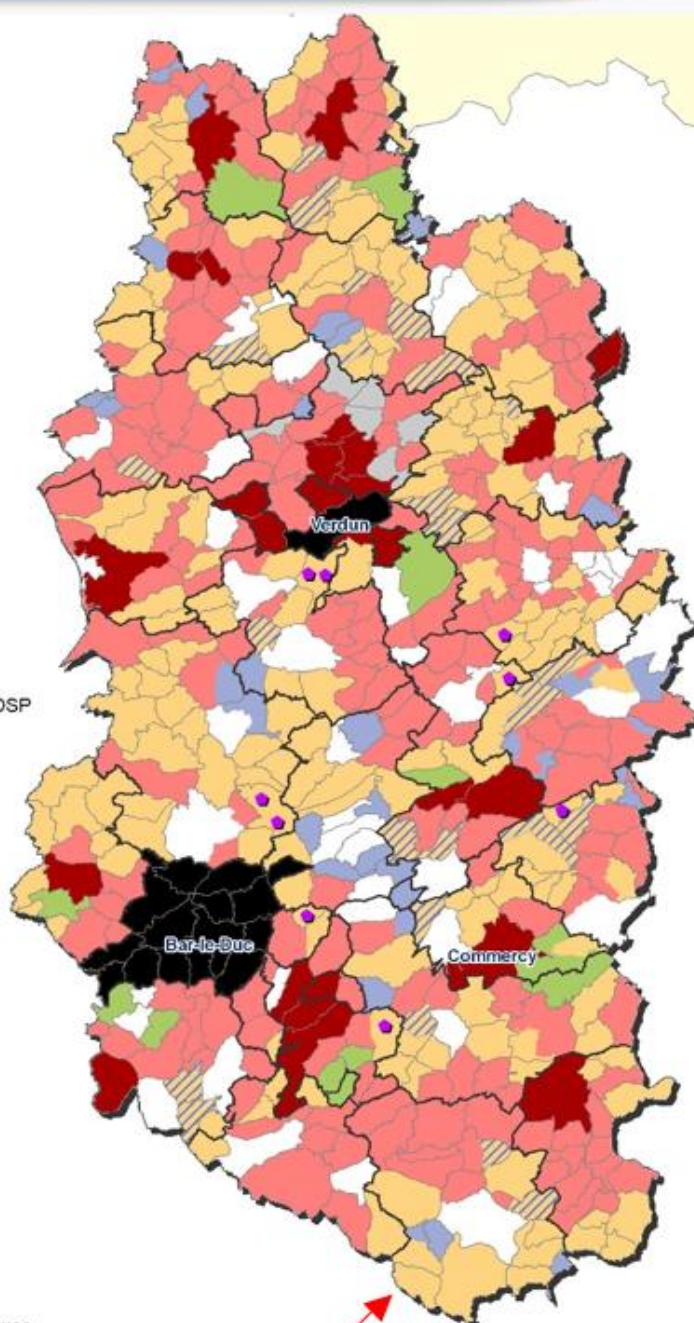
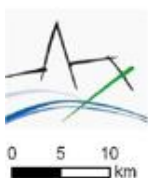
Préconisations

SDTAN 55 (2012)

Département de la Meuse

 Tactis

-  FTTH Privé
-  FTTH Public
-  FH/FTTH
-  MED ADSL
-  MED Radio
-  Satellite
-  Hors cible Phase 1
-  Sans objet "Zones rouges"
-  Satellite en complément
-  Sous réserve d'évolution de la DSP
-  Réseau hydrographique
-  Limites des communes
-  Limites des EPCI



Date : 10/12/2012

Source : © Tactis, © IGN Paris, © CG Meuse,
France Télécom, Altitude, Infosat
Méthodologie Tactis
Réalisation cartographique Tactis

**Territoire de la
CCVO**



Ce déploiement du Très Haut Débit est public sur le secteur du Val d'Ornois. Gondrecourt-le-Château n'est pas compris dans les objectifs du SDANT puisqu'elle est déjà éligible au Très Haut Débit actuellement.

9. RESEAUX, GESTION DES DECHETS ET DEFENSE INCENDIE

9.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

9.1.1. Situation actuelle

L'alimentation en eau potable des habitants du Val d'Ornois n'est pas une compétence déléguée de la Communauté de Communes. Elle est gérée par des syndicats.

Tableau 24 – Structures responsables de l'alimentation en eau potable

Structures spécifiques	Communes membres
SAEP. Syndicat intercommunal des eaux des Vouthon	Vouthon-Haut, Vouthon-Bas
SAEP. Syndicat intercommunal eau et assainissement	Demange-Baudignécourt
SIAEPA. Syndicat intercommunal eau et assainissement de Tréveray / St-Joire	Tréveray, Saint-Joire
Syndicat Intercommunal du Haut Ornain (eau)	Chassey-Beaupré, Abainville, Delouze-Rosières et Gondrecourt-le-Château
Syndicat des eaux de HORVILLE TOURAILLES	Horville-en-Ornois, Gondrecourt-le-Château (Tourailles-sous-Bois)
Syndicat des eaux de VAUDEVILLE - LES ROISES - SERAUMONT	Les Roises, Vaudeville-le-Haut
Communes gérant seules leur approvisionnement en eau (Régie)	Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bonnet, Dainville-Bertheléville, Houdelaincourt, Mauvages
Délégations à un organisme privé	Néant

Sources : données 2014 communes, www.services.eaufrance.fr, www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ et www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable

L'alimentation en eau potable du territoire du Val d'Ornois est assurée à partir des captages sur les communes suivantes :

- **Abainville et Gondrecourt-le-Château** : Forage de la Muleau. Périmètres faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 janvier 1983,
- **Amanty** : Forage Les Petits Chenois. Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 15 octobre 2013. Sur Amanty s'y ajoutent les forages du Puits à Godet, du Puits Haut du village et de la source de la Grande Fontaine ne faisant pas l'objet de périmètres de protection,
- **Badonvilliers-Gérauvilliers** : Forage de Romont à Badonvilliers ne faisant pas l'objet de périmètres de protection,
- **Demange-Baudignécourt** : Forage sur le territoire de Baudignécourt. Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 20 février 2013. Ce réseau dessert aussi Demange-aux-Eaux,
- **Bonnet** : Forage. Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 4 mars 1983,
- **Chassey-Beaupré** : Forage avec existence d'un périmètre éloigné sans DUP,
- **Dainville-Bertheléville** : Source de la Carpière ne faisant pas l'objet de périmètres de protection,
- **Delouze-Rosières** : Point de prélèvement à Badonvilliers. Il dessert aussi Gérauvilliers
- **Gondrecourt-le-Château** : Puit alluvial. Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 26 janvier 1983.
- **Gondrecourt-le-Château - Horville-en-Ornois** : Source de Naillemont et forage d'Horville. Ce réseau dessert aussi Tourailles-sous-Bois qui fait partie de la commune de Gondrecourt. Les

périmètres de protection rapprochée et éloignée ne font pas l'objet d'une DUP,

- **Houdelaincourt : Puits communal. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée ne font pas l'objet d'une DUP,**
- **Mauvages : Sources « du Large Pré » et de la « Côte des Loups ». Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 24 septembre 2009,**
- **Saint-Joire - Tréveray : Sources des « Grandes Fontaines » et « A Nantois ». Le périmètre de protection éloignée ne fait pas l'objet d'une DUP,**
- **Saint-Joire : Forage Profond. Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 1er décembre 2005.**
- **Vaudeville-le-Haut – Les Roises : Forage SDT Vaudeville. Périmètres faisant l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 10 août 1993.**

9.1.2. Consommation d'eau potable

Tableau 25 - Consommation annuelle en eau potable –Val d'Ornois

Commune	Consommation moyenne annuelle entre 2009 et 2014
Abainville	Absence d'informations
Amanty	Absence d'informations
Badonvilliers-Gérauvilliers	2013 : 1485 mètres cube
Bonnet	Absence d'informations
Chassey-Beaupré	Absence d'informations
Dainville-Bertheléville	2013 : 7093 mètres cube
Delouze-Rosières	Absence d'informations
Demange-Baudignécourt	Absence d'informations
Gondrecourt-le-Château	Absence d'informations
Horville-en-Ornois	Absence d'informations
Houdelaincourt	Absence d'informations
Les Roises	Absence d'informations
Mauvages	Absence d'informations
Saint-Joire	Absence d'informations
Tréveray	Absence d'informations
Vaudeville-le-Haut	Absence d'informations
Vouthon-Bas	2013 : 8643 mètres cube
Vouthon-Haut	2013 : 4529 mètres cube

Source : Données communales (2015)

9.1.3. Qualité de l'eau potable

Selon le ministère des Affaires Sociales et de la Santé, la qualité de l'eau potable comprend la qualité microbiologique de l'eau du robinet (absence de virus, bactéries et parasites), la qualité physicochimique de l'eau (analyse de la teneur en nitrates et en pesticides principalement mais aussi de plomb) et la qualité radiologique de l'eau.

Tableau 26 - Consommation annuelle en eau potable

Commune	Qualité de l'eau
Abainville	Qualité eau conforme
Amanty	Non conforme d'un point de vue biologique (contamination microbiologique) Interdiction de l'usage de l'eau à des fins alimentaires (boisson et préparation des aliments), prescrite le 19/07/2014, est maintenue dans l'attente de la prochaine mise en service de la nouvelle ressource en eau.
Badonvilliers-Gérauvilliers	Qualité eau conforme
Bonnet	Eau d'alimentation ne satisfaisant pas à la référence de qualité pour le paramètre turbidité en distribution
Chassey-Beaupré	Qualité eau conforme
Dainville-Bertheléville	Qualité eau conforme
Delouze-Rosières	Qualité eau conforme
Demange-Baudignécourt	Qualité eau conforme
Gondrecourt-le-Château	Qualité eau conforme
Horville-en-Ornois	Qualité eau conforme
Houdelaincourt	Qualité eau conforme

Les Roises	Qualité eau conforme
Mauvages	Qualité eau conforme
Saint-Joire	Qualité eau conforme
Tréveray	Qualité eau conforme
Vaudeville-le-Haut	Qualité eau conforme
Vouthon-Bas	Qualité eau conforme
Vouthon-Haut	Qualité eau conforme

(Source : www.arobnat.sante.gouv.fr - données consultées avril 2015)

9.2. LES EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actuellement, le territoire dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse dont l'annexe est basée à Gondrecourt-le-Château.

Le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)** sous l'autorité du Préfet. Il a pour objet d'établir l'échelle des risques courants et particuliers menaçant les personnes et les biens et, de définir des objectifs de couverture de ces risques par le SDIS.

Le PLU est assujetti aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie. Cette circulaire précise notamment que :

Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm² ;

Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

Les changements apportés par le Décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental, après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.

Un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie doit être arrêté dans un délai de deux ans à partir de sa publication.

9.2.1. Etat des lieux par commune

Tableau 28 – La défense incendie dans les communes du Val d’Ornois

Commune	Equipements
Abainville	3 réserves, 9 points d’eau
Amanty	Absence d’informations
Badonvilliers-Gérauvilliers	2 bornes et 2 réserves dans chaque commune
Bonnet	1 borne, 1 réserve
Chassey-Beaupré	1 borne, 2 réserves
Dainville-Bertheléville	15 bornes, 2 réserves, 1 réservoir
Delouze-Rosières	Absence d’informations
Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux)	7 bornes
Demange- Baudignécourt (Baudignécourt)	3 bornes
Gondrecourt-le-Château	Absence d’informations
Horville-en-Ornois	2 réserves
Houdelaincourt	Absence d’informations
Les Roises	1 réserve. Un barrage sur la Roise
Mauvages	Absence d’informations
Saint-Joire	Absence d’informations
Tréveray	11 bornes
Vaudeville-le-Haut	1 borne et 3 réserves
Vouthon-Bas	Absence d’informations
Vouthon-Haut	2 bornes-incendie : une dans la grande rue, une autre à l’extrémité Sud de la rue Haute. 2 réserves : le lavoir et une réserve à la fontaine, près de l’Eglise

Source : entretiens avec les communes. Octobre 2014.

9.3. L’ASSAINISSEMENT

9.3.1. Situation actuelle

Type d’assainissement dans les communes du Val d’Ornois :

- 10 communes sont en assainissement individuel,
- 9 communes sont en assainissement collectif (dont 3 communes recensant encore quelques habitations plus éloignées du bourg centre en assainissement non collectif).

Tableau 27 – Type d’assainissement choisi par les communes du Val d’Ornois

Commune	Type d’assainissement	Présence d’une station d’épuration
Abainville	Assainissement collectif	Oui. 330 EH. Rejet Ornain
Amanty	SPANC + AC	Oui
Badonvilliers-Gérauvilliers	SPANC	-
Bonnet	SPANC	-
Chassey-Beaupré	SPANC	-
Dainville-Bertheléville	SPANC + AC	Oui à Dainville. 180 EH
Delouze-Rosières	SPANC	-
Demange-Baudignécourt	Assainissement collectif	Oui. 433 EH (700 selon la commune). Rejet Ornain
Gondrecourt-le-Château	Assainissement collectif	Oui. 1700 EH. Rejet Ornain

Horville-en-Ornois	SPANC	
Houdelaincourt	SPANC + AC	Oui
Les Roises	SPANC	Rejet dans la Roise
Mauvages	SPANC	-
Saint-Joire	SPANC + Assainissement collectif	Oui, commun avec Tréveray
Tréveray	Assainissement collectif	Oui. 1000 EH. Ornain (installations « filtres plantés »)
Vaudeville-le-Haut	SPANC	-
Vouthon-Bas	SPANC	-
Vouthon-Haut	SPANC	-

Source : PAC

9.4. LE RESEAU ELECTRIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

9.4.1. L'électricité

L'ensemble des villages et hameaux est desservi en électricité.

Plusieurs communes sont regroupées dans le Syndicat Intercommunal d'électrification de Gondrecourt. Il s'agit des communes de Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bonnet, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Delouze-Rosières, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Les Roises, Mauvages, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut.

9.4.2. Les servitudes liées à l'énergie

La sécurité énergétique d'un territoire est essentielle pour maintenir les hommes et les activités sur le territoire. L'approvisionnement en gaz ou en électricité fait l'objet de servitudes.

9.4.3. Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est une source d'énergie majeure dans le Val d'Ornois. Des parcs éoliens sont déjà installés dans les communes suivantes (*voir carte ci-après*) : Amanty, Bonnet, Delouze-Rosières, Demange-Baudignécourt, Houdelaincourt, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Haut.

Un nouveau parc éolien a été autorisé, mais n'a pas encore été construit sur la commune de Demange-Baudignécourt.

En outre, un parc éolien est actuellement en projet à Dainville-Bertheléville.

EPCI DE
BAR-LE-DUC SUD-MEUSE

EPCI DE
VOID-VACON

MAUVAGES
Périmètres de protection éloignée de
la source des "Vos aux Chênes Avall"

MAUVAGES
Périmètres de protection rapprochée et
éloignée de la source "Les Petits Prés"
DUP : 24/09/2009

SAINT-JOIRE
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée du forage Profond
DUP : 01/12/2005

TREVERAY et SAINT-JOIRE
Périmètres de protection rapprochée
de la source des "Grandes Fontaines"
et de la source "A Nantois"

BAUDIGNECOURT
Périmètres de protection immédiate et
rapprochée du forage de Baudignecourt
DUP : 20/02/2013

HOUELAINCOURT
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée du puits communal

MAUVAGES
Périmètres de protection immédiate et
rapprochée de la source du "Largé Prés"
et de la source "La Côte des Loups"
DUP : 21/10/2011

AMANTY
Périmètres de protection immédiate et
rapprochée du forage Les Petits Chenais
DUP : 15/10/2013

ABAINVILLE et GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée du forage de la Muleau
DUP : 26/01/1983

EPCI DE LA
HAUTE-SAULX

BONNET
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée du forage de Bonnet
DUP : 04/03/1983

GONDRECOURT-LE-CHATEAU
et HORVILLE-EN-ORNOIS
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée de la source "Naillemont"
et du forage d'Horville

GONDRECOURT-LE-CHATEAU
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée du puits alluvial de Gondrecourt
DUP : 26/01/1983

CHASSEY-BEAUPRE
Périmètres de protection éloignée
du forage de Chassey-Beaupré

VAUDEVILLE-LE-HAUT et LES ROISES
Périmètres de protection rapprochée
et éloignée du forage SDT Vaudeville
DUP : 10/08/1993

Préfecture de la Meuse

Direction
Départementale des
Territoires de la
Meuse



PRÉFET DE LA MEUSE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du VAL D'ORNOIS

PORTER A CONNAISSANCE

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Données : Agence Régionale de Santé (ARS) /
Délégation Territoriale de la MEUSE - MAI 2014
Echelle : 1/50 000

La Préfète.

Isabelle DILHAC

© D.T. 55 / S.U.V. / PLANNIFICATION - 2014 - © IGN BD CARTO 2006 - IGN SCAN 25 2006 - IGN SCAN REGIONAL 2006 B

LÉGENDE

CAPTAGE AVEC DUP (source, puits, forage...)
(DUP : Déclaration d'Utilité Publique)

Périmètres de protection immédiate (non visibles)

Périmètres de protection rapprochée

Périmètres de protection éloignée

CAPTAGE SANS DUP (source, puits, forage...)
(DUP : Déclaration d'Utilité Publique)

Périmètres de protection rapprochée

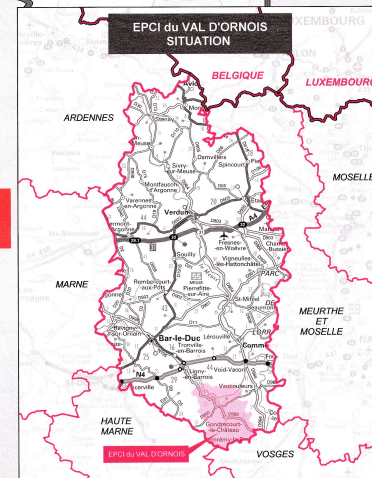
Périmètres de protection éloignée

Limites communales

Limites EPCI

Limite EPCI du Val d'Ornois

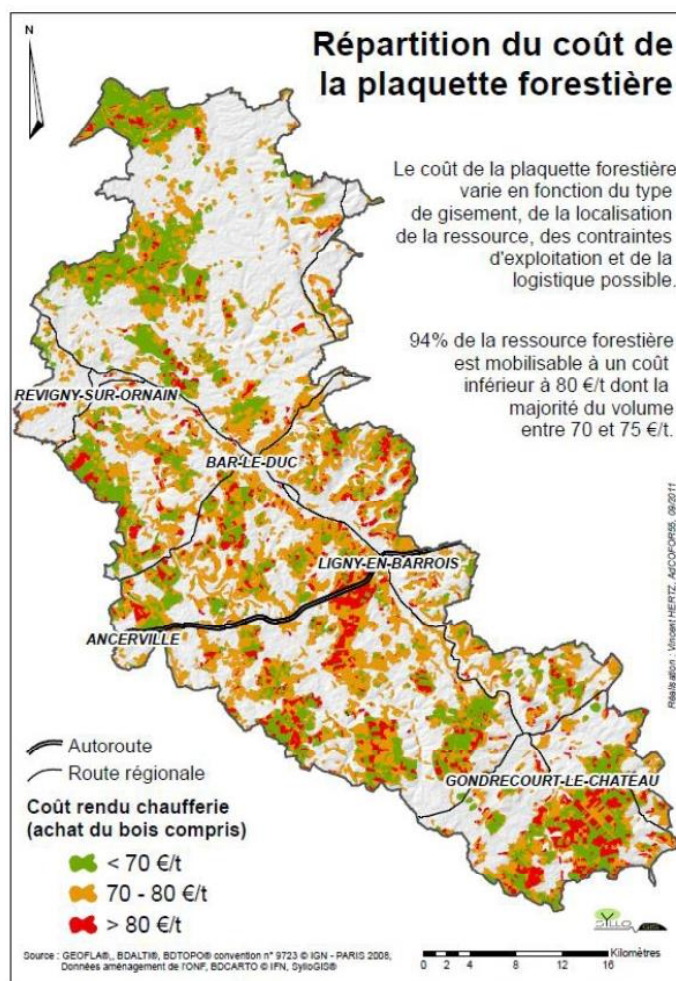
Limites départementales



Le bois-énergie

Le bois est une ressource naturelle très présente dans le Val d'Ornois et dans le Pays Barrois en général. C'est pourquoi le Pays Barrois a décidé de développer la filière du bois-énergie en encourageant la demande et l'utilisation de bois pour l'énergie.

Selon le Plan d'approvisionnement territorial du Pays Barrois, le couvert forestier du Val d'Ornois offre un gisement important en matière de ressource potentiellement mobilisable (*voir carte ci-dessous*).



Source : Plan d'approvisionnement territorial du Pays Barrois Quelques chaufferies collectives sont en fonctionnement à l'heure actuelle sur le territoire. Il s'agit des chaufferies d'Abainville, de Demange-Baudignécourt (liée à l'entreprise COLLINET) et de Chassey-Beaupré. Des chaufferies sont en projet d'étude à Gondrecourt-le-Château et à Bonnet.

A noter que la filière Bois est tout de même fragile dans le Val d'Ornois : il n'y a pas de plateforme d'approvisionnement en bois prévue dans le Val d'Ornois et la scierie de Chassey-Beaupré a dû fermer en 2013.

Le projet Syndièse

Une plateforme de prétraitement de la biomasse (transformation en gaz de synthèse) a été inaugurée le 6 octobre 2014 à Bure-Saudron. Son objectif est de construire un démonstrateur préindustriel de production de biocarburant de 2^{ème} génération de taille préindustrielle. Le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) en est le maître d'ouvrage.

Où en est le projet?

Dans la première phase du projet qui comprend :

- les travaux d'aménagement de la zone dédiée au projet à Bure-Saudron,
- la construction de la plateforme technologique de prétraitement de la biomasse,
- la réalisation du programme de R&D associé avec le groupe Air Liquide

Impact en termes d'emplois

- 3 employés déjà sur site. Une équipe d'une dizaine de chercheurs sera constituée
- Une soixantaine d'emplois directs et indirects à moyen terme

Sources : Dossier de presse - Inauguration de la plateforme technologique Syndièse - 6 octobre 2014 -CEA ; Données CCVO - 2015

9.5. LA GESTION DES DECHETS

9.5.1. Informations générales

Le **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Il fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.

Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs. Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Meuse** a été approuvé le 28 décembre 2003 sous l'égide du Conseil Départemental de la Meuse. Il est actuellement en cours de révision.

Ce plan a pour objet :

- **De prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,**
- **D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume,**
- **De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,**
- **D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.**

Par ailleurs, un **Plan de Gestion des déchets du BTP en Meuse** a été approuvé le 18 avril 2005 par le Préfet.

9.5.2. Une gestion intercommunale

La **Communauté de Communes des Portes de Meuse** est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les services de la Communauté de Communes sont chargés du ramassage des **ordures ménagères** une fois par semaine.

Concernant le **tri sélectif** : le papier est collecté une fois par semaine par la société Le Barisien et des bennes à verre sont présentes sur tout le territoire (ramassage assuré par la société SALEUN).

Le **Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés** est chargé du traitement des déchets.

Une **déchetterie intercommunale** est implantée sur la commune d'Abainville.

9.6. LES ENJEUX ET MATIERE DE RESEAUX ET D'ENERGIE

Synthèse : Réseaux	
Atouts	Faiblesses
- Bonne desserte en eau. Pas de problème majeur - Bonne desserte numérique autour de pôles de Gondrecourt-le-Château et Tréveray - Gestion communautaire et harmonisée des déchets - Amélioration récente de l'assainissement collectif	- Assainissement individuel dans plusieurs communes avec nécessité de contrôle par le SPANC (des mises aux normes restant à effectuer) - Desserte numérique encore inégale et mauvaise dans plusieurs communes
Enjeux	
- Poursuivre les actions entreprises en matière de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement - Poursuivre la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes - Prendre en compte la protection des captages en eau potable (pas de DUP pour tous les périmètres), mais aussi leurs capacités (dans l'optique d'accueillir les nouveaux habitants liés au projet CIGEO) - Favoriser une meilleure desserte Internet, mais aussi en ce qui concerne la téléphonie mobile	

9.7. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE RESEAUX ET D'ENERGIE

Le DOO du SCOT se penche essentiellement sur le développement des énergies renouvelables en fixant les orientations suivantes :

- Définir dans les PLU des mesures liées aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables,
- Les PLU ne doivent pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire liés aux bâtiments. Ils ne devront pas empêcher l'implantation d'éoliennes individuelles.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LE PLATEAU BARROIS SCINDE PAR LA VALLEE DE L'ORNAIN

La topographie du territoire est orientée dans un sens Nord-Ouest/Sud-Est. Elle est structurée autour d'une vallée encaissée, la vallée de l'Ornain, orientée Nord-Sud.

Le point le plus bas du territoire à 260 mètres est localisé à Abainville alors que le point le plus haut, 453 mètres, se situe à l'extrémité Nord de Vaudeville-le-Haut. Entre les plateaux et la vallée, il y a 190 mètres de dénivelé, soit une pente d'environ 7% sur deux kilomètres.

Le territoire se localise au Sud de l'entité géomorphologique du **plateau Barrois**. Il est entaillé par un chevelu hydrographique peu dense dont l'entité principale est la **vallée de l'Ornain**.

Le relief du territoire, localement assez marqué, peut présenter ponctuellement des contraintes pour le développement urbain de certaines communes.

L'Ornain présente une longueur totale de 116,2 km et un bassin de 840 km². Affluent de la Saulx, l'Ornain prend sa source au Sud de Gondrecourt-le-Château et se jette dans la Saulx en rive droite, à Etrepy (51). Plus précisément, il naît de la confluence de deux rivières qui sont l'Ognon et la Maldite au Sud de Gondrecourt-le-Château.

Il est, avec la Saulx, l'un des deux principaux cours d'eau qui baignent le Sud du plateau Barrois en Meuse. Par la Saulx puis par la Marne, l'Ornain appartient au bassin hydrologique de la Seine.

C'est une rivière bien alimentée, comme la plupart des cours d'eau du bassin versant de la Saulx issus des hauteurs du Barrois. Son débit a été observé sur une période de 39 ans (1968-2006), à Varney, localité du département de la Meuse située à cinq kilomètres en aval de Bar-le-Duc, c'est-à-dire peu avant son confluent avec la Saulx.

Il présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps caractérisées par un débit mensuel moyen situé entre 17 et 23 m³, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier et février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,22 m³ au mois d'août.

Les crues peuvent être assez importantes, caractéristique partagée par la plupart des cours d'eau de l'Est de la France, mais sans commune mesure avec les crues des affluents de la Moselle et de la Meuse situés plus à l'Est (Orne, Madon, Mouzon par exemple).

L'Ornain est une rivière abondante, bien alimentée par les précipitations du Barrois. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 412 millimètres annuellement, ce qui est nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus, et aussi à la moyenne des bassins de la Marne (274 millimètres à Paris), et de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique de la rivière affiche de ce fait le chiffre assez élevé de 13,0 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Sources : SANDRE, « Fiche cours d'eau - L'Ornain (F56-0400) »

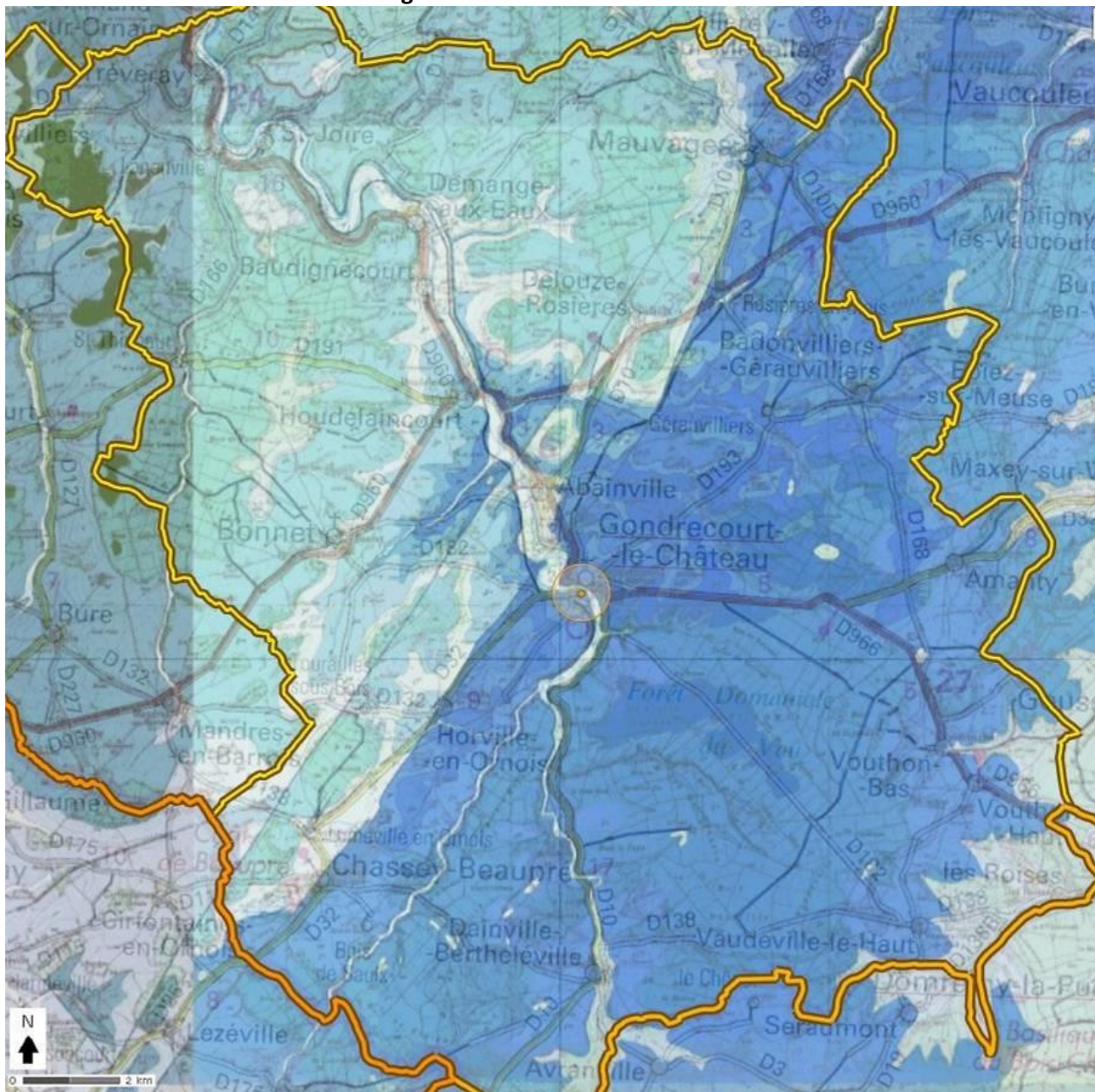
Banque Hydro - MEDDE, « Synthèse de la Banque Hydro - L'Ornain à Val-d'Ornain (Varney) (H5122350) »

Bassin des rivières Saulx et Ornain - FDPPMA 51

1.2. LA GEOLOGIE

Le territoire est scindé en deux entités géologiques par la double faille de Gondrecourt qui partage le territoire le long d'une diagonale Sud-Ouest / Nord-Est.

Géologie sur le territoire du Val d'Ornois



(Source : géoportail - Carte géologique 1/5 000 – Feuille de Gondrecourt-le-Château – BRGM)

Les différentes couches géologiques que l'on peut identifier sont :

- **Les calcaires barrois : Calcaires blancs supérieurs (Kimméridgien supérieur),**
- **Les marnes à Exogyres moyennes (Kimméridgien supérieur) près des cours d'eau,**
- **Les calcaires blancs inférieurs à l'Ouest (les plus anciens et les plus résistants),**
- **Les calcaires rocailloux (focés) et les calcaires à Astartes supérieurs (un peu plus clairs) à l'Est**

Elles correspondent aux franges du bassin parisien (couches les plus anciennes).
Les fonds de vallée sont couverts d'alluvions et de calcaires blancs inférieurs.

1.3. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES

1.3.1. Les carrières présentes sur le territoire

Seules deux communes accueillent des carrières encore en exploitation : Gondrecourt-le-Château et Les Roises. D'anciennes carrières seraient localisées à Abainville, Horville-en-Ornois, et Chassey-Beaupré. Un projet d'exploitation est en cours d'études sur la commune de Chassey-Beaupré.

Tableau 1 : Les carrières dans le Val d'Ornois

Commune	Présence de carrières
Abainville	Ancienne carrière (chemin de remembrement dit de Halmont)
Amanty	Non
Badonvilliers-Gérauvilliers	Non
Bonnet	Non
Chassey-Beaupré	Ancienne carrière route de Dainville (RD 138)
Dainville-Bertheléville	Non
Delouze-Rosières	Non
Demange-Baudignécourt	Non
Gondrecourt-le-Château	Carrière Calin
Horville-en-Ornois	Ancienne carrière avec front de taille encore « frais »
Houdelaincourt	Non
Les Roises	Carrière Calin
Mauvages	Non
Saint-Joire	Non
Tréveray	Non
Vaudeville-le-Haut	Non
Vouthon-Bas	Non
Vouthon-Haut	Non

Sources : Données communales 2014, Schéma départemental des carrières version approuvée le 4 février 2014, <http://www4.ac-nancy-metz.fr/base-geol/fiche.php?dossier=175&p=3descrip>

Du calcaire est extrait de la carrière de Gondrecourt-le-Château, et du sable de celle des Roises.

1.3.2. Le schéma départemental des carrières (SDC)

Le SDC de la Meuse a été révisé et approuvé le 4 février 2014. Il constitue un outil d'aide à la décision du Préfet concernant les autorisations d'exploitation des carrières, qui doivent être compatibles avec ses orientations et objectifs.

Au regard des contraintes figurant dans les schémas départementaux des carrières validés d'une part, et de l'évolution de la réglementation d'autre part, le cadre régional de référence a répertorié les contraintes environnementales applicables et les a regroupé en trois grandes catégories hiérarchisées en fonction de l'importance de la protection à respecter.

Classe 1 : Interdictions juridiques opposables

Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, au sein desquels l'exploitation des carrières est interdite. Cette interdiction est explicite dans le texte juridique portant protection (interdiction réglementaire à caractère national ou interdiction découlant de règlements particuliers), ou se déduit de celui-ci (interdiction indirecte).

Classe 2 : Contraintes environnementales fortes

La classe II comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale très importante, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures de carrières peuvent y être autorisées sous réserve que l'étude d'impact démontre, après les avoir clairement identifiés et cartographiés, que le projet ne remet pas en cause les intérêts patrimoniaux locaux : en particulier, des exigences strictes pourront y être prescrites.

Classe 3 : Contraintes environnementales de sensibilité reconnue

La classe III comprend des espaces de sensibilité environnementale reconnue. A ce titre, les autorisations de carrières dans ces zones feront l'objet de prescriptions particulières adaptées selon l'intérêt et la fragilité du site.

Autres réglementations

D'autres réglementations ne figurant pas dans les classes I, II ou III, sont susceptibles de s'appliquer. Certaines sont obligatoirement prises en considération dans les études d'impact qui accompagnent les demandes d'autorisation où sont mises en œuvre dans des procédures spécifiques en parallèle des demandes d'autorisation (demande de dérogation de destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées, demande d'autorisation de défrichements...). La liste de ces réglementations n'est pas exhaustive.

1.4. L'OCCUPATION DU SOL

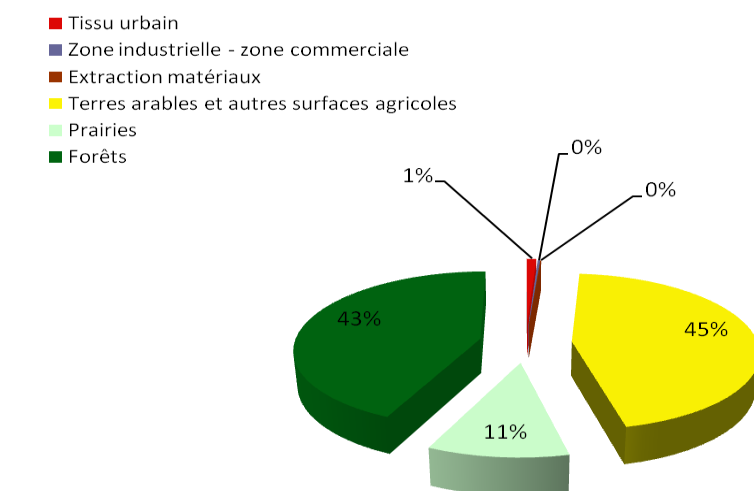
La topographie et la géologie ont façonné le territoire intercommunal et son occupation :

- Les villages se sont implantés essentiellement en fond de vallée, à proximité de la « ressource eau ». Ils sont de forme ramassée, concentrés au centre de leurs bans communaux, bien distincts de leurs voisins par une coupure « agricole ». Aujourd'hui, cette coupure verte est globalement préservée ;
- Les cultures forment de véritables ceintures agricoles autour des villages. Elles sont localisées essentiellement sur un substrat calcaire ;
- Les boisements ont été préservés de façon involontaire, là où le sol était impropre à la culture (sablo-argileux ou accidenté, ne permettant donc pas le passage des engins contemporains d'exploitation).

Selon les données Corine Land Cover (qui est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols) datant de 2006. Les principales occupations du sol sur le territoire du Val d'Ornois sont les suivantes :

- Terres arables (211) : 13 499 ha,
- Forêt de feuillus (311) : 11 159 ha,
- Prairies (231) : 3 354 ha,
- Forêt et végétation arbustive en mutation (324) : 1 450 ha,
- Forêt mélangées (313) : 859 ha,
- Forêt de Conifères (312) : 668 ha,
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (243) : 658 ha,
- Systèmes cultureux et parcellaires complexes (242) : 323 ha,
- Tissu urbain discontinu (112) : 301 ha,
- Zones industrielles ou commerciales (121) : 73 ha,
- Extraction de matériaux (131) : 30 ha.

Les espaces naturels et agricoles dominent très largement ce territoire rural, comme l'illustre le graphique suivant.



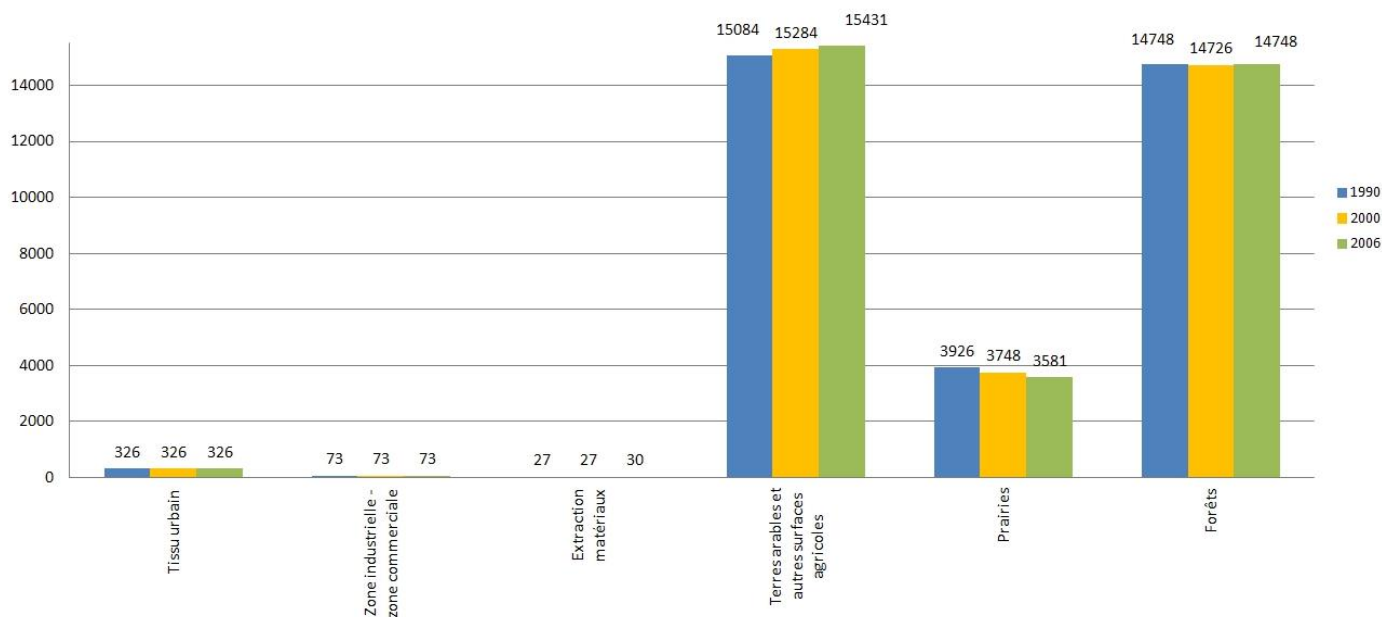
Occupation du sol

Source : CLC 2006

Sur le territoire majoritairement agricole et forestier du Val d'Ornois, l'évolution de l'occupation du sol touche surtout les espaces agricoles, avec une augmentation des terres arables et une diminution des prairies entre 1990 et 2006. Ce phénomène est dû à l'augmentation des grandes cultures et à la diminution de l'élevage.

A l'inverse, les surfaces consacrées aux forêts sont stables, comme le sont les surfaces consacrées à l'urbanisation, comme le montre le graphique ci-dessous.

Evolution des surfaces entre 1990 et 2006



Source : CLC 2006

Occupation du sol

-  Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
-  Limites communales

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

-  112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

-  121 : Zones industrielles et commerciales

Territoires artificialisés - Mines, décharges et chantiers

-  131 : Extraction de matériaux

Territoires agricoles - Terres arables

-  211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Prairies

-  231 : Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

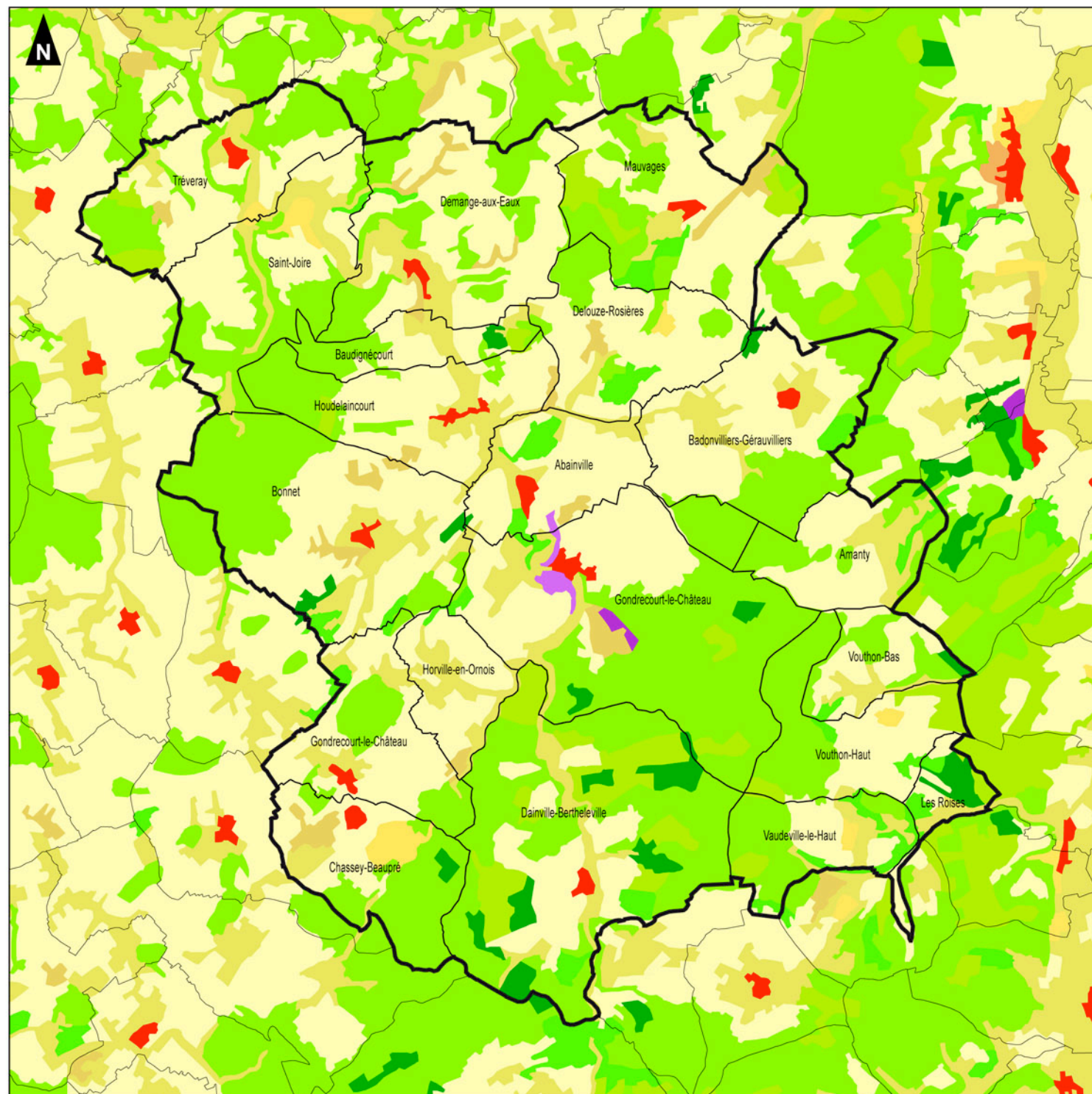
-  242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
-  243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

-  311 : Forêts de feuillus
-  312 : Forêts de conifères
-  313 : Forêts mélangées

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

-  324 : Forêt et végétation arbustive en mutation



2. LE PATRIMOINE NATUREL

2.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES : LE RESEAU NATURA 2000

2.1.1. Le réseau Natura 2000

Les origines du réseau Natura 2000...

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « Habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

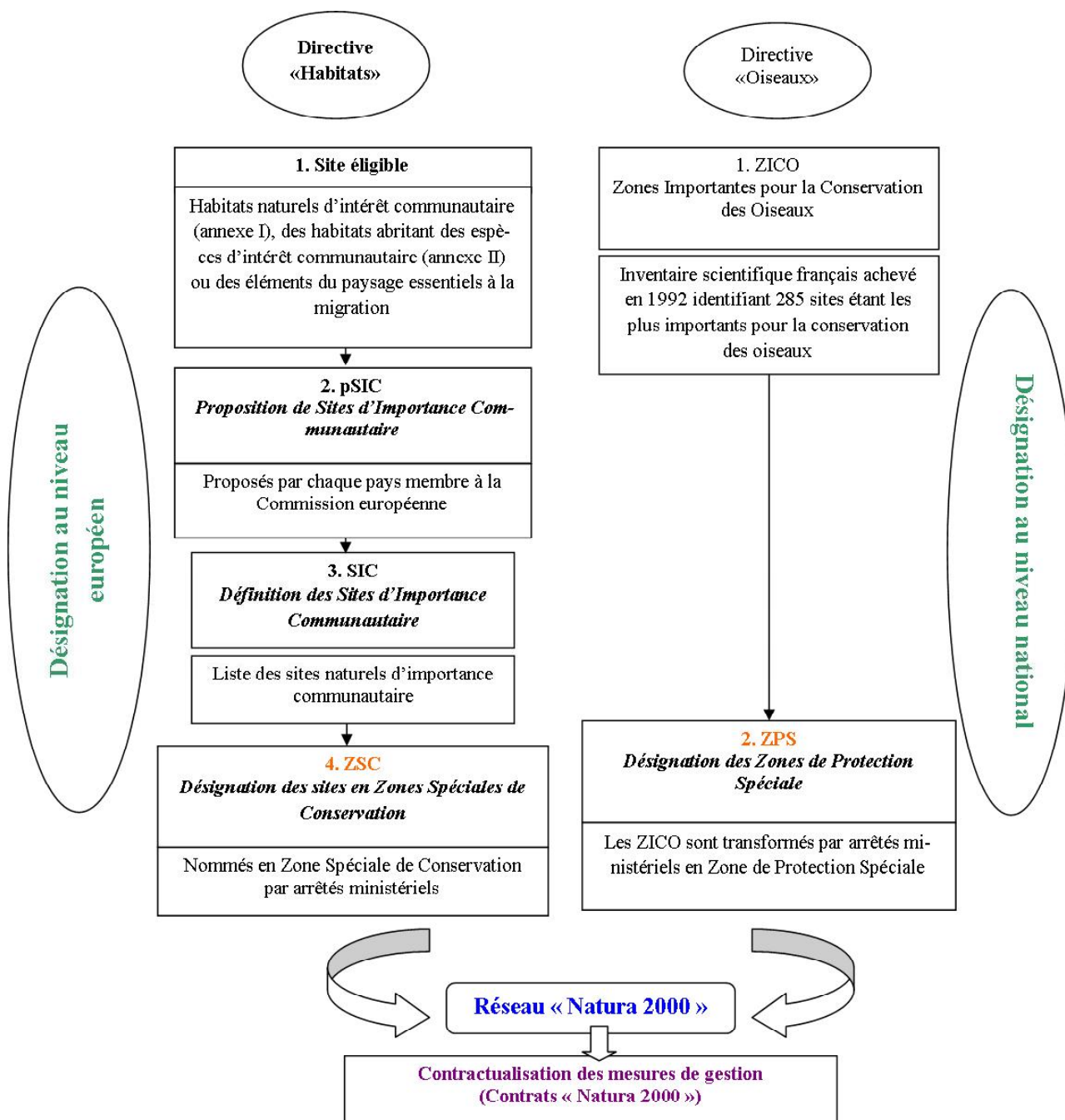
Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



L'Opérateur et le le DOCument d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.
- un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- **l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,**
- **l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).**

2.1.2. Les sites Natura 2000 sur le territoire du Val d'Ornois

Le territoire du Val d'Ornois est concerné par quatre sites Natura 2000, dont deux sont en réalité localisés en limite Nord-Est du territoire.

Le site des « Bois de Demange, Saint-Joire »

Le **site des « Bois de Demange, Saint-Joire »** SIC FR4100180, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en juillet 2003. Il a été enregistré comme tel le 7/11/2013 et il a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) à la date du 27/05/2009.

Ce site éclaté repose sur les plateaux calcaires du Barrois recouverts d'une faible couche de limons, et pour partie sur des versants de pentes modérées. Un ruisseau, l'Ormançon, le traverse, créant des pentes plus accusées en son milieu et créant une vallée alluviale avec des dépôts limoneux plus importants.

Il regroupe un complexe de forêts de ravin, de hêtraies et de prairies pâturées bordant la vallée de l'Ormançon, et des milieux plus secs, vestiges de pelouses à orchidées avec des formations à genévriers.

Une partie du Bois de Demange, localisée sur les coteaux de la vallée de l'Ornain, aux abords de la Fontaine aux Cribles, présente un peuplement de forêt de ravin (Erablaie à Corydale) bordé d'une hêtraie-érablaie en exposition Nord. Les bas de versants abritent quelques espèces montagnardes comme la Nivéole printanière.

Le site comprend également une colonie de fougères se développant sur des roches calcaires.

L'Ormançon abrite dans ses eaux le Chabot, et ses rives constituent un biotope favorable pour l'Agrion de Mercure.

La gestion pratiquée actuellement peut être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. Cependant, près de l'Ormançon, les berges et la ripisylve sont dégradées par le surpâturage.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) a été réalisé en juillet 2005 et l'opérateur désigné pour la gestion du site est l'ONF, agence de Bar-le-Duc.

On notera par ailleurs, que le site des forêts de Demange-aux-Eaux et St-Joire est concerné par un Espace Naturel Sensible du département : E.N.S. 55F32 des « Coteaux de l'Ormançon » avec un niveau d'intérêt européen attribué par la présence de plantes montagnardes et de la Cigogne noire.

Le site des « Forêt de Gondrecourt-le-Château »

Le site voisin des « **Forêts de Gondrecourt-le-Château** », **ZSC FR4100182**, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en avril 2002. Il a été enregistré comme tel le 7/11/2013 et a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en date du 17/03/2008.

Se situant sur le socle calcaire et oolithique au contact du plateau du Barrois et des Côtes et collines de Meuse, cette zone abrite des milieux forestiers variés, une junipéraie (2,6 ha) et une pelouse sèche.

Il renferme un complexe de pelouses à orchidées et de milieux forestiers en situation de versants ou de fonds de vallons. Le Document d'objectifs a été validé le 13/11/2002 et permettra la définition d'une gestion adéquate des milieux forestiers les plus sensibles. L'opérateur désigné pour la gestion du site est l'ONF, agence de Bar-le-Duc.

On note par ailleurs que ce site est concerné par 3 E.N.S. du département :

- **n° 55F09, massif forestier de Gondrecourt (1938 ha), considéré comme l'un des sites majeurs pour le département d'intérêt européen ;**
- **n° 55F35, coteaux de la vallée de l'Ognon (60 ha) d'intérêt régional : Aconit tue-loup, Centaurée des montagnes, Épipactis de Müller, Jonquille, Lathrée écailleuse, Nivéole printanière ;**
- **n° 55P56, coteau des Roises (15,1 ha) d'intérêt régional : Anémone pulsatille, Germandrée petit chêne, Serpolet couché, Céphalanthère rouge, Orchis pyramidal, Épipactis à petites feuilles, Gélinotte des bois.**

Le site des « Forêts de la vallée de la Méholle »

Par ailleurs, en limite de Mauvages sur le territoire voisin de Sauvoy, une troisième zone Natura 2000 est présente, il s'agit des « **Forêts de la vallée de la Méholle** », **ZSC FR4100181**. Ce site a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en août 1998. Il a été enregistré comme tel le 7/11/2013 et a fait l'objet d'un arrêté de désignation comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en date du 27/05/2009.

Le site se trouve au centre d'un rétrécissement de la vallée de la Méholle. C'est un complexe de milieux forestiers (hêtraies de fonds de vallon froid, fragments de forêt alluviale) associés à des milieux plus secs (pelouses à orchidées) au sein d'une vallée alluviale étroite encadrée de coteaux boisés à versants peu pentus installés sur le socle calcaire.

Sa vulnérabilité repose sur les milieux semi-ouverts (prairies, pelouses) peu représentés sur le site et qui ont tendance à disparaître. Le document d'objectifs a été validé le 7 mai 2001 pour 6 ans et a consisté en des aménagements forestiers des forêts communales de Vaucouleurs, Sauvoy et Villeroy-sur-Méholle.

Le site des « Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte »

Ce quatrième site (ZSC FR4100154) est situé à l'est des territoires de Badonvilliers-Gérauvilliers et Amanty, au plus près à 5,3 km à l'est de la CCVO sur les territoires des communes meusiennes de Champougny, Maxey-sur-Vaise, Montbras et Pagny-la-Blanche-Côte ainsi qu'Uruffe en Meurthe-et-Moselle. Il est constitué de deux côtes calcaires - la « Côte sur le Preye » et la « Blanche Côte » - d'une vingtaine d'hectares chacune, exposées plein sud et, séparées par le village de Pagny-la-Blanche-Côte en rive droite de la Meuse. Son intérêt paysager est exceptionnel dans le contexte de la plaine lorraine.

Les deux côtes ont une origine commune (calcaires récifaux de l'Oxfordien) mais ont connu une évolution différente à l'échelle géologique. L'intérêt écologique, exceptionnel, connu depuis le siècle précédent, réside dans la présence originale d'éboulis mobiles, relictuels des glaciations. Ces formations sont extrêmement rares dans le quart nord-est de la France. Les autres habitats sont des pelouses calcaires de Sesslerie et Genêt poilu, moins rares sur les côtes de Meuse. Il existe toutefois des variantes étendues de ce

groupement, beaucoup plus rares (à Coronille naine, à Laîche de Haller), et qui participent à la diversité des habitats.

Il s'agit du site le plus thermophile de Lorraine, réputé pour son grand intérêt entomologique, et notamment pour le caractère méridional très marqué des cortèges d'insectes.

Issue des périodes postglaciaires, la flore et la végétation de ces éboulis n'a vraisemblablement jamais connu de phase arbustive ou arborescente. En effet, il est admis que la mobilité des éboulis a perduré depuis la fin de la dernière période glaciaire et qu'en conséquence ces côtes n'ont pas connu le développement des stades forestiers des époques boréales et atlantiques. Ainsi, quatre plantes hautement spécialisées caractérisent les éboulis mobiles ; le Gaillet de Fleurot, le Silène couché, le Liondent des éboulis et l'Iberis de Viollet.

Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans les combles d'une église, un pont sur la Meuse, un tunnel ferroviaire désaffecté et plusieurs anciens ouvrages militaires.

Sensibilités

Les sensibilités de ces 4 zones Natura 2000 par rapport au projet de PLUi reposent essentiellement sur l'adaptation de la gestion forestière pour la préservation de l'état de conservation des espèces et habitats pour lesquels ces sites ont été désignés.

Pour le « **Bois de Demange, Saint-Joire** » ZSC FR4100180, le projet de PLUi en veillant à maintenir l'état boisé de cet ensemble permettra le maintien de la plupart des habitats forestiers pour lesquels il a été désigné. Cependant pour les habitats de pelouses et prairies mésophiles pour parties présents, le recours à un classement en EBC devra être évité pour ne pas figer leur état boisé et permettre des opérations éventuelles de restauration de ces habitats ouverts.

Pour les « **Forêts de Gondrecourt-le-Château** », ZSC FR4100182, les habitats prioritaires sont avant tout des habitats ouverts de pelouses, aussi le recours à un classement EBC doit être totalement évité.

Pour les « **Forêts de la vallée de la Méholle** », ZSC FR4100181 exclues du territoire, il s'agit simplement d'évaluer et éviter les incidences que pourraient avoir le projet de PLUi pour les quelques espèces animales susceptibles de tirer profit de certains habitats situés au contact de la ZSC sur le territoire du Val d'Ornois ; les quelques espèces animales concernées sont 2 papillons (Cuivré des marais, Damier de la Succise) et 1 poisson (Chabot commun).

Pour les « **Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte** », ZSC FR4100154 exclues du territoire, les habitats prioritaires sont avant tout des habitats ouverts de pelouses très éloignés du territoire de la CCVO, l'enjeu pour le territoire de la CCVO est donc faible pour le maintien de l'état de conservation de ces végétations. Pour la faune, on peut admettre que les aires de chasse des chiroptères fréquentant ce site (tunnel et ouvrages militaires, église) peuvent s'étendre jusqu'au territoire du Val d'Ornois (dispersion pouvant aller jusqu'à 25 km pour certaines espèces comme le Grand Murin). Cependant dans l'état actuel des connaissances sur ces espèces et de la même façon que pour les animaux connus des sites d'hivernage du territoire de la CCVO lors de leurs dispersions printanière et estivale, il est difficile voire impossible de faire la part de l'une ou l'autre des populations de chiroptères concernées (cf. ZNIEFF de Demange-aux-Eaux, Saint-Joire et Tréveray n° 410001837 et 410030310). Dans la mesure où le PLUi n'altère pas significativement la qualité générale des territoires par le maintien des espaces forestiers (dont EBC) et des prairies, l'enjeu apparaît comme très faible comparé à une possible atteinte directe des gîtes à chiroptères protégés.

Enjeu :

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par le maintien de la plupart des surfaces boisées et l'évitement de tout aménagement pouvant nuire à l'état de conservation des habitats.

2.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité, le Conseil Départemental de la Meuse a souhaité relever le défi de limiter le déclin des espèces et habitats les plus vulnérables. Ainsi, dans le cadre de la loi du 18 juillet 1985 modifiée en 2006, a-t-il décidé de prendre la compétence "**Espaces Naturels Sensibles**" (**ENS**) et mis en œuvre une politique ENS afin de préserver et de valoriser les milieux naturels remarquables du département.

Les ENS sont hiérarchisés selon leur degré d'intérêt pour la biodiversité qui les compose mais également selon les possibilités d'intervention qu'ils présentent. Ainsi, une gestion respectueuse des milieux les plus fragiles doit être rapidement opérationnelle afin de les préserver.

Afin de permettre la mise en place sur les ENS des outils de maîtrise d'usage comme les conventions, les baux emphytéotiques, les baux ruraux environnementaux conduisant le propriétaire ou l'exploitant à réaliser une gestion durable de ses terrains, le Conseil Départemental soutient techniquement et financièrement les collectivités de la Meuse ou bien agit directement. En cas d'accord du propriétaire, la maîtrise foncière par le Conseil Départemental ou une collectivité volontaire peut même être envisagée.

Pour chacun des sites d'intervention, le Conseil Départemental de la Meuse établit un diagnostic écologique du site et élabore un plan des actions à mener, il s'agit du plan de gestion qui s'applique pour une durée moyenne de 5 ans (selon les habitats et les espèces présents). Puis, le Conseil Départemental de la Meuse choisit un prestataire chargé de mettre en œuvre ce plan de gestion et de réaliser les divers travaux de gestion (entretien, remise en état...).

Le territoire du Val d'Ornois est concerné par 15 espaces bénéficiant de ce dispositif.

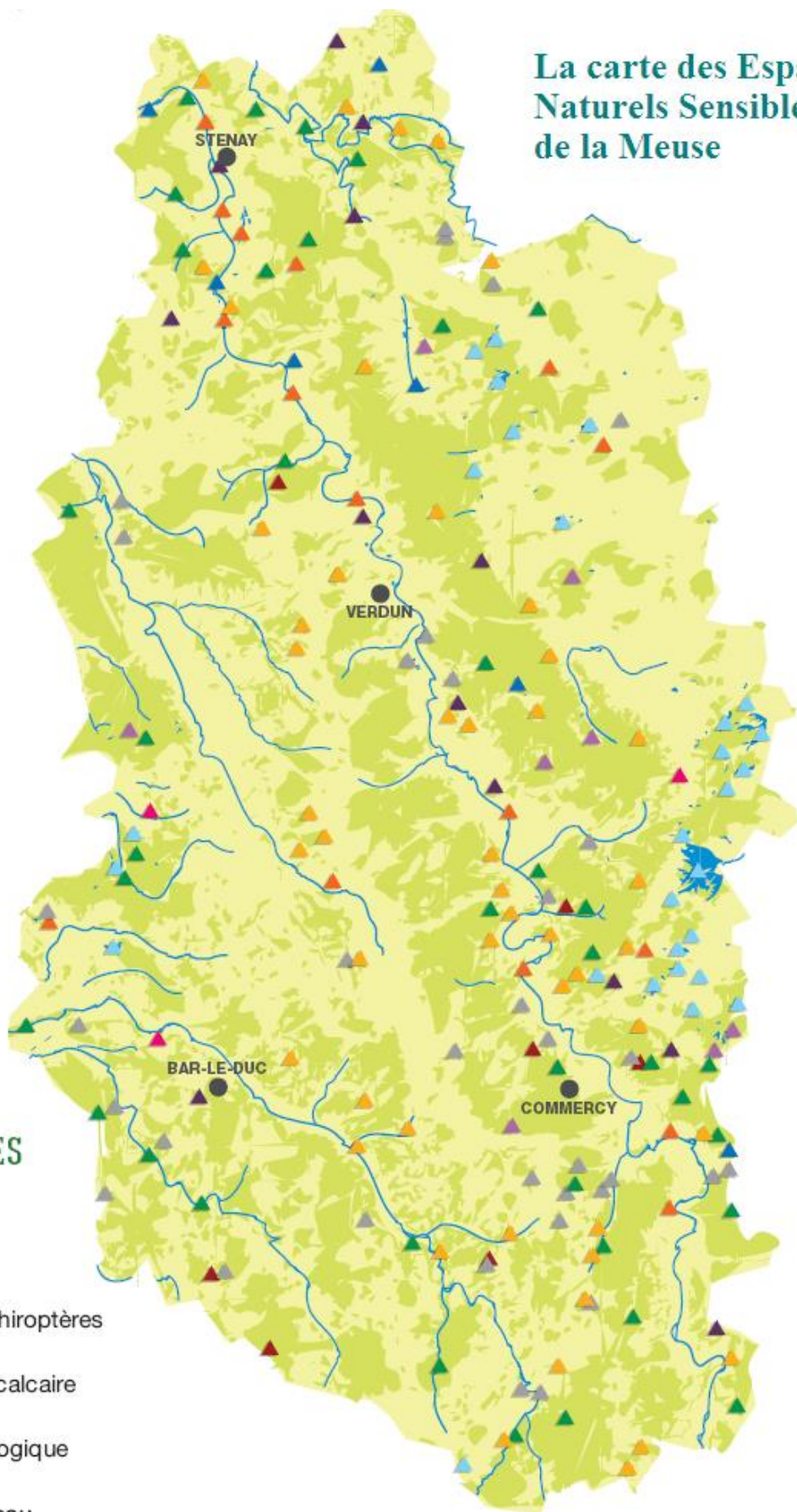
Tableau 2 : ENS du territoire du Val d'Ornois

Dénomination	Situation
Bois de la vallée de l'Ormançon	Houdelaincourt, Saint-Joire et Demange-Baudignécourt
Etang de Beaupré	Chassey-Beaupré
Coteaux forestiers en vallée de l'Ognon	Chassey-Beaupré, Gondrecourt-le-Château, Dainville-Bertheléville
Massif forestier à Gondrecourt	Gondrecourt-le-Château, Dainville-Bertheléville et Amanty
Sur la Côte Lorgney	Horville-en-Ornois
Talus de la D966	Gondrecourt-le-Château
Faïlle Est du fossé tectonique	Gondrecourt-le-Château
Coteau des Roises	Les Roises
Pelouse de Vaudeville	Vaudeville-le-Haut
La Côte Godot	Gondrecourt-le-Château, Abainville et Badonvilliers-Gérauvilliers
Faïlle de Mauvages	Mauvages
Pelouse de Mauvages	Mauvages
Bois d'Epiez, vallon du Ru Nicole et les Roches	Badonvilliers-Gérauvilliers
L'Ornain de Houdelaincourt à Menaucourt, l'Ornain amont, la Méholle	Toutes les communes des vallées de l'Ornain et de la Maldite depuis Dainville-Bertheleuille jusqu'à Tréveray.
Panorama sur le fossé tectonique de Gondrecourt-le-Château entre Houdelaincourt et Rosières-en-Blois	Delouze-Rosières, Houdelaincourt

La carte des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse

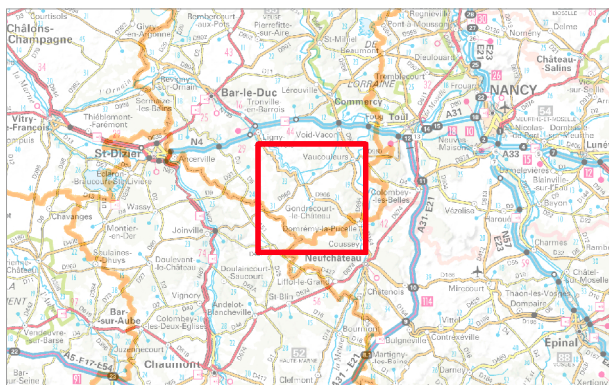
ENS PAR CATÉGORIES

- ▲ Carrière
- ▲ Divers
- ▲ Etang
- ▲ Forêt
- ▲ Gîtes à chiroptères
- ▲ Marais
- ▲ Pelouse calcaire
- ▲ Prairie
- ▲ Site géologique
- ▲ Verger
- Cours d'eau



Les ENS dans la Meuse (source : Conseil Départemental de la Meuse)

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Dispositifs de protection)



-  Périmètre de la CCVO
-  Limites communales
-  Espace Naturel Sensible
-  Zone de Protection Spéciale
-  Site d'Intérêt Communautaire

0 1 2 3 4 5
kilomètres

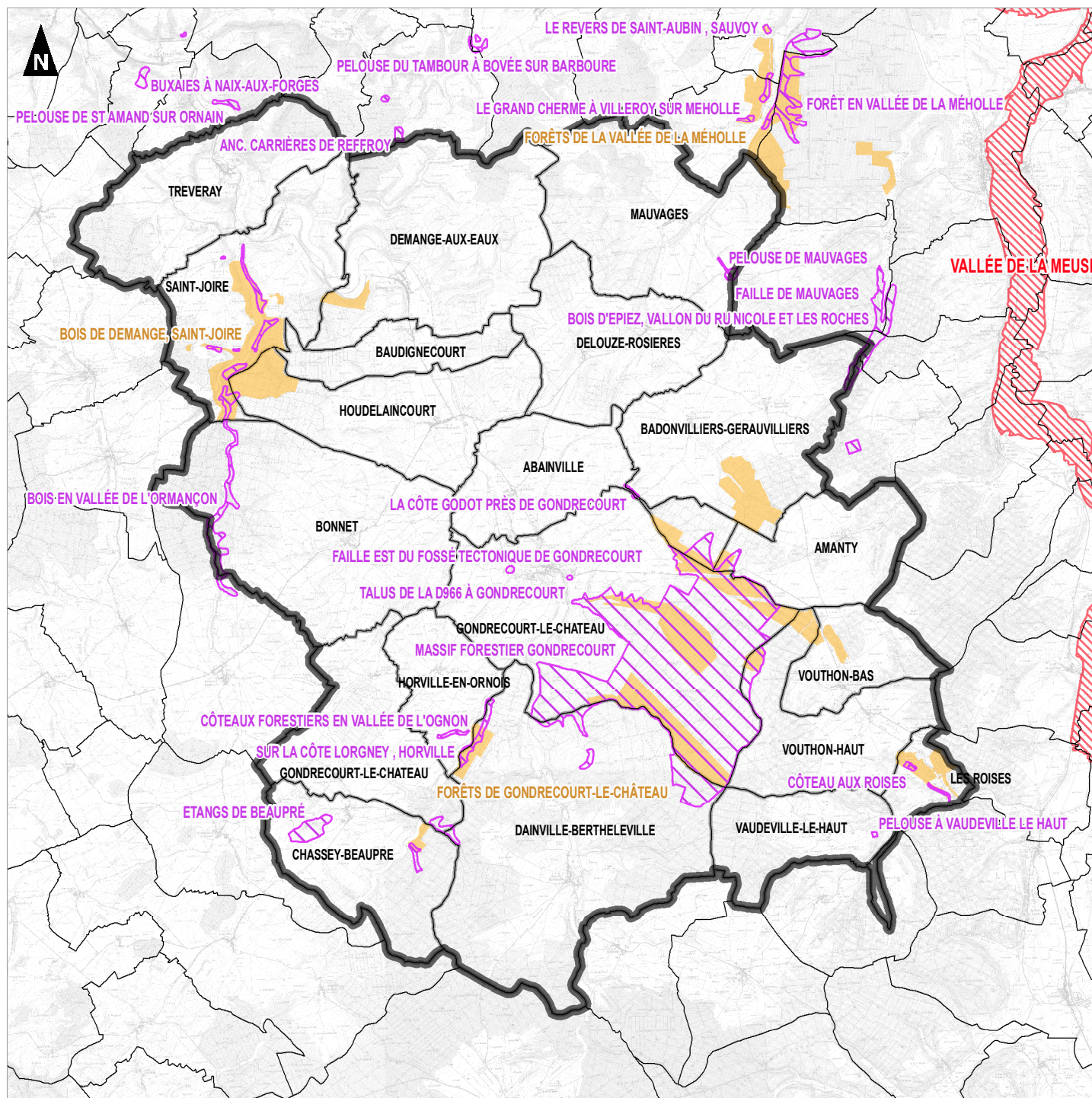
1:150 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2015

Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : BD GéoFla de l'IGN,



2.3. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX

Le territoire du Val d'Ornois est concerné par l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de Lorraine. Pas moins de 17 zones sont présentes sur le territoire dont un vaste ensemble (ZNIEFF de type 2) regroupant plusieurs des forêts domaniales.

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **zone de type I, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,**
- **zone de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.**

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des ZNIEFF présentes sur le territoire.

Tableau 3 : ZNIEFF

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
«Forêts Domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas», ZNIEFF de type 2 n°410030447 22 066 ha	Prairies (38.2, 38.22), landes (31.21) pelouses (34.322, 34.3227, 34.33 et 34.41) , fruticées (31.8122, 31.88) et autres habitats forestiers (41.13, 41.161, 41.231, 41.232, 41.24, 41.243, 41.41, 44.13, 44.3, 44.313, 44.32, 44.911, 44.921), zones humides (53.17), éboulis et falaises (61.313, 62.1) et autres plus communs (84.2, 84.3, 86.43).	Gondrecourt-le-Château, Abainville, Amanty, Badonvilliers-Gérouvilliers, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheville, Horville-en-Ornois, Mauvages, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut dont pour partie périmètres d'agglomérations.
« Gîte à Chiroptère de Chassey-Beaupré », ZNIEFF de type 1 n° 410030307 345 ha	22 Eaux douces stagnantes 24 Eaux courantes 37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Gondrecourt-le-Château, Chassey-Beaupré dont pour partie périmètre d'agglomération.
« Milieux calcicoles semi-ouverts en Forêt du Vau », ZNIEFF de type 1 n°410008733 123 ha	31.88 Fruticées à Genévriers communs 34.3227 Mesobromion du Bassin parisien jurassique 41.133 Hêtraies à Dentaires 41.161 Hêtraie à laîches 41.231 Frênaies-chênaies à Arum 41.232 Frênaies-chênaies à Corydale 41.243 Chênaies-charmaies collinéennes du Bourgogne	Gondrecourt-le-Château, Dainville-Bertheville et Vouthon-Haut

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
« Vallées de l'Ognon et du Naillemont à Horville-en-Ornois », ZNIEFF de type 1 n° 410008067 105 ha	34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes 84.2 Bordures de haies 84.3 Petits bois, bosquets	Gondrecourt-le-Château, Dainville-Bertheville et Horville-en-Ornois
« Prairies et Bois de la vallée de l'Ognon et de ses vallons latéraux au nord de Laneuville-au-Bois », ZNIEFF de type 1 n° 210020242 32 ha	24 Eaux courantes 38.1 Pâtures mésophiles 38.2 Prairies de fauche de basse altitude 41.H Autres bois caducifoliés	Chassey-Beaupré et 2 communes en Haute- Marne.
« Gîtes à Chiroptères de Reffroy », ZNIEFF de type 1 n° 410001837 980 ha	34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> 84.3 Petits bois, bosquets	Demange-Baudignécourt (<i>Demange-aux-Eaux</i>), Saint-Joire et Tréveray
« Pelouse vers Grivée à Vaudeville-le-Haut », ZNIEFF de type 1 n° 410030289 2 ha	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile 34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Vaudeville-le-Haut
« Gîte à chiroptères de Héviliers », ZNIEFF de type 1 n° 410030310 688 ha	38Prairies mésophiles 41Forêts caducifoliées	Tréveray
« Coteau des Chenage à les Roises », ZNIEFF de type 1 n° 410030470 21 ha	38 Prairies mésophiles 41 Forêts caducifoliées	Les Roises
« Vallée de la Méholle et vallons forestiers à Sauvoy », ZNIEFF de type 1 n° 410008729 831 ha	38.2 Prairies de fauche de basse altitude 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes 41.1311 Hêtraies calciclinales à <i>Mélique</i> 41.133 Hêtraies à <i>Dentaires</i> 41.161 Hêtraie à <i>laïches</i> 41.231 Frênaies-chênaies à <i>Arum</i> 44.313 Forêts de <i>Frênes</i> et d' <i>Aulnes</i> à <i>Cirse</i> des maraîchers 44.32 Bois de <i>Frênes</i> et d' <i>Aulnes</i> des rivières à débit rapide 44.911 Bois d' <i>Aulnes</i> marécageux méso-eutrophes 53.17 Végétation à <i>Scirpes</i> halophiles 61.313 Eboulis à <i>Leontodon hyoseroides</i> 84.3 Petits bois, bosquets	Mauvages
« Rivière de la Maldite à Dainville-Bertheville » ZNIEFF de type 1 n° 410030522 108 ha	Informations non disponibles	Dainville-Bertheville, Gondrecourt-le-Château
« Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois » ZNIEFF de type 1 n° 410030544 527 ha	22.323 - Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i> 41.112 - Hêtraies montagnardes à <i>Luzule</i> 41.1311 - Hêtraies calciclinales à <i>Mélique</i> 44.A13 - Bois de <i>Bouleaux</i> à <i>Sphaignes</i> méso-acidiphiles 54.58 - Radeaux de <i>Sphaignes</i> et de <i>Linaigrettes</i>	Bonnet, Bure, Mandres- en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
« Vallée du Vaurond à Gondrecourt-le-Château » ZNIEFF de type 1 n° 410007504 58 ha	41.133 - Hêtraies à Dentaires 41.161 - Hêtraie à laîches 41.231 - Frênaies-chênaies à Arum 41.232 - Frênaies-chênaies à Corydale 41.243 - Chênaies-charmaies collinéennes du Bourgogne 84.3 - Petits bois, bosquets	Gondrecourt-le-Château
« La Côte Godot à Gondrecourt-le-Château » ZNIEFF de type 1 n° 410008069 8 ha	34.322 - Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus	Abainville, Badonvilliers-Gérauvilliers, Gondrecourt-le-Château
« Vallée de l'Ormançon entre Saint-Joire et Mandres-en-Barrois » ZNIEFF de type 1 n° 410015811 483 ha	34.3227 - Mesobromion du Bassin parisien jurassique 41.1311 - Hêtraies calciclinales à Mélique 41.133 - Hêtraies à Dentaires 41.231 - Frênaies-chênaies à Arum 41.41 - Forêts de ravin à Frêne et Sycomore 41.43 - Forêts de pente alpiennes et péri-alpiennes 84.3 - Petits bois, bosquets	Bonnet, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire, Tréveray
« Vallon du Ru Nicole à Montigny-lès-Vaucouleurs » ZNIEFF de type 1 n° 410015811 244 ha	38.22 - Prairies de fauche des plaines médio-européennes 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 44.921 - Saussaies marécageuses à Saule cendré 84.3 - Petits bois, bosquets	Badonvilliers-Gérauvilliers, Burey-en-Vaux, Epiez-sur-Meuse, Montigny-lès-Vaucouleurs, Neuville-lès-Vaucouleurs, Vaucouleurs
« Pelouses à Mauvages, Villeroy-sur-Meholle et Sauvoy » ZNIEFF de type 1 n° 410006900 20 ha	31.8122 - Fruticées subméditerranéennes de Prunelliers et de Troènes 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 34.322 - Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus 38.2 - Prairies de fauche de basse altitude 86.43 - Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	Mauvages, Montigny-lès-Vaucouleurs, Sauvoy, Villeroy-sur-Méholle

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu **certaines périphéries urbaines sont très proches voire mêmes recouvertes par la délimitation de la ZNIEFF de type 2 n°410030447 : « Forêts Domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas »** : il s'agit des agglomérations de Gondrecourt-le-Château, Amanty, Horville-en-Ornois, Dainville-Bertheléville et Vouthon-Bas.

Cependant les relations écologiques significatives entre l'espace urbain de ces communes et ces zones d'inventaire qui pourraient interférer avec leur état de conservation sont rares. Elles restent principalement limitées à une zone ZNIEFF abritant des gîtes à chiroptères au contact de plusieurs parties de l'agglomération de Chassey-Beaupré inclus dans le périmètre du « gîte à Chiroptère de Chassey-Beaupré », ZNIEFF de type 1 n° 410030307.

Concernant les autres communes et comme le montre le tableau suivant, les caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologique (faune et flore) des zones urbaines et périurbaines sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants de ces ZNIEFF pour exclure toutes relations écologiques significatives pouvant altérer leur état de conservation.

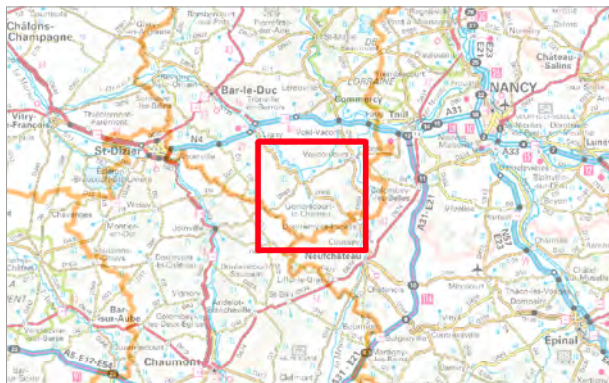
Tableau 4 : Sensibilités et enjeux liés à la conservation des ZNIEFF

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés à l'élaboration du PLUi
« Forêts Domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas », ZNIEFF de type 2 n° 410030447 22 066 ha	Présence de nombreuses espèces rares et protégées : 7 amphibiens, 11 insectes, 17 mammifères dont 16 chiroptères, 10 oiseaux, 5 poissons, 5 reptiles, 3 végétaux.	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause.
« Gîte à Chiroptère de Chassey-Beaupré », ZNIEFF de type 1 n° 410030307 345 ha	Mosaïque d'habitats terrestres et souterrains favorables aux chiroptères (5 espèces) mais aussi étangs et boisements clairs favorables à de nombreuses espèces rares et protégées : végétaux (4 plantes des ceintures aquatiques d'étang), 3 amphibiens, 4 reptiles des lisières, zones humides ou zones urbaines dont le Lézard des murailles...	Notable à fort pour cause de présence très probable du Lézard des murailles sur les anciens murs et constructions en pierre du village voire de gîte à chiroptères dans certaines d'entre-elles. Une mesure d'évitement peut consister à conserver le patrimoine identitaire des constructions en pierre et les constructions historiques. En réponse au Plan National d'Action en faveur des chiroptères, l'intervention d'un spécialiste peut être sollicitée pour diagnostiquer la présence ou non d'une colonie de chauves-souris et définir les mesures et aménagements appropriés (circulaire du 18/08/2010 pour les opérations concernant les monuments historiques). Les aménagements physiques les plus couramment mis en œuvre sont la mise en place de systèmes anti-intrusion devant les gîtes d'hibernation ou autres gîtes cavernicoles (pose de grilles), ainsi que l'aménagement de gîtes de mise bas, notamment pour les colonies présentes dans les bâtiments. Ces aménagements peuvent concerner des bâtiments publics ou des bâtiments privés.
« Milieux calcicoles semi-ouverts en Forêt du Vau », ZNIEFF de type 1 n° 410008733 123 ha	Mosaïque d'habitats forestiers, d'ourlets et pelouses calcicoles. Présence de plusieurs espèces rares et/ou protégées : 9 insectes, 3 oiseaux et 2 végétaux.	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause.
« Vallées de l'Ognon et du Naillemont à Horville-en-Ornois », ZNIEFF de type 1 n° 410008067 105 ha	Complexe de prairies et pelouses calcicoles bordés de haies et bosquets et traversé de petits cours d'eau. Présence de nombreuses espèces rares et protégées : 6 amphibiens, 1 insecte, 2 chiroptères, 3 oiseaux, 3 poissons et 5 reptiles.	Faible sauf si la vocation agricole et d'élevage des sols était remise en cause.

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés à l'élaboration du PLUi
« Prairies et Bois de la vallée de l'Ognon et de ses vallons latéraux au nord de Laneuville-au-Bois », ZNIEFF de type 1 n°210020242 32 ha	Cette ZNIEFF regroupe principalement des prairies fauchées ou pâturées (près des 3/4 de la superficie totale) ainsi que des bois de bas de pente et de fond de combe. Les contours correspondent à ceux du lit majeur d'une rivière temporaire (entièrement recouvert par les prairies) et de deux vallons forestiers. Intérêt essentiellement botanique avec présence de 8 plantes peu communes dont 2 espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.	Faible sauf si la vocation agricole et d'élevage des sols était remise en cause.
« Gîtes à Chiroptères de Reffroy », ZNIEFF de type 1 n° 410001837 980 ha	Complexe de pelouses et prairies calcicoles, de bois et bosquet surmontant un réseau d'anciennes carrières souterraines. Demange-aux-Eaux, Saint-Joire et Tréveray sont uniquement concernés par des habitats forestiers au contact du Bois de Marson. Présence de nombreuses espèces rares et protégées : 4 amphibiens, 13 chiroptères, 6 oiseaux, 1 reptile et 3 végétaux.	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause ou pour la réalisation de travaux d'affouillement de sol.
« Vallée de la Meholle et vallons forestiers à Sauvoy », ZNIEFF de type 1 n° 410008729 831 ha	Pour le territoire de Mauvages, znieff essentiellement forestière. Présence de nombreuses espèces rares et protégées : 5 amphibiens, 1 insecte, 10 chiroptères, 9 oiseaux, 5 poissons (hors commune), 1 reptile et 1 mousse.	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause.
« Pelouse vers Grivée à Vaudeville-le-Haut », ZNIEFF de type 1 n° 410030289 2 ha	Pelouse calcicole en lisière du bois de Baconvaux. Présence de plusieurs espèces rares et/ou protégées : 8 insectes, 1 reptile et 4 végétaux.	Faible sauf si la vocation agricole et d'élevage des sols était remise en cause. Le classement en EBC soit être évité pour conserver l'ouverture des habitats.
« Gîte à chiroptères de Hévilillers », ZNIEFF de type 1 n° 410030310 688 ha	Complexe paysager agricole et forestier incluant des zones urbaines et surmontant un réseau d'anciennes carrières souterraines. Tréveray est uniquement concerné par des habitats forestiers au niveau du Bois de Tréveray. Présence d'espèces rares et protégées : 2 amphibiens et 2 chiroptères.	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause ou pour la réalisation de travaux d'affouillement de sol.

Dénomination et surface	Sensibilités	Enjeux de conservation liés à l'élaboration du PLUi
« Coteau des Chenage à les Roises », ZNIEFF de type 1 n° 410030470 21 ha	Habitats forestiers avec présence d'espèces rares ou peu communes de végétaux (3 espèces) et champignons (7 espèces).	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause.
« Rivière de la Maldite à Dainville-Bertheville » ZNIEFF de type 1 n° 410030522 108 ha	Cours d'eau avec une bonne qualité biologique avec comme espèces déterminantes, des poissons (3 espèces), des amphibiens (1 espèce), des insectes (4 espèces) et des oiseaux (4 espèces).	Faible sauf si la continuité du cours d'eau et de sa ripisylve était remis en cause.
« Forêt de la Fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois » ZNIEFF de type 1 n° 410030544 527 ha	Habitats forestiers avec présence d'espèces déterminantes rares ou peu communes de végétaux (3 espèces), d'oiseaux (7 espèces) et mammifères (5 espèces).	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause.
« Vallée du Vaurond à Gondrecourt-le-Château » ZNIEFF de type 1 n° 410007504 58 ha	Vallon forestier avec présence d'espèces déterminantes rares ou peu communes de végétaux (5 espèces), d'oiseaux (1 espèce) et de papillons (1 espèce).	Faible sauf si la vocation forestière des sols était remise en cause.
« La Côte Godot à Gondrecourt-le-Château » ZNIEFF de type 1 n° 410008069 8 ha	Coteaux de vallon avec pelouses et éboulis calcaires riche en diverses espèces de végétaux déterminants, rares ou peu communs : 18 espèces.	Faible sauf si la vocation agricole voire d'élevage des sols était remise en cause. Le classement en EBC soit être évité pour conserver l'ouverture des habitats.
« Vallée de l'Ormançon entre Saint-Joire et Mandres-en-Barrois » ZNIEFF de type 1 n° 410015811 483 ha	Vallon forestier, coteaux adjacents et cours d'eau avec une bonne qualité biologique avec comme espèces déterminantes, des végétaux (6 espèces), des amphibiens (1 espèce), des oiseaux (15 espèces) et des mammifères (12 espèces dont de nombreux chiroptères).	Faible sauf si la continuité du cours d'eau et de sa ripisylve était remis en cause de même que les vocations agricoles et forestières des sols.
« Vallon du Ru Nicole à Montigny-les-Vaucouleurs » ZNIEFF de type 1 n° 410015814 244 ha	Cours d'eau de vallon forestier et prairial de bonne qualité biologique avec comme espèces déterminantes, des végétaux (6 espèces), des poissons (2 espèces), des amphibiens (5 espèces), des reptiles (4 espèces), des insectes (7 espèces), des oiseaux (10 espèces) et des mammifères (15 espèces dont de nombreux chiroptères).	Faible sauf si la continuité du cours d'eau et de sa ripisylve était remis en cause de même que les vocations agricoles et forestières des sols.
« Pelouses à Mauvages, Villeroy-sur-Meholle et Sauvoy » ZNIEFF de type 1 n° 410006900 20 ha	Coteau avec pelouse calcaire de bonne qualité biologique avec de nombreuses espèces déterminantes rares et peu communes ; végétaux (45 espèces), insectes (28 espèces), oiseaux (5 espèces), reptiles (3 espèces).	Faible sauf si la vocation agricole voire d'élevage des sols était remise en cause. Le classement en EBC soit être évité pour conserver l'ouverture des habitats.

Inventaires d'espaces naturels



-  Périmètre de la CCVO
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  ZICO

0 1 2 3 4 5
kilomètres

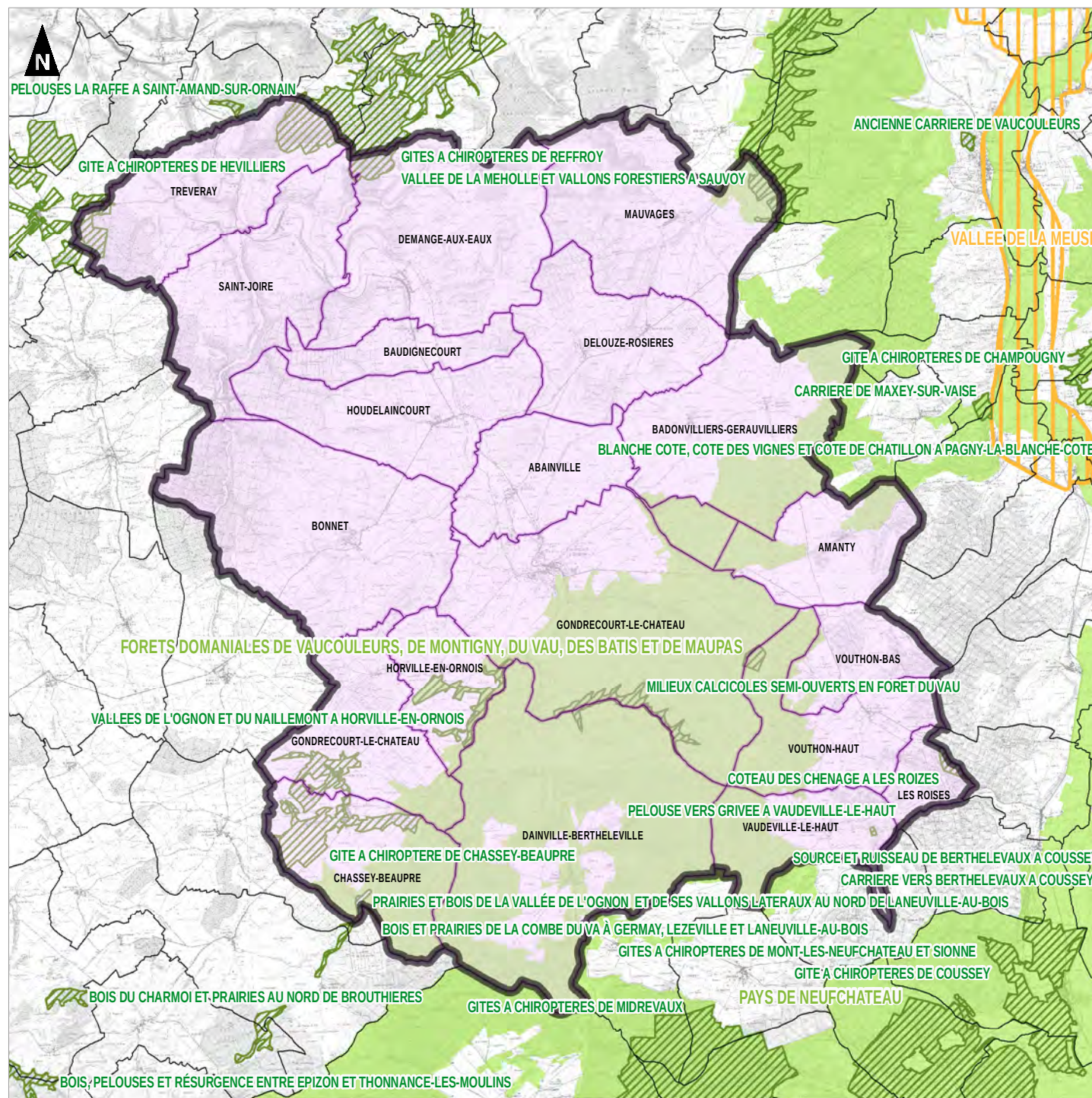
1:150 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2013

Source de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, INPN, MNHN



Enjeu :

L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans le zonage et le règlement du PLUi.

2.4. LES STATIONS BOTANIKES D'INTERET PATRIMONIAL

De nombreuses espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire du Val d'Ornois. Ainsi la consultation bibliographique renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur les différentes communes (source : Floraine et DOCOB des sites Natura 2000) : 20 taxons protégés en Lorraine, 1 dans le seul département de la Meuse et 3 sur la totalité du territoire métropolitain.

Tableau 5 : Plantes protégées en Lorraine (LOfl.1) en Meuse (LOfl.3) et en France (Nfl.1) connues sur le territoire du Val d'Ornois

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation-Distinction	Situation - Habitats
Aster amelle	<i>Aster amellus</i>	Nfl.1	Plante des bords des bois et pelouses des coteaux calcaires à Vouthon-Bas et sur le coteau de Chamgrapas en forêt communale de Gondrecourt.
Crépide rongée	<i>Crepis praemorsa</i>	LOfl.1	Plante des lisières chaudes et sèches à Dainville-Bertheléville.
Cynoglosse d'Allemagne	<i>Cynoglossum germanicum</i>	LOfl.1	Sous-bois froids et humides sur calcaire des versants Nord à Dainville-Bertheléville.
Cytise pédonculé	<i>Cytisus decumbens</i>	LOfl.1	Côteau de Chamgrapas en forêt communale de Gondrecourt.
Dactylorhize négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	LOfl.1	Orchidée des tourbières et prés paratourbeux basophiles à Chassev-Beaupré.
Épipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i>	LOfl.1	Orchidée des bois secs et pierreux : Les Roises (une petite colonie d'une vingtaine de pieds en FC) et Vouthon-Haut.
Épipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>	LOfl.1	Orchidée des sous-bois de pinèdes calcicoles et ourlets forestiers à Baudignécourt, Les Roises et Mauvages.
Filipendule commune	<i>Filipendula vulgaris</i>	LOfl.1	Plante des pelouses souvent intra-forestières sur plateau ou pente faible à Bonnet dans la vallée de Son-Fontaine. Horville-en-Ornois dans une petite pelouse calcaire bordant la vallée de l'Ognon. Mauvages : quelques pieds sur pelouse sèche près d'une ancienne carrière. Egalement à Gondrecourt-le-Château (FC et FD du Vau), Vouthon-Haut (Plaine des Grands Chiens) et à Vouthon-Bas.
Gaillet boréal	<i>Galium boreale</i>	LOfl.1	Plante des prés paratourbeux sur sol calcaire pauvre. Bonnet dans la vallée de Son-Fontaine, mais probablement disparue suite à mise en culture.

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation- Distinction	Situation - Habitats
Gaillet de Fleurot	<i>Galium fleurotii</i>	LOfl.1	Plante des petits éboulis et talus décapés ensoleillés sur calcaire : Les Roises et Vouthon-Bas au lieu-dit « Bois de la Sablière », sur de petits éboulis en lisière forestière (une dizaine de pieds).
Pesse d'eau	<i>Hippuris vulgaris</i>	LOfl.1	Plante aquatique des fossés, mares et rivières à Gondrecourt-le-Château au lieu-dit « La Balastière ». Chassey-Beaupré sur les rives exondées du Sud de l'étang du Petit-Moulin. Mauvages vers Sauvoy : emprises et abords du Canal de la Marne au Rhin.
Liondent des éboulis	<i>Leontodon hispidus</i> <i>subsp. hyoseroides</i>	LOfl.1	Petits éboulis plus ou moins mobiles à Les Roises.
Nivéole de printemps	<i>Leucojum vernum</i>	LOfl.1	Plante des sous-bois frais et prairies de lisière à Abainville, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Horville-en-Ornois, Saint-Joire et Tréveray notamment « Bois de Demange, Saint-Joire » ZSC FR4100180, « Forêts de Gondrecourt-le-Château », ZSC FR4100182 et « Forêts Domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas », ZNIEFF de type 2 n° 410030447
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i>	LOfl.1	Orchidée des clairières des bois montueux, parasite sur les racines des arbres à Vouthon-Haut et Les Roises (talus routier de la FC).
Lin de Léo	<i>Linum leonii</i>	Nfl.1	Plante des pelouses calcaires à Tréveray dans des carrières.
Oenanthe des eaux courantes	<i>Oenanthe fluviatilis</i>	LOfl.1	Gondrecourt-le-Château dans l'Ornain à la confluence du Vau des Anes. Egalement à Horville-en-Ornois Houdelaincourt et Mauvages.
Grande Douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Nfl.1	Plante des roselières inondées. Chassey-Beaupré au lieu-dit « Etang du Petit Moulin » (station importante de plus de 200 individus).
Renoncule à feuilles de Platane	<i>Ranunculus platanifolius</i>	LOfl.3	Accotements de la vallée du Vaurond en FD du Vau à Gondrecourt-le-Château et à la Grande Vallée en FC d'Abainville.
Scabieuse des prés	<i>Scabiosa columbaria</i> <i>subsp. pratensis</i>	LOfl.1	Plante des prairies mésophiles fauchées à Demange-aux-Eaux, Les Roises et Vouthon-Bas.
Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium</i>	LOfl.1	Plante des lieux humides et marécageux : Horville-en-Ornois

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation- Distinction	Situation - Habitats
Pigamon des rochers	<i>Thalictrum minus</i> <i>subsp. saxatile</i>	LOfl.1	Gondrecourt-le-Château dans une pelouse de plateau au lieu-dit « la Côte des Fées ». Mauvages dans une pelouse au lieu-dit « devant Toulon » le long de la D10d, où elle est localisée.
Tabouret des montagnes	<i>Thlaspi montanum</i>	LOfl.1	Combe Ste-Marie et versant sud en FC de Gondrecourt et en FD du Vaux.
Petite Utriculaire	<i>Utricularia minor</i>	LOfl.1	Plante des landes et marais tourbeux à Gondrecourt-le-Château.
Vallisnérie	<i>Vallisneria spiralis</i>	LOfl.1	Plante des eaux stagnantes à Mauvages vers Sauvoy : emprises et abords du Canal de la Marne au Rhin.

Caractéristiques des bois et forêts, ourlets et pelouses pré-forestières, prairies plus ou moins humides ou encore zones humides et milieux aquatiques, ces différentes stations d'espèce patrimoniales et protégées sont, dans la plupart des cas, exclues des limites d'agglomération.

Enjeu :

Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers le zonage et le règlement du PLUi notamment au travers des zonages en zone agricole (A) et zones naturelles (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

2.5. LES ZONES HUMIDES A PRESERVER

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne la définition de ce qu'est une "zone humide" : "Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, (...) de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaire constituent des espaces qu'il convient de préserver pour certaines d'entre elles au titre des SDAGE Seine-Normandie et Rhin-Meuse 2010 - 2015 adoptés fin 2009.

Dans son Orientation 19, qui consiste à « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité », la disposition 84 du **SDAGE Seine-Normandie** prévoit de préserver la fonctionnalité des zones humides ; les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c.a.d. hors znieff, zhiép ou zhsge) mais dont la fonctionnalité est reconnue par une étude doivent être préservées.

Pour les communes concernées, les objectifs du **SDAGE Rhin-Meuse** sont de :

- **Préserver strictement les zones humides remarquables ;**
- **Préserver dans toute la mesure du raisonnable les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt biologique, écologique et hydraulique ;**
- **Préserver dans toute la mesure du raisonnable les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique, et, à défaut, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.**

Les **zones humides remarquables** du **SDAGE Rhin-Meuse** sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Elles imposent la constitution d'inventaires détaillés.

Par ailleurs, le **Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Barrois** prévoit de « Préserver les zones humides banales, en raison de leur intérêt écologique, paysager et hydrologique. Dans le cadre de L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, les collectivités vérifieront que les zones d'extension pour l'habitat ou les activités ne se font pas au détriment des zones humides (étude des zones humides à réaliser à l'échelle du 1/2000e selon la méthodologie définie par l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). ».

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

- **Les zones humides connues et protégées :**

- les ZNIEFF ou Natura 2000 humides ; **la carte 17 des zones humides remarquables (ZHR) du SDAGE Rhin-Meuse** reprend essentiellement les contours de ZNIEFF de type 1 : une seule ZHR en limite de la commune de Badonvilliers-Géauvilliers pour le territoire du Val d'Ornois ;
- les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier (zhiep) et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (zhsge),

- **Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur:**

- 1. La **carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie** qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau.

Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), ces cartographies ne certifient pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré les termes de zones à dominante humide (ZDH).

- 2. Des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire du Val d'Ornois, certaines zones non cartographiées en ZDH (ou ZHR) pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions 83 et 84 du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Les données disponibles concernant le territoire restent très générales et peu précises sur la situation des zones à dominante humide (ZDH).

Elles font essentiellement apparaître :

- **Les ZDH recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées, et où ne sont pas distinguées et de façon non exhaustive (dans une enveloppe au 1/50000^{ème}) les prairies humides pâturées ou fauchées aux abords des cours de l'Ornain et de ses affluents ainsi que les formations forestières humides et/ou marécageuses.**

- Les zones inondables recensées dans l'atlas des zones inondables, qui elles, délimitent assez précisément des zones qu'il faut considérer comme une suspicion de la présence de zone humide, leur présence d'un habitat ou d'un sol caractéristique des zones humides devant être confirmée sur le terrain. Sur le territoire du Val d'Ornois, l'atlas des ZI fait apparaître la modélisation de la crue centennale de l'Ornain sur les communes de Demange-aux-Eaux, Saint-Joire et Tréveray.

Pour le territoire du Val d'Ornois sont identifiées comme ZDH les sections suivantes du territoire :

- l'ensemble des prairies et cultures du lit majeur de l'Ornain depuis la confluence avec l'Ognon jusqu'à la limite de Tréveray en aval ; cette section de ZDH intègre également plusieurs petits plans d'eau, ainsi que des formations boisées humides et/ou marécageuses et un certain nombre de zones urbaines ou artificialisées (Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Demange-Baudignécourt, Saint-Joire, écart de Laneuville, Tréveray) ;
- l'ensemble des prairies du lit majeur de l'Ognon depuis Chassey-Beaupré jusqu'à la confluence avec la Maldite ;
- l'ensemble des prairies du lit majeur de la Maldite depuis Dainville-Bertheléville jusqu'à la confluence avec l'Ognon ; cette section intègre également deux formations forestières humides et/ou marécageuses en amont du village de Dainville-Bertheléville ;
- les eaux de surface de l'étang du Petit-Moulin à Chassey-Beaupré ;
- les prairies du cours aval du Ruisseau de Naillemont à Horville-en-Ornois ;
- les prairies du cours de l'Ormançon à Saint-Joire.

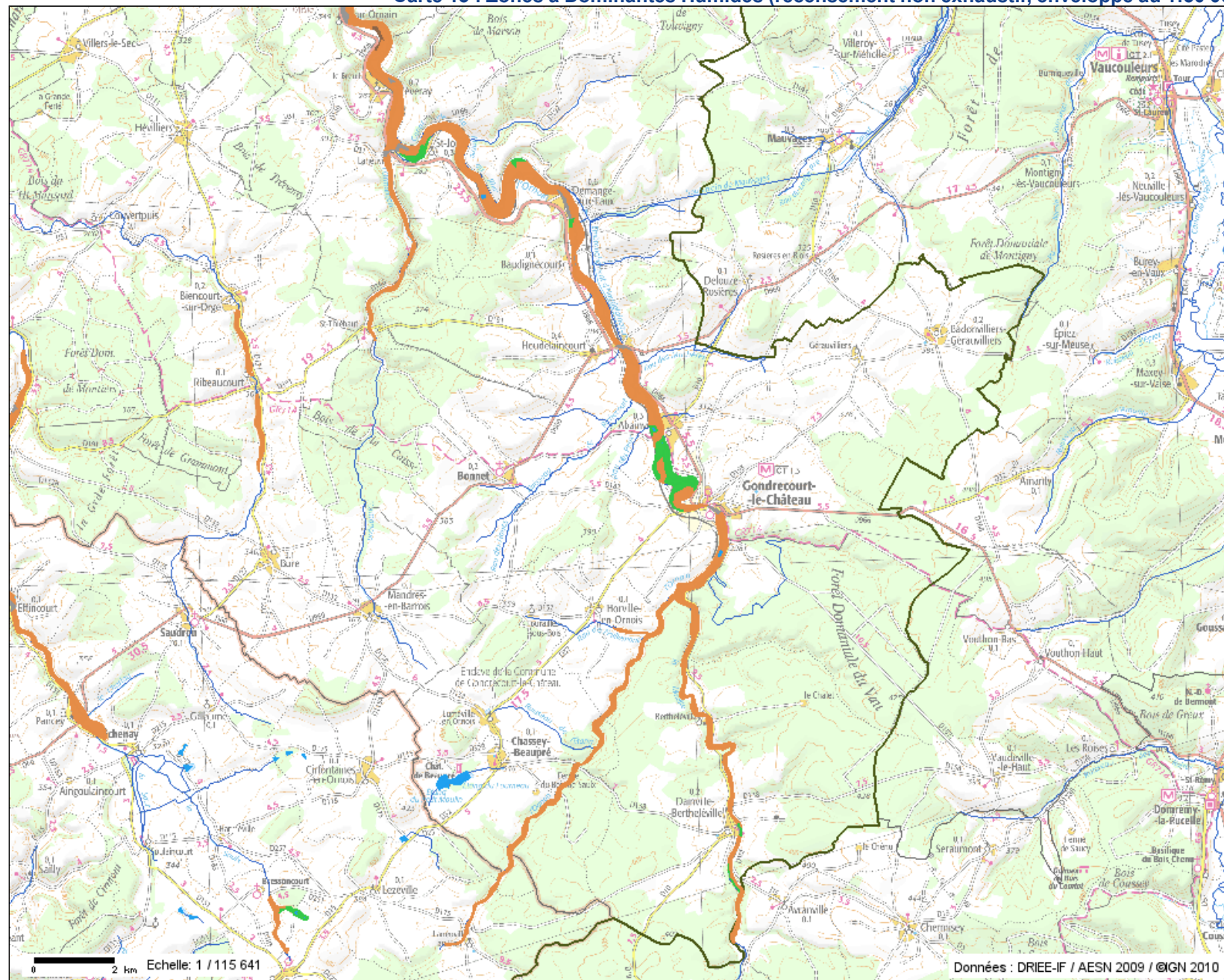
Par ailleurs, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies "mouilleuses" hors lit majeur inondable, ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives de cours d'eau, d'étangs et de mares sont à considérer comme des zones humides potentielles.

Divers milieux humides peuvent ainsi se rencontrer çà et là dans les vallées, au sein ou aux abords des massifs forestiers, ou dans les fonds de combes : ce sont des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Enjeu :

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important. L'élaboration du PLUi se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse ; ce qui se révélerait en contradiction avec ce document. Pour les zones humides suspectées figurant sur la carte des ZDH du SDAGE Seine-Normandie et soumises à projet d'urbanisation, notamment en périphérie des habitats aquatiques et, y compris, aux abords des zones déjà construites, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide ; recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Carte 13 : Zones à Dominantes Humides (recensement non exhaustif, enveloppe au 1:50 000)



Contenu de la carte

- Zones à Dominantes Humides
 - eaux de surface
 - prairies humides (pâturées ou fauchées)
 - formations forestières humides et/ou mar
 - tourbières, landes, roselières et mégapho
 - zones humides et littorales
 - terres arables
 - zones urbaines et autres territoires artifi
 - mosaïque d'entités humides de moins de

Cours d'eau

bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers n

Département

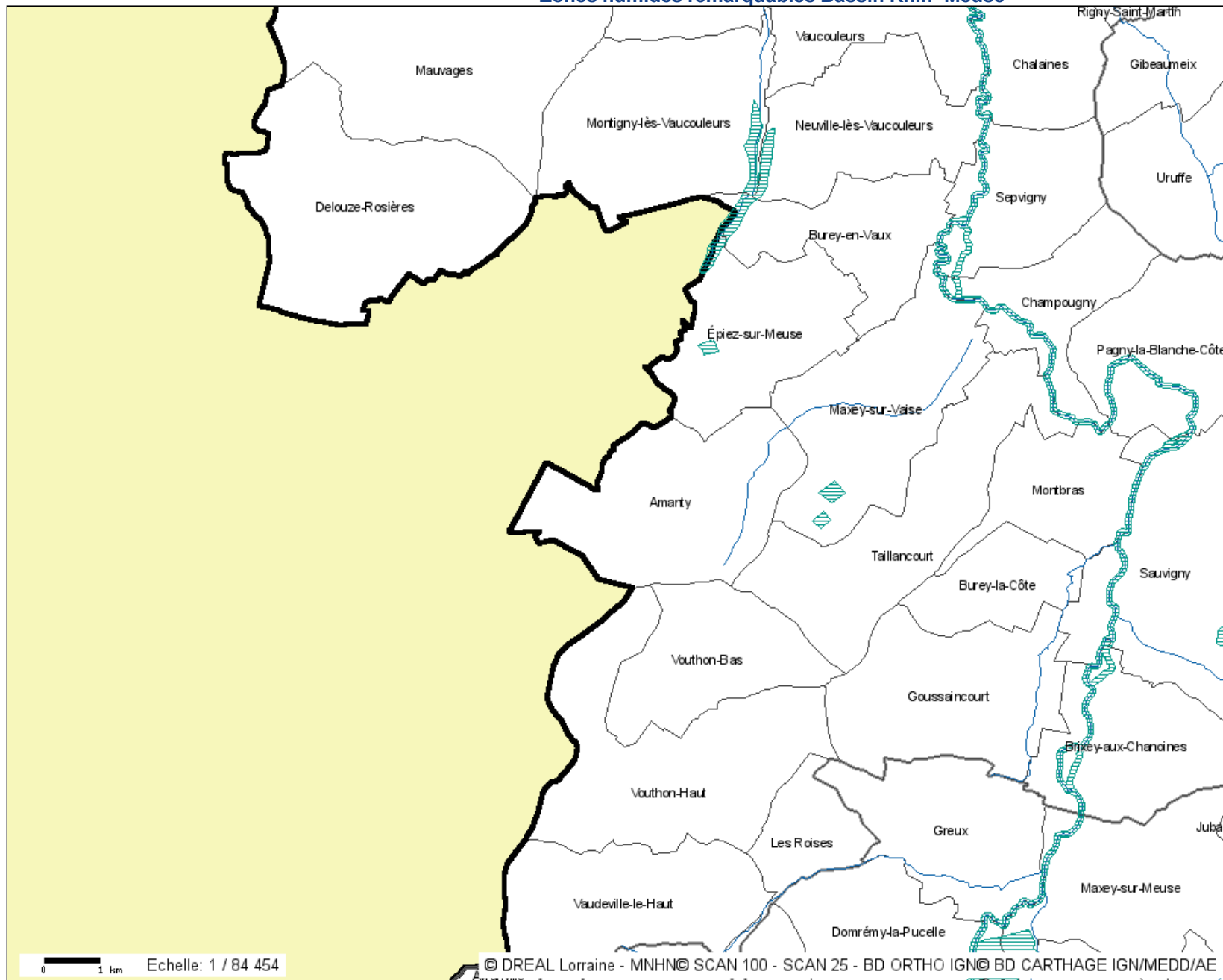
Scan 1/25 000 Topographique



Scan 1/100 000



Zones humides remarquables Bassin Rhin- Meuse



Contenu de la carte

- Eau
 - Inventaires
 - Zones humides remarquables
 - Référentiels eau
 - Cours d'eau automatique selon échelle
 - Cours d'eau (classe 1)
 - Cours d'eau (classe 1 à 5)
- Fond de plan
 - Elément administratifs
 - Préfectures
 - Communes
 - Départements
 - Bassin Rhin-Meuse
 - Autres bassins
 - Fond automatique
 - Communes
 - Fond toutes échelles
 - SCAN 25 © - IGN ©

Tous droits réservés.

Document imprimé le 18 Decembre 2014, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Lorraine.

2.6. LES ESPACES DE NATURE « ORDINAIRE »

Le territoire du Val d'Ornois présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- **Les villages et leurs abords ;**
- **Les jardins et vergers ;**
- **Les cultures et prairies ;**
- **Les pelouses calcicoles ;**
- **Les massifs forestiers et autres boisements ;**
- **Les habitats aquatiques : cours d'eau, plans d'eau et mares ;**
- **Les carrières ;**
- **Les zones humides banales.**

2.6.1. Les villages et leurs abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- **l'ancienneté des bâtiments,**
- **l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.**

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) fréquente les vieux murs ensoleillés.

Dans les villages et les bourgs, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie des constructions, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts des parcs et jardins : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...



Lézard des murailles



Effraie des clochers

Enjeu :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. plus loin § consacré à la préservation des corridors écologiques),
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.6.2. Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles font partie intégrante des ceintures de village, des bourgs, hameaux ou fermes isolées.

Ces pré-vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique entre l'espace urbain et l'espace agricole souvent plus ouvert sur le plateau entre la Meuse et l'Ornain.

Sur un parcellaire souvent en lanière à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeue, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe, la Sittelle torchepot voire la Chouette hulotte.

Les pré-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Torcol fourmilier, Pic vert...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocitude musette. Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise-bas que ceux-ci peuvent abriter, cette ceinture verte villageoise constitue un terrain de chasse de proximité indispensable à certaines chauves-souris comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

Les petites friches ensoleillées ou les cordons de hautes herbes marquant les clôtures sont propices à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte des communes et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.



Rougequeue à front blanc



Orvet fragile

Enjeu :

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.6.3. Les cultures et prairies

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, le maïs et autres céréales, (RGP 2012). La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus ou sur les lisières. Les étroites bordures herbeuses autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et l'on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Sur les versants et dans les fonds plus humides, les prairies vouées à l'élevage constituaient autrefois une occupation du sol importante. Aujourd'hui, ces prairies permanentes ont fortement régressé et deviennent plus anecdotiques dans le paysage des communes. Les noyaux parcellaires subsistants accompagnent souvent les cours d'eau plus ou moins importants : l'Ormançon l'Ornain, l'Orge, le ruisseau du Large-Pré à Mauvages, le ruisseau d'Amanty ou le ruisseau de Naillemont à Horville-en-Ornois. Certains versants plus pentus ou petites combes reculées restent également le domaine de la prairie : vers Naville à Gondrecourt-le-Château, les Quatre Fontaines entre Gérauvilliers et Houdelaincourt, la Pafosse à Mauvages, vers la Ferme d'Hariésard à Tréveray, le Vau Morlot à Houdelaincourt, vers la Fontaine-Saint-Florentin à Bonnet ou encore le Coteau des Vignes à Dainville-Bertheleville.

Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) propice au maintien d'une petite faune sauvage variée et, de proche en proche, imprégnée par celle de la proximité des villages (cf. plus haut). Les plus reculées et les mieux exposées de ces prairies ont parfois évolué en pelouse mésophile avec une flore et un cortège d'insectes spécifiques (papillons, criquets et sauterelles voire la peu commune Mante religieuse).

Ainsi, dans le cadre de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement mis en place par l'ANDRA, les prairies de Mauvages (friche et voie ferrée) abritent 15 espèces patrimoniales d'insectes dont 2 papillons déterminants et rares : la Mélitée du plantain *Melitaea cinxia* et le Grand Damier *Melitaea phoebe*. La côte du Lévrier à Saint-Joire abrite 10 espèces patrimoniales d'insectes dont 8 orthoptères. Un de ces derniers est déterminant et rare : le Criquet des mouillères *Euchorthippus declivus*.

Ces structures de végétation diversifiée et rassemblées en de mêmes lieux sont particulièrement propices à une avifaune spécialiste : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Fauvette grisette, Bruant jaune...



Bleuets et coquelicots



Mélité du Plantain

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ». A l'opposé les prairies naturelles peu amendées conservent localement un riche patrimoine qu'il convient de préserver. Ces éléments de végétation naturelle constituant souvent les ultimes corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

2.6.4. Les pelouses calcicoles de type « ordinaire »

Les pelouses de Meuse sont apparentées aux savarts champenois, sortes de gazons ras adaptés aux sols arides, qui constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne. Encore très répandues voici une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, des mises en culture ou des enrésinements, sauf au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau.

En Lorraine, la plupart de ces pelouses sont secondaires et résultent d'activités pastorales anciennes ; l'arrêt de leur gestion conduit à une recolonisation forestière spontanée. Sur de nombreux sites, cette reforestation avait été encouragée dans les années 1950, grâce à des subventions du Fonds Forestier National, et accélérée par des plantations de résineux, surtout le Pin noir d'Autriche, conduisant à une forte régression de l'habitat.

De nombreux éléments de pelouses ou prairies mésophiles subsistent sur le territoire, parmi eux on notera en particulier le talus escarpé sur la Côte de Chamgrapas en FC de Gondrecourt, la pelouse de La Côte Godot à Gondrecourt-le-Château et le talus en lisière Sud de la forêt communale des Roises.

L'habitat des pelouses sèches calcicoles est plus ou moins colonisées par des arbustes mais la pelouse est dominée par des graminées, comme le Brome érigé, le Brachypode penné, la Koelérie à grandes fleurs, etc, accompagnées de nombreuses espèces d'autres familles dont souvent des Orchidées, comme les Ophrys, l'Orchis casqué, l'Acéras homme-pendu, l'Orchis pyramidal, l'Orchis à odeur de bouc, etc., qui déterminent alors, par l'importance de leurs effectifs, le nombre élevé de leurs espèces ou la rareté des espèces présentes, le caractère prioritaire de l'habitat.

L'arrêt de la gestion de la pelouse conduit à sa colonisation par des espèces de lisières comme l'Aster amelle, l'Herbe aux cerfs, la Centaurée scabieuse, formant des ourlets en nappes, puis par des arbustes, comme le Prunellier, l'Aubépine monogyne et le Cornouiller sanguin, déterminant la formation de fruticées. Leur gestion conservatoire repose sur une variété de modes de gestion avec pâturage par diverses espèces animales, fauche selon différentes modalités et « non gestion » sur certaines zones. Elle permet de constituer une grande diversité d'habitats favorable à une importante richesse en espèces tant pour la flore que pour la faune.

Dans un contexte où domine l'agriculture intensive, ces zones constituent les derniers refuges pour une faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment des reptiles (Lézards) et insectes (papillons, criquets, grillons et sauterelles).

L'avifaune s'y distingue par certains oiseaux peu communs comme la Pie-grièche écorcheur ou l'Alouette lulu.



Orchis pyramidal



Alouette lulu

Enjeu :

Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches du territoire. Espace tampon entre zones agricoles et zones forestières, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les éventuelles extensions urbaines doivent prendre en compte dans le zonage et le règlement afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.6.5. Les massifs forestiers et autres boisements

Les différents groupements forestiers naturels sont très représentatifs des plateaux jurassiques de la Meuse, caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle. Des bois résineux et des pinèdes (de reconquête ou en plantations) s'y remarquent également.

Les hêtraies neutrophiles collinéennes et montagnardes correspondent à des forêts installées sur des substrats calcaires, des limons faiblement dessaturés. L'essence dominante est généralement le Hêtre, accompagné du Chêne sessile et de feuillus calcicoles. Cet habitat est largement répandu sur les plateaux calcaires de Lorraine, dont le territoire du Val d'Ornois avec deux types forestiers : la hêtraie-chênaie à Asperule odorante et Mélisse uniflore et la hêtraie à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté.

Il abrite des cortèges floristiques et faunistiques diversifiés et typiques de ces milieux. Les plantations d'essences résineuses exotiques, comme le Sapin Douglas, dénaturent cet habitat, mais la monoculture en futaie régulière de Hêtre conduit également à l'appauvrissement de sa biodiversité.

Les recommandations pour la conservation de cet habitat forestier sont d'éviter les plantations d'essences résineuses exotiques, de maintenir les feuillus secondaires comme les bouleaux, les érables, le Sorbier des oiseleurs, etc., et de privilégier la régénération naturelle.

Les hêtraies-chênaies calcicoles correspondent à une hêtraie-chênaie développée sur sol riche en calcaire, localisée en situation thermophile. Cet habitat est très rare en Lorraine ; il est localisé sur les rebords des plateaux calcaires, en exposition sud.

Le Hêtre y est accompagné dans la strate arborescente d'une grande diversité d'essences, comme le Chêne sessile et le Chêne pubescent, l'Alisier blanc et l'Alisier torminal, les Tilleuls sp., etc. Le sous-bois est également très diversifié avec du Cornouiller mâle et du Cornouiller sanguin, du Nerprun cathartique, du Cerisier de Sainte-Lucie, de la Viorne lantane, des Aubépines, etc., de même que la strate herbacée, caractérisée par le Grémil bleu pourpre et la Sésuvie blanchâtre.

Il propose une grande richesse floristique, avec de nombreuses espèces rares et menacées comme la Laiche blanche, l'Épipactis à petites feuilles, l'Épipactis de Müller, le Limodore à feuilles avortées, le Céphalanthère blanchâtre ou le Tabouret des montagnes, dont la plupart bénéficient d'un statut de protection. Les lisières thermophiles de cet habitat sont également très diversifiées et abritent une flore et une faune remarquables.

Les potentialités de production forestière de ces forêts sont très faibles, du fait de leurs sols superficiels, de leurs faibles réserves en eau. Il est souhaitable d'y maintenir une diversité d'essences, avec en particulier de nombreux feuillus secondaires, comme les Alisiers, et de structure de peuplement, afin d'offrir des micro-habitats pour une flore et une faune variées.

Les érablaies sur éboulis ou de fonds de vallons correspondent à des forêts dominées par des essences nomades, comme l'Érable sycomore, l'Érable plane, le Frêne commun, l'Orme de montagne et les Tilleuls, occupant des pentes fortes, des éboulis de versants ou des fonds de vallons.

Deux habitats élémentaires sont présents sur le territoire du Val d'Ornois en fonction des caractères stationnels : L'Érable à Corydale et Moschatelline de vallées ou dépressions, dans les fonds de vallée des plateaux, et, la tillaie sèche à Érable sycomore et Érable plane, localisée sur des hauts de versants d'adret des plateaux calcaires.

C'est donc un habitat, localisé dans des conditions particulières où il occupe souvent des superficies réduites, et qui présente une importante richesse et une grande originalité floristique, avec des espèces rares et protégées, comme la Nivéole de printemps ou la Lunaire vivace qui lui confèrent une grande valeur patrimoniale. Les fonds de vallons ont très souvent fait l'objet de plantations de résineux, en particulier des

Épicéas, et sont souvent occupés par des chemins d'exploitation, qui dénaturent voire détruisent les habitats forestiers.

En revanche, les éboulis, du fait de leur substrat rocheux et instable, constituent des habitats relativement préservés des risques de dégradations anthropiques.

Une gestion forestière extensive, par futaie irrégulière mélangée, est recommandée pour les habitats de fond de vallon, et la non exploitation, avec mise en place de Réserves Biologiques Forestières, pour les habitats sur éboulis.

Les chênaies pédonculées hygrocènes se développent sur des sols bien alimentés en eau, des colluvions, des argiles de décarbonatation ou encore des basses terrasses alluviales. Le Chêne pédonculé y est généralement accompagné par le Frêne et le Charme, parfois le Merisier et l'Erable sycomore. La végétation s'y développe sur des sols à hydromorphie temporaire et à bonne alimentation en eau. Elle présente une grande richesse floristique et constitue en particulier un habitat primaire pour l'Ophioglosse vulgaire, espèce protégée en Lorraine. La faune y est également très diversifiée.

Ces forêts présentent des cortèges ligneux diversifiés, permettant une sylviculture de feuillus pour la production de bois d'œuvre de qualité.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les mammifères forestiers bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et certains rongeurs (Ecureuil, Loir, Léroty, Muscardin...).

Mais les massifs forestiers accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Sur le territoire du Val d'Ornois, on y note en particulier la présence dans les parcelles de vieux bois du Gobemouche à collier et du Pouillot siffleur nicheurs peu communs en Lorraine ; certains versants boisés clairs et bien exposés pouvant accueillir par ailleurs le rare Pouillot de Bonelli (Les Roises).

Bien présents, les rapaces le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bonaparte, Milan royal, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres plus communs fréquentent aussi le massif, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de combe peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse, Salamandre terrestre, voire la plus rare Grenouille agile.

Enfin, insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries. Parmi les papillons plus communs s'y observent : Machaon, Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres moins courants comme le Thécla de la ronce, le Grand Mars changeant, le Moiré franconien, le moyen Nacré...

Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes (dont le Lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats et protégé en France).

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruant, rouge-gorge, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...



Lucane cerf-volant



Nivéole printanière

Enjeu :

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

Répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, les boisements remarquables ainsi que des petits éléments, tels les haies, les bosquets, etc. devraient être protégés de par leur intérêt paysager et économique. Ils participent à l'intérêt global du territoire du Val d'Ornois.

2.6.6. Les habitats aquatiques

Les cours d'eau

Le cours de l'Ornain est la principale rivière qui irrigue le territoire du Val d'Ornois du Sud au Nord. Formé par la confluence de l'Ognon et de la Maldite en amont de Gondrecourt-le-Château, il est rejoint sur sa rive gauche par le ruisseau de Richécourt entre Abainville et Houdelaincourt puis par l'Ormançon à hauteur de Saint-Joire. De très nombreux autres ruisseaux affluents viennent localement compléter ce réseau hydrographique dense. La plupart de ceux-ci appartiennent au bassin versant de l'Ornain, mais en limite Est du territoire, les ruisseaux s'écoulent vers la vallée de la Meuse soulignant la présence de la ligne de partage des eaux entre le bassin Seine-Normandie et le bassin Rhin-Meuse : ruisseau des Fragnes à Vouthon-Haut et Vouthon-Bas, ruisseau d'Amanty, ru Nicole en limite de Badonvilliers-Gérauvilliers, ruisseaux du Large Pré et de Rosières-en-Blois à Mauvages. Leur typologie correspond à des cours d'eau salmonicoles classés en première catégorie piscicole.

Par ailleurs, il faut souligner le tracé du Canal de la Marne au Rhin qui relie ces deux bassins géographiques par le « Souterrain de Mauvages » entre ce village et Demange-Baudignécourt puis se poursuit au-delà de Tréveray en empruntant le fond de vallée de l'Ornain. L'eau du canal, plus calme et plus profonde, est plus propice aux espèces cyprinicoles (carpes, gardons, rotengles...) et aux carnassiers que sont le brochet et la perche. Il est classé en deuxième catégorie piscicole.

Avec son cours d'une longueur de 116 km, l'Ornain est une rivière abondante, bien alimentée par les précipitations du Barrois. C'est une rivière classée en première catégorie piscicole qui appartient au domaine public. La rivière possède un cortège piscicole assez caractéristique dominé par les espèces salmonicoles tout comme 78 % du réseau affluent suivi dans le cadre de l'OPE (ANDRA) : la Truite fario, le Vairon, le Chabot et la Loche franche dominent le peuplement piscicole.

Viennent ensuite les espèces plus tolérantes et ubiquistes, moins exigeantes en matière de qualité de milieu tel le Chevaine et l'Epinocchette ; le Brochet qui trouve des conditions favorables à son développement et tend à montrer l'artificialisation de certains cours d'eau salmonicoles (homogénéisation des écoulements suite aux travaux hydrauliques, intrusion dans le milieu depuis les étangs).

Enfin, localement la Lamproie de Planer, espèce très sensible à la qualité de son milieu, confirme la présence de cours d'eau encore relativement préservés en tête de bassin-versant (source : OPE ANDRA).

Les lits de l'Ornain, de la Maldite, de l'Ognon, du ruisseau de Richécourt sont bordés par des ripisylves, boisements localement diffus et de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Ces

boisements alluviaux sont riches en essences variées (le Saule blanc, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore...).

Ces alignements de feuillus constituent un écrin fondamental pour la faune et les boisements linéaires des rives retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris. Certains mammifères recherchent également ces milieux : Rat musqué, Putois d'Europe, Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique... Ces deux derniers sont plus rares et localisés.

En plus de la faune piscicole, bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores.

Sur le territoire du Val d'Ornois, on peut aussi citer notamment : le Martin-pêcheur d'Europe, la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle plongeur ; ces deux derniers plus particulièrement aux abords des ruines et autres maçonneries à proximité des eaux vives ou d'une chute d'eau.

Enfin la richesse entomologique des cours d'eau du territoire du Val d'Ornois commence à être bien connue dans le cadre des activités de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement mis en place par l'ANDRA. Ainsi, le ruisseau de Naillemont à Horville-en-Ornois possède un beau cortège d'odonates (libellules) dont une belle population d'Agrion de mercure (espèce rare et protégée). La fontaine du Cavet à Bonnet ainsi que le ruisseau des Machères à Abainville abritent eux aussi une belle population d'Agrion de Mercure.

Ailleurs dans les petites vallées, les zones d'eaux calmes et les petits plans d'eau sont particulièrement favorables au séjour des oiseaux d'eau : Canard colvert, Héron cendré, Gallinule poule d'eau... voire à la rare Cigogne noire.



Agrion de Mercure



Bergeronnette des ruisseaux

Enjeu :

Éléments essentiels de la Trame Bleue locale, les cours d'eau constituent des corridors écologiques et des supports essentiels de biodiversité pour l'ensemble du territoire du Val d'Ornois.

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

Les plans d'eau et les mares

Quelques plans d'eau sont présents dans la vallée de l'Ornain et correspondent pour la plupart à d'anciennes fosses d'exploitation artisanale de graviers. D'autres pièces d'eau, constituées sur le cours des ruisseaux, existent localement à Chassey-Beaupré avec l'étang du petit Moulin et l'étang du Fourneau.

Ces plans d'eau sont fréquentés par l'avifaune aquatique : Foulque macroule, Grèbe huppé, Canard colvert, Poule d'eau, ainsi que le Grand Cormoran en hivernage.

Mais elles peuvent présenter un grand intérêt botanique avec, comme à Chassey-Beaupré la présence de plusieurs espèces végétales protégées en Lorraine comme la Pesse d'eau ou la Grande Douve.

Les plus petites pièces d'eau même temporaires s'apparentent à des mares dont l'intérêt écologique n'est pas à négliger en particulier dans les vallées de l'Ognon et du Naillemont à Horville-en-Ornois et en limite de Mauvages, vers la vallée de la Mehollé et les vallons forestiers de Sauvoy. D'autres éléments anciens et

artificiels abritant un petit plan d'eau peuvent présenter un grand intérêt tel l'égayoir de Bonnet avec la présence de l'Alytre accoucheur.

Les amphibiens en particulier y sont très bien représentés et comportent, parmi les dix espèces contactées sur les différentes ZNIEFF du territoire, les peu communs Crapaud accoucheur, Pélodyte ponctué et Grenouille des champs. On peut également y rencontrer les tritons alpestres et palmés, le Crapaud commun, les grenouilles communes et rousses.

Enjeu :

Le PLUi doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les étangs et les mares pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème du Barrois et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celui-ci.

Les mares et les étangs seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques.

2.6.7. Les carrières

Sur le territoire du Val d'Ornois, les communes de Tréveray au niveau du Bois de Tréveray et au contact du Bois de Marson, ainsi que Demange-Baudignécourt, Saint-Joire et toute la périphérie du village de Chassey-Beaupré sont concernées par des complexes d'anciennes carrières souterraines, aujourd'hui à l'abandon. Celles-ci constituent un ensemble de gîtes d'hibernation particulièrement favorables aux chauves-souris.

En limite Nord du territoire, les anciennes carrières souterraines de Reffroy font l'objet d'une gestion par le Conservatoire des Sites Lorrains et font partie des Espaces Naturels Sensibles du département de la Meuse. Ainsi, 14 espèces de Chiroptères, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble de ces sites en période d'hibernation. Pour mémoire, celui de Reffroy qui concerne les territoires de Demange-Baudignécourt, Saint-Joire et Tréveray, est connu pour abriter 13 espèces de chauves-souris (cf. Tableau : Sensibilités et enjeux liés à la conservation des ZNIEFF); celui de Chassey-Beaupré 5 espèces et le site d'Hévilillers (Tréveray) 2 espèces.

Six d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe. Les autres espèces de Chiroptères, inscrites à l'annexe IV, régulièrement observées en hibernation dans les carrières sont les suivantes : la Sérotine commune, l'Oreillard roux, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, le Murin de Natterer et le Murin de Daubenton.

L'amélioration de la connaissance des sites par un suivi régulier, d'année en année, est le meilleur atout pour renforcer la protection des Chiroptères dans ces zones qui leur sont particulièrement favorables.

Ainsi, dans le cadre du volet faune de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement mis en place par l'ANDRA, une étude de recherche de gîtes, de colonies et de mesure d'activité des chiroptères est menée annuellement depuis 2009 avec la collaboration de plusieurs organismes : ONF, CPNCA, CPEPESC et CPIES.

Ainsi, certains bâtiments publics du territoire, ainsi que des ponts ont été prospectés depuis moins de 10 ans, mais peu de renseignements ont pu être recueillis sur la présence de chauves-souris dans les bâtiments privés.

La présence de chauves-souris et de gîtes fréquentés est donc connue dans les communes et pour les bâtiments suivants : Tréveray (ponts) ; Bonnet (église, mairie) ; Demange-Baudignécourt (églises, mairies, ponts) ; Houdelaincourt (église, mairie, ponts) ; Saint-Joire (église, mairie, pont).

Incontestablement, les anciennes carrières souterraines en relation avec celles proches du Perthois ainsi que leur environnement proche abritent un nombre conséquent d'espèces de chauves-souris avec des populations importantes.

Enjeu :

Les anciennes carrières constituent des sites d'intérêts majeurs pour la préservation de la biodiversité locale. Leur mise en valeur au titre du patrimoine industriel doit permettre de conforter l'état de conservation des espèces patrimoniales qu'elles abritent.

2.6.8. Les zones humides ordinaires d'un point de vue faunistique et floristique

Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, ces **zones humides ordinaires** montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (autoépuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Les recensements permettant de viser leur protection peuvent s'appuyer sur un inventaire simplifié.

Alors même qu'elles sont au cœur des équilibres fondamentaux qui régissent le fonctionnement des bassins versants, ne serait-ce que par leur importante superficie, elles sont aujourd'hui particulièrement menacées.



Exemple de roselière à Grande Douve



Exemple de prairie inondable

2.7. TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

2.7.1. Aspects généraux

La notion de **Trame Verte et Bleue (TVB)**, qui doit se traduire notamment par le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques,

A l'échelle Régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduisent la TVB à travers un SRCE.

2.7.2. La TVB et le PLUi

Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, le cas échéant à travers leur compatibilité avec les SCOT, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

Article L101-2-1 du Code de l'Urbanisme : " *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre : [...]

b) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé (...);

c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels ; (...)

6° [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...). "

Article L371-3 du Code de l'Environnement : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Article L371-3 du Code de l'Environnement : « *Les documents de planification (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification (...) sont susceptibles d'entraîner* ».

La préservation de continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire du Val d'Ornois.

2.7.3. Le SRCE Lorraine

La prise en compte du SRCE Lorraine dans le PLUi se traduit indirectement par la mise en compatibilité avec le SCOT du Barrois approuvé en décembre 2014. En effet, le SRCE est en cours d'élaboration, celui-ci fait

actuellement l'objet d'une concertation avec un Comité Régional TVB (93 membres) et un groupe de travail technique (35 membres).

Pour la conformité avec le SCOT du Barrois, le PLUi doit justifier et expliciter la façon dont il met en œuvre les objectifs et orientations du SCOT du Barrois en termes de protection de la TVB.

Dans le SCOT, les réservoirs de biodiversité identifiés doivent faire l'objet de mesures visant à la protection de leur fonctionnalité écologique et qui devront se traduire dans le règlement et le zonage des documents d'urbanismes locaux.

Ainsi, le PLUi doit démontrer que l'extension de la zone urbanisée ne peut être réalisée dans un autre secteur, et si ce n'est le cas, il doit présenter les incidences de cette extension sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces, et le cas échéant présenter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Les corridors prioritaires identifiés de manière schématique à l'échelle du SCOT, sont à affiner dans le PLUi. Enfin, les corridors secondaires, qui assurent les principales liaisons entre les réservoirs d'intérêt local ne sont pas identifiés dans le SCOT et ils sont recensés et présentés dans le PLUi.

Dans le PLUi, la prise en compte du SRCE Lorraine se traduit indirectement par la mise en compatibilité avec le SCOT du Barrois approuvé en décembre 2014. Pour la conformité avec ce dernier, le PLUi doit justifier et expliciter la façon dont il met en œuvre les objectifs et orientations du SCOT du Barrois décrites ci-dessus.

La traduction locale de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). A l'échelle communautaire, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

2.7.4. Le SCOT et la TVB : identification des enjeux

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays Barrois, une étude a permis de proposer :

- **des réservoirs d'intérêt national et régional ;**
- **des réservoirs écologiques d'intérêt local ;**
- **des corridors écologiques prioritaires.**

Ces 3 types de milieux sont cartographiés, et les 3 cartes correspondantes ont été annexées au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Barrois (DOO).

En matière de préservation des milieux naturels et des corridors écologiques, les orientations du SCOT déclinées dans le DOO sont les suivantes :

- **Inscription des réservoirs de biodiversité (d'intérêt national et régional, et d'intérêt local) dans les documents d'urbanisme locaux,**
- **Inscription des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux,**
- **Préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme locaux,**
- **Inscription des ensembles de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux,**
- **Eviter la destruction des éléments de nature ordinaire.**

2.7.5. Trame verte et bleue du territoire du Val d'Ornois

Une TVB se compose de réservoirs de biodiversité, entités ou lieux où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" du Val d'Ornois

L'ensemble des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional renseignés par le SCOT sont repris à l'échelle du territoire sur leurs limites reconnues. Il s'agit de :

- **16 ZNIEFF de type 1 et une de type II.**
- **4 sites Natura 2000 : « Bois de Demange, Saint-Joire » ZSC FR4100180 ; « Forêts de Gondrecourt-le-Château », ZSC FR4100182 ; « Forêts de la vallée de la Méholle », ZSC FR4100181 ; Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte, ZSC FR4100154 (proches mais hors territoire pour ces deux dernières).**
- **15 Espaces Naturels Sensibles du département de la Meuse.**

Sur le territoire du Val d'Ornois, y sont adjoints comme réservoirs de biodiversité locale, certains habitats montrant un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Ce peut être les habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales. Dans la mesure du bon état de conservation de leur fonctionnalité effective, les réservoirs de biodiversité d'intérêt local renseignés par le SCOT en font partie.

- **Massifs forestiers anciens (dont ceux > 25 ha) encore riches et relativement peu dégradés par les plantations mono-spécifiques de résineux. Support de reproduction pour des animaux rares comme la Cigogne noire ou le Milan royal.**
- **Habitats souterrains encore riches (ZNIEFF, Natura 2000) relativement peu dégradés et d'intérêt national ou régional.**
- **Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (l'Ornain, l'Ognon, l'Ormançon et autres ruisseaux), prairies fraîches, ceintures de végétation des étangs, zones de sources et ornières forestières...**
- **Habitats d'intérêt local des pelouses sèches (milieux thermophiles) et prairies permanentes (RGP 2010). Ces milieux thermophiles identifiés par le SCOT du Barrois comme réservoir de biodiversité d'intérêt local présentent un intérêt variable selon la réalité actuelle de l'occupation des sols des parcelles. Ainsi, la nature de certains ensembles prairiaux de haut de versant ou au contact des lisières forestières bien exposées justifie réellement leur reprise au titre de corridor fonctionnel pour l'accueil de la flore et de la petite faune attachées aux conditions particulières des pelouses et prairies mésophiles. Il reste cependant que certaines zones intégralement cultivées aujourd'hui (labours de plateau) ou boisées de longue date ne justifient plus de les retenir comme réservoir de biodiversité ou comme corridor fonctionnel pour la faune de ces habitats.**

Pour la caractérisation détaillée de ces réservoirs de biodiversité ; cf. dans le présent rapport de présentation :

- **Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000**
- **Les inventaires scientifiques régionaux**
- **Les stations botaniques d'intérêt patrimonial**

Composition des corridors écologiques sur le territoire du Val d'Ornois

Les cours de l'Ornain et affluents ainsi que les rares étangs qu'ils alimentent constituent la Trame bleue du territoire. La **Trame verte s'appuie principalement sur les massifs boisés ou plus petits boisements**, les ensembles de prairies et pelouses mésophiles et plus secondairement sur les prés et vergers en périphérie des villages :

- **Principaux corridors écologiques en appui sur les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau (l'Ornain, l'Ognon et autres ruisseaux ...).**
- **Localement, aux abords des bourgs et villages, des petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) plus densément représentés qu'ailleurs, forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur ces communes. Ces petits ensembles paysagers qui contrastent assez nettement avec les grands ensembles uniformes et ouverts des plateaux cultivés du Barrois participent ainsi au corridor terrestre d'intérêt régional ou national identifié par le SCOT.**
- **Les milieux prairiaux et pelouses thermophiles identifiés par le SCOT du Barrois sous réserve d'une réelle fonctionnalité écologique reposant sur l'état de conservation des habitats.**

Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

Sur le territoire du Val d'Ornois, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire) ; qu'elle soit liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit aménagé), de transport ou de production d'énergie (ligne aérienne haute tension, parc éolien) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble des territoires forestiers du territoire apparaissent pleinement connectés aux vastes massifs forestiers alentours et offre ainsi l'opportunité d'une bonne dispersion des espèces forestières comme le Milan royal.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables, mais le risque de mortalité est notable pour la grande faune surtout dans la traversée des massifs forestiers : D960, D966, D191, D32 et D10. Les suivis de mortalité effectués dans le cadre de l'OPE (ANDRA), sur le secteur de référence bien qu'il ne couvre qu'une part du territoire, apportent un éclairage sur la situation locale. Les observations montrent une moyenne de 0,17 collision par kilomètre en 2008 (chevreuils, sangliers), soit une valeur trois fois plus importante qu'au niveau national (0,05 collision par km).

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les parcs éoliens ainsi que les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire :

- **parcs éoliens de Amanty, Baudignécourt, Bonnet, Delouze-Rosières, Demange-Baudignécourt, Houdelaincourt, Mauvages, Vaudeville-le-Haut et Vouthon-Haut,**
- **ligne très haute tension Mandres-en-Barrois / Gondrecourt-le-Château / Amanty ;**
- **ligne moyenne tension traversant Saint-Joire / Demange-Baudignécourt / Delouze-Rosières / Houdelaincourt.**

Localement, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire.

Cependant à l'approche des massifs forestiers, la complexité et la proximité des contours de lisières

forestières, la subsistance de prairies et une densité suffisante d'ourlets herbeux (chemins, bermes, fossés) permettent une certaine fonctionnalité des corridors écologiques. A ce titre, les territoires agricoles de Badonvilliers-Gérauvilliers ou Gondrecourt-le-Château très ouverts, apparaissent comme les moins fonctionnels en termes de continuité des corridors écologiques, contrairement aux autres communes qui montrent une plus grande imbrication entre prairies, cultures et lisières de boisement.

La trame bleue des cours d'eau assure la connexion entre l'Ornain et ses affluents ; quelques aménagements anciens sur leurs lits constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les quelques éléments de ripisylves et les noyaux conséquents de prairies riveraines conservent de bonnes fonctionnalités pour la dispersion de la petite faune à travers le territoire communautaire.

Enjeu :

Préserver les réservoirs de biodiversité de toute atteinte irréversible (ZNIEFF, Natura 2000).

Préserver les corridors forestiers secondaires à travers les zones agricoles les plus ouvertes.

Conforter les corridors que sont les cours d'eau dans la traversée des villages.

Renforcer les connexions biologiques dans les espaces cultivés les plus vastes.

Communauté de Communes du Val d'Ornois
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Trame Verte et Bleue
Les réservoirs de biodiversité

Les coeurs de nature ou réservoirs de biodiversité

Intérêt national ou régional :

Réservoirs de biodiversité terrestres

- Espaces naturels sensibles (ENS) du Conseil Départemental de la Meuse et sites CEN
- Sites NATURA 2000
- ZNIEFF de type 1 hors sites chiroptères

Réservoirs de biodiversité aquatiques

- Zones Humides (SDAGE Seine Normandie et Rhin Meuse)
- Cours d'eau classés

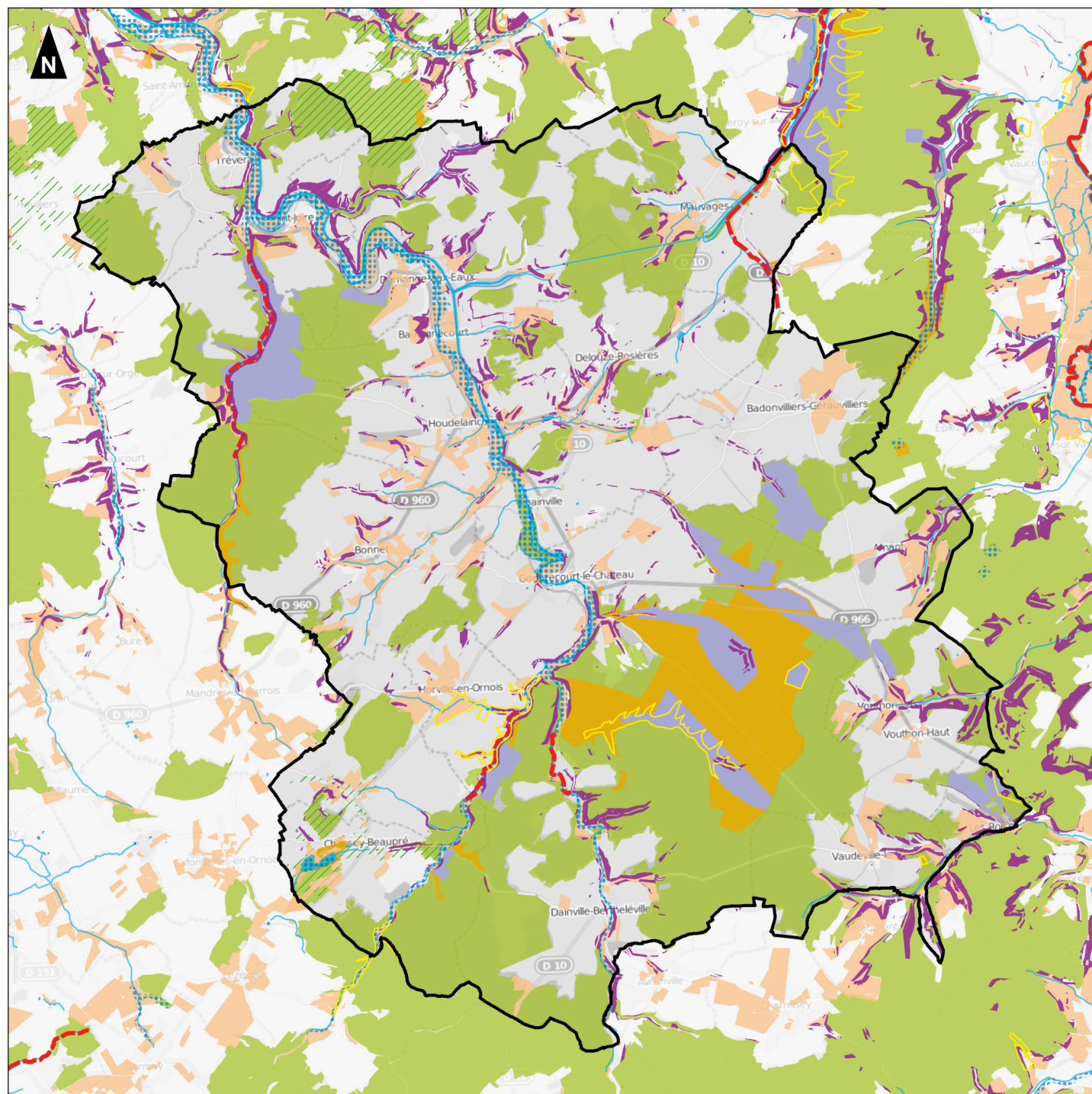
Intérêt local (SCoT du Pays Barrois)

Réservoirs de biodiversité terrestres

- Massifs forestiers > à 25 ha
- Pelouses sèches de Lorraine
- Prairies permanentes

Autres réservoirs de biodiversité d'intérêt local (PLUi) :

- Sites souterrains à chiroptères (ZNIEFF)



Communauté de Communes du Val d'Ornois
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Trame Verte et Bleue
Les corridors écologiques

Les corridors...

Intérêt SCoT :

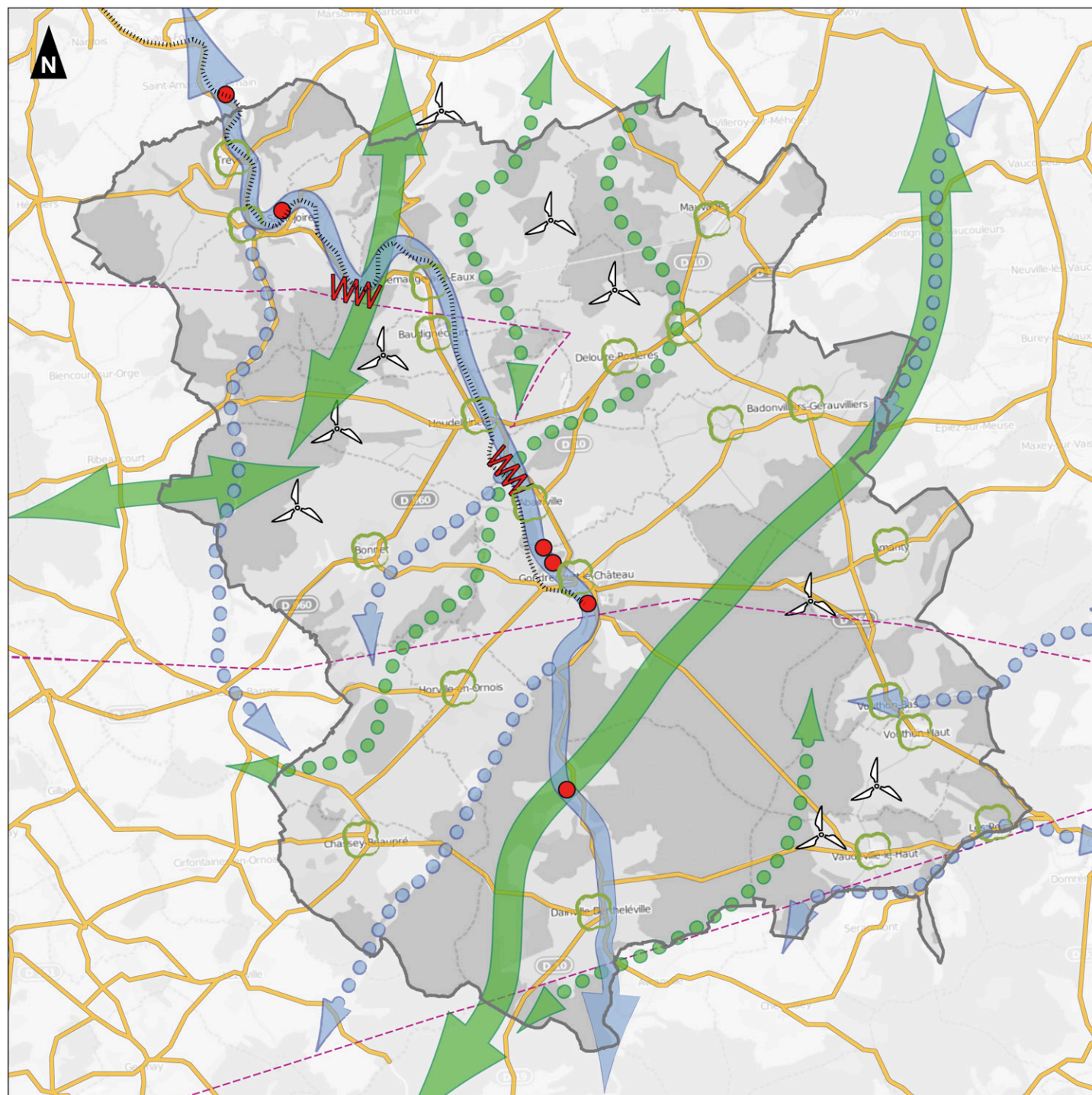
-  Corridor aquatique
-  Corridor terrestre

Intérêt local PLUi :

-  Ceinture verte des villages
-  Autres corridors boisés (lisières et boqueteaux)
-  Autres corridors aquatiques

Obstacles et menaces pour les continuités écologiques

-  Seuils et vannages sur l'Ornain (poissons)
-  Franchissement de l'Ornain (faune terrestre)
-  Parcs éoliens (avifaune, chiroptères) : Amanty, Baudignécourt, Bonnet, Delouze, Houdelaincourt, Mauvages, Reffroy, Vaudeville, Vouthon-Haut.
-  Lignes aériennes haute-tension (avifaune)
-  Routes circulées : D960, D966, D191, D32, D10...



2.8. LES ENJEUX EN MATIERE DE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

***** Niveau d'enjeu faible** : enjeu pour lequel il ne paraît pas strictement nécessaire ou utile d'améliorer la situation existante.

**** Niveau d'enjeu moyen** : enjeu pour lequel un objectif d'amélioration de la situation existante peut être envisagé.

*** Niveau d'enjeu fort** : enjeu pour lequel un objectif de nature à améliorer ou maintenir la situation existante doit être envisagé.

Entités du territoire	Milieux Naturels et biodiversité		
	Flore	Faune	Habitats et corridors écologiques
Massifs forestier	Biodiversité remarquable ***	Biodiversité remarquable ***	Fonctionnalité forte ***
Coteaux et pelouses	Biodiversité forte et remarquable ***	Biodiversité remarquable ***	Prairies et pelouses formant des corridors locaux fonctionnels Fonctionnalité forte traduite par la TVB du SCOT du Barrois, les ZNIEFF et Natura 2000 ***
Vallées de l'Ornain et affluents	Ripisylve protectrice des berges mais discontinue ***	Biodiversité contrainte par les aménagements anciens du lit ***	Corridor aquatique à conforter voire renforcer *** Fonctionnalité forte traduite par la TVB du SCOT du Barrois et ZNIEFF 999
Clairières agricoles des plateaux du Barrois	Biodiversité contrainte par la culture intensive ***	Biodiversité contrainte par la culture intensive ***	Fonctionnalité écologique faible Corridors écologiques à renforcer (lisières) ou restaurer (bermes et intercultures) ***
Villages et abords	Biodiversité contrainte mais notable (vieux murs) ***	Biodiversité contrainte mais caractéristique ***	Fonctionnalité des prés et vergers périphériques à conforter Veiller au maintien d'une certaine connexité des ensembles de jardins et vergers (perméabilité des clôtures et murgers) ***

	Milieux Naturels et biodiversité		
Entités du territoire	Flore	Faune	Habitats et corridors écologiques
Carrières et cavités souterraines	-	Biodiversité remarquable ***	Fonctionnalité forte pour les chiroptères hivernants Limiter l'accès aux gîtes potentiels ***
Enjeu global	- Maintenir l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées - Protéger les zones naturelles d'intérêt et notamment les massifs boisés et les étangs - Protéger les éléments boisés diversificateurs des espaces agricoles, des zones urbaines (vieux murs, vieux arbres), les ripisylves des cours d'eau. - Protéger les corridors écologiques fonctionnels, les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus. - Maintenir l'existence et la fonctionnalité des zones humides (SDAGE).		

2.9. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

En matière de milieux naturels et biodiversité le DOO du SCOT du Pays Barrois définit les orientations suivantes :

- Protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt national et régional (interdiction des ouvertures à l'urbanisation, sauf quelques exceptions) et d'intérêt local (limitation des ouvertures à l'urbanisation).
- Protéger les corridors écologiques,
- Préserver la nature ordinaire : Préserver notamment les rives des cours d'eau, les lisières forestières, les zones humides banales, les « ceintures vertes » autour des villages.

Le SCOT identifie la TVB à l'échelle du territoire du Pays Barrois à travers :

- des réservoirs d'intérêt national et régional (pour le Val d'Ornois : Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 hors chiroptères, ENS, ZDH),
- des réservoirs écologiques d'intérêt local (pour le Val d'Ornois : Massifs boisés de + de 25 ha, pelouses sèches, prairies permanentes),
- des corridors écologiques prioritaires (pour le Val d'Ornois : vallée de l'Ornain, massif boisé de Chassey-Beaupré à Badonvilliers-Gérauvilliers).

Ces 3 types de milieux sont cartographiés, et les 3 cartes correspondantes ont été annexées au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Barrois (DOO).

3. LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES

3.1. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La pollution atmosphérique résulte d'une modification de la composition normale de l'air susceptible de provoquer des nuisances sur la santé, les écosystèmes et les ressources naturelles. Les effets de la pollution atmosphérique peuvent se mesurer à différentes échelles d'espace et de temps pouvant aboutir à la modification de certains équilibres naturels.

Les polluants sont d'origine naturelle (volcans, érosion...) ou d'origine humaine (transport, industrie chimique, industrie nucléaire...), on parle alors de **pollution anthropique**.

Les analyses ci-après sont basées sur les données de l'**organisme AIR LORRAINE** qui est l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Lorraine (www.air-lorraine.org). La station de référence est la **station de Houdelaincourt (« plateau de Meuse »)** qui est située sur le territoire.

3.1.1. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La station de Houdelaincourt (« plateau de Meuse ») ne relève aucune problématique liée aux émissions de gaz à effet de serre.

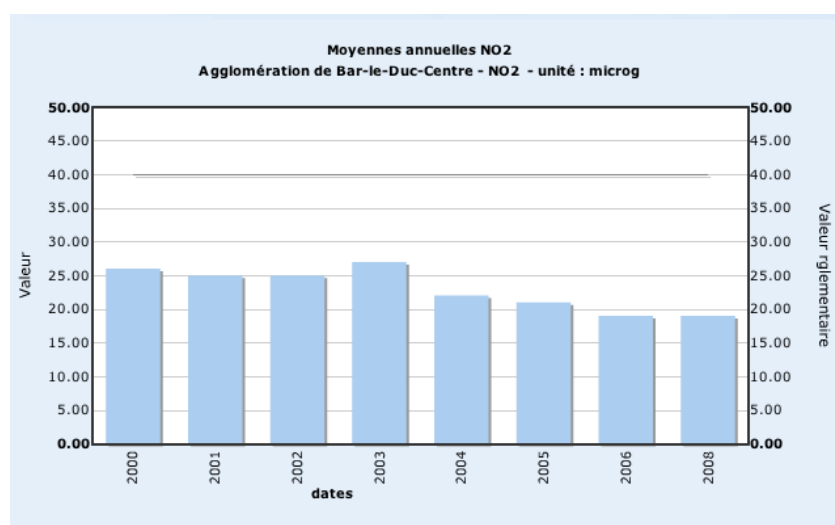
Le territoire du Val d'Ornois, éloigné des grands axes de circulation et des grandes agglomérations, est ainsi épargné par les émissions de GES.

3.1.2. Le dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air

Le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour l'environnement, le NO₂ participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs. Les émissions de NO₂ en région Lorraine sont en grande majorité liées au transport routier et aux grosses activités industrielles.

La station ATMOLOR la plus proche proposant un historique est celle de Bar-le-Duc Centre. L'on peut constater sur l'histogramme ci-après que les valeurs enregistrées entre 2000 et 2008 sont largement en deçà des valeurs limite qui sont de 40 microgrammes/m³.

On peut en déduire, que le territoire rural du Val d'Ornois enregistre des moyennes encore plus faibles.



Source : ATMOLOR

3.1.3. Les particules fines

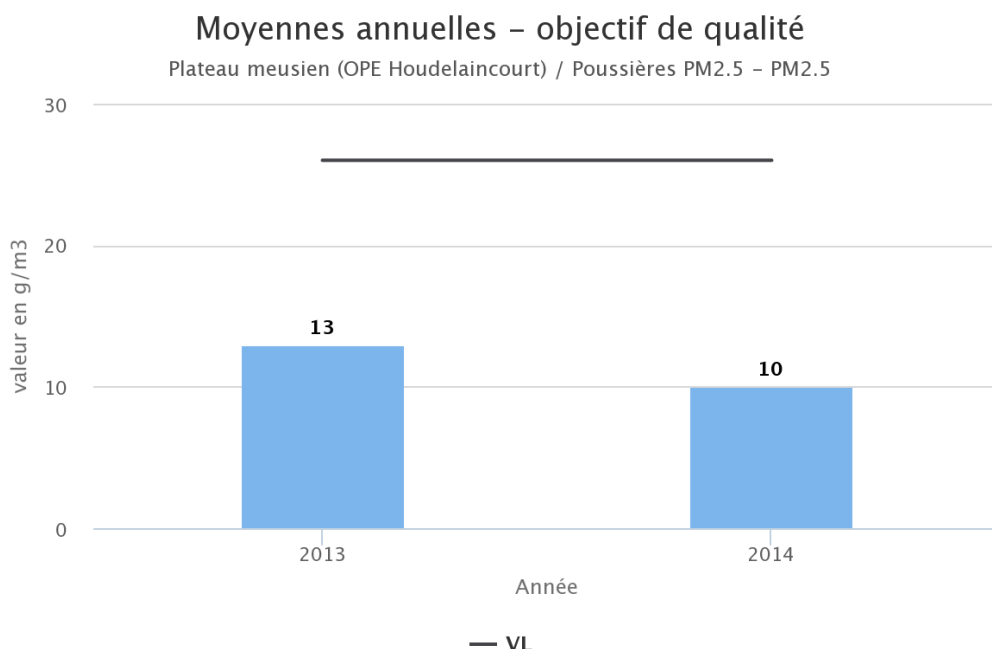
Les particules en suspension sont constituées de substances solides et/ou liquides présentant une vitesse de chute négligeable. Minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens...) ou non, grosses ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluant dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres.

Elles ont, d'une part, une origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts). Elles proviennent également des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

En raison de ses origines, la pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspension sont plus élevés en automne et en hiver. Pendant ces périodes, les rejets de poussières dus aux chauffages à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont moins favorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversion de températures.

Les effets sur la santé dépendent du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 μm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 μm et 2.5 μm , puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.

Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile, sont classés comme probablement cancérogènes chez l'Homme.



Source : www.air-lorraine.org

Les données de la station de Houdelaincourt présentent pour 2013 et 2014 des moyennes bien en deçà de la valeur limite qui est de 25 g/m^3 .

3.1.4. L'Ozone

Ne pas confondre le « bon ozone » et le « mauvais ozone ». Le « bon ozone » est une couche de l'atmosphère située dans la stratosphère, qui filtre les rayons ultra-violets B, et permet ainsi la vie sur notre planète. Le « mauvais ozone » n'est pas rejeté directement dans l'air ; il s'agit d'un polluant secondaire qui résulte de transformations chimiques sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

Depuis le début du vingtième siècle, les niveaux d'ozone ont été multipliés par quatre dans l'hémisphère nord. Ce polluant se rencontre en milieu urbain, périurbain, mais aussi dans les zones rurales.

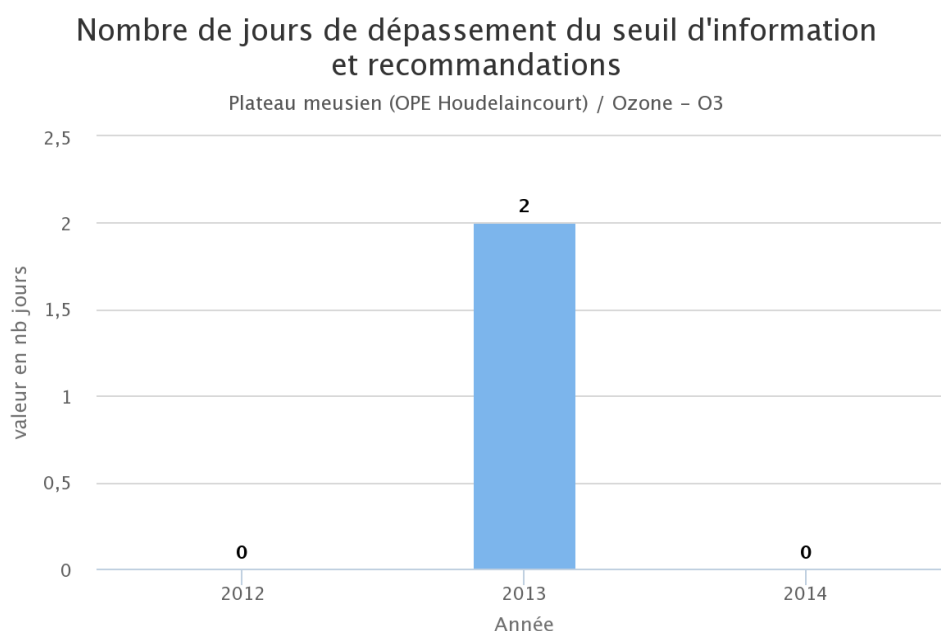
Il s'agit d'un polluant estival : les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées.

L'ozone est un gaz capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Il provoque, à de fortes concentrations, une inflammation et une hyperactivité bronchique. Des irritations du nez et de la gorge surviennent généralement, accompagnées d'une gêne respiratoire. Des irritations oculaires sont aussi observées. Les personnes sensibles tels que les jeunes enfants dont l'appareil respiratoire est en plein développement, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires chroniques et les personnes âgées sont souvent plus sensibles à la pollution par l'ozone.

Les effets de l'ozone sont aggravés avec les efforts physiques intenses, qui augmentent le niveau d'air inhalé et donc l'ozone.

Une exposition de quelques heures à des concentrations d'ozone supérieures à 80 µg/m³ suffit à provoquer l'apparition de nécroses sur les feuilles des plantes les plus sensibles.

Au niveau physiologique, l'ozone altère les mécanismes de la photosynthèse et de la respiration, diminuant ainsi l'assimilation carbonée de la plante.



Source : www.air-lorraine.org

Les pollutions à l'ozone sont très rares sur le territoire, puisque, sur une période de 3 ans, la station de Houdelaincourt n'a relevé que 2 jours en 2013, où le seuil d'information et de recommandations a été dépassé.

3.1.5. Les pollutions atmosphériques et le SRCAE

Les enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions ainsi que la raréfaction des ressources ont mené les pouvoirs publics à s'interroger sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre à ces problématiques.

Les **Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)** ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

En matière de pollution atmosphérique, des enjeux très différents sont établis pour la région Lorraine étant donné la diversité des territoires (ceux marqués par l'industrie, ceux densément peuplés et les territoires ruraux).

La vigilance doit notamment être portée sur les particules fines et l'ozone. Ainsi qu'à proximité des espaces industriels, dans les zones urbaines et à proximité des zones de trafic pour l'ensemble des polluants.

Le territoire du Val d'Ornois est aujourd'hui à l'écart de ces menaces liées à la pollution atmosphérique.

3.2. NUISANCES SONORES

Le bruit est déterminé comme étant une des sources de pollution qui impacte le plus la vie quotidienne. Les principales nuisances sonores peuvent être engendrées par des infrastructures de transport (route, ligne de chemin de fer...) ou encore des activités économiques. Une autre source de bruit peut porter atteinte à la tranquillité publique ; il s'agit du bruit de voisinage. Celle-ci relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

L'article L 571-10 du code de l'environnement (ancien article 13 de la loi bruit) a introduit le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques applicables lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

Aucune infrastructure de transport existante sur le territoire n'est concernée par la loi sur le Bruit du 31 décembre 1992.

-> Absence d'arrêté de bruit sur le territoire.

-> Aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement ne concerne le territoire

3.3. POLLUTION DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.3.1. Les sites et sols pollués

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur l'ensemble du territoire, aucun site n'est recensé sur la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

3.3.2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire**
- **Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.**
- **Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.**

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- **l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).**
- **le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).**
-

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- **d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;**
- **de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;**
- **de contrôle ;**
- **de sanction.**

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées (agents assermentés de l'Etat).

Selon les données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, plusieurs entreprises installées sur le territoire sont des ICPE.

Tableau 6 : liste des ICPE (données 2015)

Commune	Nom de l'établissement	Type d'activité	Régime	SEVESO
Abainville	SIMON Jean-Pierre	Elevage de porcs	Enregistrement	Non
Amanty	MSE Le Podevosse	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Amanty	MSE L'Epine	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Bonnet	Energy Power Resources – Saint-Florentin	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non

Dainville-Bertheléville	Centrale Eolienne de Dainville	Installation terrestre de production d'électricité	Inconnu (<i>en construction</i>)	Non
Delouze-Rosières	CEE Parc éolien Delouze	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Demange-Baudignécourt (<i>Demange-aux-Eaux</i>)	CEDE – Centrale éolienne de Demange-aux-Eaux	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Demange-Baudignécourt (<i>Demange-aux-Eaux</i>)	Le Charmois	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Demange-Baudignécourt (<i>Baudignécourt</i>)	Sièges Collinet	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues	Autorisation	Non
Demange-Baudignécourt (<i>Baudignécourt</i>)	Baudignécourt	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Houdelaincourt	Energy Power Resources – 3 Sources	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Gondrecourt-le-Château	CALIN Paul	Carrières	Autorisation	Non
Gondrecourt-le-Château	VIVESCIA	Stockage de divers produits inflammables et/ou toxiques	Autorisation	Non
Les Roises	CALIN Paul	Carrières	Autorisation	Non
Les Roises	GAEC des Quatre Vents	Volailles, gibier à plume (Elevage et vente)	Autorisation	Non
Tréveray	Société des fonderies de Tréveray	Stockage et utilisation de divers produits inflammables et/ou toxiques	Autorisation	Non
Vaudeville-le-Haut	MSE de la Haute Borne	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non
Vouthon-Haut	MSE la Monjoie	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Non

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr (consultation juin 2015)

3.3.3. Sites industriels

L'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Meuse, consultable sur la base de données BASIAS fait état de la présence de plusieurs sites industriels encore en activité ou non sur le territoire du Val d'Ornois. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

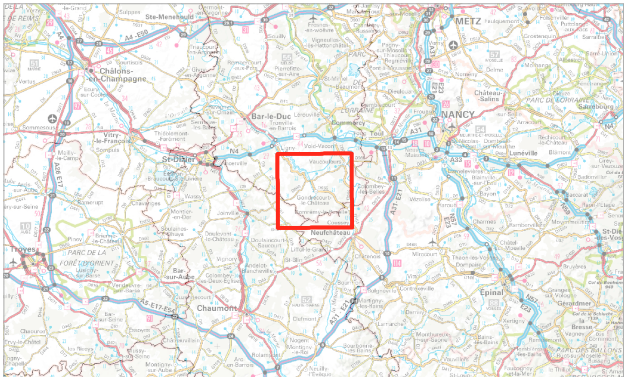
- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- De conserver la mémoire de ces sites,
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les communes de Abainville, Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bonnet, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Demange-Baudignécourt, Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Mauvages, Saint-Joire, Tréveray, Vaudeville-le-Haut et Vouthon-Haut sont concernées. La majorité des sites se trouve plus précisément sur trois communes : Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt et Tréveray.

Communauté de Communes du Val d'Ornois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Sites BASIAS



- Limites communales
- ▬ Périomètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- Site industriels BASIAS

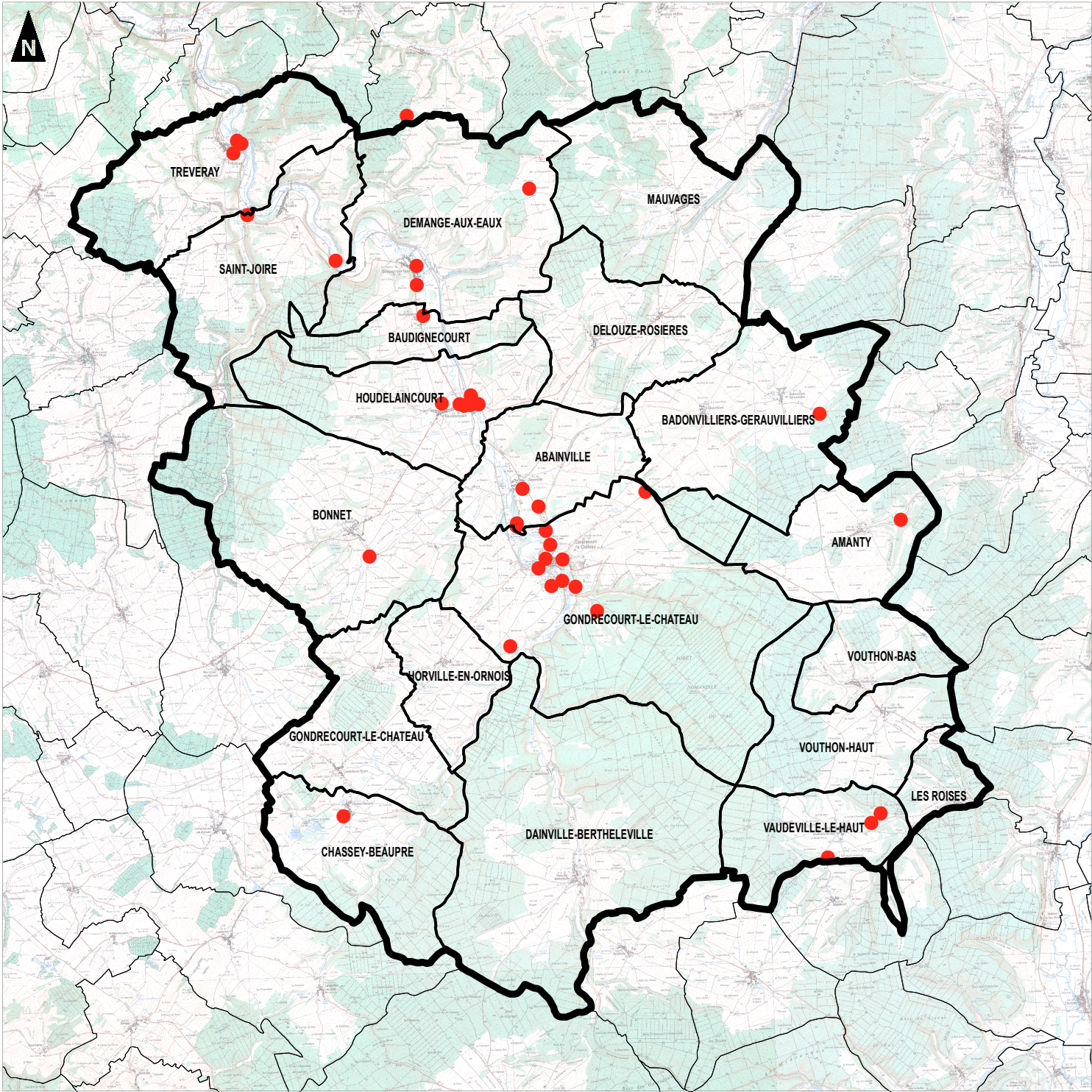
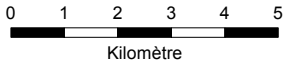


Tableau 7 : liste des sites BASIAS (données 2015)

Commune	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
Abainville	LOR5502098	MUEL-DOUBLAT	Hauts fourneaux, laminoirs, forges	Lieu dit "La Poudrerie", sur l'Ornain	c24.1, c24.1, c24.1, c24.1	Activité terminée
Abainville	LOR5502101	CAPITAIN ET CIE	Forges et hauts fourneaux		c24.1	Activité terminée
Abainville	LOR5502105	HUSSON et Cie	Forges		c25.50a	Activité terminée
Abainville	LOR5502728	SALIN-MAGNE et Cie	Usine à fer	Lieu dit sur la Digue	c24.1, d35.30z, d35.30z	Activité terminée
Abainville	LOR5502729	GERMAIN	Laiterie	Lieu dit Le Val d'Ornain	c10.5, g47.30z, g47.30z	Activité terminée
Abainville	LOR5501882	SALMON-LASSON & CIE	Forges		c25.50a, d35.30z, d35.30z, c25.50a, d35.30z, d35.30z, d35.30z, c25.50a	Activité terminée
Abainville	LOR5502290	GRANITERIE D'ABAINVILLE, ex BIEGEL et Cie, ex Ets Roche-Pettot	Graniterie, ex Forges	Lieu dit Le Granit	c23.7, c23.7	En activité
Abainville	LOR5502730	MEUSE MENUISERIE SARL	Fabrication de portes d'entrée et fenêtres - Menuiserie	26 Route de Bar	c16.23z, c16.10b, c16.23z	En activité
Abainville	LOR5501564	Ets MULLER, ex CEREDA Frères SA	Fabrique de meubles, ébénisterie, ex Entrepreneur BTP, garage, distribution de carburant	Lieu dit Au Crozelier	d35.45z, g45.21a, v89.03z, g47.30z, c31.0	En activité
Amanty	LOR5503001	FERRY Edmond	Scierie Féculerie	Lieu dit le Moulin	c10.6, c16.10a	Activité terminée
Badonvillers Gérauvillers	LOR5501604	COMMUNE DE BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	Décharge, ex carrière	CD 193 vers Epiez sur Meuse	e38.11z	Activité terminée
Badonvillers Gérauvillers	LOR5501883	HUSSON	Four à chaux	Chemin départemental 193, Entre "La Saunière" et "La Vaillante"	c23.5	Activité terminée
Bonnet	LOR5502208	EGREMENT	Usine à fer	Etang de Bonnet	c24.1	Activité terminée
Bonnet	LOR5501884	GARNIER Claude Joseph	Four à chaux	-	c23.5	Activité terminée
Chassey Beaurpré	LOR5502107	Forge	BEAUPRE	-	c25.50a	Ne sait pas
Chassey Beaurpré	LOR5502219	BEDET	Carrière de sable	Forêt Communale	b08.12z	Ne sait pas
Chassey Beaurpré	LOR5503191	KENNEL Joseph et Fils SA	Solerie, garage, dépôt de liquide inflammable, ex laiterie	-	c16.10a, c16.29z, v89.03z, g45.21a, v89.03z, g45.21a, v89.03z, c10.5	Ne sait pas
Dainville Berthelleville	LOR5501588	Décharge	CD 138	Lieu dit "Le Choléra"	e38.11z	Activité terminée
Dainville Berthelleville	LOR5501882	GUERRE	Four à chaux		c23.5	Activité terminée
Dainville Berthelleville	LOR5502222	GIRON & PERRIN	Carrière	Lieu dit station de Dainville	b08.11z	Activité terminée
Dainville Berthelleville	LOR5503195	LOUIS Hubert - Boulanger	Boulangerie avec dépôt de gaz	Dainville	v89.07z	Activité terminée
Demange aux eaux	LOR5501715	FORTUNE & BRIOT	Filature de coton	sur le canal du Moulin	c13.1	Activité terminée
Demange aux eaux	LOR5503148	CEREDA Henri	Entreprise de BTP	-	v89.03z, v89.03z	Activité terminée
Demange aux eaux	LOR5503147	PONCHON	Tuilerie, briqueterie	Lieu dit Crahière, la Briqueterie	c23.3	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501559	SCI AURIDOM, GOLZAN Rémy	Garage, station-service	31 Rue Poincaré	g47.30z, d35.45z, g45.21a	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501254	VICINI Pierre, ex DIDIER René	Station-service, garage	32 Rue Poincaré	v89.03z, g47.30z, v89.03z, g45.21b, g47.30z, v89.03z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500857	GODEHAU	Chandelerie-Fonderie de suif	Rue de Vaucouleurs	c10.4	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500858	THOMAS Antoine	Fabrique de chandelles	Rue de l'Hospice	c10.4	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500860	BARBIER	Brasserie	Rue de Bonnet	c11.02	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500861	WAGNER Goerges, ex CHAPERON Pierre	Dépôt de gaz	Ruelle de Dainville	v89.07z, v89.07z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500862	EME Georges	Industrie laitière		c10.5	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500864	DOCKS REMOIS	Dépôt de liquide inflammable	13 Rue Mi-Ville	v89.03z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500865	LARCHER QUINCAILLERIE	Quincaillerie, Dépôt de gaz	15 Place de l'Hôtel de Ville	v89.07z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500866	WAGNER Georges - Boulangerie	Dépôt de gaz (boulangerie)	Place de l'Hôtel de Ville	v89.07z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500867	CLEMENT François	Garage, Dépôt de liquide inflammable	31 Rue Poincaré	g45.21a, v89.03z, g45.21a, v89.03z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501886	LEBRUN Etienne	Fours à chaux		c23.5	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501924	THEMANOE	Four à chaux		c23.5	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5502072	AGNUS	Tannerie		c15.11z, c15.11z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5502073	FOVEROTTE	Tannerie		c15.11z, c15.11z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5502102	CAPITAIN ET CIE	Forges et hauts fourneaux		c24.1	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501631	COMMUNE DE GONDRECOURT LE CHATEAU	Décharge d'ordures ménagères	Lieu dit "Montforjue"	e38.11z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500870	MEUBLES UNIVERSAL STYLE, ex OMNI-STYLE UNIVERSAL-STYLE	Usine de fabrique de meubles et sièges	Rue de l'Armée Patton	c20.30z, c31.0, v89.03z, v89.07z, c16.10b, c31.0, c16.10a, c16.10b, c31.0,	En activité
Gondrecourt le château	LOR5500856	GALAND Maurice	Atelier de moulage et de sculptage des bois	20 Rue du Maréchal Leclerc	c16.10a	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501504	OMNI STYLES	Fabrique de meubles et sièges rustiques en bois massif - magasin		c16.29z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500869	URG BUTAGAZ	Dépôt de gaz		v89.07z	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5500863	HCT	Stockage de déchets inertes	Lieu dit "La Rouge Terre"	e38.48z, e38.48z	En activité

Gondrecourt le château	LOR5500030	CHAMPAGNE CEREALES, ex SOCIÉTÉ D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE, ex UPC, ex COOPÉRATIVE AGRICOLE DU HAUT ORNAIN, ex MANIOULOUX	Silos, coopérative agricole Champagne-Céréales	Lieu dit "La gare"	v89.03z, d35.28z, g45.21a, v89.03z, v89.03z, v89.03z, a01.6, v89.03z, v89.03z, v89.03z, v89.03z, v89.03z, v89.03z.	En activité
Gondrecourt le château	LOR5501575	COLLIN SARL - PEUGEOT, ex REUCHET Edouard, ex DIDIER René	Garage, station-service	31 Rue Raymond Poincaré	d35.45z, v89.03z, g45.21a, g45.21a, g47.30z, v89.03z	En activité
Gondrecourt le château	LOR5500859	REGNIER Charles	Fonderie de suif		c10.4	Activité terminée
Gondrecourt le château	LOR5501571	CALIN, ex CEREDA Frères	Installation de concassage, criblages de pierres calcaires	Lieu dit "La Côte des Fées"	b08.11z	En activité
Gondrecourt le château	LOR5500888	HARQUIN SAS	Dépôt de gravats	Lieu dit Haton	e38.48z	En activité
Houdelaincourt	LOR5501568	JUNKER Régine, ex JUNKER Michel	Station-service	10 Rue d'Abainville	v89.03z	En activité
Houdelaincourt	LOR5501992	BETTINI Léopold-Ange	Fonderie, forges	Entre rigole d'alimentation du Canal de la Marne au Rhin et la rivière l'Ornain	g47.30z, v89.03z, v89.03z, v89.03z	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5501184	CEREDA Frères, ex CEREDA Jean, ex HENRIOT	Dépôt de liquides inflammables, matériaux de construction		c24.5, c25.50a	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502123	CABLY François	Scierie mécanique		c16.10a, d35.30z	Ne sait pas
Houdelaincourt	LOR5502340	CABLEY François Augustin	Fours à chaux	Lieu dit "les Côtes Mourni"	c23.5, d35.30z	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502341	GORGELIER François Lucien	Four à chaux	Lieu dit "Côte Morin"	c23.5	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502342	COMMUNE DE HOUDELAINCOURT	Usine de production de gaz		d35.28z	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502338	JUNKER Manuel, ex JUNKER Michel	Garage automobile, ex Atelier de réparation de machines agricoles	Grande Rue	g45.21a	En activité
Houdelaincourt	LOR5501032	HOURTE Roger, ex CORNILLE Robert, ex LEJEUNE Michel	Garage, station-service	Lieu dit "Le Chatelet"	v89.03z, v89.03z, g45.21a, v89.03z, v89.03z, g45.21a, g47.30z, g45.21a, g47.30z	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502345	SORDET	Laiterie, fromagerie		c10.5, c10.5	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502346	STE MICHELET ET CIE	Scierie et parqueterie	Lieu dit A la Galichotte	c16.10a	Activité terminée
Houdelaincourt	LOR5502347	CHAMPAGNE CEREALES, ex UNION CHAMPENOISE DES PRODUCTEURS	Coopérative agricole	Route nationale	a01.6, d35.30z, v89.03z, v89.01z, v89.01z, v89.01z	En activité
Houdelaincourt	LOR5502343	LES CARBURANTS REUNIS	Station-service		g47.30z	Activité terminée
Mauvages	LOR5501944	CANAL DE LA MARNE AU RHIN	Four à chaux		c23.5	Ne sait pas
Saint Joire	LOR5501756	DAMEUZOY	Carrière de pierres de taille	Lieu dit La Fosse Sarrasin	b08.11z	Ne sait pas
Saint Joire	LOR5503045	GUILLAUME Maurice	Garage de machines agricoles		c28.30z	Ne sait pas
Saint Joire	LOR5502157	CAPITAIN ET CIE	Exploitation de minerai de fer		b07.10z	Activité terminée
Saint Joire	LOR5501506	STE DES CHENEUX BIGOT-RENAUX SA	Fonderie, fabrication de chéneaux et accessoires en fonte	Hameau Laneuville	c24.47z, c24.51z	Activité terminée
Saint Joire	LOR5502186	ROUSSEL	Haut fourneau	Lieu dit "L'Abbaye d'Evaux", dérivation de l'Ornain	c24.1	Activité terminée
Tréveray	LOR5501333	MAILLARD Jean-Jacques, ex ZANAROTTI Raphaël	Station-service, garage	Rue Raymond Poincaré	g45.21a, v89.03z, v89.03z, v89.03z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502162	PAILOT	Exploitation de minerai de fer	Forêt Communale	b07.10z, b07.10z, b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502280	PARISSET	Carrière de pierre de taille	Forêt Communale	b08.11z	Activité terminée
Tréveray	LOR5501898	DESCHAMPS	Four à chaux		c23.5, c23.5	Activité terminée
Tréveray	LOR5501945	BARBIER	Four à chaux		c23.5	Activité terminée
Tréveray	LOR5502158	SALIN-MAGNE & CIE	Exploitation de minerai de fer		b07.10z, b07.10z, b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502159	ANDELARRE	Exploitation de minerai de fer		b07.10z, b07.10z, b07.10z, b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502160	ROUSSEL-AGNUS	Exploitation de minerai de fer		b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502161	WAHL-MUEL & CIE	Exploitation de minerai de fer		b07.10z, b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502163	GROSDIDIER	Exploitation de minerai de fer		b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502164	ZEGUT	Exploitation de minerai de fer		b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502165	LASSON-SALMON & CIE	Exploitation de minerai de fer		b07.10z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502415	GOSSET	Mécanicien	Route nationale 66	g45.21a, g47.30z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502417	HIRSINGER Bernard - Boucherie	Dépôt de gaz (boucherie)		v89.07z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502418	MAIRIE TREVERAY - ECOLE	Dépôt de gaz (Ecole)	Ecole de la NEUVILLE-ST-JOIRE	v89.07z	Ne sait pas
Tréveray	LOR5502420	LARCHER Mathieu	Dépôt de gaz, quincaillerie		v89.07z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502419	MERANGER Claude, ex MERANGER Albert	Atelier de menuiserie	Rue Neuve (RN 66)	c16.23z, c16.23z	Activité terminée
Tréveray	LOR5502416	DROUOT Antoine	Fabrication d'instruments de mathématiques		c25.9, d35.30z	Activité terminée
Tréveray	LOR5501480	STE DES FONDERIES ET ATELIERS DE TREVERAY, ex BAUDRY & HATTON	Fonderie, fabrication de pièces moulées	29 Rue des Ponts	d35.30z, d35.30z, c24.51z, c24.5, v89.03z, v89.07z, c16.23z, c24.5, c25.61z, d35.30z, d35.45z, v89.03z, v89.07z, c24.5, v89.07z, c23.7, c24.5, c25.61z, d35.30z, d35.45z, e38.44z, v89.02z, v89.03z, v89.07z, c24.5	En activité
Vaudeville le Haut	LOR5502848	-	Carrière de pierre de construction	Lieu dit "Les Roussottes"	b08.11z	Activité terminée

Vaudeville le Haut	LOR5502849	-	Carrière de pierre blanche	Lieu dit "Bôna"	b08.11z	Activité terminée
Vaudeville le Haut	LOR5502264	-	Carrière de sable	Lieu dit "Devant Cumine"	b08.12z	Activité terminée
Vouthon Haut	LOR5501892	LABOURASSE	Four à chaux	-	c23.5	Ne sait pas
Vouthon Haut	LOR5501903	CULAMBRE	Four à chaux	-	c23.5	Ne sait pas

Source : basias.brgm.fr - consultation octobre 2014

3.3.4. Pollution des cours d'eau

Les rejets de polluants dans l'eau peuvent avoir diverses origines dues aux nombreux usages de l'eau : rejets urbains, rejets agricoles, rejets industriels.

Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration pour donner d'une part des eaux traitées aptes à être rejetées dans les milieux aquatiques et d'autre part des boues d'épuration. Cependant, une part des rejets est déversée directement dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Ils peuvent alors devenir source de pollution et peuvent avoir des conséquences sur la nature et la santé humaine. L'utilisation de produits polluants doit donc se faire de façon raisonnée et le traitement des eaux polluées doit être adapté.

Le grand cycle de l'eau entraîne une diffusion des polluants dans l'ensemble des masses d'eau souterraines et superficielles. Les pollutions marines font l'objet d'un suivi spécifique.

La diversité des substances chimiques rejetées est grande : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...

Concernant l'**Ornain et ses affluents**, le SDAGE Seine-Normandie fait état d'une bonne qualité du cours d'eau de l'Ornain au niveau du Val d'Ornois (voir carte page suivante). D'ailleurs, il signale la présence d'un réservoir biologique à contexte salmonicole pertinent au niveau des affluents de l'Ornain amont : Maldite, Ognon et Ormançon en aval des communes de Dainville, Gondrecourt et Bonnet.

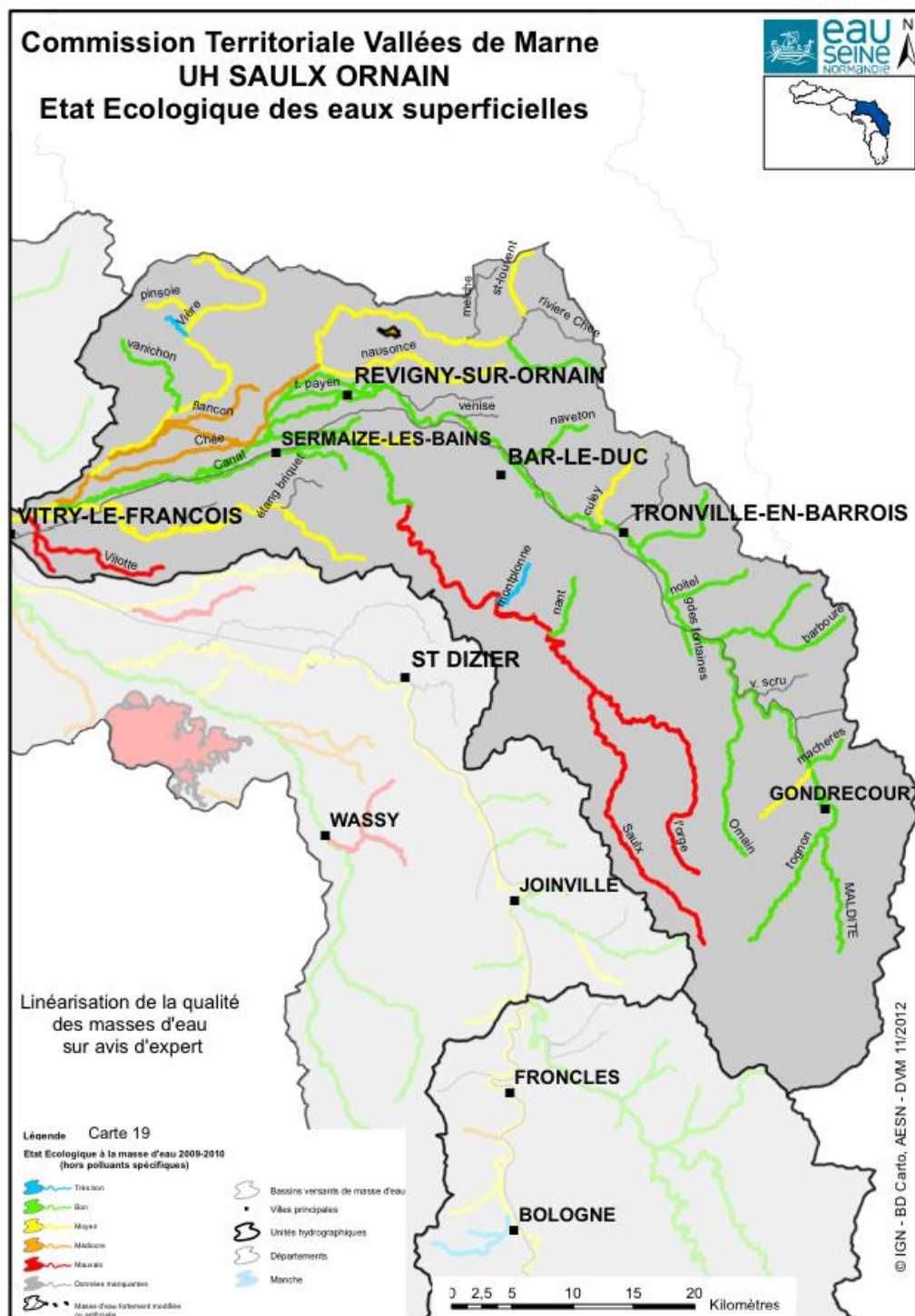
Les ruisseaux de la Maldite et des Machères sont eux cependant de qualité moyenne.

Au niveau du Val d'Ornois, il n'est défini aucune action prioritaire à mettre en œuvre en matière de d'assainissement (collectivités et industries), sur la réduction des substances dangereuses, pour l'alimentation en eau potable, ou encore pour le rétablissement de la continuité écologique.

En revanche, des actions prioritaires sont à mettre en œuvre pour la restauration hydro-morphologique de deux de ses affluents : les ruisseaux des Machères sur les territoires de Houdelaincourt, Abainville et Delouze-Rosières, et de Richecourt (ou des Peux) sur le territoire de Bonnet.

Dans le cadre de la révision du SDAGE, il est projeté de classer en zone vulnérable "nitrates" deux communes dans la Meuse : Val-d'Ornain et Neuville-sur-Ornain. Ces deux communes se localisent bien en aval du territoire.

Source : SDAGE Seine-Normandie.



Concernant le **SDAGE Rhin-Meuse**, il est à noter que les communes d'Amanty, Les Roises, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut sont classées en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

En ce qui concerne les objectifs de qualité des cours d'eau, le ruisseau de la Méholle a un objectif de bon état écologique en 2015 et un travail de restauration / renaturation du cours d'eau est préconisé pour en améliorer l'hydromorphologie.

Les ruisseaux d'Amanty, Montigny, des Roises et de Fragne ont l'objectif d'un bon état écologique pour 2015.

3.4. GESTION DES RISQUES ET ALEAS

3.4.1. Les risques majeurs

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de la Meuse actualisé le 21 décembre 2012 fait état de l'existence des risques suivants pour les communes du territoire du Val d'Ornois :

Les risques identifiés dans le DDRM (source : PAC)

Nom de la commune	Inondation	Mouvement de terrain	Industriel	TMD
Abainville	PPRi Ornain amont			Transports matières dangereuses
Amanty		cavités		Transports matières dangereuses
Badonvilliers-Gerauvilliers				Canalisation Gaz/Matières dangereuses
Baudignecourt	PPRi Ornain amont			Transports matières dangereuses
Bonnet		cavités		Transports matières dangereuses
Chassey-Beaupré	Ruissellement	cavités		
Dainville-Bertheville	Torrentielle	cavités		
Delouze-Rosières		cavités		Transports matières dangereuses
Demange-aux-eaux	PPRi Ornain amont			Canalisation et Transports matières dangereuses
Gondrecourt-le-Chateau	Torrentielle PPRi Ornain amont	cavités	silo	Transports matières dangereuses
Horville-en-Ornois	Ruissellement			
Houdelaincourt	PPRi Ornain amont			Transports matières dangereuses
Mauvages	Ruissellement			Canalisation Gaz/Matières dangereuses
Les Roises				Transports matières dangereuses
Saint-Joire	PPRi Ornain amont	Coulée de boue		Transports matières dangereuses
Treveray	PPRi Ornain amont			Transports matières dangereuses
Vaudeville-le-Haut		Cavités souterraines		
Vouthon-Bas		Cavités souterraines		Transports matières dangereuses
Vouthon-Haut		Cavités souterraines		Transports matières dangereuses

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du **VAL D'ORNOIS**

PORTER A CONNAISSANCE

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Données : DDT Meuse (PPRI Orain - 2010)
Données : DREAL Lorraine (ICPE - 2013)
Données : BRGM (cavités - mise à jour 2013)
Données : GRT gaz - Région Nord Est (2013)
Données : RTE Transport Electrique EST (2013)

Echelle : 1/50 000

La Préfète,

Isabelle DILHAC

D.D.T. 55 / S.D.H. / PLANIFICATION / 2014 - © IGN BD CARTO 2008 - IGN SCAN 25 000 - IGN SCAN REGIONAL 2008 ©

LE RISQUE INONDATION - EXTRAIT DU PPRI ORAIN AMONT

- Zone urbanisée soumise à des aléas les plus forts
- Zone urbanisée soumise à des aléas faibles et modérés
- Zone naturelle, non urbanisée, zone d'expansion des crues

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

- Ouvrage de transport de gaz / Canalisations Tassevires - Moréménilon DN 1000 mm
- Zone des premiers effets létaux (bande de part et d'autre d'une canalisation de transport de gaz)
- D960, D966 : routes départementales classées Transport de Matières Dangereuses

LE RISQUE EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES

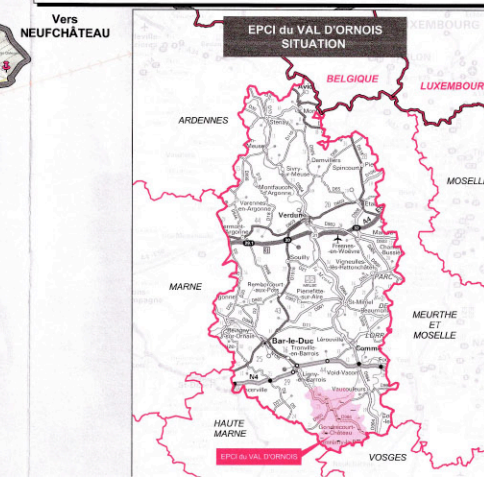
- Position des cavités souterraines naturelles ou cavités artificielles (carrières, marnières)

LEGENDE

CARTE INDICATIVE POUR TOUS LES RISQUES
Risque inondation : Seules sont ici les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) villes de l'Orain, section Orain amont, approuvé par arrêté préfectoral du 16 AVRIL 2010.

AUTRES RISQUES

- Ouvrages de transport d'électricité
- Lignes à haute et très haute tension
- Territoire communal sur lequel existe une ICPE (ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- Limites communales
- Limites EPCI
- Limite EPCI du Val d'Ornois
- Limites départementales



Le risque inondation

Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par **débordement direct** (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par **débordement indirect** (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de **crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain** (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

Dans certaines communes, plusieurs arrêtés successifs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettent d'identifier plus particulièrement le risque inondation. C'est pourquoi, afin de mieux connaître l'aléa et limiter les enjeux, l'Etat y a prescrit la réalisation de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

Ce document de planification définit des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription, dans lesquelles les constructions sont possibles sous certaines conditions. L'objectif est double : contrôler le développement en zone inondable et préserver les champs d'expansion des crues pour réduire le nombre de personnes et de biens exposés.

Le PPRi Vallée de l'Ornain, secteur amont, a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2010. Il constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUI.

Les communes du secteur du Val d'Ornois concernées par cette servitude sont : Tréveray, Saint-Joire, Demange-Baudignécourt, Houdelaincourt, Abainville et Gondrecourt-le-Château (bourg).

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

- **des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain.**
- **des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écoulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.**

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Certaines communes du Val d'Ornois sont concernées par les des types de mouvement de terrain suivants :

- **Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire : communes d'Amanty, Bonnet, Chassey-Beaupré, Delouze-Rosières, Dainville-Bertheléville, Gondrecourt-le-Château, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut.**
- **Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. La commune de Saint-Joire est concernée par ce risque.**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du VAL D'ORNOIS

PORTER A CONNAISSANCE

EXTRAIT DE LA CARTE DÉPARTEMENTALE
DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT
DES SOLS ARGILEUX

Données : BRGM/RP-56295-FR - JUILLET 2008

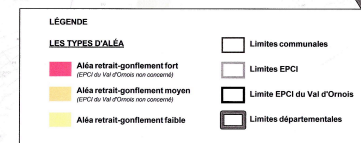
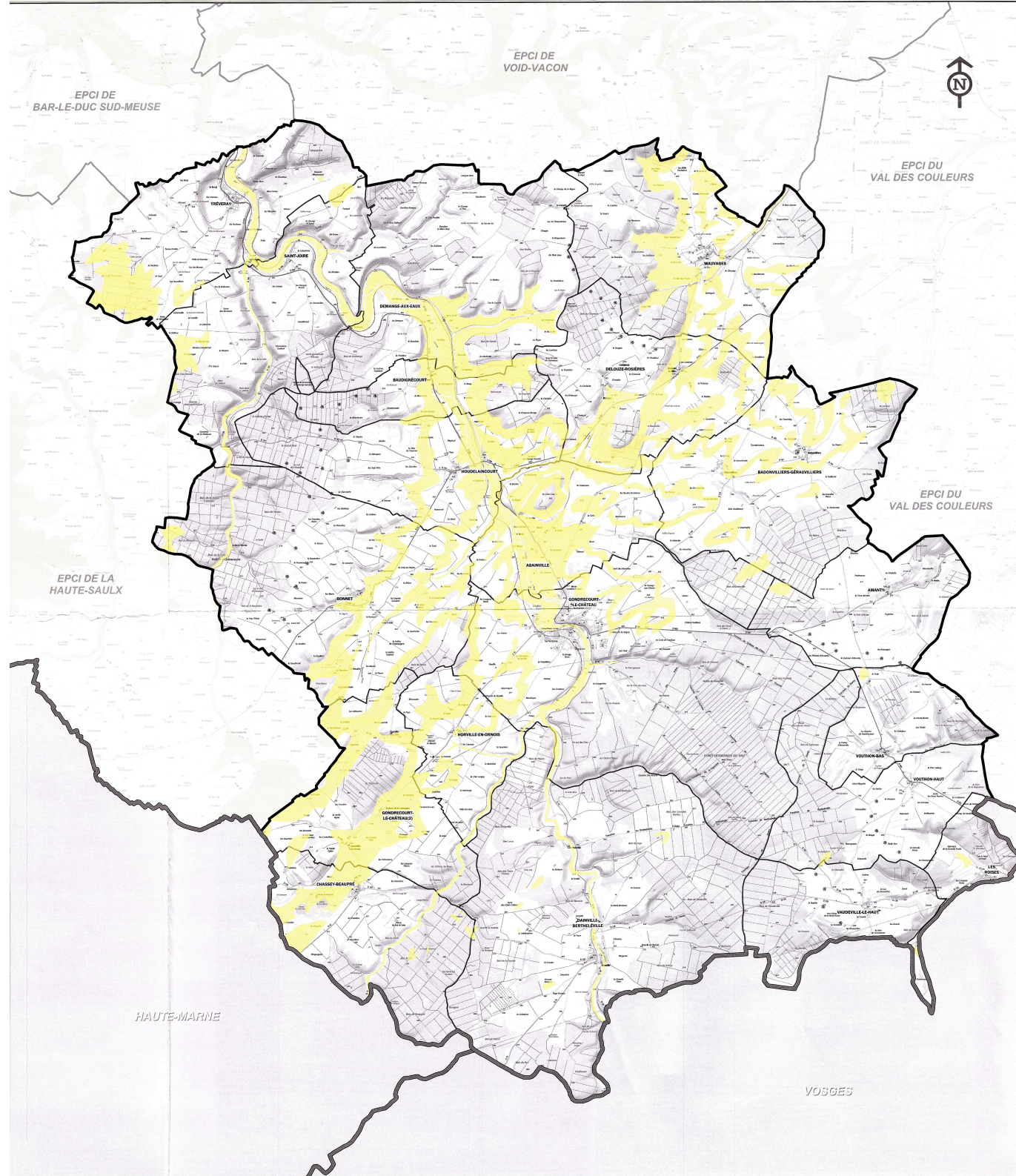
Echelle : 1/50 000

La Préfète,

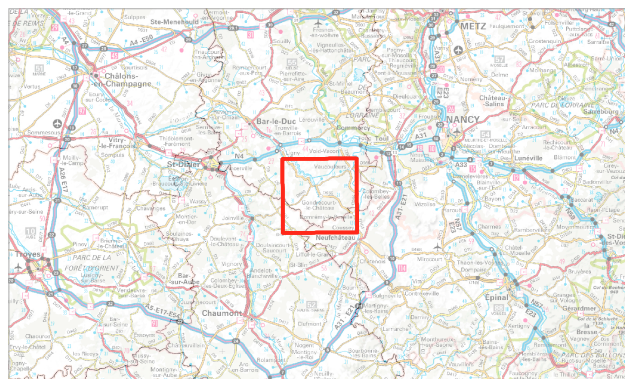


Isabelle DILHAC

D.D.T. 55 / S.U.M. / PLANNIFICATION - 2014 - © IGN BD CARTO 2006 - IGN SCAN 25 2006 - IGN SCAN REGIONAL 2008 II



Cavités souterraines



 Limites communales

 Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ornois

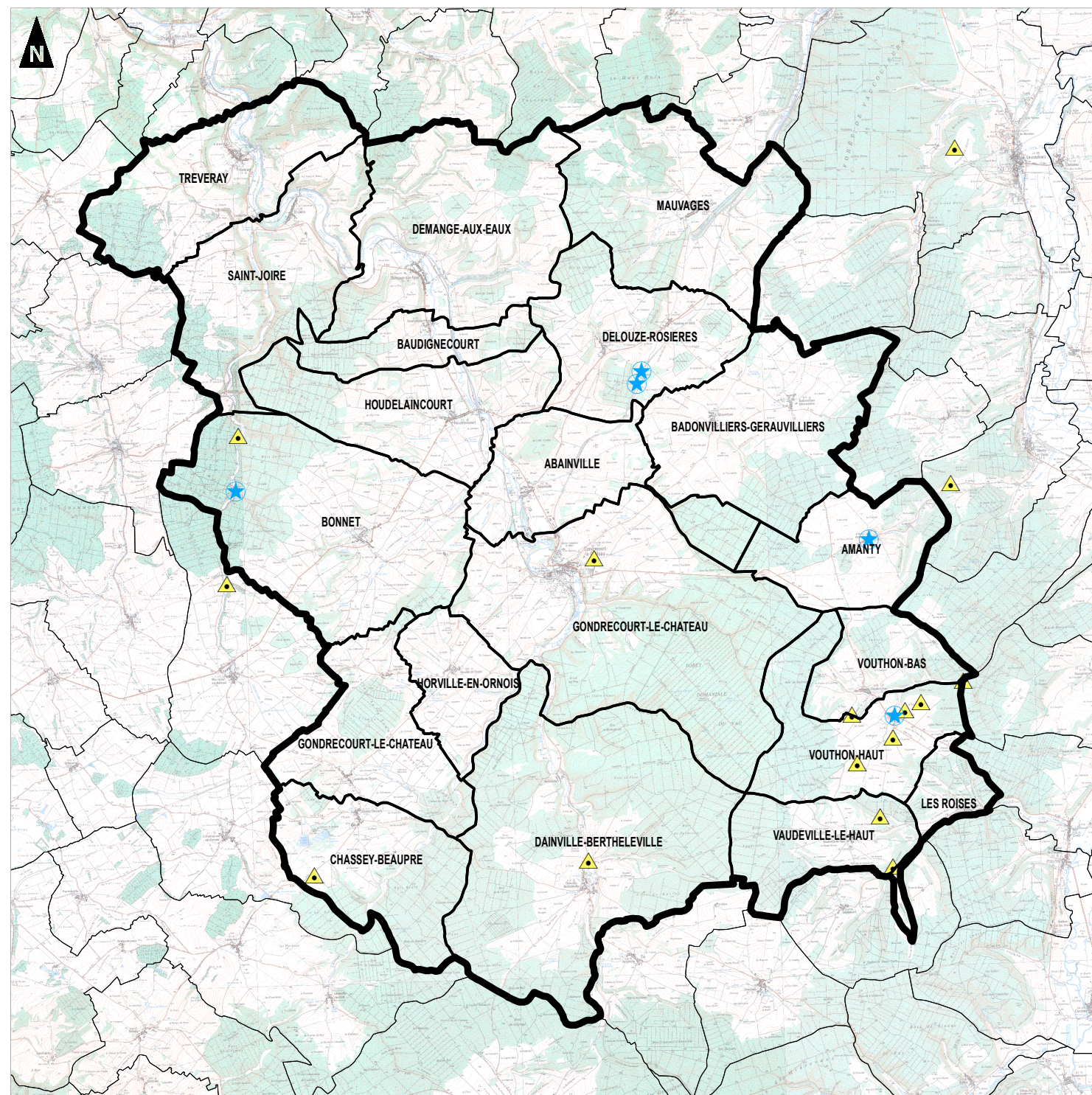
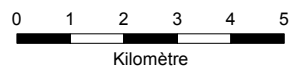
Cavités souterraines



naturelle



ouvrage civil



Le risque transport de matières dangereuses

Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Le risque TMD est identifié sur plusieurs infrastructures du territoire du Val d'Ornois :

- **La RD 960 (concernant ainsi les villages de Bonnet, Houdelaincourt, Delouze et Rosières-en-Blois),**
- **La RD 966 (concernant ainsi les villages de Tréveray, La Neuville, Demange-Baudignécourt, Houdelaincourt, Abainville, Gondrecourt-le-Château, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut),**
- **La canalisation de gaz Taisnières-Morelmaison concernant les communes de Mauvages et Badonvilliers-Gérauvilliers.**

Le **transport routier** est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le **transport par canalisation** (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

Le risque industriel

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,**
- **les effets mécaniques qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,**
- **les effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.**

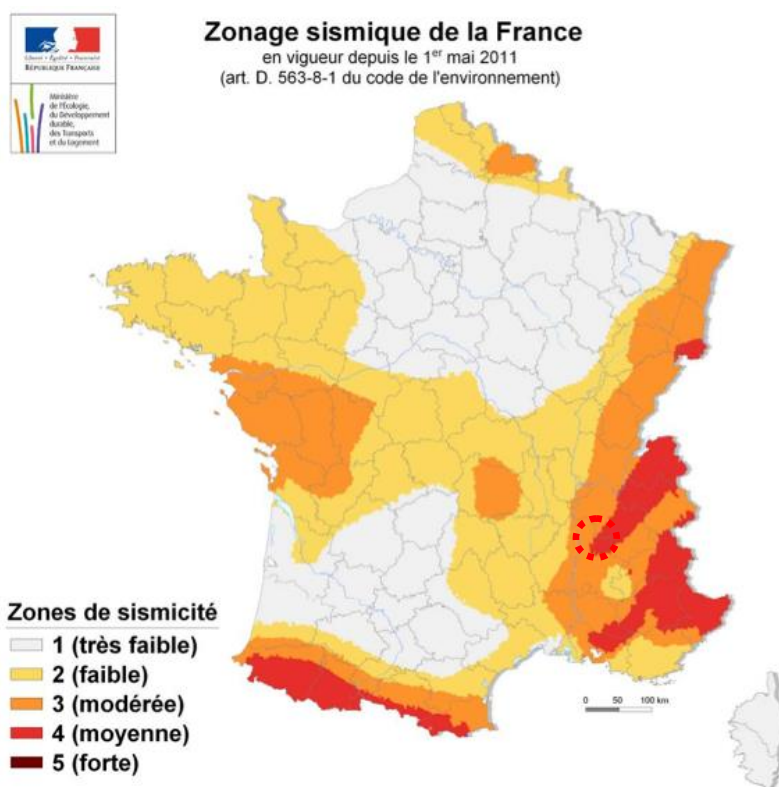
Le silo VIVESCIA (anciennement Champagne Céréales) situé à Gondrecourt-le-Château présente ce risque industriel.

3.4.2. Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le zonage sismique du territoire français entré en vigueur, le territoire du Val d'Ornois est en zone de sismicité 1, aussi, il n'est pas concerné par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.



3.4.3. Les aléas

L'**aléa** (phénomène naturel) non croisé à des **enjeux** (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un **risque** à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

L'aléa retrait et gonflement des argiles

Explication de l'aléa : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce

qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

Seules les communes localisées dans la vallée de l'Ornain et le long de la double faille de Gondrecourt-le-Château sont concernées par un aléa faible. Il ne ressort donc pas d'enjeux forts inhérents à la prise en compte de cet aléa sur le territoire.

Il est à noter qu'il existe une plaquette informative traitant du retrait-gonflement des argiles réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

L'aléa remontées de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- **les précipitations sont les plus importantes,**
- **la température y est faible, ainsi que l'évaporation,**
- **la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.**

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

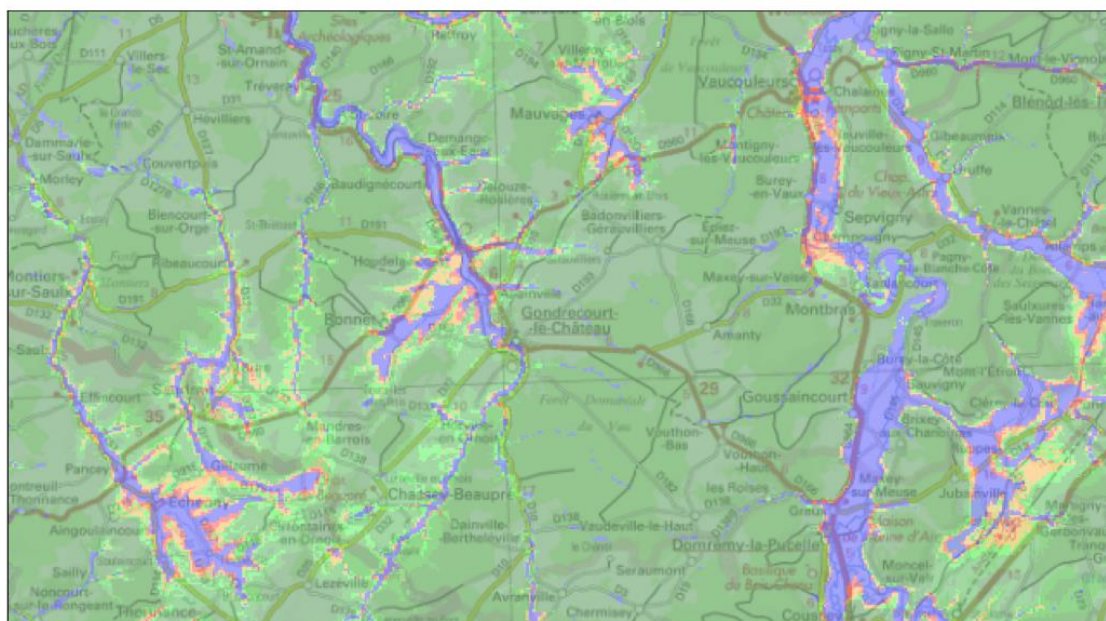
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La carte page suivante indique la présence logique de remontées de nappe au niveau de la vallée de l'Ornain et de ses affluents. Le reste du territoire présente une sensibilité très faible.

Le degré de précision de la carte fournie par le Ministère étant relativement faible, celle-ci est à prendre en compte à titre informatif. Cet aléa restera à préciser en croisant les connaissances locales pour chaque commune potentiellement concernée.



5 km

©IGN

Fond de carte mondial

Propriétaire : Non renseigné

Information : Non renseigné

Pas de légende

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Orthophotographie (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Inondations dans les sédiments

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

-  Aléa très faible à inexistant
-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très élevé, nappe affleurante

Aléa remontées de nappe sur le territoire du Val d'Ornois (source : BRGM-MEDDE)

3.4.4. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Commune de ABAINVILLE :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995
Inondations et coulées de boue	31/05/2008	31/05/2008	11/09/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de AMANTY

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de BADONVILLIERS-GERAUVILIERS :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de BAUDIGNECOURT :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de BONNET :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	08/03/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de CHASSEY-BEAUPRE :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de DAINVILLE-BERTHELEVILLE :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	02/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de DELOUZE-ROSIERES :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de DEMANGES-AUX-EAUX :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	24/02/1997	01/03/1997	12/05/1997
Inondations et coulées de boue	31/05/2008	31/05/2008	11/09/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de HORVILLE-EN-ORNOIS :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de HOUDELAINCOURT :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	02/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de MAUVAGES :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	29/10/1998	19/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune des ROISES :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de SAINT-JOIRE :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990
Inondations et coulées de boue	05/05/2006	05/05/2006	01/12/2006
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de TREVERAY :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Approuvé le
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Ornain Amont	23/10/2008	16/04/2010
Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1982
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	26/05/1988	26/05/1988	24/08/1988
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	22/02/1989
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	24/02/1997	01/03/1997	12/05/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de VAUDEVILLE-LE-HAUT :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de VOUTHON-BAS :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

Commune de VOUTHON-HAUT :

Types de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : www.prim.net

3.5. LES ENJEUX RISQUES ET NUISANCES

Synthèse : Risques et nuisances	
Atouts	Faiblesses
- Une bonne qualité de l'air - Un territoire à l'écart des risques de pollution atmosphérique - Une absence de contraintes liées aux nuisances sonores - Un territoire ne recensant pas de site pollué - Une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau - Un risque inondation identifié et cadré via le PPRI	- Des captages d'eau restant encore à protéger via une DUP - Un risque effondrement des cavités souterraines à préciser localement - Présence d'un aléa retrait-gonflement des argiles dans quelques communes de la vallée de l'Ornain - Présence d'un aléa inondation par remontées de nappe à préciser localement
Enjeux	
- Prendre en compte les protections des captages d'eau potable - Prendre en compte dans les projets d'urbanisation les risques et aléas identifiés sur le territoire - Anticiper les nuisances potentielles créées par CIGEO (augmentation du trafic routier notamment)	

3.6. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE POLLUTION, DE RISQUES ET DE NUISANCES

Le SCOT du Pays Barrois définit dans son DOO les prescriptions suivantes :

- **Limiter l'exposition des populations aux risques (prise en compte des PPR, prendre en compte les zones inondables, préserver les éléments du paysage favorisant le ralentissement du ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales).**
- **Limitation de l'exposition aux nuisances (définir des mesures visant à limiter les nuisances sonores, et visant à réduire le risque lié à la pollution des sols).**
- **Lutter contre le changement climatique (définir des mesures visant à réduire les émissions de GES, développer les énergies renouvelables, développer un habitat économe en énergie).**

4. LE PAYSAGE

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même d'un territoire. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable. Elle peut se traduire à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

4.1. LES GRANDES REGIONS PAYSAGERES DE LORRAINE

L'ensemble du territoire est compris au sein des « régions paysagères des plateaux calcaires ». Il appartient plus précisément à la sous-entité du « Plateau Barrois ». Le territoire du Val d'Ornois est identifié comme présentant un paysage courant au patrimoine plus ponctuel, à l'inverse d'autres paysages de Lorraine pouvant présenter un patrimoine plus riche et pittoresque.



Source : Atlas des Paysages de Lorraine



Source : Atlas des Paysages de Lorraine

4.2. ANALYSE PAYSAGERE LOCALE

Le paysage de plateau de calcaire est principalement occupé par un couvert forestier alternant avec de vastes clairières agricoles. Les richesses paysagères sont plutôt à découvrir dans les petites vallées où sont localisés les villages pittoresques. Trois sous-unités paysagères composent le territoire :

- Un paysage de vallée semi-ouvert, caractérisant la vallée de l'Ornain ;
- Un paysage forestier fermé qui se localise sur les parties les plus hautes du territoire et domine la vallée. Les massifs forestiers viennent épouser le relief et « s'élèvent » progressivement, notamment dans la partie Sud-Est, du territoire où ils s'organisent en véritables « buttes boisées ». Les lisières constituent la « première rencontre » avec cette entité paysagère. Elles sont donc à appréhender avec le plus grand soin.
- Les paysages agricoles ouverts localisés dans les parties « basses » du territoire et à l'interface

entre la vallée et les massifs boisés. Ils prennent la forme de vastes clairières agricoles, protégées par un relief vallonné.

4.2.1. Les villages

Vus de l'extérieur, les villages forment des unités urbaines relativement compactes, dont les toitures orangées, les boisements d'agrément et les vergers constituent la ligne d'horizon.

Dans les centres anciens, le bâti généralement dense et formant des fronts bâtis continus, offre peu de perspectives vers le paysage naturel environnant. Les cours d'eau qui sillonnent les bourgs, accompagnés d'espaces verts, offrent des espaces de respiration à ces entités bâties.

En périphérie du centre, les jardins et vergers agrémentant l'arrière des parcelles offrent une belle transition entre le bâti dense très minéral des cœurs de village et le paysage naturel. Les clochers des églises constituent généralement un point d'appel visuel fort au centre des villages.

Le bâti récent se développe essentiellement sur les extérieurs des villages. Les constructions sont espacées et plus ou moins en hauteur ce qui limite nettement les percées visuelles. Les volumes et l'implantation des constructions sont relativement semblables d'une parcelle à une autre. Le front de rue est toutefois animé par un traitement des clôtures qui varie nettement d'une maison à une autre.

À l'inverse des villages encaissés de vallée, les villages de plateau sont le plus souvent repérables dans le grand paysage.



Le village de Saint-Joire



Demange-Baudignécourt – Village de Demange-aux-Eaux



Village de Mauvages



Village de Horville-en-Ornois



Village de Vouthon-Haut



Village de Gondrecourt-le-Château

4.2.2. Les plateaux agricoles et forestiers

Le plateau calcaire doucement vallonné présente un paysage ouvert sur des vues lointaines, où les terres sont destinées de manière quasi exclusive à la culture. Les vastes étendues cultivées épousent le relief mou et ondulant du sous-sol. Le paysage est ainsi changeant au fil des saisons. Des verts aux jaunes en périodes de maturation, les sols retrouvent leur teinte claire ocre après les labours.

Le relief mollement vallonné est propice à la culture intensive qui couvre, avec quelques prairies, la quasi-totalité de cette entité paysagère.

Le « bâti agricole » (fermes isolées, hangars, silos...), ponctuel sur le territoire du Val d'Ornois, est visible de loin. Il rythme un paysage plutôt monotone et rappelle l'existence d'une activité fortement présente sur le territoire.

Les boisements encore présents tranchent dans cette unité paysagère à l'aspect lisse. Il s'agit d'une entité paysagère forte, très ressentie car située sur les points hauts du territoire. Ils s'ouvrent parfois pour laisser place à de vastes clairières. Ces éléments verticaux servent de repère et permettent une meilleure lisibilité de l'ensemble du finage.

La forêt forme également une barrière visuelle composée par une végétation hirsute et dense qui semble impénétrable.



4.2.3. Les vallées de l'Ornain et de l'Ognon

Les vallées creusées de plateau, où sont nichés le plus souvent les villages, sont identifiables de loin par le sillon herbeux ou arboré qui accompagne les cours d'eau. Parfois, le cordon boisé est absent et le cours d'eau est à peine identifiable dans les vastes prairies verdoyantes.

Aux cœurs des villages et en périphéries, les petits cours d'eau, parfois canalisés, offrent des espaces plus confinés et plus intimes que dans le vaste plateau ouvert.

Les routes longeant ces cours d'eau constituent des axes de découverte très intéressants.



La vallée de l'Ornain (longée par la voie ferrée) à hauteur de Tréveray



Vallée de l'Ornain entre Saint-Joire et Demange-Baudignécourt

Le grand paysage

-  Périmètre de la CCVO
-  Limites communales

Entités paysagères

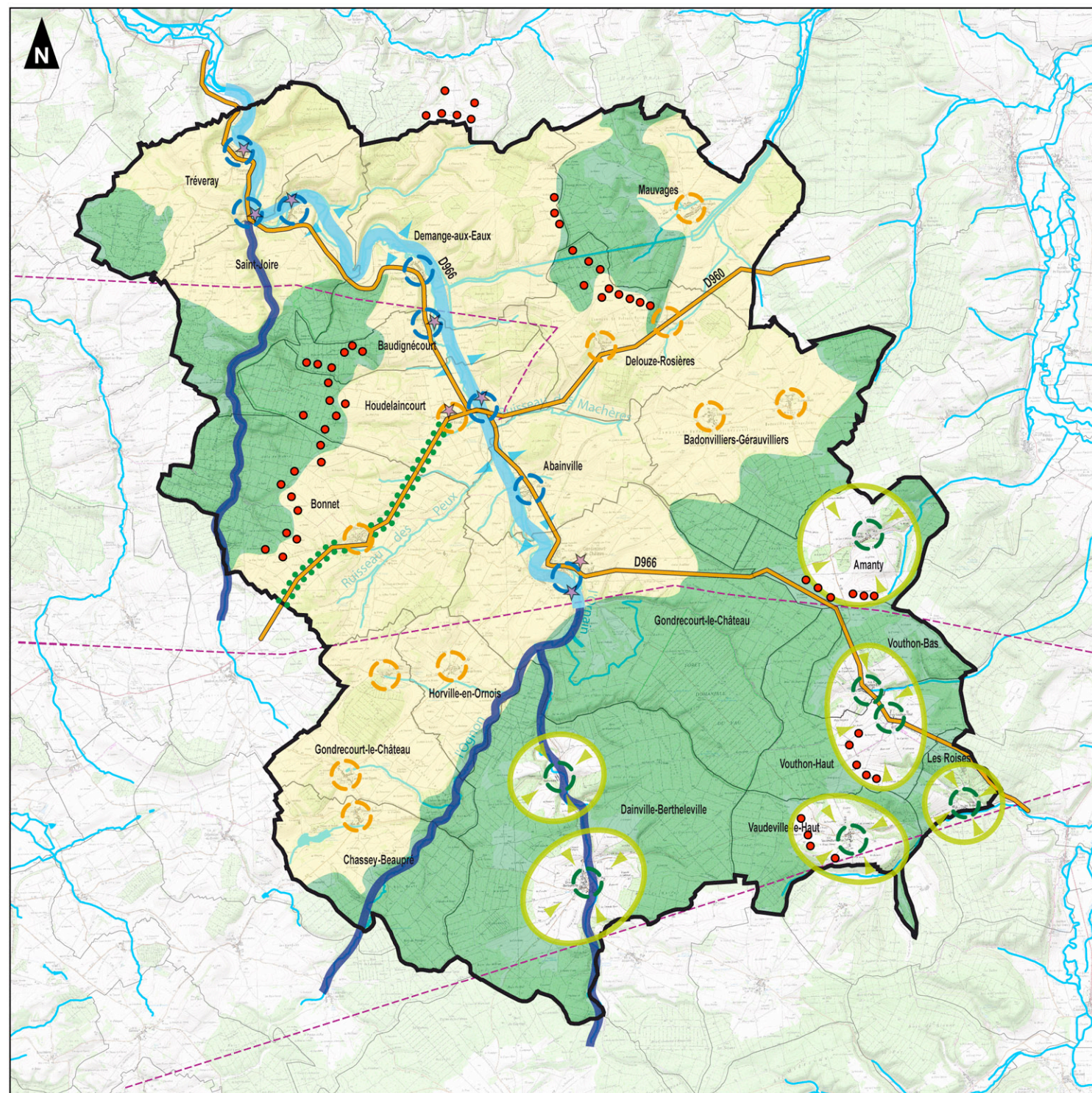
-  Plateau boisé fermé
-  Clairière
-  Village de clairière forestière
-  Plateau agricole ouvert
-  Village de plateau agricole ou de coteau
-  Vallée ouverte
-  Vallée encaissée
-  Village de vallée humide

Axes de découverte principaux

-  RD966 / RD960

Principaux points d'appel visuel

-  Bâti (silo agricole, Eglise...)
-  Parc éolien
-  Ligne haute tension
-  Alignement d'arbres



5. LA FORME URBAINE ET L'ARCHITECTURE

5.1. DU VILLAGE RUE AU VILLAGE EN ETOILE

L'habitat rural est typique d'un habitat groupé en villages où peu de fermes isolées existent. Les villages de type « village de plateau » sont ainsi le plus généralement ramassés au milieu du ban communal. Ceux établis dans une vallée humide ont tendance à s'étaler davantage.

Les villages présents sur le territoire sont essentiellement de trois types :

- **Le village « rue » typiquement lorrain.** Les constructions sont installées, mitoyennement et en continu, de part et d'autre d'une unique rue principale.
- **Le village « tas » :** village, comme son nom l'indique, n'a pas de plan régulier mais regroupe un enchevêtrement de petites rues. Le bâti y est regroupé et compact ;
- **Le village en « étoile » (ou rayonnant) :** Les constructions sont accolées de part et d'autre de rues relativement larges qui s'étendent de manière tentaculaire à partir d'un point central où l'on peut généralement retrouver les principaux bâtiments publics : l'église et/ou la mairie.



Village «rue» Saint-Joire



Village en «étoile» – Bonnet



Village «tas» – Dainville-Bertheléville

5.2. UN PARCELLAIRE EN LANIERE

Le plus souvent, les terrains sont perpendiculaires à la rue et à l'usoir quand il existe, et sont prolongés par un jardin puis un verger.

A l'inverse du bâti contemporain, un jardin d'un seul et même tenant se déploie sur la parcelle, qui, du fait de sa longueur, permet de créer différentes ambiances dans le jardin : une terrasse, près de la maison, un espace engazonné ensuite et enfin un potager, avec l'abri de jardin et le compost.

Les constructions sont implantées en limite de l'espace public si bien que les jardins et vergers ne sont que rarement visibles depuis les rues principales, les façades de constructions cachant toute visibilité. Ainsi, aucun vis-à-vis n'existe, chacun conservant son intimité sur l'ensemble de la parcelle.



Exemple d'un parcellaire en lanière à Amanty

5.3. L'ARCHITECTURE

5.3.1. Le bâti vernaculaire

Les maisons vernaculaires sont resserrées les unes aux autres de manière jointive.

Les maisons mitoyennes étaient construites par soucis d'économie, afin de limiter les matériaux et lutter contre le froid l'hiver. Cette forme rectangulaire compacte, simple, est la forme architecturale la plus économique et la forme la plus simple à réaliser (alignement du faîtage, de l'égout, reprise des hauteurs R+1+combles, etc.). L'implantation du bâti sur la parcelle en lanière favorise justement ce principe constructif et permet également une économie de terrain.

L'architecture traduisait autrefois la position sociale de l'occupant : les bâtiments de faible volume, avec peu d'ouverture, aux façades enduites, mitoyennes, avec un niveau et des combles aménagés ou non, propice à l'extension de l'habitat, étaient réservés « au peuple », tandis que les maisons de maître, reprenant les critères architecturaux des châteaux (symétrie, ordonnancement, nombreuses fenêtres, frontons, deux niveaux et combles, mitoyenneté ou non, etc.), sont des maisons dites « bourgeoises ». La pierre de taille se retrouve sur la façade principale, voire sur l'ensemble de l'habitation, le seuil y est souligné par un escalier monumental lorsque cela est nécessaire. Les murs sont en moellons de pierre de taille pour les constructions les plus cossues et en moellons de pierre enduits à la chaux pour les constructions plus modestes.

Toutefois, en dépit de la volumétrie, l'architecture reste homogène : toiture à deux ou quatre pans avec des faibles pentes, composées de tuiles canal en terre cuite localement appelées « tige de botte » aux tons rouge-orangé, forme rectangulaire, pierre de pays claire. Les toitures en ardoise présentent une pente plus élevée et se démarquent dans le paysage bâti.

L'intégration du bâti vernaculaire est remarquable du fait de l'unité et de l'emploi de matériaux locaux (carrières locales).

Les percements (portes et fenêtres), plus hauts que larges, rythment de manière régulière les façades de par une certaine symétrie de l'ordonnancement observée entre le rez-de-chaussée et l'étage. Les façades possèdent souvent un porche qui rappelle l'origine agricole de la construction. Ces larges portes charretières présentent des linteaux droits ou en arc.

Sous le toit, les combles sont parfois éclairés par de petites ouvertures caractéristiques du bâti meusien de forme ramassée, ronde ou rectangle (oculus).

Plus rarement, certaines façades présentent de petits œils-de-bœuf, généralement localisés à proximité des portes d'entrée, à une hauteur d'environ 1,50 mètre. Ils servaient à éclairer la pierre à eau (l'évier de la cuisine).

Ponctuellement, quelques constructions typiques disposent de volets, portes et garages présentant une palette de couleurs vive et variée. Ces couleurs contemporaines redonnent vie à ces ensembles urbains que constitue un tissu urbain composé de bâtiments de pierres aux tons uniformes.



Chassey-Beaupré



Gondrecourt-le-Château



Abainville



Demange-Baudignécourt – Village de Baudignécourt



Delouze-Rosières (Rosières-en-Bois)



Amanty



Tréveray



Demange-Baudignécourt – Village de Demange-aux-Eaux



Dainville-Berthelévill

5.3.2. Le bâti contemporain

Le bâti contemporain se compose essentiellement de maisons individuelles, de type pavillons rompant le plus souvent avec le style traditionnel.

Les constructions sont plus basses, plus larges et implantées au centre de la parcelle. La diversité des formes et styles est plus répandue.

Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées, PVC... Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit uniforme.

En fonction du type de bâti, leur hauteur varie entre un rez-de-chaussée de plain-pied avec ou sans combles aménagés et un rez-de-chaussée surmonté de 1 étage (R+1).

Du fait de l'implantation de la construction en milieu de parcelle, trois formes de jardin peuvent cohabiter

sur le même lot : un jardin de représentation côté rue, bien souvent abrités des regards par des murets, grillages ou plantations de haies (conifères ou quelques fois haies mixtes), un jardin privé à l'arrière, dont on protège l'intimité par des haies hautes, et enfin, des espaces résiduels, bien souvent délaissés sur les côtés.

Cette forme d'habitat n'a pas de vocabulaire homogène, contrairement aux formes anciennes. Chacun cherche à démarquer sa maison de diverses manières, par des matériaux, des textures, des déboîtements, des retraits, voire par l'importation d'un style régional inadapté au climat ou représentatif des catalogues des constructeurs et des modes, et ce, souvent au détriment de l'identité locale et de l'harmonie du quartier.

Certaines formes sont coûteuses en chauffage et en matériaux pour ne pas toujours apporter une qualité supplémentaire dans l'aménagement intérieur des logements.

Le site est peu pris en compte : les courbes de niveau disparaissent sous le remblais/déblais, l'orientation par rapport au soleil ne permet pas toujours de favoriser de nouvelles technologies comme le solaire ou l'habitat bioclimatique.

Enfin, le parcellaire ancien est souvent entièrement remodelé au profit de parcelles rectangulaires, voire carrées, difficilement aménageables et peu propices aux extensions.

5.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Plusieurs Monuments Historiques sont recensés sur le territoire.

Trois Monuments Historiques Classés :

- **MH classé : Église Saint-Florentin à Bonnet (arrêté du 10/02/1909),**
- **MH classé : Fontaine-Lavoir à Houdelaincourt (arrêté du 02/05/1968),**
- **MH classé : Fontaine-Lavoir "Le Déo" à Mauvages (arrêté du 02/05/1988).**

Quatre Monuments Historiques Inscrits :

- **MH inscrit : Domaine de Beaupré à Chassey-Beaupré (arrêté du 31/07/1991),**
- **MH inscrit : Château de Bertheléville à Dainville-Bertheléville (arrêté du 06/07/1990),**
- **MH inscrit : Eglise de la Nativité à Gondrecourt-le-Château (arrêté du 27/07/1970),**
- **MH inscrit : Portail roman de l'Eglise Saint-Pantaléon à Mauvages (arrêté du 11/03/1935).**



Eglise Saint-Florentin (Bonnet)



Fontaine-Lavoir (Houdelaincourt)



Fontaine-Lavoir "Le Déo" (Mauvages)



Eglise de la Nativité à Gondrecourt-le-Château



Domaine de Berthelévillle (Dainville-Berthelévillle)

5.4.1. Les abords des monuments historiques

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle.^{[1]^{SEP}} La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.^{[1]^{SEP}} La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- **Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;**
- **Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.**

5.4.2. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est très présent mais parfois dégradé tels que les cimetières du choléra dont on trouve encore des traces dans des communes comme Vaudeville-le-Haut.

Il se compose en outre de certains monuments qui ne sont pas inscrits à la liste des monuments historiques mais qui sont très ancrés dans l'Histoire locale. Il en est ainsi pour Eglise paroissiale Saint-Martin à Abainville dont l'architecte est Alexandre Guiot et dont les verrières fabriquées à Bar-le-Duc. L'Eglise Saint-Nabor à Chassey-Beaupré a été restaurée pour sa part par l'architecte Joseph-Théodore Oudet. Le presbytère de Saint-Joire et l'Hôtel de ville de Demange-aux-Eaux (Demange-Baudignécourt) sont aussi liés à ce célèbre architecte.

Quelques autres éléments du petit patrimoine local

- **La tour du Château de Gondrecourt-le-Château,**
- **Le hameau de Bertheléville,**
- **Le patrimoine religieux : églises, chapelles, presbytères, croix de chemins...,**
- **Les demeures « d'exception », ou châteaux (notamment Abainville, Bonnet, Delouze,**

Mauvages, Tréveray),

- **Le patrimoine industriel (notamment Abainville : Le Granit ; Horville-en-Ornois : vestiges ancien moulin puis haut fourneau ; La Neuville : ancienne fonderie ; St-Joire : ancien haut fourneau / fonderie, lieu-dit Evaux),**
- **Certaines fermes et maisons d'ouvriers.**



Le petit patrimoine lié à l'eau

- **Les lavoirs (notamment Abainville, Amanty, Badonvilliers, Bonnet, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Delouze, Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Houdelaincourt, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Mauvages, Les Roises, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut),**
- **Les fontaines et fontaines abreuvoirs (notamment Dainville-Bertheléville, Bonnet, Delouze, Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Mauvages, Tréveray, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut),**
- **Les ponts (notamment Abainville, Demange-Baudignécourt (Demange-aux-Eaux), Houdelaincourt, Tréveray),**
- **Les égayoirs (notamment à Amanty, Bonnet, Gérauvilliers, Vouthon-Haut)**

Les fontaines et les lavoirs sont donc nombreux et présents dans tous les villages. On citera notamment la fontaine Saint Florentin, à Bonnet, et la fontaine-lavoir du XIX^e siècle à Gérauvilliers. Le lavoir Saint-Pierre de Delouze quant à lui est connu pour sa charpente traditionnelle en bois.



5.5. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie de Lorraine devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie Lorraine.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- **Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),**
- **loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),**
- **loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,**
- **loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,**
- **Articles R645-13, R311-4-2, R322-3-2, R322-3-1, R714-1 et R724-1 du Code pénal ;**
- **Le code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.**

Trois arrêtés de zonage ont été pris par le Préfet de Région sur le territoire du Val d'Ornois. Ces arrêtés définissent les seuils de consultation de la DRAC.

Ces arrêtés définissent donc trois types de zone affectée d'un seuil de surface permettant de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de la commune. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur le territoire. En fonction de ces seuils, certains travaux sont soumis à autorisation de la DRAC. La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisations d'urbanisme, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesure archéologique préventive. Lorsque des mesures archéologiques préventives sont prosrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

- **Seuil de saisine fixé à 50 m² sur une partie du territoire communal : Demange-aux-Eaux.**
- **Seuil de saisine fixé à 1 000 m² sur tout le territoire communal : Baudignécourt.**
- **Seuil de saisine fixé à 3 000 m² sur tout le territoire communal : toutes les autres communes.**

5.6. ENJEUX PAYSAGE, URBANISME ET ARCHITECTURE

Synthèse : Paysage, architecture et forme urbaine	
Atouts	Faiblesses
- Un paysage de vallée ouverte sillonné par un axe majeur qui est la RD 966 - Des villages anciens caractéristiques du bâti meusien encore bien préservés - Un patrimoine architectural diversifié et de qualité - La présence de plusieurs monuments historiques garantissant une préservation du bâti aux abords	- Un patrimoine architectural pouvant parfois localement être dégradé ou mal entretenu par manque de connaissances - Une urbanisation récente parfois en rupture nette avec le bâti ancien (couture urbaine, volumes, mises en œuvre, teintes...)
Enjeux	
- Prendre en compte l'existence d'un axe de découverte majeur dans la vallée de l'Ornain - Préserver les éléments du patrimoine architectural non protégés au titre des MH - Assurer une certaine continuité urbaine entre les villages anciens et leurs extensions contemporaines	

5.7. LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE PAYSAGE, D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

En matière de **paysage**, le SCOT du Pays Barrois définit dans son DOO une prescription forte qui est de **valoriser la qualité des paysages et du patrimoine au service de l'attractivité du territoire**.

En matière d'architecture, de patrimoine bâti et de forme urbaine, le SCOT du Pays Barrois définit notamment dans son DOO les prescriptions suivantes :

- **Réduire le rythme de consommation de l'espace (à l'échelle du Pays Barrois).**
- **Eviter le mitage et la consommation de foncier : ne plus développer les petits hameaux (5 bâtiments ou moins) et interdire le développement des constructions isolées non agricoles ou forestières, à l'exception des projets touristiques.**
- **Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable, valorisant l'habitat existant : identifier le patrimoine local et architectural, et le bâti remarquable - Favoriser la requalification des logements et leur adaptation aux besoins de la vie contemporaine tout en veillant au respect du patrimoine bâti.**

6. LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

6.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION PAR TYPE

La consommation foncière est analysée sur la base des éléments recensés en communes sur la période 2009-2019. Elle s'appuie également sur les données délivrées par l'IGN sur son GEOPORTAIL : campagnes de photographies aériennes et satellite (2011 et SPOT 6 - 2014), et registre parcellaire graphique (îlots de culture) 2012.

L'analyse de la consommation foncière ne prend pas en compte les constructions et installations à vocation agricole installées sur le foncier agricole. En effet, l'intérêt de l'analyse ci-après est de détailler les surfaces soustraites notamment à l'agriculture. Les bâtiments agricoles autorisés étant nécessaires à l'activité agricole, ils n'entrent donc logiquement pas dans cette analyse étant donné que la vocation du foncier est maintenue.

La consommation foncière entre 2009 et 2019, par commune et par type de bâti

	liée à l'habitat	Détail	liée aux activités éco (hors agriculture)	Détail	Liée aux équipements publics et collectifs structurants	Détail	TOTAL EN HA
Abainville	2,13	9 logements	0	-	0,5	STEP	2,63
Amanty	0	-	0	-	0	-	0
Badonvilliers-Gérauvilliers	0,65	2 logements	0	-	0	-	0,65
Baudignécourt	0	-	0	-	0	-	0
Bonnet	0,31	2 logements	0	-	0	-	0,31
Chassey-Beaupré	0,74	2 logements	0	-	0	-	0,74
Dainville-Bertheléville	0	-	0	-	0,5	STEP Dainville	0,5
Delouze-Rosières	0	-	0	-	0	-	0
Demange-aux-Eaux	1,07	9 logements	0	-	0,46	STEP	1,53
Gondrecourt-le-Château	4,53	13 logements - Projet lotiss. (14 lots / 2,19 ha.)	0,55	pépinière entreprises	0,84	STEP	5,92
Horville-en-Ornois	0,32	1 logement	0	-	0	-	0,32
Houdelaincourt	1,36	6 logements	1,28	Archives	0,68	STEP	3,32
Mauvages	0,57	2 logements	0	-	0	-	0,57
Les Roises	0,08	1 logement	0	-	0	-	0,08
Saint-Joire	1,45	3 logements	0	-	0	-	1,45
Tréveray	1,88	10 logements	0	-	1,6	STEP + espace vert	3,48
Vaudeville-le-Haut	0,12	1 logement	0	-	0	-	0,12
Vouthon-Bas	0,22	1 logement	0	-	0	-	0,22
Vouthon-Haut	0	-	0	-	0	-	0
	15,43	-	1,83	-	4,58	-	21,84

Source : Données communales 2019 – Geoportail/IGN – Photos aériennes

Sur la période 2009-2019, un peu moins 22 hectares ont été artificialisés sur le territoire, dont plus d'une quinzaine d'hectares liés issus de la construction de nouveaux logements (individuel pur très peu dense) sur quasiment l'ensemble du territoire.

La politique d'assainissement collectif a permis l'aménagement de plusieurs stations d'épuration qui ont occupé en tout environ 4 hectares de foncier.

Au total, la consommation des 10 dernières années représente 0,06% de la surface totale du territoire du Val d'Ornois (env. 34 130 ha).

Le rythme moyen annuel de consommation de l'espace avoisine donc les 2 hectares par an. Le territoire se trouve ainsi loin de la moyenne du SCOT du Pays Barrois dont le rythme annuel moyen est de 38,7 hectares (source : SCOT du Pays Barrois - Rapport de présentation 2ème partie. P. 201, décembre 2014).

6.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La consommation foncière entre 2009 et 2019, par commune et par occupation du sol

	espace agricole	espace naturel	espace forestier	Autre (friche, carrière...)	TOTAL EN HA
Abainville	1,5	0,43	0	0,7	2,63
Amanty	0	0	0	0	0
Badonvilliers-Gérauvilliers	0,5	0,15	0	0	0,65
Baudignécourt	0	0	0	0	0
Bonnet	0,22	0,09	0	0	0,31
Chassey-Beaupré	0,34	0,4	0	0	0,74
Dainville-Bertheléville	0,5	0	0	0	0,5
Delouze-Rosières	0	0	0	0	0
Demange-aux-Eaux	0	1,53	0	0	1,53
Gondrecourt-le-Château	4	1,49	0,43	0	5,92
Horville-en-Ornois	0,32	0	0	0	0,32
Houdelaincourt	2,84	0,48	0	0	3,32
Mauvages	0	0,57	0	0	0,57
Les Roises	0	0,08	0	0	0,08
Saint-Joire	1,45	0	0	0	1,45
Tréveray	1,38	2,1	0	0	3,48
Vaudeville-le-Haut	0	0,12	0	0	0,12
Vouthon-Bas	0,22	0	0	0	0,22
Vouthon-Haut	0	0	0	0	0
TOTAL EN HA	13,27	7,44	0,43	0,7	21,84

Source : Données communales 2019 – Geoportail/IGN – Photos aériennes – RGP 2012

Les surfaces agricoles sont les surfaces les plus consommées au cours des 10 dernières années étant donné que 63% des surfaces consommées l'ont été aux dépens des terres agricoles, soit 13,27 hectares en 10 ans. Le rythme moyen annuel de consommation du foncier agricole est donc de 1,3 hectare par an entre 2005 et 2015.

Les espaces naturels ont été réduits de l'ordre de 7,44 hectares. Ils étaient, en grande majorité, représentés par des jardins ou anciens vergers contiguës à des habitations, et sont désormais principalement occupés par des nouveaux logements.

La consommation d'espace forestier en vue d'une artificialisation des sols a été quasiment nulle durant cette période. Elle est uniquement repérée au niveau de l'aménagement de la nouvelle STEP à Gondrecourt-le-Château.

7. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE PLUi, AU REGARD DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse ci-après s'attache à analyser les perspectives d'évolution du territoire au regard des enjeux dégagés dans l'état initial de l'environnement par grandes thématiques de l'EIE, et ce, en l'absence de PLUi.

Les grands enjeux environnementaux du territoire par thématique	Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi
1- Enjeux liés au milieu physique et à l'occupation du sol	
- Préserver le foncier agricole et forestier	Risque du mitage progressif du foncier sans cohérence d'ensemble, mais par opportunisme à l'échelle de la commune.
2- Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité	
- Maintenir l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées	Risque de détérioration potentielle de certains milieux liée à l'absence d'identification et de mesures visant la préservation de ce dernier.
- Protéger les zones naturelles d'intérêt et notamment les massifs boisés et les étangs.	Risque de détérioration potentielle de ces milieux liée à l'absence d'identification et de mesures visant la préservation de ces derniers. Risque de défrichage des boisements de moins de 1 ha.
- Protéger les éléments boisés diversificateurs des espaces agricoles, des zones urbaines (vieux murs, vieux arbres), les ripisylves des cours d'eau.	Disparition potentielle de ces éléments liée à l'absence d'identification et de mesures de préservation visant à les protéger.
- Protéger les corridors écologiques fonctionnels, les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus.	Risque de création de nouvelles ruptures ou nouveaux obstacles fragilisant leur perméabilité.
- Maintenir l'existence et la fonctionnalité des zones humides (SDAGE).	Risque d'augmentation de l'artificialisation des zones humides en l'absence de délimitation précise des zones.
3- Enjeux liés aux nuisances, pollutions et risques	
- Prendre en compte les protections des captages d'eau potable	Augmentation potentielle du risque de pollution lié à certain captages non protégés de manière réglementaire (DUP).
- Prendre en compte dans les projets d'urbanisation les risques et aléas identifiés sur le territoire	Risque de non prise en compte ou de prise en compte partielle de certains risques pouvant être identifiés localement.
4- Enjeux liés au paysage et à l'architecture	
- Prendre en compte l'existence d'un axe de découverte majeur dans la vallée de l'Ornain	Risque de non prise en compte des entrées de ville au niveau de la RD 966.
- Préserver les éléments du patrimoine architectural non protégés au titre des MH	Disparition potentielle de ces éléments liée à l'absence d'identification et de mesures de préservation visant à les protéger.
- Assurer une certaine continuité architecturale et urbaine entre les villages anciens et les extensions contemporaines	Rupture architecturale possible par l'application du RNU et en l'absence de règlement spécifique au territoire.